PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR16M0OP009
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020
Version	7.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Approuvé par le comité de suivi le 18 décembre 2020.
N° de la décision CE	C(2021)594
Date de la décision CE	2 févr. 2021
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR91 - Guadeloupe FR910 - Guadeloupe

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 14

1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 14
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE 47

2. AXES PRIORITAIRES 54

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE 54

2.A.1 AXE PRIORITAIRE 54
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) 54
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 55
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 56
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 56
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 59
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires *59*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *60*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *61*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* *61*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *61*
Priorité d'investissement *61*
1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen *61*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 61
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 62
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 65
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires *65*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *67*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *68*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* *69*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *69*
Priorité d'investissement *69*
1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales,

ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé ... *69*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ... 70
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS ... 70
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) ... 74
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires ... *74*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations ... *75*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* ... *76*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* ... *76*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région ... *76*
Priorité d'investissement ... *76*
3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ... *76*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ... 77
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS ... 77
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) ... 82
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires ... *82*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations ... *84*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* ... *86*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* ... *88*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région ... *88*
Priorité d'investissement ... *88*
3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ... *88*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 ... 89
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE ... 89
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION ... 90
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) ... 91
2.A.1 AXE PRIORITAIRE ... 92
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) ... 92
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION ... 93
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ... 93
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS ... 93
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) ... 97
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires ... *97*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations ... *98*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* ... *99*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* ... *99*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région ... *100*
Priorité d'investissement ... *100*

2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique *100*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 100
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 100
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 103
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires *103*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *104*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *104*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* *105*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *105*
Priorité d'investissement *105*
2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC *105*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 105
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 105
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 106
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) 107
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 108
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) 108
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 109
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 110
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 110
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 113
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires *113*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *114*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *115*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* *115*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *115*
Priorité d'investissement *115*
4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables *115*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 116
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 116
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 119
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires *119*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *120*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *120*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* *121*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *121*
Priorité d'investissement *121*
4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises *121*

2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 121
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 121
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....125
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....125*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....127*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....127*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....127*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....128*
Priorité d'investissement*....128*
4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement*....128*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....128
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 128
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 129
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....130
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 131
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)....131
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 132
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 132
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 133
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....136
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....136*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....137*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....138*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....139*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....139*
Priorité d'investissement*....139*
5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe*....139*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....139
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 139
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 140
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....141
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 142
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)....142
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 143
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 144
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 144

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....147
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....*147*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations....*148*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)*....*149*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....*149*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région....*150*
Priorité d'investissement....*150*
6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations....*150*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT....150
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS....150
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....155
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....*155*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations....*157*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)*....*159*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....*159*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région....*159*
Priorité d'investissement....*159*
6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations....*159*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT....160
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS....160
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....163
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....*163*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations....*164*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)*....*165*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....*165*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région....*166*
Priorité d'investissement....*166*
6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel....*166*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT....166
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS....166
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....170
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....*170*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations....*171*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)*....*172*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....*172*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région....*173*
Priorité d'investissement....*173*

6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes *173*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 173
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 173
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 174
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) 175
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 176
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) 176
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 177
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 177
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 177
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 181
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires *181*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *183*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *184*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* *184*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *184*
Priorité d'investissement *184*
7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux *184*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 184
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 184
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) 188
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires *188*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *189*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *189*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)* *190*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *190*
Priorité d'investissement *190*
7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable *190*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 190
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 191
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 191
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) 192
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 193
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) 193
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 194
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 194

2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 195
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....200
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....200*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....203*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....205*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....205*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....205*
Priorité d'investissement*....205*
9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales*....205*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....205
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 206
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 206
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....207
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 208
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)....208
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 209
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 210
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 210
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....213
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....213*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....217*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....219*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....219*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....219*
Priorité d'investissement*....219*
10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises*....219*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 220
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 220
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....223
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....223*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....227*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....228*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....228*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....229*
Priorité d'investissement*....229*

10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage 229
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....229
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 229
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 230
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....231
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 232
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)....232
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 234
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 234
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 234
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....236
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....*236*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *239*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *239*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....*239*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *239*
Priorité d'investissement *239*
8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse *239*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....240
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 240
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 241
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....242
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 243
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)....243
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 244
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 244
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 244
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....247
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....*247*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations *249*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* *249*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....*249*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région *250*

Priorité d'investissement 250
11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance....250
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....250
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 250
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 251
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....252
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 253
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)....253
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 254
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 254
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 254
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....256
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....256
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 257
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* 257
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....257
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 258
Priorité d'investissement 258
9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général 258
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....258
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 258
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 259
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....260
2.A.1 AXE PRIORITAIRE 261
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)....261
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 262
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 262
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 262
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....267
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires....267
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations 269
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)* 270
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)*....270
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région 271
Priorité d'investissement 271
12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport 271
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 271

2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 271
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....274
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....274*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....274*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....274*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....274*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....274*
Priorité d'investissement*....274*
12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques*....274*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT....274
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 275
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....277
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....277*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....278*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....278*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....278*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....279*
Priorité d'investissement*....279*
5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe*....279*
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT....279
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS 279
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)....283
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*....283*
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*....283*
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers *(le cas échéant)....284*
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets *(le cas échéant)....284*
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*....284*
Priorité d'investissement*....284*
7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux*....284*
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7....285
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE 285
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION 285
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)....286

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE....287

2.B.1 AXE PRIORITAIRE....287
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)....287

2.B.3 Fonds et catégorie de région 288
2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés 288
2.B.5 Indicateurs de résultat 289
2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire) 289
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques 289
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats 293
2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire) 293
2.B.1 Axe prioritaire 294
2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant) 294
2.B.3 Fonds et catégorie de région 295
2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés 295
2.B.5 Indicateurs de résultat 296
2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire) 296
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques 296
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats 298
2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire) 298

3. PLAN DE FINANCEMENT 300

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance 300
3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €) 300
Tableau 18a: Plan de financement 300
Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique 302
Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique 303

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 304

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant) 304
4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant) 305
4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant) 306
4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant) 306
4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant) 307

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE 309

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale 309
5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat 311
Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale 313

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT) 315

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS 316

7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS 316
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS 316
7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme *316*
7.2.2 Subventions globales *(pour le FSE, le cas échéant)* *321*
7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités *(pour le FSE, le cas échéant)* *322*

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI 323

9. CONDITIONS EX ANTE 326

9,1 CONDITIONS EX ANTE 326
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT 328
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER 577

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES584

11. PRINCIPES HORIZONTAUX 588

11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE 588
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION 590
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES 591

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT 593

12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 593
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL 594
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME 595

DOCUMENTS 608

PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME 608

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION 609

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Les atouts dont dispose la Guadeloupe lui permettent de s'inscrire dans une perspective d'une croissance économique plus équilibrée, davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, plus durable et inclusive, en particulier pour la jeunesse. Malgré la crise ressentie depuis 2009, la dynamique du tissu économique demeure positive et marquée par un fort taux de création d'entreprises. La Guadeloupe dispose également d'un environnement exceptionnel et de richesses naturelles importantes. Il s'agit d'un haut lieu de la biodiversité européenne; elle dispose en outre de gisements d'énergie renouvelable tout à fait importants.

Cette richesse présente un fort potentiel de valorisation économique, dont l'exploitation a d'ores et déjà démarré, et qui est source, à terme, de diversification de l'activité économique (tant dans les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la pêche, que dans les secteurs plus émergents comme l'exploitation de la biodiversité, les énergies renouvelables…), à condition d'en assurer une gestion équilibrée pour ne pas la menacer davantage.

La Guadeloupe s'appuie également sur l'existence d'un réel potentiel de recherche et développement (1er de l'outre-mer), sur la présence d'avantages comparatifs par rapport à son environnement régional et sur l'existence d'expertises et de savoir-faire dans un grand nombre de secteurs (énergie, activités portuaires, de transport et logistiques, biodiversité, industrie agro-alimentaire, tourisme, adaptation des matériaux, services environnementaux, etc.). Le développement de ces filières exige à la fois des investissements productifs et commerciaux et des investissements en ressources humaines et en compétences. Le dynamisme de populations jeunes et de mieux en mieux formées, et l'amélioration notable de la qualité du système éducatif global sont également des facteurs importants lui permettant de contribuer à la stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive.

Ces atouts constituent une contribution importante à l'UE et à la France en termes de rayonnement à l'extérieur des frontières, sur plusieurs océans (importance de la zone économique exclusive), de dynamisme d'une population jeune, de biodiversité, mais aussi de bases d'expérimentation et de projection de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée.

Pour les exploiter pleinement, ces atouts doivent pouvoir s'appuyer sur des infrastructures de base de qualité et sur des réponses adaptées tenant compte de la situation ultrapériphérique de la région. La Guadeloupe est confrontée en effet à des handicaps permanents et combinés.

Du fait de son relief difficile et des contraintes naturelles liées à sa position géographique et à son origine géomorphologique, les surfaces utiles sont limitées et constituent un frein à l'occupation de l'espace pour la population et le développement d'activités économiques.

L'exposition aux risques naturels implique la réalisation d'efforts constants en matière de prévention, et entraine l'existence de surcoûts dans la conception et la réalisation des ouvrages publics ou privés.

L'éloignement de l'hexagone engendre un déficit d'accessibilité physique (dépendance aux liaisons aériennes) et numérique (dépendance aux câbles sous-marins), auquel s'ajoute, une problématique d'accessibilité interne liée à la nature archipélagique du territoire. Cet éloignement implique un accès plus difficile aux marchés européens pour toute une série de produits de base.

La taille critique des marchés locaux, due à l'exiguïté du territoire, pèse sur la rentabilité des investissements productifs et freine le développement de l'industrie locale (manque d'économie d'échelle qui renchérit les coûts de production). Par ailleurs, située dans un espace régional extra-européen, la Guadeloupe y est encore peu insérée, en raison notamment des différentiels de règlementations, des coûts de production et des difficultés de transport.

La Guadeloupe se singularise au regard de la démographie et de l'emploi. Elle bénéficie d'une population jeune. Le poids des moins de 20 ans est proportionnellement plus important que dans l'hexagone. Cette situation pèse évidemment sur la demande sociale en investissements publics, sur l'accès à la formation des jeunes (y compris mobilité externe) et leur accès à l'emploi. Le taux de chômage était de 22,6% en 2011, et touche particulièrement les jeunes. En dépit de la dynamique économique, la création nette d'emplois en Guadeloupe ne suffit pas à fournir des débouchés aux nouveaux entrants.

La **Stratégie « GUADELOUPE 2020 - Plan d'actions de la Région Guadeloupe pour la programmation des fonds européens 2014-2020 »** (juin 2013) identifie 3 défis majeurs du territoire, sur lesquels la programmation FEDER-FSE 2014-2020, sous l'autorité de gestion de la région, sera mobilisée, en complément du PO FSE sous l'autorité de gestion de l'Etat, le programme opérationnel FEADER, le volet régional du programme opérationnel national du FEAMP, le programme opérationnel CTE Caraïbe, et les stratégies et programmes nationaux et régionaux.

cf tableau de la situation régionale à l'égard des objectifs UE 2020 en annexe

Défi n°1 - Vers une « croissance intelligente « pour moderniser et diversifier l'économie locale.

<u>Etat des lieux de la situation et des enjeux :</u>

Le tissu des entreprises en Guadeloupe est marqué par la prépondérance du secteur des services. Le secteur industriel rassemble 8,4% des entreprises régionales et 10% de l'effectif salarié. Il se caractérise par une prédominance des petites structures – 99% ont moins de 20 salariés, et 82% aucun (IEDOM 2011) – et le manque de regroupement des entreprises en branche professionnelle organisée ou sous forme de clusters (un seul cluster d'entreprises – Synergîle ; et des interprofessions agricoles en cours de structuration) comme le notent le Schéma régional de développement économique (SRDE) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3). En partie liée à leur taille, les entreprises guadeloupéennes souffrent d'un déficit de compétitivité, d'un manque de fonds propres (éprouvés par la crise économique de 2009/2010), et d'un accès limité aux marchés extérieurs. L'ensemble de ces facteurs freinent considérable leur croissance. Sur la période 2007-2013, les fonds européens ont permis aux entreprises de moderniser leur appareil productif, et de survivre à la crise économique et sociale de 2009.

- L'enjeu est aujourd'hui de les appuyer dans leur projet d'investissement et d'innovation pour assurer leur croissance, dans la continuité du SRDE et de la S3.

Le tissu entrepreneurial est marqué par une très forte dynamique de création d'entreprises continue depuis 2000 (3763 créations en 2000, 6 340 en 2011). La Guadeloupe proportionnellement à sa population (402 000 habitants) est le département qui crée le plus grand nombre d'entreprises. Il s'agit dans une grande proportion de création d'auto-emploi. Le taux de survie des entreprises se situe dans la moyenne française (96,6% - IEDOM 2011), mais se dégrade tendanciellement depuis la crise économique et sociale de 2009.

- L'offre de services d'accompagnement à la création et à la reprise (vieillissement de la population des chefs d'entreprises) mérite d'être confortée et amplifiée.

Le diagnostic de la S3 note que les performances de la région en matière d'innovation sont mitigées. L'étude menée par l'INSEE (2012) montre que 50% des entreprises innovent (comme en Métropole), mais cette innovation a une très faible composante technique et technologique, en raison du coût, d'un marché quasi exclusivement local, du manque d'emploi en conception-recherche, de l'absence de financement pertinent (capital amorçage en particulier), et de la faible structuration du tissu entrepreneurial.

Le principal atout de la Guadeloupe pour l'innovation technologique réside dans la production de connaissances : la région abrite le plus important dispositif de recherche public de l'outre-mer. L'effectif de R&D représente 0,49% de la population active (830 personnels de recherche). Le système de recherche demeure encore relativement éclaté entre une vingtaine d'organismes et de laboratoires et insuffisamment intégré dans les

réseaux nationaux et européens d'excellence, malgré l'appui fourni par la Région et le FEDER 2007-2013.

- L'enjeu reste de conforter ces équipes (masse critique) tout en les incitant à travailler sur des sujets plus en lien avec les besoins économiques et sociaux du territoire.

En matière de valorisation et de transfert de ces connaissances, la S3 fait le constat de l'absence de services et d'équipements de transfert (plateforme technologique, CRITT, Technopole) comme on peut en trouver en métropole pour faire le lien avec le tissu entrepreneurial et les acteurs de la recherche, et apporter des expertises technico-économiques aux entreprises (test, caractérisation, plateformes pilote). Le réseau des acteurs en charge de l'accompagnement des entreprises innovantes n'est pas suffisamment coordonné et doté d'outils méthodologiques pour améliorer l'efficacité des services proposés aux entreprises et faire la mise en relation entre entreprises et acteurs de la recherche. La situation s'est toutefois notablement améliorée avec la mise en place du pôle de compétitivité adossée Synergîle (énergie renouvelable et matériaux tropicaux), et du réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA), permettant de générer un flux de projets innovants sur le territoire en lien avec les problématiques marchés.

- Les coopérations recherche-entreprise demeurent limitées et leur développement constitue un enjeu important pour diffuser les innovations dans les entreprises.
- L'enjeu est également de structurer et rendre pleinement opérationnel le réseau régional des acteurs de l'innovation afin de mieux accompagner les entreprises innovantes.

La S3 se situe dans le droit fil de la stratégie régionale d'innovation (2009) et du SRDE (2007). Issue d'une large concertation des acteurs publics et privés, elle promeut l'innovation technologique et non technologique, « *le transfert de savoir-faire et l'adoption de méthodes éprouvées aux produits de ces régions, ainsi que la notion de service et de nouveaux modes d'organisation* », et l'innovation par le design (Position paper, Commission européenne, 2013).

Elle se concentre sur trois domaines d'activités stratégiques (DAS) et les TIC en transversal :

- La valorisation de la diversité des ressources insulaires regroupe les thématiques liées aux énergies renouvelables, nouvelles méthodes de maîtrise de l'énergie (dans l'habitat et le transport) et de gestion des réseaux électriques en milieu insulaire ; le développement d'une agriculture durable à moindres intrants et amélioration de la ressources animale et végétale répondant aux contraintes géo-climatiques et besoins du consommateurs ; et la conception et usage de nouveaux matériaux adaptés aux contraintes climatiques et moins consommateurs d'énergie.
- La prévention et la gestion des risques en milieu caribéen regroupent les thématiques liées à l'amélioration des connaissances sur les risques géo-climatiques et la conception et l'utilisation de méthodes innovantes de prévention

des risques géo-climatiques ; la prévention et la gestion des maladies émergentes (animale, végétale et humaine) ; le développement de techniques de lutte contre les espèces invasives ; l'amélioration de la prise en charge et de l'autonomie du patient dans un contexte de vieillissement démographique accéléré.
- La promotion des industries créatives regroupe les thématiques liées au design, au développement d'applications numériques pour la promotion de l'offre touristique et culturelle, et à l'audiovisuel et arts et spectacles.
- Les TIC : la filière TIC constitue un point d'appui essentiel au développement des innovations dans les trois DAS thématiques. Elle est donc traitée de manière transversale.

Ces trois DAS sont au service de 8 secteurs d'activité économique majeurs : énergie renouvelable/maîtrise de l'énergie ; éco-activités ; agriculture et agro-transformation ; tourisme ; construction/matériaux ; santé et autonomie de la personne ; industries créatives et artisanat d'art ; numérique.

La S3 se décline autour de 4 axes d'intervention visant à consolider le continuum création de connaissances – formation – transfert – entreprises, et développer les potentialités identifiées :

- La mise en place des outils nécessaires à l'animation du réseau régional d'innovation ;
- La promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de nouveaux produits et services et nouvelles formes d'organisations dans les entreprises guadeloupéennes ;
- Le3 développement des passerelles et coopérations entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de la formation afin de booster le développement et la diffusion d'innovations dans les entreprises guadeloupéennes ;
- L'accroissement des activités de recherche et développement appliquée portées par les acteurs de la recherche.

Seules les opérations sélectionnées au titre de l'objectif thématique 1 de l'axe 1 devront s'inscrire dans les orientations et domaines de la S3. Ces 3 DAS pourront faire l'objet d'une évolution en cours de programmation dans le sens d'un ciblage plus resserré des thématiques qui y seront soutenus. Les groupes de travail par DAS mis en place seront en charge de faire des propositions sur une base annuelle soumises à validation du Comité stratégique de la S3. En 2017 sera également engagée une évaluation des premières actions soutenues au titre de la S3 afin de proposer des adaptations du ciblage de la S3 pour une mise en œuvre effective à compter du premier semestre 2018

Le diagnostic établi par le Schéma d'Aménagement du Tourisme (SDAT) souligne le rôle moteur du tourisme dans l'économie du territoire (420 000 touristes en 2011, 5000 entreprises liées au tourisme, 3000 lits), reposant sur les atouts naturels de l'île, et ayant des effets d'entrainement important sur d'autres secteurs (commerces, artisanat, transport, agro-alimentaire). Après la crise de 2009, il a su redémarrer, tiré par le printemps arabe, et par les investissements réalisés dans les infrastructures pour leur mise à niveau, les actions de communications, les efforts de diversification de l'offre

touristique sur la période 2007-2013 conformément aux orientations fixés par le SDAT. L'année 2013 constitue la meilleure saison touristique des cinq dernières années (Confirmant la meilleure saison touristique des cinq dernières années, la fréquentation des hôtels homologués de Guadeloupe en octobre 2013 est meilleure qu'en octobre 2012 : le taux d'occupation des chambres est en hausse de 5 points, les nuitées de 16% par rapport à 2012 – INSEE, 2013) % et la clientèle a séjourné, en moyenne, une demi-journée de plus (INSEE, 2013).

- Le SDAT adopté en 2009 et dont la réactualisation en cours confirme les orientations, identifie trois majeurs : la montée en gamme de l'offre d'hébergement ; le développement de nouvelles offres de loisir attractives s'appuyant tant sur les ressources naturelles que patrimoniales de l'île ; et la diversification de la clientèle sur différentes niches restent encore à développer pour s'affranchir de la compétitivité coût vis-à-vis des destinations voisines concurrentes.

L'amélioration des performances d'innovation de l'économie, y compris du secteur touristique, ne peut se faire sans un effort considérable sur le numérique. Les évolutions techniques, organisationnelles et sociétales qui conditionnent la compétitivité des entreprises ne peuvent émerger sans écosystème numérique complet. Le schéma numérique de Guadeloupe (SNG) regroupant le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) et le schéma du développement des usages et services, la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN), et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) en font un élément central de la stratégie de développement du territoire.

La construction et la mise en exploitation d'un câble sous-marin de télécommunication à haut débit avec l'appui du FEDER a permis de réaliser des progrès en termes de qualité de débit, de coût et d'offre de services d'accès à Internet. Mais, seuls 47% des foyers sont éligibles à un service supérieur à 10 Mbit/s ; le coût au détail demeure 10 à 15 € par mois supérieur à la métropole. La diffusion des usages du numérique dans un tissu entrepreneurial constitué de toutes petites entreprises, demeure aussi une question centrale identifiée par la S3.

- Les enjeux portent tant sur la finalisation de la couverture Haut Débit et le déploiement du Très Haut Débit que sur le développement et l'utilisation de produits et services numériques dans les entreprises. L'objectif du SDTAN est de rendre éligible à horizon 2025, 100% des foyers et entreprises de Guadeloupe au très haut débit 100 Mbit/s par la combinaison des investissements privés et publics et de garantir une couverture complète du territoire par une combinaison de technologies. Le plan d'investissement pour parvenir à cet objectif représente un montant de 88 millions d'euros sur 10 ans.

L'accessibilité est un enjeu crucial de compétitivité, reconnue par le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT). 7000 km séparent l'archipel du continent européen. La région est de fait confrontée à l'éloignement et rencontre des obstacles à son intégration. Avec près de 2 millions de passagers annuels, l'Aéroport de Guadeloupe

se classe au 11ème rang des aéroports français en 2012 et constitue un point de sortie essentiel du territoire, d'autant plus important dans un contexte de croissance de l'activité touristique. L'objectif à horizon 2022 est d'accueillir 2,5 millions de passagers par an.

En matière portuaire, la région, proche du Canal de Panama, dispose d'atouts, d'autant que le Port est reconnu en matière de gestion (prix « Meilleur Port Multi-Usages de la Caraïbe 2012 »). L'augmentation du passage dans la zone Caraïbe de très grands navires à cause du triplement de la capacité des écluses du Canal de Panama conduira à accroître le recours au transbordement sur quelques hubs régionaux, dont la Guadeloupe entend faire partie. Il est attendu un doublement de l'activité de transbordement du port, générant des activités portuaires directes et indirectes pour l'ensemble de l'économie régionale. Passer à l'écart de ce mouvement se traduirait par une marginalisation de la région dans les flux d'échange à l'échelle de la Caraïbe, par une augmentation du coût du transport maritime, le rallongement des délais de réception des marchandises, la nécessité de constituer des stocks plus importants pour les entreprises et la réduction de la durée de vie commerciale des marchandises périssables importées et exportées. Conformément à la Stratégie Nationale Portuaire en Outre-Mer (février 2014), la poursuite de cette stratégie portuaire n'entre pas en concurrence de celle de la Martinique. Le trafic de transbordement dans la zone des petites Antilles est de 1 million d'EVP. Une fois les travaux du canal de Panama terminés, ce trafic passera en 5 ans à 2 millions d'EVP. Or, à ce jour, les seuls projets avancés susceptibles de faire face à cette croissance du trafic dans la zone sont ceux de Martinique et Guadeloupe. Les concurrents potentiels de ces deux ports ne prévoient pas pour l'instant de développer des projets de hub régionaux. L'objectif pour ces deux ports est donc de capter à terme 10% chacun du trafic de la zone, Il est par ailleurs calculé que qu'avec la réalisation conjointe des deux projets, les bénéficient socio-économiques supplémentaires liés à cette synergie pour la Guadeloupe et la Martinique représentent jusqu'à 75 M€.

- La modernisation des équipements aéroportuaires (priorité du SRIT) est une nécessité pour répondre à la demande d'accessibilité de la population guadeloupéenne et à la demande touristique d'une clientèle plus haut de gamme.
- Le positionnement du Port de Guadeloupe (priorité du SRIT) comme port de transbordement à l'échelle de la Caraïbe constitue un enjeu de développement économique structurant pour la région.

En matière de mobilité interne, la concentration des équipements et des emplois et la configuration physique de la région induisent une structuration et une utilisation particulière du réseau routier. La plupart des déplacements sont à destination de l'agglomération centrale. Cette polarité impose de fortes contraintes en termes de trafic et amène une concentration des trafics routiers sur la RN1 (75 000 véhicules / jour entre Destrellan et le pont de la Gabarre). Sur l'ensemble des axes (RN1, 2, 4 et 5) qui permettent de relier le reste de la Guadeloupe à l'agglomération pointoise, les trafics quotidiens sont supérieurs à 30 000 véhicules / jour avec une congestion aux heures de pointe. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le SRIT préconisent un développement des transports en commun routiers et maritimes. Les transports en commun se trouvent englués dans ces zones de congestion, alors qu'il est important de les rendre accessibles et attractifs pour favoriser le report modal de la route vers ceux-ci,

et permettre les déplacements sur un mode alternatif moins contraint que la voiture particulière.

Le SRIT dressent plusieurs autres constats : à l'horizon 2040, la stabilisation de la population à 400 000 habitants et un vieillissement fort de la population qui impacteront les modes de consommation des services de transport ; en l'absence d'évolution significative des comportements, le phénomène de congestion routière devrait s'aggraver à l'ensemble du territoire ; l'apparition des intercommunalités impactent directement le secteur, celles-ci devenant autorités organisatrices des transports (AOT) ; des projets ambitieux de transport en commun en site propre émergent à l'échelle urbaine mais sans que soit pris en compte, dans les choix techniques, une vision globale à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- Au-delà de la mise en place de transports en commun à l'échelle urbaine, il y a donc un enjeu, identifié dans le SRI, de mise en place d'une coordination entre les AOT afin d'organiser une véritable chaîne de déplacements à l'échelle du territoire dans son ensemble (pas uniquement des centres urbains).

Contribution du PO FEDER/FSE :

Trois axes du PO contribuent à relever le défi n°1 et, dans une logique de concentration des fonds, à adresser certains des enjeux associés. En soutenant l'innovation et la croissance des entreprises, ils participent à la modernisation de l'économie guadeloupéenne et à sa diversification dans les secteurs et filières d'activité économique porteurs pour le territoire.

L'axe 1 « Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité des entreprises » s'inscrit pleinement dans la priorité identifiée du position paper de la Commission européenne « promouvoir un développement innovant des ressources locales et diversifier les activités économiques ».

Les actions soutenues mettront en œuvre la S3 et permettront de se doter d'un système complet pour stimuler l'innovation au sein de son dispositif de recherche et du tissu économique (OT1). L'intervention sera concentrée sur trois enjeux clés :

· Le développement d'une masse critique de recherche de qualité dans les DAS de la S3, en lien avec les besoins économiques et sociaux du territoire et mieux insérée dans les réseaux nationaux et européens (1a).

· Le développement des coopérations entre les acteurs de la connaissance et les entreprises. La priorité portera sur la détection, l'émergence et l'accompagnement des projets collaboratifs ; le déploiement et l'accès aux équipements nécessaires au transfert de connaissances (plateformes technologiques) ainsi que la mise en place opérationnelle du réseau régional des acteurs de l'innovation (1b).

Les actions viseront à accompagner la dynamique de création d'entreprises, et consolider le tissu d'entreprises existant en les soutenant dans leur projet de croissance et d'innovation (OT3), y compris dans le secteur du tourisme. L'intervention sera concentrée sur :

· Le renforcement des dispositifs d'aide à la création / reprise d'activités, y compris le financement de la phase d'amorçage, notamment pour les jeunes entreprises innovantes. L'enjeu est d'assurer la pérennité des entreprises en création et d'en accélérer la croissance (3a).

· La croissance des entreprises pour leur permettre d'atteindre une taille critique en consolidant leur structure financière (fonds propres, garantie), en renforçant leur moyen de production, en particulier dans le cadre de projets innovants, et en leur ouvrant de nouveaux marchés. Le soutien à la mise en réseau et aux filières/clusters leur permettra aussi de bénéficier plus facilement des compétences et moyens de la recherche publique l. L'intervention sous forme d'instruments financiers sera privilégiée afin d'augmenter l'effet de levier de l'intervention(3d).

· La montée en gamme des infrastructures hôtelières et résidences de tourisme classées en 3 étoiles au minimum et la mise en place de nouveaux produits de loisirs touristiques. Le FEDER n'interviendra donc que sur une partie des actions prévues au titre du SDAT en vue d'accélérer le développement de produits touristiques à plus forte valeur ajoutée sur différentes niches de marchés(3d).

L'axe 2 « Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire » contribue à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'amélioration de l'accès aux TIC, de leur utilisation et de leur qualité(OT2).

Les actions se concentreront sur le réseau et les entreprises :

· la mise en place des infrastructures nécessaires à la finalisation de la couverture en HD et THD qui permettront de faire face à l'évolution des besoins et réduire la fracture numérique. Conformément au SDTAN, l'intervention ciblera les zones n'ayant pas fait l'objet d'une intention d'investissement privé. Les montants d'intervention FEDER seront très significatifs au regard de l'ensemble des besoins estimés. L'axe allocation de compensation des surcoûts apportera un appui complémentaire pour réduire les coûts de la bande passante.

· les usages du numérique dans les entreprises en réponse à deux enjeux : l'intégration de technologies numériques dans les process et l'organisation des entreprises ; et la structuration des acteurs de l'économie numérique (logique cluster), en vue de mieux irriguer le reste de l'économie guadeloupéenne en applications numériques. L'objectif est de faire des TIC un vrai moteur de compétitivité des entreprises du territoire et dans une moindre mesure les usages dans le secteur public(2c).

L'axe 6 « Améliorer l'accessibilité interne et externe du territoire ». L'accessibilité externe conditionne l'insertion régionale et vis-à-vis du reste du monde de la Guadeloupe. L'accessibilité interne contribue à une croissance durable, mais également au développement économique du territoire.

Les actions se concentreront sur un nombre limité de sujets pour lesquels un effet de levier significatif est recherché :

· Les investissements nécessaires pour la mise à niveau et/ou l'extension des infrastructures portuaires, afin d'insérer le port dans les grands nœuds d'échange internationaux, en lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses sur le Canal de Panama(7b).

· Le développement d'une offre coordonnée à l'échelle régionale (connexion interurbaine) de transports. L'intervention sera donc centrée sur le premier enjeu identifié dans le SRIT : la mise en place d'une offre coordonnée de transport interurbaine(7c).

. L'équipement de l'aéroport afin de répondre à l'évolution du transport local, régional et international. Les efforts d'investissement des infrastructures et équipements porteront sur la capacité à accueillir un plus grand nombre de personnes et à gérer efficacement et en toute sécurité les flux de passagers(7b)

Défi n°2 - Vers une « croissance durable » pour protéger et valoriser les ressources naturelles.

<u>Etat des lieux de la situation et des enjeux :</u>

En 2011, selon les chiffres de l'observatoire régional de l'énergie, les consommations d'énergie primaire s'élèvent à 9 389 GWh en Guadeloupe. Le transport représente 36% de ces consommations soit 3 350 GWh, le secteur résidentiel 29% soit 2 730 GWh, les bâtiments tertiaires 15% soit 1396 GWh et les bâtiments publics 7% soit 678 GWh. La Guadeloupe dispose d'un important gisement de sources diversifiées d'énergies renouvelables (ENR), qui lui permet d'atteindre en 2012 15,6% d'ENR dans la production d'électricité. Elle accueille la seule centrale géothermique haute enthalpie de France dont le potentiel en termes de production est encore sous-exploité. L'objectif du PRERURE est de développer la filière pour atteindre : 45MW dès 2020 (337,5GWh / an) contre 15MW actuellement. Le secteur agricole est également concerné (valorisation de la bagasse et cultures énergétiques). L'objectif du PRERURE est de multiplier par 3 la production d'énergie issue de la biomasse d'ici 2020 et par 4 d'ici 2030. Le développement de l'éolien a été limité ces dernières années en raison de disponibilités foncières tendues en milieu insulaire et de contraintes réglementaires. Plusieurs éléments récents devraient permettre de faciliter l'émergence de projets dans ce domaine. L'objectif du PRERURE est d'atteindre 66MW en 2020 et 86MW en 2030. Le territoire

bénéficie d'un taux d'ensoleillement qui a permis un développement important du solaire photovoltaïque. Ce développement doit être poursuivi notamment en associant au projet des solutions de stockage. L'objectif du PRERURE est d'atteindre 90MW en 2020 et 124MW en 2030.

- Le développement de projets structurants de production d'ENR, et la recherche et l'innovation sur de nouvelles techniques de production, les solutions de stockage et l'efficacité énergétique constituent des enjeux forts pour assurer à terme l'autonomie énergétique et atteindre les objectifs du PRERURE. Des projets à succès peuvent déjà être cités : élaboration d'une réglementation thermique des bâtiments neufs adaptés au territoire, mise en place de véhicules rechargeables avec des panneaux solaires, projet de recherche en faveur du développement sur la canne énergie. Plus de 50 entreprises travaillent dans le domaine et ont permis de développer une expertise locale. L'accompagnement des projets pilotes et des entreprises doit être poursuivi afin d'offrir de réelles perspectives de développement.

Alors que les ENR se développent, la dépendance énergétique de la Guadeloupe s'accroit sous l'effet d'une augmentation de la demande (croissance démographique, développement économique, augmentation du niveau de vie). Les bâtiments représentaient en 2008 plus de 85% de la consommation électrique totale, ce qui a justifié en 2011 l'utilisation par le Conseil régional de l'habilitation législative (article 73 de la Constitution) l'autorisant à édicter une règlementation thermique adaptée au climat et au mode de vie de la Guadeloupe. Entre 2000 et 2011, les consommations d'énergie finale ont augmenté de 46%, entrainant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% de 2006 à 2011.

- Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone nécessite certes un recours accru aux ENR, mais des efforts tout aussi conséquents en termes de maîtrise des dépenses énergétiques (MDE) afin de contenir la croissance de la demande, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. C'est la stratégie du PRERURE qui affiche pour le secteur tertiaire l'objectif de contenir la hausse des consommations d'énergie à 13% en 2020 et 22% en 2030 (au lieu d'une hausse respective de 39% et 61% en 2020 et 2030).

La région est exposée à six risques naturels (séisme, volcanisme, inondation, cyclone, tsunami et mouvement de terrain), avec des interactions possibles entre risques naturels et risques technologiques, en particulier en ce qui concerne les inondations et le risque sismique. A titre d'exemple, l'étude d'évaluation préliminaire des risques d'inondations (2011) identifie 61 000 personnes potentiellement exposées au risque d'inondation par cours d'eau, et 42 000 au risque de submersion marine.

Les effets liés au changement climatique se traduiront par une recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes et une plus forte exposition aux risques naturels (hors séisme et volcanisme). Les projections climatiques de Météo France à l'horizon 2070-2100 établies pour le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE, 2012) indiquent : une augmentation des températures de 5°, une baisse de 12% des précipitations mais une

intensification des états extrêmes, une intensification des cyclones, et une élévation de la mer de +0,8 m. Les conséquences directes seront une augmentation de la morbidité et de la mortalité due aux vagues de chaleur, l'exposition accrue des populations aux crues, l'augmentation des dégâts provoqués par les crues et les cyclones. La biodiversité côtière, la santé humaine, les secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la pêche en seront fortement affectés. Le SRCAE note la nécessité de poursuivre les efforts de recherche sur la connaissance des changements climatiques en Guadeloupe et la modélisation de ses effets. La Guadeloupe, et les Antilles plus largement, représentent en effet des zones trop petites pour que les modèles globaux en simulent les évolutions climatiques détaillées.

Le niveau de risque sismique est fort en Guadeloupe (zone de sismicité 5 « forte » dans le zonage sismique de la France de mai 2011). Il est estimé qu'un séisme de magnitude 8,2 pourrait détruire environ 10% du bâti (20 000 bâtiments). Le risque sismique a amené le Gouvernement à créer le plan séisme Antilles (PSA) en janvier 2007 et mettre en place le fonds Barnier. Le FEDER est venu en appui de ces investissements sur la période 2007-2013.

Conformément au Plan national d'analyse des risques et à la Stratégie d'adaptation au changement climatique, la prise en compte de ces risques représente une contrainte forte en termes d'aménagement du territoire. Elle est anticipée par la réalisation de différents plans thématiques de prévention dont le respect conditionne la réalisation des projets. Elle se traduit aussi par la nécessité d'informer, d'éduquer les populations, de former les professionnels aux comportements à avoir pour appréhender ces risques. En outre, la réalisation obligatoire des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) aux différents niveaux de territoires (Villes, communautés d'agglomération, région, département) permet de traduire en plans d'action les orientations du SRCAE sur la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'adapter pour prendre en compte ses impacts.

- Un premier enjeu porte sur le confortement parasismique des bâtiments dits prioritaires (Plan Séisme) et la sensibilisation des populations au risque sismique afin de protéger les populations. La 2ème phase du Plan Séisme (2014-2020) est en cours de définition, les priorités demeurent inchangées, avec des crédits du Fonds Barnier de l'ordre de 140 M€ sur la période.
- Le deuxième enjeu porte sur l'amélioration des connaissances sur les évolutions climatiques, et la vulnérabilité du territoire à ses conséquences (SRCAE).
- Le dernier porte sur l'aménagement et la protection du territoire face aux risques naturels (hors séisme et volcanisme), et l'adaptation et la protection des ressources (SRCAE).

Reconnues comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité, les Antilles abritent une grande concentration d'espèces au sein d'une pluralité de milieux naturels. La Guadeloupe compte la plus grande densité d'aires protégées de l'Outre-Mer qui recouvrent près de 20% de la surface totale de l'archipel. La qualité des paysages et leur diversité constituent un atout, notamment touristique (de nombreux sites de visites touristiques sont également des sites naturels protégés), dont la préservation doit être conciliée avec les besoins de l'économie (tourisme en particulier) et de l'urbanisation. Ce patrimoine naturel se double d'un patrimoine culturel important (Fort Napoléon, Fort Delgrès, musées)) mais faiblement valorisé et peu connu des visiteurs comme en

témoignent des niveaux de fréquentation très en deçà des sites naturels (rapport de 1 à 7). Ils constituent pourtant des points d'attractivité majeurs du territoire qui peuvent servir de support au développement d'activités touristiques nouvelles, en lien avec la stratégie de diversification de niches de clientèles du SDAT.

- Un double enjeu porte sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel guadeloupéen, notamment dans une optique de développement de l'attractivité touristique ; et la protection du patrimoine naturel et de sa biodiversité.

Les actions en matière de valorisation et protection du patrimoine culturel et naturel doivent s'accompagner d'un effort majeur en faveur d'une gestion efficace des déchets, des réseaux d'eaux potables et réseaux d'assainissement.

Avec l'appui du FEDER, la Guadeloupe a réalisé d'importants progrès sur la période 2007-2013 en matière de gestion des déchets. Les décharges non autorisées ont été fermées ou régularisées et des chantiers de réhabilitation engagés. Le transfert maritime des déchets des îles du Sud est effectif. Un centre de stockage aux normes est en service depuis 2009. La décharge de la Gabarre, en partie réhabilitée, poursuit son activité dans des conditions techniques réglementaires.. Parallèlement, des unités de valorisation se développent, pour les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'emballages.

Cette dynamique doit se poursuivre sur la période 2014-2020 avec pour objectifs la limitation de la production de déchets (370 000 tonnes, 2013), le renforcement des actions de collecte sélective (85% de la population couverte par la collecte sélective des emballages ménagers en 2013), et la réutilisation et le recyclage (26,5% des déchets envoyés en valorisation en 2013). On devra évoluer significativement par rapport à la situation actuelle ou l'exutoire majoritaire reste la mise en décharge. Seuls 6 à 7 kg d'emballages ménagers (hors verre) sont recyclés par personne / an (45 kg en métropole). La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et les changements de comportements nécessaires doivent s'inscrire dans une dynamique de long terme pour enrayer la production de déchets ménagers, et accroître le tri-sélectif des déchets produits. La révision en cours du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) datant de 2008, (adoption attendue pour décembre 2015) permettra de préciser ces objectifs.

- Le renforcement des filières de traitement et de recyclage demeure un enjeu majeur sur la période 2014-2020 malgré les progrès réalisés. Il s'agit d'augmenter les capacités de recyclage des déchets, et de sensibiliser le public afin de contenir la production de déchets ménagers. L'objectif du PDEDMA est en effet la stabilisation de la production de déchets.

La situation de la Guadeloupe vis-à-vis de l'eau potable et assainissement demeure critique. Les réseaux d'adduction et de distribution de l'eau potable sont globalement anciens et sont de nature très diverse ; les portions de réseau en fonte ductile (1940-50), en amiante ciment (1960-70) ou en certains composants synthétiques (1980) n'ont pas eu

la pérennité qu'on leur prêtait lors de leur commercialisation. Connue en Europe continentale, la fragilité de ces matériaux est accrue dans les zones tropicales où les interactions chimiques et le vieillissement se trouvent catalysés par les conditions pédologiques et climatiques. Le colmatage des canalisations est un phénomène régulièrement observé, particulièrement dans les zones où l'eau potable provient de forages dans des sous-sols karstiques. Par ailleurs, les réseaux sont régulièrement déstabilisés par les phénomènes sismiques. Il faut également souligner que l'entretien des réseaux a longtemps été défaillant dans bien des secteurs, qu'ils sont à des pressions insuffisamment régulées, qu'ils sont fragilisés à chaque fois que des ruptures d'alimentation ont lieu (par écrasement puis par coup de bélier) et par les piquages illégaux. A cause de tous ces facteurs, l'ensemble des réseaux de Guadeloupe présente un taux de rendement de l'ordre de 45%.En matière d'assainissement, seul 35% des habitants sont raccordés au réseau des STEP. La vétusté des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées engendrent des pollutions dans le milieu naturel.

L'eau potable provient en grande partie de prélèvements en rivière situés sur la Basse-Terre, île montagneuse très arrosée. Si une saison dite sèche, entre février et juillet, est bien marquée, les précipitations demeurent néanmoins importantes. Pourtant, chaque année, il est nécessaire de réglementer certains usages que l'on peut qualifier de secondaires (arrosage des jardins, lavage des véhicules, des voiries...) pour garantir à tous une eau potable de qualité. Le déficit pluviométrique ne suffit pas à expliquer le manque d'eau en bout de réseau qui est surtout dû à une capacité de production insuffisante, un stockage limité et au mauvais état des réseaux dont les rendements sont faibles.

- L'enjeu de modernisation des infrastructures de base en matière de déchet et d'eau demeure malgré les progrès enregistrés : l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, la mise en conformité des stations d'épuration et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées. Cet enjeu est d'autant plus fort que ces infrastructures favorisent le développement du tourisme, et participent à la revitalisation des centres urbains.

Contribution du PO FEDER-FSE Région :

Trois axes du PO contribuent à relever le défi n°2, et dans une logique de concentration des fonds, à adresser certains de ses enjeux associés. Ils participent à la modernisation des infrastructures environnementales de base nécessaires au bien être de la population, à la transition énergétique du territoire, et à la protection et valorisation du patrimoine culturel et du patrimoine naturel et de sa biodiversité. Les interventions contribuent aussi au défi n°1 à travers l'acquisition d'une expertise et la constitution de filières d'activités dans le domaine des déchets, des ENR et de la maîtrise de l'énergie (en cohérence avec les DAS de la S3), ou des opérations de mise en valeur du patrimoine à des fins touristiques.

L'axe 3 « Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone » contribue à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables et d'efficacité énergétique (OT4).

· Les actions appuieront la stratégie de mix énergétique du PRERURE et de MDE, en ciblant : Le développement de la production et la distribution de sources d'ENR en vue d'accroitre leur part dans le mix électrique et réduire la dépendance énergétique du territoire. Conformément à la stratégie de mix énergétique du PRERURE, l'ensemble des types de sources sera exploité (4a).

· La MDE dans les entreprises, en particulier dans le secteur tertiaire, premier secteur d'activité économique du territoire. Le FEDER portera sur les opérations exemplaires allant au-delà de la règlementation thermique Guadeloupe (4b).

· La MDE dans les infrastructures publiques, les bâtiments publics et le logement, avec là aussi une logique d'exemplarité. Vu l'importance de la commande publique en Guadeloupe, il importe que les collectivités publiques jouent aussi leur rôle de diffusion des innovations à travers une politique d'achat « innovante », et participent à la structuration du secteur de la construction. Le FEDER permettra de réaliser des opérations qui vont au-delà des exigences règlementaires et de tester un certain nombre de solutions et techniques nouvelles (4c).

L'axe 4 « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques » contribue à la promotion des investissements destinés à prendre en compte les risques spécifiques naturels (OT5).

Les actions seront concentrées sur l'adaptation aux risques sismiques et inondations (5b), et l'amélioration des connaissances sur les évolutions du climat et ses conséquences en Guadeloupe, conformément aux orientations du SRCAE. En matière sismique, le soutien à la mise en œuvre du Plan Séisme Antilles 2014-2020 avec l'appui du FEDER ciblera le confortement parasismique du SDIS et des établissements scolaires : écoles, dans le cadre l'axe 5, et collèges et lycées dans l'axe allocation de compensation des surcoûts.

L'axe 5 « Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel » s'inscrit de manière cohérente avec la priorité spécifique aux RUP du *position paper* de la Commission européenne « protéger l'environnement, notamment grâce à des infrastructures relatives aux déchets et à l'eau ».

Les actions cibleront :

· Le renforcement des filières de recyclage et l'amélioration de la gestion des déchets. L'enjeu de cette programmation est d'achever la mise aux normes et poursuivre la modernisation des infrastructures pour augmenter le taux de valorisation des déchets (6a).

· La modernisation des infrastructures d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux résiduaires pour favoriser le développement économique du territoire, et la revitalisation des centres urbains (6b).

· La mise en valeur (protection et valorisation) des sites naturels et du patrimoine culturel qui peuvent servir de points d'appui au développement d'activités touristiques. Les interventions viendront en complément du soutien apporté à la montée en gamme et diversification des produits touristiques dans le cadre de l'axe 1 et du SDAT. Elles porteront sur un nombre limité de projets à caractère structurant pour le territoire (6c).

· Le maintien et la restauration des continuités écologiques terrestre et marine, dont la préservation doit être conciliée avec les besoins de l'économie et de l'urbanisation croissante (6d).

Défi n°3 - Développer l'emploi en faisant de l'augmentation des qualifications et de l'efficience des administrations locales des enjeux majeurs.

Etat des lieux de la situation et des enjeux :

La disponibilité d'une ressource humaine qualifiée et bénéficiant de compétences spécialisées et de haut niveau constitue un facteur de compétitivité majeur de l'économie guadeloupéenne, condition de la croissance des entreprises, de leur capacité à innover et de leur projection en dehors du territoire. Faute de pouvoir disposer de travailleurs qualifiés en nombre suffisant, le marché du travail continuera à exclure, faisant peser des risques conséquents sur la cohésion sociale. La stratégie Europe 2020 qui repose sur l'édification d'un marché du travail plus ouvert à un éventail large de niveaux de qualification, tout en visant une montée générale des niveaux, afin de permettre d'accroître le taux d'emploi, trouve en Guadeloupe un accueil très favorable.

L'analyse du marché du travail révèle en Guadeloupe une situation difficile, caractérisée par un taux de chômage élevé (23% des plus de 15 ans sont au chômage en 2012, 10,5% au sein de l'UE28) et par un taux d'emploi des 20-64 ans de vingt points inférieur à l'objectif communautaire de 75% (54,8% en 2012, 68,3% au sein de l'UE28). Le phénomène de chômage de longue durée tend croitre significativement depuis 2008. En 2012, la demande d'emploi de longue durée (DELD) représente 55,5% de la demande d'emploi totale (39,1% en métropole). Entre 2008 et 2012, la DELD a crû très fortement (+29,6%), en particulier chez les séniors (+121% entre 2008 et 2012). En 2012, 70% des seniors présents à Pôle emploi sont demandeurs de longue durée (un demandeur sur deux pour les moins de 50 ans).

Les indicateurs relatifs au marché du travail varient sensiblement selon les publics : le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) est de 50,5% en 2012 (62,3% au sein de l'UE-28), 10 points en deçà de celui des hommes (60,4%). Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans le

taux de chômage culmine à 53%, le double de la moyenne européenne (23,1% au sein de l'UE28). Malgré son niveau, le taux chômage demeure sous-estimé en raison de l'existence d'un fort « halo » autour du chômage : en 2011, 17 000 personnes sont sorties du marché du travail, par manque de disponibilité ou par découragement. La même année, la région compte quasiment autant d'actifs que d'inactifs (157 500 et 163 400).

Le taux de chômage est étroitement corrélé au niveau de formation : le chômage des actifs sans diplôme (32,4 %) est trois fois plus élevé que celui des BAC+2 (11,5 %), et pour les moins de 30 ans sans diplôme, ce chiffre s'élève à 62,9 %. Le chômage des jeunes est également directement lié au phénomène de décrochage scolaire: la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009 à 17,8% (11,7% en métropole, et 14,2% au sein de l'UE28 en 2012). Ces jeunes « décrochés » se retrouvent particulièrement exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale.

Bien que des dispositifs d'actions et d'aides aient déjà été mis en place par la Région Guadeloupe à destination de ces publics, les constats dressés sur les champs de l'emploi et de la formation justifient de renforcer sensiblement l'accès à la formation professionnelle – en particulier s'agissant de l'alternance - des jeunes et des demandeurs d'emploi (notamment de longue durée), en y consacrant des moyens à hauteur des besoins.

En matière de formation et d'accès à l'emploi des publics les plus vulnérables, le Conseil Européen dans ses recommandations du 29 mai 2013 ainsi que la Commission Européenne dans son *position paper* préconisent pour la France et les DROM :

- *« D'améliorer l'intégration des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail au travers « de mécanismes tels l'apprentissage et l'alternance école/formation/travail et l'amélioration des compétences dans le cadre de parcours de formation tout au long de la vie » ;*
- *cibler l'apprentissage sur les jeunes les moins qualifiés.*

Trois enjeux majeurs pour le territoire en lien avec ces recommandations ont été identifiés dans le présent PO (PI 10.3) :

- Le renforcement de l'accès à un premier niveau de qualification pour les demandeurs d'emploi – notamment de longue durée - et les inactifs constitue un enjeu de premier ordre au regard de la faiblesse du taux d'emploi des 20-64 ans. L'accès à un premier niveau de qualification (niveau V au moins), à travers le développement et l'adaptation de l'offre de Certificat de Qualification Professionnelle est une nécessité pour faciliter des trajectoires professionnelles positives, avec un effort particulier à consentir pour les jeunes.
- Un deuxième enjeu porte sur l'adaptation et l'élévation générale du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, en lien avec les besoins en compétences des entreprises.

- Le renforcement du soutien à l'apprentissage et le développement de formations professionnelles en alternance en lien direct avec les besoins économiques du territoire et la RIS3. Il s'agit de faire émerger des licences professionnelles et de favoriser l'accès à un plus grand nombre de bacheliers des filières professionnelle et technologique à la formation professionnelle dans le supérieur.

Si le niveau de formation de la population guadeloupéenne a sensiblement progressé depuis 1999, un tiers de la population guadeloupéenne est sans qualification en 2012, 20,1% des jeunes guadeloupéens se trouvent en situation d'illettrisme et 34% en difficulté de lecture (7 et 11% en France métropolitaine). La part des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur demeure très éloignée de l'objectif Europe 2020 : 27,3% en 2012 (43,4% en France métropolitaine et 34,6% au sein de l'UE-28). L'apprentissage, qui constitue une priorité nationale et régionale représente seulement 11,5% de l'ensemble des effectifs du second cycle professionnel, contre 29% en France métropolitaine. L'Académie de Guadeloupe fait partie des rares académies à avoir vu les effectifs de ses centres de formation d'apprentis diminuer (passant de 1701 à 1465 entre 2010 et 2012) alors qu'à l'inverse, la France métropolitaine observaient une hausse de leur nombre d'apprentis (respectivement + 2,6 et +9,7%). Concernant l'enseignement supérieur technologique et professionnel, trop peu de jeunes en sont issus dans la mesure où l'offre de formation est aujourd'hui faiblement développée et diversifiée. Le taux de réussite des BTS et autres diplômes de l'enseignement supérieur technologique et professionnel (60% en 2012) est inférieur de 12 points à ceux observé en France métropolitaine.

L'enjeu global d'élévation et d'adaptation du niveau de qualification de la population nécessite que soient précisément identifiés les besoins en compétences des entreprises dans les secteurs porteurs et les métiers en tension. Le tissu économique local demeure marqué par la prédominance des activités tertiaires et des micro-entreprises (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés). Conjuguée au manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, la taille limitée des entreprises ne permet pas à ces dernières de disposer des capacités internes d'identification, de détection et de formalisation de leurs besoins en compétences. Globalement le pilotage efficient des politiques publiques en matière de formation professionnelle se heurte à un déficit d'études sectorielles ou thématiques et à l'absence de diagnostics capables d'évaluer précisément les besoins des entreprises en qualification, compétences et volume pour leurs ressources humaines.

L'étude sur les métiers en tension conduite en 2011 dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) ainsi que les documents d'orientation que sont le SRDE, le SAR, le SDAT, et le plan nautisme et l'Etat ont néanmoins permis d'identifier les secteurs d'activités à fort potentiel en termes de création d'emplois et de valeur ajoutée. Il s'agit du tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.

En réponse à ces besoins, l'offre de formation professionnelle en Guadeloupe demeure marquée par un manque de coordination et de structuration de l'ensemble des acteurs, et peine à garantir une bonne articulation entre la formation tout au long de la vie, la formation professionnelle sous statut scolaire et la formation par apprentissage.

- L'amélioration de la connaissance des besoins en compétences et en qualifications des acteurs économiques constitue un enjeu fort au regard de l'absence de structuration des entreprises en branches professionnelles et de la nécessité d'adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des secteurs d'avenir et en tension ; cet enjeu constitue le premier axe du CPRDF.
- En lien avec l'identification des besoins en compétence, la performance du système d'information et d'orientation professionnelle en région nécessite d'être renforcée afin de réduire les ruptures dans les parcours professionnels et d'assurer une meilleure allocation du capital humain
- Le renforcement de la structuration, de la coordination de l'adaptation de l'offre de formation professionnelle en lien avec les secteurs en tension constitue un troisième enjeu auquel la Région doit répondre pour favoriser et un accroissement du taux d'emploi de sa population.

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF) 2011-2015 se donne pour objectif de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent des filières de formation professionnelle initiale et continue. Il s'articule autour de trois objectifs prioritaires :

- Bâtir dans le cadre d'une démarche de partenariat, une offre de formation plus en adéquation avec les besoins du territoire et les aspirations de la population. Cet objectif vise à doter l'appareil productif guadeloupéen d'outils de veille stratégiques capables de renforcer les capacités d'observation et d'anticipation des mutations économiques, et les besoins en ressources humaines des entreprises.
- Offrir aux guadeloupéens de formations augmentant leurs niveaux de qualification et leurs compétences et prévenir et accompagner les ruptures des parcours de vie. Cet objectif insiste sur la nécessité de renforcer la cohérence entre les différentes voies de formation initiales, notamment entre l'offre de formation scolaire et celle de l'alternance (technologiques et professionnelles) ; de développer l'alternance pour les jeunes et d'accompagner le développement des secteurs porteurs et en tension par la formation des demandeurs d'emploi.
- Améliorer l'accès des guadeloupéens à l'offre de formations professionnelles. Cet objectif renvoie au développement de l'accès à l'orientation et à l'information et aux actions visant à faciliter un meilleur accès à l'offre de formation (Accueil, l'Information et l'Orientation (AIO) des publics demandeurs d'emploi et à la mise en place d'actions diverses concourant à faciliter l'accès à l'offre de formation (passeport « orientation – formation », bilan de compétences, etc.).

Le développement de la Guadeloupe requiert également que les administrations locales soient en mesure d'accompagner les initiatives privées, tout particulièrement dans le

cadre de la mise en œuvre de la S3, le développement des services au citoyen et de prendre toute leur part dans l'amélioration de la cohésion sociale. Confrontées à un environnement de plus en plus complexe du fait de l'accroissement de leurs compétences (intercommunalités), de la complexité du cadre réglementaire et des attentes des administrés alors qu'elles affichent un niveau insuffisant d'encadrement et de faibles moyens consacrés à la formation, ces collectivités locales ont besoin d'un soutien pour renforcer leur capacités administratives et en faire des acteurs à part entière du développement du territoire et de la conduite de projets.

L'échelon intercommunal est appelé à faire face dans les années à venir à d'importants besoins d'accompagnement et de réorganisation, induits notamment par le vote de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) qui modifie la répartition des compétences entre les trois niveaux de collectivités territoriales. S'y ajoutent la création d'un sixième EPCI, et le passage du statut de communauté de communes à celui de communauté d'agglomération pour deux d'entre eux. Ces bouleversements confortent le besoin de modernisation et d'accompagnement de l'action publique. La loi impose la définition et la mise en œuvre de « schémas de mutualisation » qui explicitent la nouvelle organisation des EPCI et y associent un plan de formation action par EPCI. Y sont associés des « projets d'administration » ou « projets de services » qui explicitent la marche à suivre et déclinent des plans d'action.

D'une façon plus générale, les efforts effectués pour l'amélioration des compétences et qualifications des agents des services de l'Etat et des collectivités sous droit public sont coordonnées par la plate-forme RH de l'Etat et par le CNFPT pour les collectivités territoriales : ces efforts qui portent sur 20000 agents par an environ sont importants mais insuffisants car les besoins sont considérables et des approches plus individualisées et équilibrées sont nécessaires, avec un équilibre entre les catégories : cadres supérieurs, encadrement intermédiaire, employés, ouvriers, techniciens et autres personnels de service.

- La modernisation et le développement de l'ingénierie, de l'expertise des administrations et des services de l'Etat et des collectivités territoriales, et des compétences et qualifications de leurs personnels, constitue un enjeu fort au regard des évolutions institutionnelles en cours, notamment l'intercommunalité et les nouvelles responsabilités des collectivités dans le cadre de la réforme territoriale, et du nécessaire renforcement de la transparence, de l'efficacité et de la responsabilité de l'administration publique à l'égard des dépenses des fonds publics dans un contexte national de simplification de l'action publique.

Contribution du PO FEDER-FSE Région :

Le PO FEDER-FSE Région contribuera de manière complémentaire au PO FSE Etat à l'objectif communautaire de hausse du taux d'emploi en concentrant son intervention sur le renforcement de l'accès la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi. La hausse du niveau de diplôme et de qualification de la population s'inscrit dans la droite

ligne de la priorité spécifique aux RUP identifiée par le *position paper* « améliorer l'intégration des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail ».

L'axe 9 « Investir dans le capital humain » concentrera l'intervention du FSE sur l'élévation du niveau de diplôme et l'insertion des jeunes – au moyen notamment de mécanismes de formation tels que l'apprentissage et l'alternance école/formation/travail – et sur l'amélioration des compétences des demandeurs d'emploi et inactifs (accès à un premier niveau de qualification) (PI 10.3). Le FSE visera également à renforcer l'adaptation, la structuration et la professionnalisation de l'offre de formation, en lien avec les besoins du territoire et le système d'orientation professionnelle (PI10.4).

Plus précisément dans le cadre de la priorité d'investissement 10.3 :

· Le FSE sera mobilisé prioritairement sur l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs (notamment les plus jeunes), en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, dans une optique de construction de parcours de formation (remise à niveau, préqualification, qualification/certification). Le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de formation sera privilégié, en particulier l'apprentissage qui assure un taux d'insertion plus élevé et permet un développement de compétences en phase avec l'économie régionale et les filières couvertes par les DAS de la S3.

· Compte tenu du déficit de formations technologiques, le FSE contribuera à encourager l'accès à l'enseignement professionnel supérieur, d'abord en ouvrant de nouvelles spécialités en phase avec les besoins des entreprises, et en favorisant la mobilité étudiante (en métropole ou à l'étranger) et l'accompagnement dans le supérieur à caractère professionnel dans une logique de parcours.

Au titre de la priorité d'investissement 10.4 relative à l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le FSE concentrera son intervention sur :

· L'articulation entre les besoins en ressources humaines des entreprises et l'offre de formation professionnelle. Deux leviers seront actionnés : le développement des connaissances des besoins en compétences et qualification ; et l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.

· La structuration de l'offre de formation professionnelle. La formation des formateurs, le travail en réseau, la qualité de l'offre de formation, l'outillage et l'ingénierie de formation, les échanges de bonnes pratiques et l'approfondissement des relations des organismes avec les employeurs constitueront les priorités d'actions

L'axe 10 « Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation », relatif à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), contribuera à apporter

une réponse rapide aux phénomènes d'inactivité et de chômage massif que connaissent les jeunes guadeloupéens.

· Conformément aux objectifs de la garantie européenne pour la jeunesse et en complémentarité du PO IEJ national, le FSE mobilisera la priorité d'investissement 8.2 et le fonds IEJ en 2014 et 2015 afin d'accroitre l'accès à la formation qualifiante en apprentissage des NEET guadeloupéens en renforçant et en individualisant leur accompagnement. Le repérage et le soutien de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes NEET seront assurés dans le cadre PO IEJ National. Les missions locales - acteur pivot du déploiement de l'IEJ en France – s'assureront de garantir l'accompagnement des jeunes dans logique de parcours (repérage des NEET dans un premier temps puis accompagnement vers l'emploi dans le cadre du PO IEJ national ou actions

En mobilisant la priorité d'investissement 11.1, l'intervention du FSE visera à améliorer l'efficacité des services publics en concentrant son intervention sur :

· Le renforcement global et massif de l'ingénierie et de l'expertise des administrations et de l'ensemble des opérateurs sous droit public et des compétences et qualifications de leurs personnels , avec une approche plus individualisée et équilibrée entre les catégories : cadres supérieurs, encadrement intermédiaire, employés, ouvriers, techniciens et autres personnels de service, de façon à assurer une progression générale de la qualité de l'offre de services publics sur le territoire .

On rappelle que le public cible est bien plus large que celui des organismes chargés de la gestion et de l'instruction technique des fonds européens, dont la formation sera financée par l'assistance technique.

· L'élaboration de nouveaux « projets d'administration » ou « projets de service », qui définissent et mettent en oeuvre des plans de formation action associés au changement notamment ans le cadres des nouvelles intercommunalitésavec mise en œuvre d'expérimentations et de projets innovants.

L'axe 7 « Promouvoir le développement urbain » et l'axe 8 « Allocation de compensation des surcoûts » contribueront à la prise en compte des trois défis, de manière transversale.

L'axe 7 vise à réintégrer les quartiers urbains en difficulté dans les dynamiques urbaines d'ensemble (PI9b). Il s'agira d'accompagner les actions de la nouvelle politique de la ville qui concerne aujourd'hui près de 47% de la population de la Guadeloupe, concentrée sur l'agglomération pointoise et sur le sud Basse-Terre. La définition prochaine d'une nouvelle géographie prioritaire, puis l'élaboration de nouveaux contrats de ville en 2014, devraient permettre de cibler les moyens sur les quartiers qui cumulent les difficultés en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la prévention et aux soins, de décrochage scolaire, de délinquance, d'habitat dégradé et indigne. Au titre du FEDER, les interventions porteront notamment sur la poursuite de la rénovation urbaine et des quartiers dégradés, la lutte contre l'habitat insalubre, la revitalisation des centres urbains

et centre-bourg, ainsi que le soutien répondant à l'objectif de densification du tissu constitué et dans une logique d'économie de production de GES (éco-quartier). Le PO FSE Etat pourra contribuer de façon complémentaire aux actions à caractère éducatif et social pertinentes en appui aux interventions aidées par le FEDER.

L'axe 8 « Allocation de compensation des surcoûts » embrasse une série de dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement qui complètent les mesures ciblées au titre des objectifs thématiques 1 à 7 : aide au transport de matériaux, équipements et marchandises et aide au transport de déchets dangereux ; aide à l'audit externe, à la maintenance et à l'étalonnage ; compensation du surcoût de la bande passante pour les opérateurs de télécommunication ; compensation du surcout du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les iles du sud ; compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels ; investissements aéroportuaires , investissements parasismiques.

Au service de cette stratégie, et en vue d'optimiser les interventions et de créer des effets de levier significatifs sur les fonds publics et privés en contrepartie des fonds européens, le PO FEDER-FSE privilégiera, lorsque cela s'avère pertinent, l'utilisation d'instruments financiers plutôt que la subvention.

L'utilisation des instruments financiers concernera :

· le soutien aux entreprises dans le cadre de l'axe 1, en vue de répondre à deux problématiques majeures du financement des entreprises locales : la sous-capitalisation des entreprises qui est un frein à leur équilibre financier et à leur développement et à leur compétitivité ; l'insuffisance du financement bancaire qui touche en particulier les entreprises en phase de création, mais également les entreprises en développement. L'ambition est de consolider la gamme des instruments financiers afin de proposer un continuum du soutien au financement des entreprises à leur différent stade de vie, et notamment pour les entreprises conduisant des projets d'innovation.

· le secteur de l'énergie dans le cadre de l'axe 2 afin de proposer des solutions de financement adaptées aux projets structurants en matière de développement des capacités de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables, et d'accompagner les acteurs publics et privés dans leurs actions d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier.

· Le secteur des déchets, de l'eau et de l'assainissement (axe 4) afin d'apporter des solutions adaptées aux collectivités locales pour leurs investissements.

· Le déploiement de ces instruments financiers fera l'objet d'une étude ex ante conformément au règlement général des fonds structurels en vue d'en déterminer la stratégie d'intervention et leur dimensionnement au regard des défaillances de marché constatés.

Le PO est modifié pour soutenir la réaction des autorités au développement de la pandémie de Covid-19 en 2020 (voir section 2.A.2 de l'axe 14 ci-dessous).

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	La région Guadeloupe compte le plus important dispositif de recherche public de l'Outre-mer français avec une université, des organismes de recherche nationaux et CHU, répartis sur des sujets de spécialisation propres à l'espace tropical. Néanmoins ce système de recherche et innovation se caractérise par un manque d'appui à la structuration et à la coordination des acteurs et est pénalisé par un manque de lisibilité et d'intégration dans les réseaux nationaux, européens et internationaux.
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première	La qualité reconnue des équipes de recherche contraste avec le déficit de structuration des acteurs de l'innovation, le manque d'outils de transfert de connaissances (tels que les centres techniques, et plateformes technologiques, etc.), et d'outils de soutien à la collaboration recherche-formation-entreprises. Cette situation est peu favorable aux PME rendant difficile l'appropriation des innovations, la réalisation de tests et l'élaboration de prototypes.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	La construction et la mise en exploitation du câble sous-marin à haut débit pour le désenclavement numérique des iles principales de Gaudeloupe, a permis d'améliorer significativement la situation. Toutefois, il reste encore quelques zones blanches et grises, et surtout l'évolution des usages et des services tant pour les entreprises que pour les particuliers accroît le besoin en débit. Conformément au programme national relatif au numérique, la région a établi sa stratégie et son schéma directeur (SCORAN et SDTAN) pour les années à venir.
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC	Domaine prioritaire inscrit dans la S3, l'économie numérique n'est pas encore pleinement diffusée dans le tissu économique en raison de difficultés des professionnels à concevoir et formaliser de façon transverse de nouvelles organisations au regard des possibilités offertes par les systèmes d'information et l'usage des TIC, de compétences techniques insuffisantes pour permettre le saut vers le numérique à grande échelle et d'un défaut de structuration de la filière numérique permettant d'irriguer l'ensemble des secteurs d'activité.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	La région connaît un taux dynamique de création d'entreprises, mais leur taux de survie après 5 ans n'est que de 54%. La chaîne d'accompagnement de l'infrastructure à l'ingénierie et

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
de l'aquaculture (pour le FEAMP)		l'expertise de projets pour accompagner les créateurs et innovateurs n'est pas complète et suffisamment professionnalisé pour assurer un meilleur accompagnement des entreprises en création tout au long de leur cycle.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	La sous-capitalisation des TPE/PME guadeloupéennes est chronique et s'est aggravée avec la crise de février 2009. La trésorerie des entreprises a été largement affectée. Le recours à des instruments financiers est un impératif pour accompagner la croissance et l'innovation à tous les stades de vie des entreprises en complément des financements bancaires.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	En tant que ZNI, la région dépend à 92% des énergies fossiles. Le développement des ENR constitue un enjeu majeur en termes d'indépendance énergétique. La part des ENR dans la production d'électricité en région est de 15,6% (2012). Les objectifs de la région fixés par le PRERURE sont d'atteindre 25% d'ENR dans le mix énergétique en 2020 et 50% en 2030. Ces objectifs sont conformes et vont même au-delà des objectifs européens (20%) et nationaux (23%).
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	Les consommations d'énergie ont augmenté de 46% entre 2000 et 2011. Les bâtiments représentaient en 2008 plus de 50% de la consommation d'électricité. Les objectifs de la région fixés par le PRERURE sont de maintenir la consommation d'électricité sur 2011-2020 et à la réduire de 12% sur 2011-2030. La région dispose depuis d'une réglementation thermique

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		adaptée, qu'il s'agit de promouvoir auprès des entreprises et de les inciter à aller au-delà des exigences réglementaires.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	La réglementation thermique guadeloupéenne (RTG) a posé les bases réglementaires en matière de performance énergétique dans les bâtiments neufs. il s'agit de promouvoir dans le patrimoine public et le secteur du logement les opérations exemplaires en matière de construction ou de réhabilitation et de poursuivre l'information et la sensibilisation des donneurs d'ordre et des usagers des bâtiments.
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	Le territoire est déjà fortement exposé aux risques naturels. Les évolutions climatiques (+ 5°C d'ici à 2010, élévation du niveau de la mer de 80 cm d'ici à 2100) engendreront une recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes, en articulation des crues (rivières et submersions marines). Le SRCAE confirme que les conséquences de ces modifications seront importantes en région. La région est par ailleurs soumise aux risques sismiques. Le confortement parasismique constitue donc un enjeu prioritaire, les spécialistes évoquant 10% des bâtiments détruits lors d'un éventuel séisme de magnitude 8,2. Le Plan Séisme Antilles flèche d'ores et déjà des crédits états sur les sites prioritaires et bâtiments de crise.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par	D'important progrès ont été réalisés en Guadeloupe sur 2007-2013. Toutefois, le grand projet d'infrastructure de plateforme multi

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
des ressources	les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	filières ne verra pas le jour. L'exutoire majoritaire reste la mise en décharge, ce qui est inacceptable au regard des objectifs européens. Nombre d'équipements restent encore à construire. De plus, en termes de gestion des déchets domestiques, la population guadeloupéenne n'a pas encore pris toute la mesure des enjeux avec 370 753 tonnes de déchets produits en 2013 (+4 %/2012) dont 74 % sont enfouis et 26 % valorisés (6 à 7 kg de déchets sont recyclés / personne et / an en Guadeloupe, 45 kg en métropole). L'enfouissement diminue : +2,5 % valorisation/2012. La collecte sélective concerne 85 % de la population en 2013.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	La population guadeloupéenne dispose d'eau potable de qualité. Cependant, la situation est loin d'être homogène et des difficultés peuvent exister sur certains secteurs, notamment après les épisodes pluvieux. Des conflits d'usages sont récurrents en période de carême (sécheresse) puisque l'eau brute destinée à l'irrigation est traitée pour compenser les besoins d'alimentation en eau potable. Les infrastructures sont vieillissantes et doivent être reconstruites ou rénovées. La mise en place de vastes programmes de renouvellement des réseaux vétustes afin de limiter les fuites (estimées dans de nombreuses zones à 50 % des volumes en ligne) et l'achèvement de la mise aux normes des réseaux d'assainissement, sont également indispensables.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	Le territoire se caractérise par une extraordinaire richesse biologique et paysagère au sein d'un espace morcelé en milieux terrestres et

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
l'utilisation efficace des ressources		marins très divers. Il dispose également d'une histoire complexe et d'une culture aux origines et aux facettes multiples. Il s'agit d'améliorer les connaissances et de permettre à la population guadeloupéenne et aux visiteurs de mieux approcher la richesse de ce patrimoine culturel et naturel, notamment les plages.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	La Guadeloupe est reconnue comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité. Aussi, face aux menaces qui pèsent sur ces ressources fragiles (notamment le phénomène des sargasses), le programme devra s'attacher à protéger les équilibres et à veiller à la réversibilité des choix opérés dans l'ensemble des domaines d'intervention.
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux	En tant que région insulaire, l'amélioration de l'accessibilité externe (aérien, maritime) est une condition essentielle de son développement économique et de son ouverture régionale, dans le contexte notamment de l'ouverture d'un troisième jeu d'écluses du canal de Panama et de la réforme nationale de la gestion des grands ports, et de l'afflux de touristes observés depuis 2015 .. En tant qu'archipel, l'amélioration de la connexion des îles du sud à la Guadeloupe « continentale » est essentielle afin de ne pas créer de « double insularité ».
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le	Au plan de l'accessibilité interne, les prévisions de trafic routier (+1 à 2% par an) indiquent une saturation proche du réseau avec de forts

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
réseaux essentielles	transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	impacts négatifs. Le report vers des modes alternatifs à la route (maritime, modes doux, etc.) est un enjeu, compte tenu du retard d'infrastructures et d'offres de transport collectif, publique et privée. Ce report se doit d'être organisé à l'échelle régionale de manière à gérer au mieux les nœuds de trafic inter-urbains.
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	L'ouverture de cette priorité d'investissement est nécessaire à la mise en œuvre de l'IEJ. La Guadeloupe est la région française qui affiche, après la Guyane, le plus fort taux de chômage des jeunes (56% des 15-24 ans en 2011). La part des jeunes non insérés (ni en emploi ni scolarisés) s'élève quant à elle en 2008 à 38% (contre 19% au niveau métropolitain). Le taux de sortie sans diplôme dans l'ensemble d'une classe d'âge est de 32,7% contre (21,6% au niveau métropolitain). Les difficultés d'insertion socioéconomique dont souffrent un nombre croissant de jeunes guadeloupéens renforcent les phénomènes de délinquance, d'errance et de marginalisation sociale.
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	L'ouverture de cette priorité d'investissement est nécessaire à la mise en œuvre de l'IEJ. La Guadeloupe est la région française qui affiche, après la Guyane, le plus fort taux de chômage des jeunes (56% des 15-24 ans en 2011). La part des jeunes non insérés (ni en emploi ni scolarisés) s'élève quant à elle en 2008 à 38% (contre 19% au niveau métropolitain). Le taux de sortie sans diplôme dans l'ensemble d'une classe d'âge est de 32,7% contre (21,6% au niveau métropolitain). Les difficultés

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		d'insertion socioéconomique dont souffrent un nombre croissant de jeunes guadeloupéens renforcent les phénomènes de délinquance, d'errance et de marginalisation sociale.
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	La politique de la ville concerne 47% de la population de Guadeloupe, concentrée sur l'agglomération pointoise et de Basse-Terre. La définition prochaine d'une nouvelle géographie prioritaire puis l'élaboration de nouveaux contrats de ville en 2014 devraient permettre de cibler les moyens sur les quartiers qui cumulent les difficultés en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la prévention et aux soins, de décrochage scolaire, de délinquance, d'habitat dégradé et indigne, et d'équipements structurants.
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	L'ouverture de cette priorité permet la création d'un nouvel axe FSE au sein du programme afin de lutter contre la propagation du COVID 19 sur le territoire.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises	Le taux de chômage est particulièrement élevé en Guadeloupe (23%), particulièrement chez les jeunes de 15 à 24 ans (53%). Le taux de chômage est fortement corrélé au niveau de formation : le chômage des actifs sans diplôme (32,4%) est trois fois plus élevé que celui des bac+2 (11,5%). Cette corrélation est encore plus forte pour les jeunes chômeurs. Par ailleurs, la part des 30-34 ans diplomés de l'enseignement supérieur est très inférieure à la métropole (27,3% contre 43,4%). L'apprentissage représente seulement 11,5% de l'ensemble des

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		effectifs du second cycle professionnel contre 29% en métropole. Il y a lieu dans ces conditions de renforcer l'accès à la formation professionnelle, et dans le même temps d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises.
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	Le manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, la taille limitée des entreprises ne permet à ces dernières de disposer des capacités internes d'identification, de détection et de formalisation de leurs besoins en compétences. En outre, l'offre de formation professionnelle en Guadeloupe demeure marquée, à l'instar des autres secteurs économiques, par le caractère atomisé et le manque de coordination de l'ensemble des acteurs qui constituent cette branche professionnelle. Il y a donc lieu de moderniser et structurer l'offre de formation professionnelle et de renforcer la connaissance des besoins en compétences des entreprises.
11 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	Le renforcement des capacités administratives dans le cadre du PO FEDER FSE Région Guadeloupe est nécessaire et concerne l'ensemble des organisations gestionnaires de politiques et de programmes publics, mais aussi les délégataires et organismes chargés de la coordination des acteurs. Le déploiement efficace des fonds européens s'inscrit dans un contexte plus large de modernisation administrative et de recherche d'efficacité du service public objectifs majeurs des services de

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		l'Etat, des collectivités et des établissements publics. Il s'agit de façon plus large, à travers la promotion de dispositifs spécifiques (appels à projets, expérimentations), de développer l'efficacité administrative et l'innovation technologique et non technologique, notamment sociale, en matière de gestion publique et de développer des articulations et partenariats territoriaux nouveaux.
12 - Sans objet	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport	La dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps mentionnés à l'article 349 du traité, auxquels les régions ultrapériphériques sont confrontées, en soutenant conformément à l'article 12§1 -b), c) et §2 du reglement 1303/2013 : • les 11 objectifs thématiques établis à l'article 9 du règlement général • les services de transport de marchandises et une aide au démarrage de services de transport; • les opérations liées aux contraintes de stockage, à la taille excessive et à la maintenance des outils de production, et au manque de main d'œuvre sur le marché local. • le financement de l'aide opérationnelle et des dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques.
12 - Sans objet	12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations	La dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques	ultrapériphériques est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps mentionnés à l'article 349 du traité, auxquels les régions ultrapériphériques sont confrontées, en soutenant conformément à l'article 12§1 -b), c) et §2 du reglement 1303/2013 : • les 11 objectifs thématiques établis à l'article 9 du règlement général • les services de transport de marchandises et une aide au démarrage de services de transport; • les opérations liées aux contraintes de stockage, à la taille excessive et à la maintenance des outils de production, et au manque de main d'œuvre sur le marché local. • le financement de l'aide opérationnelle et des dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques.

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La répartition des crédits FEDER octroyés à la Guadeloupe se fait dans le strict respect de la règlementation. Le calcul est réalisé à partir de la dotation déduite du montant affecté à l'Assistance technique (AT) et de l'allocation spécifique RUP.

Les poids de chaque objectif thématique et axe sont le reflet de la stratégie Guadeloupe, en cohérence avec les priorités de l'Accord de Partenariat pour la France et dans l'objectif d'atteindre les cibles de la stratégie Europe 2020. La région a ainsi fléché les dotations financières pour répondre aux enjeux décrits précédemment mais également en ciblant sur les priorités du territoire les plus prégnantes tout en respectant les

concentrations financières imposée par le Règlement UE n° 1301/2013 pour les régions les moins développées

Les OT 1 et 3 constituent l'axe 1 du programme et représentent 25 % de la dotation FEDER hors AT et RUP soit 10 points de plus que pour la programmation 2007-2013. Ceci montre la forte volonté de la Région Guadeloupe d'investir pour le développement économique de l'archipel dont le potentiel de valorisation économique est important tout en conservant un certain équilibre avec les autres thématiques.

L'OT2, qui constitue l'axe 2, est doté de 53M€ de FEDER soit 13 % de la dotation FEDER hors AT et RUP correspond au tiers du montant des investissements total évalué dans le SDAN. Cette dotation est en augmentation de 6 points par rapport à la période précédente.

L'OT4 constitue l'axe 3 relatif à la transition énergétique ; il représente 12 % de la dotation FEDER hors AT et RUP, soit une hausse de 10 points par rapport à la période précédente. Les enjeux pour un territoire comme celui de la Guadeloupe sont importants en matière de réduction des gaz à effet de serre, d'augmentation de la production d'EnR, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des logements, etc. pour traiter les conséquences du changement climatique.

L'OT5 constitue l'axe 4 et représente 3 % de la dotation FEDER hors AT/RUP. Il correspond au complément à apporter dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts liés à l'ultra-périphérie (école et SDIS) d'où la relative faiblesse de l'allocation allouée.

L'OT6 constitue l'axe 5 du PO et représente 30 % de la dotation FEDER hors AT/RUP. Le poids de cet objectif thématique s'explique par l'importance que revêt la modernisation des services publics pour garantir la santé de sa population, protéger son environnement et constituer la base indispensable du développement durable. Dans le secteur des déchets, les investissements identifiés à réaliser sont évalués 205 M€. En matière d'assainissement, le plan assainissement évalue les besoins à 200 M€ tandis que 194 M€ sont nécessaires dans le domaine de l'eau potable. Les crédits Feder représentent donc près de 20% du montant total des besoins identifiés. Ils seront complétés par des crédits nationaux et locaux.

L'OT7 constitue l'axe 6 représente 5 % des crédits FEDER hors AT/RUP. Il vise avant tout à éviter le risque de feederisation à court terme pour à moyen terme être un hub de transbordement régional et le développement d'une offre coordonnée et diversifiée de transports collectifs. La dotation FEDER correspond à 20 % des besoins totaux exprimés.

L'OT 9 constitue l'axe 7 représente relatif au développement intégré des quartiers urbains en difficulté. Conformément au règlement spécifique au FEDER n ° 1301/2013, cet axe est doté de 27 M€ soit 6% de la dotation totale FEDER hors AT/RUP.

Concernant l'allocation de compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphérie, l'autorité de gestion a choisi de répartir l'enveloppe selon le ratio 1/3-2 /3 entre sa partie fonctionnement et investissement. Ce choix est un équilibre sur le niveau de la programmation 2007/2013 des mesures relatives à l'aide au fret et les besoins estimés à 280 M€ en matière de d'investissement.

En ce qui concerne le FSE, 85 % de l'enveloppe du conseil régional a été allouée à l'OT10 qui constitue l'axe 9 du PO. Les constats dressés sur les champs de l'emploi et de la formation justifient de renforcer sensiblement l'accès à la formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi (notamment de longue durée), en y consacrant un maximum de moyens. . Cette répartition reflète la décision nationale relative à la gestion des crédits FSE en France pour la période 2014-2020 : les conseils régionaux concentreront les crédits FSE sur leurs domaines de compétence, notamment la formation tout au long de la vie.

L'OT8 correspond à la poursuite de l'IEJ selon les mêmes conditions que le PO national. Cette OT prend en compte la prolongation de l'IEJ jusqu'en 2020.

Enfin, l'OT11 représente 10 % des crédits FSE hors AT. Ils correspondent à la volonté de l'autorité de gestion à répondre au défi spécifique pour les DROM - identifié dans *le Position Paper* –du renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité de l'administration, condition nécessaire au développement de ces territoires.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
01	ERDF	119 750 469,00	19.56%	▾ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ▾ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen ▾ 1 - augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3 ▾ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé ▾ 2 - accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3 ▾ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▾ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ▾ 3 - accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées ▾ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▾ 4 - diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique ▾ 5 - soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international	[OS1, OS21, OS22, OS4, OS51, OS521, OS522]
02	ERDF	33 000 000,00	5.39%	▾ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▾ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ▾ 6 - Réduire la fracture numérique ▾ 2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC ▾ 7 - Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises et les etablissements publics, y compris de l'e-commerce	[OS7, OS8]
03	ERDF	67 416 635,00	11.01%	▾ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ▾ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ▾ 8 - Accroitre la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique ▾ 4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ▾ 9 - Réduire la consommation d'énergie des entreprises ▾ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▾ 10 - Réduire la consommation énergétique des infrastructures publiques et structurer une filière professionnelle	[OS10, OS11A, OS91, OS92]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				de la construction durable	
04	ERDF	11 913 433,00	1.95%	▾ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▾ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▾ 11 - Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes	[OS12]
05	ERDF	133 507 349,00	21.81%	▾ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▾ 6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations ▾ 12 - Réduire la pression des déchets sur l'environnement ▾ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations ▾ 13 - Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations ▾ 14 - Mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement ▾ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ▾ 15 - Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux ▾ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes ▾ 16 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe	[OS132, OS133, OS14, OS15, OS151, OS17]
06	ERDF	20 000 000,00	3.27%	▾ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▾ 7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux ▾ 17 - Adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international ▾ 17b - Adapater l'infrastructure aéroportuaire aux mutations du transport aérien international ▾ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▾ 18 - accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs	[OS181, OS182, OS19, RUP4]
07	ERDF	22 600 000,00	3.69%	▾ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▾ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales ▾ 19 - Amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficulté ▾ 20 - Renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville	[OS201, OS21A]
09	ESF	62 179 663,00	10.16%	▾ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▾ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans	[O22_1, O22_2, O24_1, O24_2, OS23]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises ▾21 - Accroitre l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance ▾22 - Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance ▾10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage ▾23 - Accroitre le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail au bénéfice des utilisateurs (SPE, SPO, partenaires sociaux, organismes d'orientation et de formation) ▾24 - Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel	
10	YEI	7 388 494,00	1.21%	▾08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▾8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ▾25 - Accroitre le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12]
11	ESF	7 809 038,00	1.28%	▾11 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique ▾11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance ▾26 - Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité	[CR03, OS26]
14	ESF	4 500 000,00	0.74%	▾09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▾9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ▾9iv - OS29 - Permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus sur le territoire	[CV6]
08	ERDF	97 784 542,00	15.97%	▾05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▾5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▾RUPsq - Réduire la vulnérabilité des lycées, des collèges, des écoles et des ouvrages d'art au risque sismique ▾07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▾7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux ▾RUPAE - Accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes	[OS4, RUP3a, RUP4]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				▾ 12 - Sans objet ▾ 12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport ▾ RUP1 - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphérie (aide au fret) ▾ RUP2 - Augmenter le taux de survie des entreprises basées dans les iles du sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité (aide au cabotage) ▾ 12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques ▾ RUP3 - Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement	
12	ERDF	20 873 851,00	3.41%	27 - Mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation, et de communication	[OS281]
13	ESF	3 470 773,00	0.57%	28 - Mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation	[OS29]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	01
Titre de l'axe prioritaire	Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)
L'axe recouvre les OT 1 et 3. Il s'appuie sur la S3 et s'inscrit dans le cadre des orientations de la Commission européenne en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et est complémentaire des documents stratégiques régionaux (SRDE, SDAT) et nationaux (SNRI).

La S3 identifie trois domaines d'activité stratégique (DAS) : la valorisation de la diversité des ressources insulaire, la prévention et la gestion des risques en milieu caribéen, la promotion des industries créatives. Ils s'appuient sur les atouts et compétences des acteurs de la recherche et des entreprises guadeloupéennes (dans les domaines de la recherche agronomique, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, de la prévention et gestion des risques naturels, des matériaux adaptés aux contraintes tropicales, de la santé humaine et animale tropicale et lutte contre les épidémies et pandémies ; des technologies de l'information et de la communication et applications numériques ; et des sciences humaines et sociales) et irriguent 7 grands filières d'activités : énergie renouvelable et efficacité énergétique ; agriculture, élevage et agro-transformation ; tourisme ; santé et autonomie des personnes ; construction et matériaux ; industries créatives ; numérique.

La S3 doit permettre à la région de réaffirmer son identité et son potentiel d'innovation, en valorisant ses atouts et les opportunités existantes pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée. La finalité est de faire face à la crise économique, écologique et sociale actuelle, et d'accompagner la croissance des entreprises. L'ensemble doit être piloté par une gouvernance pragmatique, au service d'une vision partagée.

L'innovation englobera tant l'adaptation d'innovation ou technologies existantes, aux spécificités du territoire, que le développement de nouveaux produits, services, modes organisationnels ou modèles économiques. L'innovation par le design et l'innovation sociale joueront également une place centrale.

La S3 définit 4 axes d'intervention : mettre en place et doter d'outils d'animation le réseau régional d'innovation, promouvoir l'esprit d'entreprise et le développement et la mise sur le marché de nouveaux produits et services, faciliter l'accès des entreprises aux connaissances pour booster la diffusion des innovations, et accroître les activités de R&D dans les thématiques S3.

Au service de la S3, la logique d'intervention du FEDER au sein de l'axe 1 est dans un premier temps de consolider une offre de recherche de qualité plus en lien avec les besoins des filières économiques du territoire et les marchés sur lesquelles elles sont positionnées (OT1a) et de rapprocher pour cela les acteurs de la recherche des entreprises pour stimuler le transfert de connaissances ou de technologies dans le tissu productif régional (OT1b).

Dans un second temps, elle est de placer l'innovation au cœur des stratégies de développement des filières d'activité pour accroitre la valeur ajoutée produite sur le territoire, ce qui suppose d'appuyer la création d'entreprises créatrices de valeur ajoutée (OT3a), ainsi que la croissance des entreprises plus matures pour le développement et la mise sur le marché de nouveaux produits et services (OT3d) ; et la diversification du secteur touristique dans un objectif de positionnement plus haut de gamme et d'intégration des innovations produites par les différentes filières (numérique, énergie, valorisation des produits agricoles et de la mer, etc.) (OT3d).

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** La région Guadeloupe compte un des plus importants dispositifs de recherche public de l'Outre-mer français, avec un effectif de 830 personnels de recherche répartis au sein d'une vingtaine de laboratoires constitués d'équipes pluridisciplinaires. Cependant, les travaux de recherche menés en région n'ont pas toujours les retombées économiques escomptées. Et même dans le cas d'une technologie pouvant donner lieu à un transfert vers un industriel, voire à une création d'entreprise, beaucoup de projets ne sont pas portés à maturation. L'intérêt est donc de réunir au sein de consortiums des acteurs de la recherche, du transfert et de l'innovation afin de mener des projets finalisés de recherche y compris jusqu'à leur phase de maturation, rendant ainsi possible son transfert au monde socio-économique (en intégrant les aspects de la propriété intellectuelle ou de l'incubation d'un projet d'entreprise). La qualité reconnue des équipes de recherche contraste avec le déficit de structuration, et la faible coordination des acteurs ainsi qu'une masse critique fragile. De même, ce défaut d'organisation masque la présence d'équipements scientifiques de haut niveau qui permettent d'assurer le maintien de l'excellence scientifique. Ces éléments freinent, également, l'insertion de la recherche guadeloupéenne dans les réseaux nationaux et européens.

	Changement attendu : Le changement attendu porte sur : • L'achèvement de la structuration de pôles scientifiques et d'enseignement supérieur d'excellence dans les thématiques de la S3 permettant de donner une visibilité accrue à l'offre de recherche guadeloupéenne, et d'encourager les dynamiques partenariales entre acteurs de la recherche et de la formation afin de constituer des masses critiques d'acteurs sur des domaines prioritaires et en phase avec les besoins de l'économie locale ; • L'insertion croissante des acteurs de la recherche et de la formation dans les réseaux nationaux et européens de recherche et de formation afin de conforter l'attractivité de l'offre guadeloupéenne tant vis-à-vis de l'extérieur, que vis-à-vis des entreprises guadeloupéennes. **Modalités d'intervention** L'accompagnement à la structuration d'une offre de recherche mieux adaptée aux besoins du territoire et de ses entreprises, aux priorités stratégiques de la S3 est un enjeu clé pour accroître la visibilité des compétences scientifiques guadeloupéennes à l'international. La structuration de cette offre passe par une meilleure coordination des acteurs de la recherche à travers des projets partenariaux et pluridisciplinaires, et leur insertion dans les réseaux européens de recherche.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**1 - augmenter la visibilité de la recherche guadeloupéenne en France et à l'étranger dans les domaines de la S3**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS1	Nombre de projets financés incluant un partenaire guadeloupéen dans le cadre des appels à projets compétitifs de l'ANR et d'Horizon 2020	Nombre / an	Moins développées	3,00	2012	7,00	DRRT	Enquête annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

1. Chercheursinvestissements liés à l'acquisition d'équipements scientifiques et de transfert partagés entre les acteurs guadeloupéens de la recherche dans les thématiques de la S3;
2. appels à projets recherche collaboratifs menés par des consortia réunissant des organismes de recherche publics et/ou de l'université, interdisciplinaires dans les thématiques de la S3;
3. aide à du recours au conseil pour la participation d'équipes de recherche guadeloupéennes, et le montage de consortia recherche – formation - entreprise en réponse aux appels à projet des programmes nationaux, européens et internationaux de recherche et développement (ANR, Horizon 2020, etc.) ;
4. appels à candidature bourses post-doctorales de recherche et d'innovation pour accueillir des jeunes chercheurs étrangers au sein de structures locales, sur les thématiques de la S3.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

La sélection des opérations privilégiera les principes suivants :

- La sélection des projets de recherche et développement reposera notamment sur :
  - leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ;
  - leur caractère collaboratif : dimension partenariale (au moins 2 laboratoires)/ dimension pluridisciplinaire (au moins 2 thématiques scientifiques) ;
  - leur logique de recherche finalisée : potentiel de valorisation économique et/ou sociétale des résultats ; inclusion d'un programme de travail dédié spécifiquement à la valorisation et au transfert des résultats en direction du monde économique ;
  - La sélection des équipements scientifiques mutualisés, dans les trois domaines d'activité stratégiques de la S3, et les thématiques qui y sont afférentes, reposera notamment sur :
  - leurs modalités d'accès et d'utilisation par la communauté scientifique locale et extérieure ;
  - leur potentiel d'ouverture aux acteurs de la formation et du monde économique ;
  - leur plus-value au regard des équipements existants.
- La sélection des candidatures de bourses postdoctorales reposera notamment sur :
  - l'inscription des projets de recherche dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ;
  - l'enrichissement et la complémentarité de l'expertise avec celles présentent au sein de l'équipe d'accueil.
- La dimension pluridisciplinaire des projets de recherche et développement (association de plusieurs disciplines scientifiques) ;
- Le potentiel de valorisation économique des projets soutenus.

Le mode de sélection des projets de recherche et développement soutenu pourra s'appuyer sur des appels à projets thématiques recouvrant les thématiques de la S3. La sélection des projets et des candidatures s'appuiera sur une expertise scientifique indépendante des projets déposés. Concernant les équipements mutualisés, une attention sera portée à la réflexion qu'engagera le consortium pour identifier de nouvelles sources d'auto-financement.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Non pertinent	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (indicateur du cadre commun)	Nombre d'ETP*	FEDER	Moins développées			112,00	DRRT	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2
Intitulé de l'objectif spécifique	accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Les relations entre les acteurs de la recherche et de la formation et les entreprises sont peu nombreuses en Guadeloupe. De par leur taille et leur structure de management les entreprises ont difficilement accès au monde de la recherche et de la formation, et elles connaissent mal l'offre de recherche et de formation. La Guadeloupe compte peu de lieux et de structures d'interface qui favorisent l'échange d'idées et d'expériences entre acteurs issus de la recherche, de la formation, de l'entreprise, et de la société civile, dans une logique de co-construction de produits et services. Les projets de recherche et développement partenariaux entre la recherche, la formation et les entreprises restent rares, mis à part dans le domaine des énergies renouvelables et des matériaux adaptés aux contraintes tropicales (SYNERGILE), et dans le domaine de l'agriculture (Réseau RITA). Par ailleurs, du côté de la recherche et de l'enseignement, il n'existe pas de réelle stratégie coordonnée de valorisation des résultats de la recherche en lien avec les secteurs d'avenir du territoire. Il en est de même concernant une offre de plateformes techniques et plateformes technologiques, qui permettraient aux entreprises, en partenariat avec les laboratoires et les usagers, de tester, expérimenter et démontrer les preuves de concept. Enfin, il n'existe pas, à proprement parlé, de réseau d'acteurs promouvant une approche partagée de l'innovation en direction des entreprises et des laboratoires, et mutualisant leurs outils de veille, d'analyse et d'accompagnement des projets innovants sur le territoire. L'offre de services d'accompagnement et de financement à l'innovation est, ainsi, peu lisible pour les entreprises et

	laboratoires. Elle ne permet, ni un accompagnement optimal des projets innovants tout au long de leur cycle de vie, ni la rencontre entre les entreprises, les PME en particulier, et les acteurs de la connaissance. La création de la Technopole, qui est aujourd'hui actée, constitue un élément central de la mise en œuvre de la S3, en termes d'animation de ce réseau à constituer. **Changement attendu :** Le changement attendu porte sur : • L'augmentation importante du nombre de relations entre acteurs de la recherche et les entreprises du territoire, matérialisées notamment par des projets collaboratifs de R&D (associant au moins une entreprise et un acteur de la recherche et de la formation), ou par des prestations de service commandées par les entreprises aux acteurs de la recherche. Ces collaborations doivent permettre la mise au point pré-industrielle de nouveaux produits ou le développement de nouveaux services, ou, encore, l'adoption de pratiques innovantes managériales, organisationnelles, commerciales dans les entreprises. L'objectif spécifique contribue, ainsi, directement, à l'accroissement de la compétitivité des entreprises guadeloupéenne, en facilitant l'accès de ces dernières aux compétences technologiques et non technologiques permettant le développement et la diffusion plus rapide d'innovations dans les entreprises.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**2 - accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance sur les thématiques de la S3**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS21	Nombre de contrats de prestations réalisées par les plateformes, centres techniques ou scientifiques	Nombre	Moins développées	20,00	2013	13,00	CR	Annuelle
OS22	Nombre de projets collaboratifs nouveaux entre entreprises et centres de recherche (a minima 1 entreprise et 1 laboratoire de recherche)	Nombre	Moins développées	8,00		8,00	CR	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

Les 6 types d'actions identifiés visent le développement des relations recherche-entreprise dans une optique de transfert et valorisation des connaissances.

Il s'agit d'abord de donner les moyens aux acteurs de la recherche et de la formation de se tourner davantage vers les entreprises (cellule de valorisation, plateformes technologiques).

Il s'agit ensuite de faciliter l'établissement de ces relations en structurant notamment le réseau des acteurs de l'innovation, et en soutenant des espaces de rencontre ouverts aux PME.

Il s'agit enfin de soutenir les projets de R&D collaboratifs via des appels à projets et la mobilité des chercheurs au sein des entreprises.

1. Mise en place et animation d'une structure de valorisation mutualisée des résultats de la recherche, entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, au service des entreprises ;
2. Investissements liés à la mise en place et à la mise en œuvre des activités de plateformes mutualisées pour le prototypage, l'expérimentation et le test de solutions innovantes, ouvertes aux entreprises et aux acteurs de la formation (plateformes technologiques, centres de ressources technologiques, plateaux techniques) dans les domaines de : (i) de l'agro-transformation, (ii) de l'énergie et des matériaux adaptés aux contraintes tropicales, et (iii) des TIC ;
3. Organisation du réseau régional des acteurs de l'innovation

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

- Actions d'animation de la Technopole, en charge de l'animation du réseau régional des acteurs et de l'accompagnement des entreprises innovantes ;
- Investissements liés au développement de contenus pour la mise en place de plateformes mutualisées d'échange et de veille dans les domaines de la S3 (portail de la recherche : mettre à disposition les compétences recherche, portail de l'innovation sur les compétences technologiques) à destination des PME ;
- Actions de sensibilisation et de communication, et manifestations portées par les acteurs de la CSTI ;
- Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à destination des TPE/PME sur les thématiques d'innovation de la S3 portées par les membres du réseau régional d'innovation

4. Investissements liés à la création d'espaces d'échanges et de rencontres, lieux d'innovation ouverts aux PME, tels que les living labs, fab labs, lab tech, pour faire émerger des projets innovants partenariaux, y compris des projets intégrant des innovations sociales ;
5. Appel à projets R&D et d'innovation technologique et non technologique, associant des acteurs de la recherche, de la formation et des entreprises, en particulier ceux labellisés par les clusters innovants tels que le pôle SYNERGILE ;
6. Appel à candidatures bourse de mobilité des chercheurs au sein des entreprises, et des personnels d'entreprises au sein de laboratoires publics ou privés.
7. Projets visant à soutenir et financer des partenariats technologiques entre entreprises innovantes, les centres et organismes de recherche pour le développement et le déploiement rapide d'innovations face aux multiples défis liés à la crise du Covid-19.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est couvert.

Bénéficiaires cibles :

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

Les centres et organismes de recherche et les laboratoires de recherche universitaires, les organismes de formation et les entreprises, les associations, les collectivités publiques, les chambres consulaires, les acteurs de la CSTI.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

Pour tous les types d'actions précitées,

- la sélection des projets de recherche et développement reposera notamment sur :
  - leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes ;
  - leur caractère collaboratif : au moins 1 laboratoire/1 entreprise ou 2 entreprises ;
  - leur composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération;
- les investissements seront guidés notamment par :
  - leur caractère mutualisé ;
  - leur potentiel de réponse prioritairement aux attentes des TPE et PME
- la sélection des candidatures reposera notamment sur leur inscription dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et les thématiques qui y sont afférentes.

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

En complément

- Pour le type d'actions n°3 spécifiquement :
  - Les actions d'animation du réseau régional des acteurs de l'innovation ne seront soutenues que dès lors qu'elles intègreront des approches mutualisées et multipartenaires ;
  - les actions de CSTI soutenues devront, prioritairement, mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.
- Pour le type d'actions n°4 spécifiquement, une priorité sera donnée aux investissements intégrant la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

Non pertinent.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé**								
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI1B1	Nombre de participants aux manifestations de promotion de la CSTI organisées sur le territoire et soutenues	Nombre	FEDER	Moins développées			10 233,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI1B2	Nombre de participants aux actions de promotion et de sensibilisation à l'innovation destinées aux TPE/PME soutenues	Nombre	FEDER	Moins développées			511,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Moins développées			10,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien	EUR	FEDER	Moins développées			2 021 111,83	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé								
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
	public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3
Intitulé de l'objectif spécifique	accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** La création d'entreprises en Guadeloupe est dynamique (6 340 créations en 2011) mais il s'agit pour une large proportion de création d'auto-emploi en raison de la situation du chômage dans l'ile. Le passage de l'auto-entrepreneuriat à la création d'entreprise reste limité. Par ailleurs l'évolution de la démographie des chefs d'entreprise constitue un enjeu majeur en termes de reprise d'entreprise. Le taux de survie des entreprises guadeloupéennes est comparable à celui de la France métropolitaine (66%)[1]. Toutefois, il est inférieur à celui de la génération 2002 : le contexte économique dégradé de 2008-2009 a pénalisé la pérennité des entreprises (baisse

	de 5 points d'une génération à une autre). Par ailleurs, s'il existe de nombreux réseaux d'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise, sur différents champs et secteurs d'activité (Guadeloupe Expansion, chambres consulaires, Initiative Guadeloupe, ADIE, Réseau Entreprendre, etc.), il n'existe pas ou peu de structures d'accueil dédiées à la création d'entreprises (pépinières, couveuses, hôtels d'entreprises). La pérennisation des entreprises exige, parallèlement aux infrastructures d'accueil, la mise en place de dispositifs d'accompagnement des opérateurs économiques qui participent à l'amélioration de leurs activités propres mais aussi de leur environnement professionnel **Changement attendu :** Le changement attendu porte sur : • Une meilleure acculturation de la population régionale, en particulier des étudiants, à l'entrepreneuriat ; • Une augmentation du nombre de création/reprise d'entreprises et de leur taux de survie ; Un meilleur accompagnement des entreprises créées et reprises. [1]INSEE, Antianéchos n°16, juillet 2012,

	http://www.insee.fr/fr/insee_regions/guadeloupe/themes/antiane_echos/aechos16/Aechos_16_ga.pdf

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**3 - accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	Moins développées	54,00	2011	57,00	INSEE	Tous les 3 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Types d'actions soutenus :

1. Investissements (travaux d'aménagement et mobiliers) liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises : incubateur au sein de la Technopole, pépinières, et espaces de co-working ;
2. Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres, et en prêts d'honneur
    - Abondement d'un fonds régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets innovants et jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres dans la phase de développement de leurs innovations ;
    - Abondement de fonds de prêt d'honneur de soutien à la création d'entreprise des réseaux d'accompagnement.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est visé.

Bénéficiaires cibles :

Pour le type d'action 1 : les collectivités territoriales et société d'économie mixte d'aménagement, et associations gestionnaires d'infrastructure

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

d'accueil des entreprises (incubateur, pépinière, espace de co-working).

Pour les types d'action 2 : les réseaux associatifs en charge de l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises (Entreprendre Guadeloupe, Initiative Guadeloupe, ADIE, etc.), et les sociétés de gestion de fonds de capital investissement.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la S3 sera privilégiée.

Pour le type d'action 1, les projets devront faire préalablement l'objet d'une étude de faisabilité permettant de dimensionner précisément les infrastructures et équipements à mettre en place.

Pour le type d'action 2, les projets ciblés par les acteurs bénéficiaires sont : les projets de création d'entreprise et les entreprises de moins de 3 ans. Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur :

- Les projets de création d'entreprises innovantes dans les thématiques de la S3, hébergés par la Technopole et l'Incubateur régional, les pépinières et espaces de co-working;
- Les projets portés par les jeunes demandeurs d'emploi, et les demandeurs d'emploi de longue durée, en particulier les femmes ;
- Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ;
- Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Les instruments financiers pourraient être utilisés pour :

- Abonder la création d'un fonds régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets innovants et jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres dans la phase de développement de leurs innovations ;
- Abonder les fonds de prêt d'honneur pour les jeunes entreprises en création, en complément de prêts bancaires ;
- Abonder les fonds de micro-crédit pour la création de micro-entreprises.

Une étude ex ante sur les instruments financiers cofinancés par le FEDER permettra de déterminer plus précisément la stratégie d'intervention.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Aucun.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			156,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			149,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			156,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			6 930 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	4
Intitulé de l'objectif spécifique	diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Le tourisme constitue un secteur majeur du développement économique du territoire : il représente une part significative des emplois et génère, par ses effets directs et indirects, une valeur ajoutée liée à la distribution supplémentaire de revenus. Avec un aéroport international, des infrastructures et des capacités d'accueil conséquentes, et un environnement naturel riche, la Guadeloupe dispose d'atouts importants pour développer sa position sur le marché du tourisme caribéen. Face à la concurrence de destinations proches ayant fait le choix d'un tourisme de masse, comme Cuba ou Saint-Domingue, le ressort de la compétitivité des entreprises touristiques guadeloupéennes, que cela soit les entreprises d'hébergement ou les autres entreprises (entreprises de loisirs par exemple), est clairement la montée en gamme sur des segments de clientèle et de produit permettant de générer davantage de valeur ajoutée, et de s'affranchir en partie de la compétitivité coût.

	C'est la stratégie engagée par la Région dans le cadre du Schéma de développement et d'aménagement touristique (SDAT), qui vise un positionnement plus haut de gamme de la destination, et le développement pour cela des produits touristiques à plus forte valeur ajoutée (éco-tourisme, tourisme de plaisance, …) qui permettront de capter de nouvelles clientèles et de nouveaux marchés, et de moins dépendre, à terme, du tourisme métropolitain (95% des touristes certaines années). Il s'agit dans le cadre du programme d'accompagner la mise en œuvre d'un pan de cette stratégie touristique. En outre le SDAT fait aussi le constat d'une faible capacité d'hébergement dans des zone rurales à fort potentiel touristiques et non équipées d'hôtel et préconise d'augmenter cette capacité en aidant à la création de petites structures de moyenne gamme. Et réserver pour cela 2 M€ sur les 20 M€ prévus pour la montée en gamme de l'offre touristique. **Changement attendu :** Le changement attendu porte sur : • La montée en gamme de l'offre d'hébergement guadeloupéenne : l'essentiel de l'offre hôtelière de Guadeloupe doit être au minimum classée en 3 étoiles ou disposer d'un label équivalent ; La mise en place d'une offre diversifiée de produits touristiques de loisir.
Identificateur de l'objectif spécifique	5
Intitulé de l'objectif spécifique	soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Les entreprises guadeloupéennes sont confrontées à des contraintes structurelles permanentes : étroitesse du marché qui

	rend difficile les économies d'échelle, éloignement des débouchés extérieurs et des sources d'approvisionnement qui génèrent des coûts élevés en transport et nécessitent des capacités de stockage supplémentaires, sans parler des coûts d'approche (études de marché, marketing, publicité, etc.). Elles sont par ailleurs de très petite taille (96,5% ont moins de 10 salariés au 31 décembre 2011). Elles sont en outre positionnées sur des secteurs de faible et moyenne technologie, et à faible valeur ajoutée, et ont faiblement investi ces dernières années. Sous capitalisées, confrontées à la difficulté d'accéder à du crédit bancaire, elles peinent donc à lever les financements nécessaires à leur développement et leur montée en gamme pour se positionner sur de nouveaux produits/services et sur de nouveaux marchés. L'enjeu, tel qu'il a été identifié dans le SRDE, la S3, et le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE)[1] est donc de faire croître les PME régionales pour leur permettre d'atteindre la taille critique suffisante en consolidant leur structure financière, en leur permettant de renforcer leur moyen de production destiné au développement de nouveaux produits et services à plus forte valeur ajoutée, en les ouvrant sur de nouveaux marché notamment à l'export. Cet effort s'appuiera également sur une professionnalisation des dirigeants, et le renforcement des coopérations inter-entreprises. **Changements attendus :** Le changement attendu porte sur : • La structuration d'un tissu de PME accédant à une taille critique leur permettant le développement de nouveaux produits et services et un positionnement durable sur des marchés porteurs, y compris à l'export ; • L'amélioration du financement des PME par des instruments financiers adaptés ; • Le renforcement de la capacité productive des PME ; La structuration des filières, clusters ou grappes d'entreprises favorisant l'identification et la mise en œuvre de stratégies

	collectives. [1] En cours d’élaboration.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**4 - diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS51	Part des hôtels bénéficiant d'un classement en 3 étoiles (ou d'un label équivalent)	% du nombre total d'hôtels ou label équivalent	Moins développées	59,50	2011	80,00	ORT	Annuelle

Objectif spécifique		**5 - soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	Moins développées	32,00		49,00	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale
OS522	Nombre de produits et services nouveaux ou notablement améliorés	% de déclarants	Moins développées	10,00	2013	17,00	Enquête auprès des entreprises accompagnées	Triennale

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Dans le cadre de l'objectif spécifique 4 :

Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services :

1. Soutien aux projets d'investissement des entreprises touristiques d'hébergement visant à la montée en gamme de leur offre d'accueil (3 étoiles minimum ou label équivalent). Le FEDER interviendra pour les projets d'investissement à partir de 500 000 euros.
2. Soutien aux projets d'investissement liés à la mise en place d'un produit touristique nouveau et à forte valeur ajoutée (offre de loisirs comme les parcs et jardins, aquarium, etc.). Il n'est pas visé un type d'activité particulier mais des projets visant à développer des démarches innovantes et l'attractivité de la destination…

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les 7 territoires géo-touristiques définis par le SDAT ayant chacun une identité touristique territoriale spécifique sont concernés, tout en veillant à conserver la cohérence globale de l'archipel.

Bénéficiaires cibles :

Structures hôtelières, entreprises de loisirs touristiques.

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Dans le cadre de l'objectif spécifique 5 :

1. Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres et en fonds de garantie pour financer des projets de développement d'entreprises, par exemple investissement en process (meilleure capacité de production), investissement lié à un projet d'innovation (saut technique/technologique ou organisationnel), investissement lié à l'accès à de nouveaux marchés en particulier à l'export :
    - Abondement de fonds de capital investissement ;
    - Abondement de fonds de garantie de prêt bancaire ;
    - Dispositif « Prêt rebond ». Ce prêt a été mis en place par BpiFrance pour renforcer la trésorerie des PME impactées par le Covid 19. Dans ce contexte, il est est destiné à renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique…).
2. Aides directes aux PME dans le cadre d'un projet d'entreprise visant à l'amélioration d'un produit et/ou service existant ou le développement d'un nouveau produit et/ou service couvrant :
    - l'investissement matériel ;
    - l'investissement immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences (recrutement de cadres en particulier) ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation.
3. Accompagnement des projets de structurations de domaines stratégiques (notamment ceux de la S3) pour aider les PME à se développer via des actions collectives :
    - Soutien à des actions collectives portant notamment sur le développement international (préparation des entreprises à l'international par exemple), l'intégration de la gestion environnementale des performances, la gestion de projets innovants, la performance industrielle, la stratégie d'entreprise, la recherche de nouveaux marchés et conventions d'affaires.
    - Soutien aux actions d'animation des structures portant les domaines stratégiques de la S3 (clusters, associations d'entreprises, etc.).
4. Action de formation des chefs d'entreprises et cadres d'entreprise à la gestion d'entreprises et au management de projets d'innovation.

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble de la région est visé par ces actions.

Bénéficiaires cibles :

Type d'action 1 : sociétés de gestion de fonds de capital investissement, et sociétés garantissant les concours financiers octroyés aux entreprises.

Type d'action 2 : entreprises.

Types d'action 3 et 4 : les organismes porteurs de démarches de filières et en charge de l'animation économique du territoire : *clusters,* Technopole, associations d'entreprises, collectivités territoriales, agences de développement économique, réseaux consulaires.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Dans le cadre de l'objectif spécifique 4 :

Les projets proposés au cofinancement européen devront présenter un coût total d'investissement HT supérieur ou égal à 500.000€

Les projets d'hébergement touristiques correspondront à des structures hôtelières et résidences de tourisme classées 3 étoiles minimum (ou label équivalent) et visant une montée en gamme de la structure.

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT.

Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants :

- Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services ;
- L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services ;

Des appels à projet pourront être mis en place pour sélectionner les meilleurs projets.

Seuls les projets dont le coût total est supérieur à 500 000€ pourront faire l'objet d'un acompagnement (les projets dont le coût total est inférieur à 500.000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux).

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 5 :

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Pour l'ensemble des types d'action, seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3.

Pour le type d'action 1 (instruments financiers) :

- La complémentarité des outils de soutien aux entreprises sera recherchée.

Pour le type d'action 2 (aide directe), les projets proposés devront présenter un coût total d'investissement d'au moins 80 000 € HT. Une attention particulière sera portée sur :

- Les projets aboutissant au développement et à la mise sur le marché de nouveaux produits, process ou services ;
- Les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ;
- Les projets intégrant une démarche d'innovation sociale, y compris l'implication d'usager dans la conception des produits et services ;
- Les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).

Pour les types d'actions 3 et 4 :

La sélection des opérations se fera principalement via des appels à projets ouverts.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Il est prévu la mise en place et l'utilisation d'instruments financiers dans le cadre de cette priorité d'investissement. Deux types de dispositifs sont

concernés : le capital investissement, les garanties d'emprunt.

Le capital investissement

Les entreprises concernées sont les entreprises à fort potentiel de croissance à tous les stades de leur cycle de leur existence.

Plusieurs organismes interviennent d'ores et déjà sur le territoire. Parmi ceux-ci, la SAGIPAR (Société Antilles Guyane d'Investissement et de Participations) société de capital-risque implantée en Guadeloupe qui réalise des prises de participation minoritaires dans le capital des PME de tous secteurs d'activité. Parallèlement, la région Guadeloupe a créé le Fonds d'Investissement de la Région Guadeloupe (FIRG) qui a pour objectif de dynamiser les entreprises guadeloupéennes qui présentent un potentiel de croissance afin d'aider à la relance de l'activité. Il doit permettre le renforcement des capitaux permanents des entreprises par injection de fonds propres et quasi fonds propres (souscription au capital, avances en comptes courants, prêts participatifs). La gestion de ce fonds a été confiée par la région à la SAGIPAR.

Si la société de capital-risque solidaire dédiée aux TPE qui s'est implantée en Guadeloupe en 2007 a depuis fermé ses portes, il importe de soutenir les dispositifs de ce type qui pourrait se faire jour, ceux-ci répondant à un véritable besoin pour cette tranche d'entreprises non couverte par les mesures traditionnelles. Le capital investissement a une réelle valeur ajoutée pour le financement du haut de bilan, dans un contexte de sous-capitalisation des entreprises locales et peut avoir un véritable effet de levier sur le crédit bancaire.

Les garanties d'emprunt

Les fonds de garantie visent à permettre un accès plus facile des entreprises locales au crédit bancaire. Sur la précédente programmation, c'est le fonds DOM créé par l'Etat et géré par l'AFD qui a permis de garantir les crédits à moyen et long terme des entreprises réalisés auprès des différentes banques de la place. Les entreprises concernées sont les TPE et PME viables en phase de création, développement, transmission et renforcement de la structure financière.

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Si l'arrivée de la Banque Publique d'Investissement (BPI) va entrainer une nouvelle organisation, la garantie reste un outil indispensable à l'accès des entreprises aux financements bancaires et doit être privilégiée au cours de la programmation 2014/2020. Les interventions devront être en cohérence avec les priorités régionales relevant notamment des secteurs de l'agro transformation, des TIC, du tourisme, des ENR … ou concerner des projets innovants.

Une étude ex ante sur les instruments financiers cofinancés par le FEDER permettra de déterminer plus précisément la stratégie d'intervention.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CV21	Value of financial support to SMEs for working capital other than grants (financial instruments) in COVID-19 response (total public cost)	EUR	FEDER	Moins développées			5 000 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV23	Number of SMEs supported with working capital other than grants (financial instruments) in COVID-19 response	Entreprises	FEDER	Moins développées			97,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			1 143,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			125,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			870,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			29 419 120,38	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			57 505 695,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises											
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Moins développées			27 725 796,62			217 296 851,25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			220			1 299,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	11 200 000,00
ERDF	Moins développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	13 000 000,00
ERDF	Moins développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	10 000 000,00
ERDF	Moins développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	5 500 000,00
ERDF	Moins développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	11 200 000,00
ERDF	Moins développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	13 200 000,00
ERDF	Moins développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	8 200 000,00
ERDF	Moins développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	6 450 469,00
ERDF	Moins développées	074. Développement et promotion des actifs touristiques dans les PME	35 000 000,00
ERDF	Moins développées	075. Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	6 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	96 750 469,00
ERDF	Moins développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	15 200 000,00

Axe prioritaire	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	7 800 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	107 390 469,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	12 360 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	119 750 469,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	02
Titre de l'axe prioritaire	Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le numérique dans un territoire insulaire et ultrapériphérique comme la Guadeloupe conditionne encore plus fortement qu'ailleurs la compétitivité et la capacité à innover des entreprises. Le développement des infrastructures et des usages permettent en partie de s'affranchir des contraintes de l'éloignement et un meilleur accès aux connaissances et marchés extérieurs (métropolitain, européen, et international). Par ailleurs, les innovations et évolutions techniques, organisationnelles et sociétales attendues dans le cadre des DAS de la S3 ne peuvent émerger sans un écosystème du secteur numérique développé et répondant aux besoins des différents acteurs. Les TIC font ainsi partie du socle, mais également sont une des composantes de l'innovation par le développement de services et l'usage des outils numériques dans le quotidien. Cette mutation, dans les entreprises est nécessaire pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi le numérique constitue un domaine d'activité stratégique transversal de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Des efforts importants ont été conduits sur les périodes de programmation antérieures des fonds structurels. Ces derniers ont en particulier soutenu la pose du second câble sous-marin reliant la Guadeloupe à Porto-Rico, ce qui a contribué à une meilleure connectivité et à un abaissement du coût des télécommunications. .

Malgré ces efforts, la Guadeloupe reste toujours confrontée à un décalage important vis-à-vis de la Métropole, qui fait perdurer le risque de fracture numérique. Ce décalage porte aujourd'hui tant sur la qualité de la connexion que sur son coût qui respect supérieur à la moyenne en Métropole.

L'intervention du FEDER visera à améliorer l'accessibilité par des infrastructures et services de TIC (OT2). La priorité est l'achèvement d'une véritable continuité numérique entre la Guadeloupe et la métropole, conformément au Programme national très haut débit, au Schéma de cohérence régionale de l'aménagement numérique et au Schéma directeur territorial d'aménagement numérique. L'objectif est de permettre aux entreprises et à la population de bénéficier des usages et d'accéder aux services numériques dans des conditions équivalentes techniquement et en termes de coûts relatifs à celles de la métropole. Un effort important sera donc porté sur la finalisation de la couverture haut débit et le déploiement du très haut débit avec pour objectif de porter à 88% le nombre de foyers éligibles à un service supérieur à 30 Mbit/s en 2023 (PI2a). Un second axe prioritaire d'intervention sera le déploiement des usages du numérique dans les entreprises (PI2b)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	6
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la fracture numérique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Des progrès ont été enregistrés sur les périodes précédentes en matière d'infrastructures (second câble sous-marin, réseau

	de desserte Mediaserv, Sainte-Anne THD). Toutefois, la situation de la Guadeloupe reste en décalage : la part de la population couverte par le haut débit est de 96% en 2008 (98% en métropole)[1], il reste des zones blanches. Si l'offre de services d'accès à Internet s'est accrue (offres haut-débit, nouveaux opérateurs, et offres *triple-play),* le prix de détail demeure plus élevé (10 à 15 euros de plus par mois[2]) et avec une moindre qualité de service : sur le réseau ADSL, 47% des foyers sont éligibles à un service supérieur à 10 Mbit/s ; 10% des foyers à un service compris entre 5 et 10 Mbit/s et 38% des foyers à un service inférieur à 2 Mbit/s[3]. Cela s'explique par les handicaps structurels : petite taille du marché, conditions géographiques et environnementales, distance du territoire par rapport aux réseaux mondiaux, etc. Or, l'évolution des usages et des services, pour les entreprises et les particuliers, a accru le besoin en débit. Il s'agit donc aussi d'accroître le débit mis à disposition des abonnés, et d'achever la continuité numérique entre la Guadeloupe et l'hexagone. Les actions soutenues dans le cadre de cette priorité d'investissement devront tendre vers les objectifs de l'Union européenne et du programme national France THD. En ce sens, le schéma directeur d'aménagement numérique de la Guadeloupe, approuvé par la région Guadeloupe depuis le 22 octobre 2013, arrête la feuille de route opérationnelle de ce programme d'aménagement. **Changement attendu :** Le changement porte sur : • la mise à disposition aux particuliers et entreprises d'une connexion d'un débit d'au moins 30 Mbit/s dans des conditions de qualité, de sécurité et des coûts similaires à ceux de la métropole.

	L'intervention contribuera également à l'accroissement de la compétitivité des entreprises (axe 1) en offrant un accès de meilleure qualité aux télécommunications. [1] Source ARCEP [2] Environ 50 € en outre-mer, une trentaine d'euros dans l'Hexagone. [3]SDAN Guadeloupe

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**6 - Réduire la fracture numérique**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS7	% des foyers éligibles à un service d'au moins 30 Mbit/s	% de foyers	Moins développées	10,00	2013	67,00	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Les actions soutenues par le FEDER s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales et régionales, et en particulier celles du SDAN qui indiquent commune par commune les choix technologiques envisageables compte-tenu de l'existant. Un accès concurrentiel aux infrastructures subsidiées sera assuré aux opérateurs commerciaux.

Types d'actions soutenus :

1. Investissements et études afférentes dans les infrastructures pour la finalisation de la couverture en haut débit (HD) des zones blanches. La couverture du HD sera assurée par tous les moyens techniques disponibles/adaptés ;
2. Investissements et études afférentes liés au déploiement du réseau THD (fibre optique).

<u>Territoires spécifiques visés par ces actions :</u>

Les opérations de déploiement du HD/THD consistent à ne couvrir que les zones de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privé. Elles s'inscrivent donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne, et en respectera l'ensemble des critères.

Les opérations de déploiement envisagées respecteront les intentions de couverture du territoire départemental par les opérateurs privés. Le FEDER n'interviendra ainsi que dans les zones où aucun opérateur privé n'a fait part de ses intentions.

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Les opérations de déploiement n'auront donc vocation qu'à couvrir des zones où le marché est défaillant, .

Bénéficiaires cibles :

Collectivité régionale et structure de portage du projet HD/THD.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

- Cohérence par rapport aux objectifs du Plan national très haut débit et complémentarité des opérations avec celles financées par le FSN (Fonds national pour la société numérique)
- Cohérence par rapport au SDTAN et au SCORAN
- Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit

Les opérations de déploiement du HD/THD consistent à ne couvrir que les zones de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissement privé. Elles s'inscrivent donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission européenne, et en respectera l'ensemble des critères. La Région a arrêté au mois d'octobre 2013 son schéma directeur territorial d'aménagement numérique, conformément à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations de déploiement envisagées respecteront les intentions de couverture du territoire départemental par les opérateurs privés. Le FEDER

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

n'interviendra ainsi que dans les zones où aucun opérateur privé n'a fait part de ses intentions.

Les opérations de déploiement n'auront donc vocation qu'à couvrir des zones où le marché est défaillant, et ne couvriront donc aucune commune ayant fait l'objet d'intentions d'investissements privés des opérateurs dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Les modalités de sélection du futur exploitant du réseau comme l'encadrement de son catalogue de services respecteront l'ensemble des règles posées par le droit communautaire comme la décision de la Commission européenne du 20 octobre 2011 validant le Plan France Très Haut Débit. Les opérations de déploiement s'inscriront pleinement dans le cadre du régime d'aide du Programme National Très Haut Débit notifié et appliqueront l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'État N 330/2010 du 19 octobre 2011.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Aucun

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Moins développées			14 184 ,00	Structure de portage des opérations d'aménagement numérique	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2b
Titre de la priorité d'investissement	Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	7
Intitulé de l'objectif spécifique	Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises et les etablissements publics, y compris de l'e-commerce
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Domaine prioritaire de la S3, l'économie numérique n'est pas encore pleinement diffusée dans le tissu économique, alors même qu'elle conditionne pour partie la compétitivité des entreprises et leur capacité à conquérir de nouveaux marchés et à exporter leur savoir-faire. Elle contribue également à une économie décarbonnée en permettant d'une part de réduire la distance physique avec les partenaires extérieurs notamment, et d'autre part en étant vecteur d'innovation par exemple dans le domaine de l'efficacité énergétique (smart grids). La diffusion et l'utilisation des produits et services TIC, y compris de l'e-commerce dans les entreprises se heurte aujourd'hui à la difficulté des professionnels à concevoir et formaliser de façon transverse de nouvelles organisations au regard des possibilités offertes par les systèmes d'information et l'usage des TIC ; à des compétences techniques

	globalement insuffisantes pour permettre le saut vers le numérique à grande échelle ; et à un défaut de structuration de la filière numérique permettant d'irriguer l'ensemble des secteurs d'activité. En résulte notamment, une faible présence des acteurs guadeloupéens dans les appels à projets nationaux relatifs au déploiement de services numériques (appel à projets de la DGCIS TIC et PME par exemple). **Changement attendu :** Le changement attendu porte sur : • La diffusion des usages numériques dans les entreprises, qui doit se traduire par le développement de nouvelles applications offertes aux entreprises (BtoB) ou aux citoyens (BtoC). • La structuration des acteurs de la filière numérique pour mieux irriguer et accompagner l'ensemble des entreprises dans le déploiement de leur service numérique.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**7 - Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises et les etablissements publics, y compris de l'e-commerce**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS8	Entreprises effectuant une télé-déclaration de leurs impôts	% d'entreprises effectuant la télé-déclaration d'impôt (sur	Moins développées	27,00	2013	100,00	DRFIP	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

Types d'actions soutenus :

1) L'accompagnement des entreprises à l'utilisation des TIC. Cela recouvre les actions suivantes :

- Aides à l'investissement pour l'utilisation de technologies émergentes dans différents secteurs d'activité économique : développement de nouveaux services, nouveaux modes de travail, sécurisation des données, etc. ;
- Etudes de faisabilité pour l'exploitation des données publiques (open data) et développement de produits et services numériques à partir de l'exploitation des données publiques ;

2) L'accompagnement à la structuration de la filière TIC :

- Les actions de soutien à des démarches de type cluster et grappe d'entreprises seront soutenues dans le cadre de l'axe 1, priorité d'investissement 3d, au titre du développement économique ;
- Les études menées pour une meilleure connaissance du secteur des TIC.

Il est envisagé de recourir à des formules de bons pour l'innovation TIC (ICT Innovation Vouchers), conformément à la guidance donnée par la Commission en cette matière (ICT Innovation Voucher Schemes : http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/ict-innovation-vouchers-scheme-regions).

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire.

Bénéficiaires cibles :

Entreprises, associations, administrations publiques.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

- La sélection des opérations pourra se faire par le biais d'appel à projets
- Seuls les projets dont le coût total dépasse 80 000 € seront soutenus
- Les opérations innovantes pour le territoire et porteuses de création d'emploi seront privilégiées

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

Aucun

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC**								
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
OS7	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire les produits et services numériques nouveaux pour l'entreprise	Nombre	FEDER	Moins développées			72,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Moins développées			72,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire**
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			**02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire**											
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Moins développées			25 247 696,94			73 333 333,00	Système de suivi au niveau du programme	
KIS01	Étape de mise en	Nombre de marchés notifiés concourant au désenclavement numérique des îles du Sud et à l'amélioration du	Nombre	FEDER	Moins			1			2,00	Système de suivi au niveau	

Axe prioritaire		02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire												
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
	œuvre	raccordement des ménages existants			développées							du progamme	
CO29	Réalisation	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Moins développées	0	0	0			72,00	Système de suivi au niveau du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps)	10 850 000,00
ERDF	Moins développées	048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	2 150 000,00
ERDF	Moins développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	20 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	33 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	22 400 000,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	10 600 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	33 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	03
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Guadeloupe dispose du statut de zone non-interconnectée au réseau électrique continental qui rend compte de spécificités liées à des contraintes structurelles : la non interconnexion aux réseaux européens de transport d'électricité, l'absence de ressources fossiles, une taille ne permettant pas le développement du nucléaire, etc. Ces contraintes se traduisent par une dépendance énergétique accrue (avec une importation massive d'énergies fossiles) ainsi que par des émissions de CO2 par habitant en hausse. Dépendant à plus de 92% des énergies fossiles, l'économie guadeloupéenne est particulièrement sensible à l'augmentation du prix des énergies.

En parallèle, les consommations d'énergie finale ont augmenté de 46% entre 2000 et 2011, entrainant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% de 2006 à 2011.

Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone constitue donc une priorité. Cela passe par le recours aux énergies renouvelables (ENR) en substitution aux énergies fossiles. Au regard des exigences en termes de sécurité énergétique (être en capacité de répondre à la demande), cela implique aussi d'importants efforts en terme de maitrise des dépenses énergétiques (MDE).

La Région mène depuis 2008 une politique ambitieuse dans le cadre du PRERURE[1], orientée autour de trois principes d'intervention :

- Faire de la MDE le premier axe de la politique régionale : l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. En parallèle la production à partir de sources renouvelables doit être encouragée : la géothermie, la biomasse l'éolien, le photovoltaïque et les énergies marines.
- Mobilisation de tous les outils : les outils classiques de toute politique énergétique (l'information et l'incitation financière) mais aussi l'outil règlementaire. La Guadeloupe est ainsi la première région à exercer une habilitation à légiférer qui lui permet depuis 2009 de fixer des règles spécifiques au territoire en matière de MDE, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des ENR.
- Mise en œuvre de partenariats : le succès des politiques d'efficacité énergétique dépend de la mobilisation de tous les acteurs, en particulier de la Région, de l'ADEME et d'EDF.

Comme ce fut le cas au cours de la période 2007-2013, le FEDER viendra appuyer la mise en œuvre de cette stratégie à travers un axe dédié. L'intervention du FEDER dans le cadre de cet axe se concentra sur trois priorités d'investissements (PI) : la MDE dans les entreprises (PI4b) ainsi que dans les bâtiments publics et les logements (PI4c) et le développement des ENR pour la production d'électricité (PI4a).

[1] Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) décline en région la politique nationale définie suite au Grenelle de l'environnement. Il a été adopté fin 2012 et reprend dans son volet « énergie » les objectifs et orientations du PRERURE.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	8
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroitre la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** La Région Guadeloupe s'est dotée d'un PRERURE (adopté en 2008 et actualisé en 2012) à travers lequel la collectivité régionale a réalisé un état des lieux de la situation énergétique du territoire et s'est fixé des objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergie renouvelable (ENR) aux horizons 2020 et 2030. Suite aux actions engagées en particulier dans le cadre de la précédente période de programmation, la part des ENR dans le mix électrique est déjà importante et supérieure à la moyenne nationale. Selon EDF, les énergies renouvelables représentait 17,4% de la production d'électricité fin 2013, avec la répartition suivante : 45 853MWh soit 2,7% de la production d'électricité pour la bagasse, 80 777 MWh soit 4,7% pour la géothermie, 56 794 MWh soit 3,3% pour l'éolien, 19 210 MWh soit 1,1% pour l'hydraulique, 98 642 MWh soit 5,7% pour le photovoltaïque, 12MWh soit 0,001% pour la biomasse/biogaz. **Changement attendu :** L'enjeu pour la Guadeloupe est de soutenir sa mutation vers une économie à faible teneur en carbone afin de garantir son autonomie énergétique. Le présent objectif spécifique contribuera à répondre à ces enjeux par le financement d'équipements de batiments privés et publics en centrale photovoltaïques à des fins d'autoconsommation; et dans une moindre mesure, par promotion de la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelable (projets faisant

	l'objet d'un déficit de financement permettant l'accompagnement FEDER). Les résultats attendus sont d'augmenter significativement la part des ENR dans le mix énergétique conformément aux objectifs du PRERURE, à savoir : 25% à l'horizon 2020 et 50% à l'horizon 2030 pour une autonomie énergétique en 2050. Le présent programme se concentrera sur la part des énergies renouvelables dans le seul mix électrique avec un objectif de 50% d'ici 2020. Pour la géothermie, les objectifs fixés dans le PRERURE sont d'atteindre 35 à 40 MW dès 2020 à partir du développement de la centrale de Bouillante et 85 MW en 2030 avec le projet d'interconnexion avec l'île de la Dominique. Actuellement, les deux unités de production du site de Bouillante représentent une puissance de 15 MW. Pour la biomasse, les objectifs sont de développer 10 MW supplémentaire grâce au projet canne-énergie REBECCA en phase de R&D. Concernant le photovoltaïque et éolien l'objectif est de développer des projets grâce aux appels d'offre de l'Etat. Actuellement 4 projets éoliens sont en cours de développement.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**8 - Accroitre la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS91	Part des ENR dans le mix électrique	%	Moins développées	15,60	2012	57,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS92	Diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité	ktéqCO2/an	Moins développées	1 580,00	2011	723,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

L'intervention du programme suit une double logique de diversification de la production électrique renouvelable, en favorisant notamment les énergies stables[1], et de limitation de l'appel de charge sur le réseau électrique.

Types d'actions soutenus :

- Projets d'investissements et études afférentes visant à diversifier la production électrique renouvelable dans les domaines suivants :
  - Géothermie (renforcement du site de Bouillante, prospection, exploration et développement de nouveaux sites)
  - Biomasse et cultures énergétiques (production d'électricité ou de carburants)
  - Eolien et photovoltaïque, en particulier couplés à des solutions de stockage
  - Nouvelles énergies renouvelables (notamment les énergies marines, les bioénergies, etc.)
- Projets d'investissements et études afférentes visant à limiter de l'appel de charge sur le réseau électrique dans les domaines suivants :
  - Réseaux de production de froid (SWAC par exemple) ou de chaleur
  - Autoconsommation, stockage d'énergie et smarts grids
  - Production électrique renouvelable pour l'alimentation de véhicules électrique (il s'agit d'accompagner l'arrivée des premiers véhicules électriques sur l'île)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Aucun.

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics, structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, sociétés publiques locales, particuliers

[1] La Guadeloupe a déjà atteint le seuil de 30% d'énergies intermittentes sur le réseau au-delà duquel la sécurité de l'approvisionnement en électricité n'est plus garantie.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Les projets seront sélectionnés le cas échéant dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :

- Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE et conformité vis-à-vis du droit de l'environnement et des plans d'aménagement du territoire ;
- Contribution à l'accroissement de la part des ENR dans le mix-énergétique et faible emprise au sol au regard du déficit de foncier
- Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Seuls les projets dont le coût total éligible est supérieur à 20 000 euros seront étudiés.

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Sous réserve des résultats de l'évaluation ex ante qui doit être réalisée sur les instruments financiers, il est pressenti de recourir à :

- Des mécanismes de garantie et de prêt, et notamment des prêts bonifiés à destinations des particuliers et des PME pour des investissements dans le domaine du photovoltaïque.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Moins développées			8,04	Suivi au niveau du programme	Annuelle

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Moins développées			680,00	Suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	9
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la consommation d'énergie des entreprises
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Alors même que les énergies renouvelables connaissent ces dernières années un important développement, la dépendance énergétique de la Guadeloupe s'accroit sous l'effet d'une augmentation de la demande (croissance démographique, développement économique, augmentation du niveau de vie, etc.). Le PRERURE avait mis en évidence dès 2008 le poids important du bâtiment dans la demande énergétique en Guadeloupe[1]. Ce constat était d'autant plus préoccupant qu'il n'existait pas de réglementation thermique du bâtiment adaptée au climat et au mode de vie de la Guadeloupe. Dans ce contexte, la Guadeloupe s'est dotée en 2010 d'une réglementation thermique spécifique – la RTG – qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments neufs en tenant compte des spécificités locales du territoire. Suite aux actions engagées dans le cadre de la précédente période de programmation, les dépenses énergétiques ont pu être contenues. Néanmoins, les actions à destination des entreprises ont du mal à rencontrer le succès escompté, malgré les économies qu'elles génèrent. Le potentiel en termes de MDE, en particulier dans le secteur tertiaire, y est pourtant très important.

	Changement attendu : Outre soutenir sa mutation vers une économie à faible teneur en carbone, l'enjeu pour la Guadeloupe est également soutenir la compétitivité de son économie, et une croissance plus durable. Le présent objectif spécifique doit permettre d'y répondre en concentrant les opérations de MDE sur les entreprises, tout secteur confondu. Dans le secteur tertiaire en particulier, principal secteur d'activité en Guadeloupe, le résultat attendu est, conformément aux objectifs du PRERURE, de contenir la hausse des consommations d'énergie à 13% en 2020 et 22% en 2030 (au lieu d'une hausse respective de 39% et 61% en 2020 et 2030). [1] Les bâtiments représentaient en 2008 plus de 85% de la consommation électrique totale.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**9 - Réduire la consommation d'énergie des entreprises**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS10	Evolution de la consommation d'électricité des entreprises	GWh/an	Moins développées	636,00	2012	690,00	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

La RTG s'imposant aux constructions neuves, l'intervention du programme se concentrera sur les opérations d'efficacité énergétique allant au-delà des exigences règlementaires, à savoir : les opérations dans les bâtiments existants et les surcoûts engendrés par l'atteinte de performance énergétique supérieure à la RTG dans les bâtiments neufs ou existants.

Ces opérations de MDE dans les entreprises pour être pleinement efficace devront être accompagnées d'actions spécifiques de communication et de sensibilisation à l'efficacité énergétique.

Types d'actions soutenus :

1. Réalisation d'audits énergétiques dans les entreprises, les audits énergétiques des PME seront prioritairement co-financés.
2. Soutien aux investissements des entreprises améliorant la performance énergétique de bâtiments ou de process et allant au-delà des exigences réglementaires
3. Actions d'animation, de communication, de sensibilisation et de formation à l'efficacité énergétique des entreprises tous secteurs confondus sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie au sein de leurs unités (il s'agira de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, ainsi que sur les économies qu'elles sont susceptibles de faire en s'engageant dans une démarche plus durable)

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Aucun.

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Bénéficiaires cibles :

Structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, sociétés publiques locales, etc.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Les projets d'investissements seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :

- Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE ;
- Contribution à la diminution de la consommation énergétique des entreprises ;
- Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets, des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3 ;

Seuls les projets dont le coût total éligible est supérieur à 20 000 euros seront étudiés.

S'agissant des projets d'infrastructures, ne sont éligibles que la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Mécanisme de garantie et de prêt pour les investissements des entreprises suite à un audit énergétique.

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI4B1	Gain énergétique dans les entreprises	GWh	FEDER	Moins développées			12,00	Suivi au niveau du programme	Annuelle
PI4B2	Surface des bâtiments ayant bénéficié d'un accompagnement	m2	FEDER	Moins développées			43 050,00	Suivi au niveau du programme	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	10
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la consommation énergétique des infrastructures publiques et structurer une filière professionnelle de la construction durable
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :**

	La Guadeloupe s'est dotée en 2010 d'une règlementation thermique spécifique : la RTG. Celle-ci est obligatoire pour toutes les constructions neuves. Sa mise en œuvre est complexe et a un coût pour les entreprises et les particuliers. Des dispositifs d'aide cofinancés ADEME/Région ont ainsi favorisé la diffusion du chauffe-eau solaire (CES) dans les habitats individuels et collectifs. Cependant la RTG va bien au-delà de la simple pose de CES. Dans ce contexte, le secteur public se doit d'être exemplaire pour son propre patrimoine, et constitue, vue l'importance de la commande publique, un vecteur primordial de diffusion des innovations techniques parmi les professionnels du secteur de la construction. La sensibilisation aux nouvelles normes et procédés constructifs et l'assimilation de la RTG nécessitent de la part des autorités publiques des actions de communication et la mise en place de formations à destination des professionnels de la construction. La règlementation thermique étant amenée à évoluer (bâtiments à énergie positive, bâtiments neutres ou autonomes énergétiquement, etc.), il est important d'être également à la pointe des prochaines évolutions règlementaires en favorisant le développement en région des compétences de demain. **Changement attendu :** L'objectif spécifique soutien un ensemble d'actions desquelles trois changements majeurs sont attendus : • La réduction de la consommation électrique dans les infrastructures publiques, les bâtiments publics et le secteur du logement, en soutenant des projets remarquables allant dès à présent au-delà de la RTG ; • La structuration d'une filière de professionnels susceptibles de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire en matière de construction durable ; • L'appropriation par les acteurs publics, les professionnels du secteur et les usagers des innovations liées à l'efficacité énergétique des bâtiments. A terme, les actions soutenues permettront de diminuer l'empreinte carbone des infrastructures publiques, mais également, en lien avec l'axe 1 et la stratégie de spécialisation intelligente, de consolider le secteur de la construction et du BTP et

	pérenniser les emplois du secteur sur un nouveau segment de marché lié à la construction durable en milieu tropical. Si l'observatoire ne dispose pas actuellement données précises sur la consommation énergétique au m2 des logements, on estime cependant que la consommation des logements varie de 2635Kwh électrique/an pour un logement sans climatisation et sans eau chaude à 7270Kwh électrique/an pour les logements les plus énergivores. Ainsi, selon les chiffres du PRERURE, il est attendu un gain énergétique de 136Gwh dans le secteur résidentiel.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**10 - Réduire la consommation énergétique des infrastructures publiques et structurer une filière professionnelle de la construction durable**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS11A	Evolution de la consommation d'électricité dans infrastructures publiques	GWh/an	Moins développées	202,00	2012	226,00	Région via Observatoire de l'énergie et du climat	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

La rénovation énergétique des logements est une question très récente en Guadeloupe. Dans le cadre des travaux de l'Observatoire de l'Energie et du Climat de la Guadeloupe, les partenaires ADEME, DEAL, Région Guadeloupe, EDF réalisent actuellement une analyse énergétique du parc immobilier, des flux de construction et de réhabilitation en Guadeloupe. Cependant, les chiffres obtenus restent très partiels.

Selon les hypothèses du PRERURE, il est prévu un taux de réhabilitation de 2% par an soit 3500 logements/an jusqu'en 2020. Le FEDER interviendra pour sa part à hauteur de 2000 logements/an dans le secteur du logement social, du logement collectif privé, du logement particulier dans le cadre de soutien à des expérimentations de « tiers financement » ou de situation de précarité énergétique et sociale (public ANAH).

Ces opérations de MDE dans les infrastructures et bâtiments publiques et dans les logements devront être accompagnées pour être pleinement efficace par actions de communication et de diffusion des innovations à l'efficacité énergétique spécifiques à destinations des professionnels de la construction, des prescripteurs publics, des maîtres d'ouvrage, des usagers des bâtiments et des particuliers.

Un soutien aux observatoires régionaux permettra pour sa part de mieux piloter la mise en œuvre de la RTG et d'accompagner acteurs les professionnels du bâtiment en favorisant notamment le développement des compétences techniques requises. Chaque année sont organisées des journées techniques pour présenter leur publications ainsi que les études spécifiques qu'ils ont menées. Le financement des observatoires est assuré par les partenaires locaux (régions, ADEME, EDF, etc.).

Types d'actions soutenus :

1. Investissements liés à la mise en place de mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques et bâtiments publics (ex : isolation,

protection des bâtiments, etc.) ;

2. Projets d'efficacité énergétique dans le secteur du logement social, du logement collectif privé, du logement particulier dans le cadre de soutien à des expérimentations de « tiers financement » ou de situation de précarité énergétique et sociale (public ANAH) ;
3. Actions d'animation, de communication, et de diffusion des résultats auprès des professionnels de la construction, des prescripteurs publics et maîtres d'ouvrages et des particuliers autour de l'efficacité énergétique et de la mise en place de la RTG (il s'agit de sensibiliser et former les acteurs de la construction pour introduire les notions d'efficacité énergétique dans leurs pratiques professionnelles, notamment de les informer à la fois sur la RTG et sa mise en œuvre, sur les dispositifs d'aide existants, sur les solutions techniques adaptées au contexte local) :
    - Les actions d'animation consisteront à sensibiliser les acteurs de la formation (dont la Chambre des métiers) sur les enjeux de la maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment, d'encourager le développement de formation sur la réglementation thermique, sur l'efficacité énergétique dans le bâtiment, sur la climatisation performante, sur l'eau chaude solaire ;
    - Les actions de communication et d'animations seront menées par : les relais territoriaux (espaces info-énergie, contrat d'objectif territoriaux, chargé de mission), un plan de communication institutionnel axé sur la maîtrise de la demande d'énergie, les observatoires ;
4. Actions de veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées par les observatoires régionaux (Observatoire énergie-climat et Observatoire de la qualité du bâtiment) nécessaires à la mise en place des actions susmentionnées (ex : actions de veille sur l'évolution du mode de construction et de réhabilitation).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Aucun.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics (dont notamment les établissements de santé), structures d'économie mixte, entreprises, groupements d'entreprises, sociétés publiques locales, association syndicale, copropriété, particuliers.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Les projets d'investissements seront sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et seront appréciés au regard de leur :

- Cohérence par rapport aux objectifs du PRERURE ;
- Contribution à la diminution de la consommation énergétique ;
- Contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et à l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Seuls les projets dont le coût total éligible est supérieur à 20 000 euros seront étudiés.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Mécanisme de garantie et de prêt aux collectivités publiques maître d'ouvrage des opérations.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI4C1	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	FEDER	Moins développées			33,00	Suivi au niveau du programme	Annuelle
PI4C2	Gain énergétique dans le secteur résidentiel	GWh	FEDER	Moins développées			68,00	Suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone**
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire					**03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone**								
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Moins développées			14 516 811,27			134 833 270,00	Système de suivi au niveau du programme	
PI4C1	Réalisation	Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh	FEDER	Moins développées			2			33,00	Suivi au niveau du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	009. Énergies renouvelables: énergie éolienne	4 294 400,00
ERDF	Moins développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	5 294 400,00
ERDF	Moins développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	4 294 400,00
ERDF	Moins développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	4 294 400,00
ERDF	Moins développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	24 744 635,00
ERDF	Moins développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	8 400 000,00
ERDF	Moins développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	2 147 200,00
ERDF	Moins développées	016. Cogénération et chauffage urbain à haut rendement	2 147 200,00
ERDF	Moins développées	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement	11 800 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	59 866 635,00
ERDF	Moins développées	02. Subvention remboursable	7 550 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	52 695 035,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	14 721 600,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	67 416 635,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	04
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Guadeloupe est exposée à cinq risques naturels : séisme, inondation, cyclone, tsunami et mouvement de terrain. A titre d'exemple, l'étude d'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI, janvier 2011) identifie 61 000 personnes potentiellement exposées au risque d'inondation par cours d'eau, et 42 000 au risque de submersion marine (sur une population totale de 400 000 habitants).

Dans les années qui viennent, le diagnostic établi dans le SRCAE (2012) établit que les effets liés au changement climatique se traduiront en Guadeloupe par, la montée du niveau de la mer et la recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes (sècheresse, fortes pluies, tempêtes, cyclones plus fréquents et plus violents, période cyclonique étendue, etc.). C'est le fonctionnement global de la société, et des pans entiers de l'économie guadeloupéenne (tourisme, agriculture, construction, transport, ressource en eau) qui seront ainsi impactés. L'adaptation au changement climatique constitue donc un enjeu crucial pour le développement durable du territoire et devient ainsi une part intégrante des politiques d'aménagement et de développement économique. Cela passe par le soutien d'opérations qui visent à limiter la vulnérabilité des territoires, mais également, dans le cadre de l'axe 1 par le développement et la diffusion des innovations dans le domaine de la gestion des risques qui constitue un DAS de la stratégie de spécialisation intelligente.

Le niveau de risque sismique est également fort en Guadeloupe (zone de sismicité 5 « forte » dans le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1e mai 2011).On estime qu'un séisme majeur du type de celui qui a touché la Guadeloupe le 8 février 1843 (magnitude 8,2) pourrait détruire environ 20 000 bâtiments, soit près de 10% du bâti. Le Plan Séisme Antilles (PSA) lancé en 2007, entre dans sa deuxième phase (2014-2020). Il vise à réduire la vulnérabilité sismique de la Guadeloupe, en renforçant notamment les bâtiments prioritaires : établissements scolaires, infrastructures et bâtiments utiles à la gestion de crise.

Les enjeux liés aux risques naturels sont donc particulièrement forts en Guadeloupe, en particulier en matière de confortement parasismique des bâtiments prioritaires, d'amélioration des connaissances sur les évolutions climatiques et leurs conséquences sur le territoire, et d'aménagement et de protection du territoire face aux risques naturels.

C'est pourquoi un axe spécifique du programme est consacré à la prévention et à l'adaptation du territoire face au changement climatique (PI5b). Au regard des besoins du territoire, le confortement parasismique des établissements scolaires de la région sera l'une des interventions clés du FEDER. Le présent axe se concentrera sur le confortement parasismique des écoles et du SDIS, tandis que l'axe allocation de compensation des surcoûts interviendra sur les collèges et lycées. Hors sismique, l'intervention FEDER portera prioritairement sur le risque inondation (rivière et submersion marine) au regard de la répétition attendue de ce phénomène ; et l'amélioration des connaissances sur les évolutions climatiques et leurs conséquences.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	11
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** L'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique estime l'augmentation des températures à plus de 3°C en moyenne d'ici à 2080 en Guadeloupe, et prévoit une élévation du niveau de la mer de 80 cm d'ici à 2100 ainsi qu'une recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes (alors que le territoire est déjà fortement exposé aux risques sismiques et cycloniques). Le diagnostic posé par le Schéma Régional Climat Air Energie, adopté fin 2012, confirme que les conséquences de ces modifications du climat seront importantes dans notre région, où les activités humaines sont concentrées sur le littoral. La biodiversité côtière tropicale, la forêt, la santé humaine, l'agriculture et l'élevage, la pêche, le tourisme, l'énergie, l'aménagement et la gestion des littoraux seront impactés. Par ailleurs, la Guadeloupe se situe dans une zone à forte sismicité. Les études sur les écoles ont montré qu'une écrasante majorité d'entre elles sont vulnérables, nécessitant soit une démolition, soit un confortement. Ces proportions peuvent être extrapolées à l'ensemble du bâti. Alors que la Guadeloupe n'a pas connu un séisme de grande ampleur depuis plus de 150 ans, cette situation est préoccupante. **Changement attendu :** Il s'agit pour la Guadeloupe de mieux se préparer aux évolutions majeures à venir et de poursuivre les efforts déjà engagés visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques (SDIS) et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes. Le changement attendu porte donc sur :

	• La réduction du nombre de personnes exposées aux risques dans les services départementaux d'incendies et de secours qui sont des bâtiments publics stratégiques et les écoles. L'exemplarité de la Guadeloupe en matière de gestion des risques qui sera recherchée pourra également être mise à profit par les acteurs du secteur dans une logique de coopération régionale, et d'exportation de leur savoir-faire, contribuant aux objectifs du DAS n°2 de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**11 - Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS12	Proportion des écoles non vulnérables au risque sismique	%	Moins développées	9,00	2013	23,00	Guichet unique PSA	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Dans le cadre du Plan Séisme Antilles, il importe de poursuivre les études de vulnérabilité sur les bâtiments qui n'en disposent pas. Des actions complémentaires portent sur les outils de communication et de sensibilisation (séminaire, publication etc.) ainsi que des formations à destination des collectivités et des professionnels de la construction (réglementation thermique et acoustique, génie parasismique).

Pour prévenir le risque d'inondation, les actions portent sur des travaux de protection hydraulique (protections de berges ou du littoral), de ralentissement des écoulements (bassins de rétention notamment), de perfectionnement des dispositifs de surveillance et d'alerte, ainsi que de gestion des crises (études et travaux).

Types d'actions soutenus :

1. Travaux de confortement parasismique ou de reconstruction parasismique des écoles (les collèges et les lycées sont soutenus dans le cadre de l'allocation de compensation des surcoûts – axe 7) et du SDIS (le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours étant réparti en plusieurs centre de secours sur le territoire) ;
2. Sensibilisation à la prévention du risque sismique (communication grand public, exercices et outils de simulation), et de formation des professionnels de la construction (génie parasismique RTG et RTAA) ;
3. Prévention, sensibilisation, et gestion du risque lié aux inondations, et en particulier la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de gestion de crises) ;
4. Sensibilisation à la préventions des autres risques naturels;
5. Veille, sensibilisation et communication, et études d'amélioration des connaissances menées dans le cadre de l'Observatoire énergie-climat pour accompagner les territoires dans l'évaluation de leur vulnérabilité (études de risques, planification).

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics, sociétés publiques locales, associations, acteurs para-publics (GIP, SEM,...)

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence du projet par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc.

Concernant les projets relatifs aux risques sismiques, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :

- Les critères de sélection des opérations et règles de définition de la base éligible sont actuellement définis par l'instruction PSA du 23 septembre 2010, dont une nouvelle version sera produite début 2014 dans le cadre de la 2e phase du PSA ;
- Une priorité sera donnée aux établissements scolaires et bâtiments utiles à la gestion de crise ;
- Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique.

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Concernant les projets relatifs aux risques d'inondation, les opérations soutenues seront sélectionnées selon les principes suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux recommandations du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ;
- Soutien à la mise en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dans le cadre de la directive inondations (travaux de protection hydraulique, bassin de rétention, dispositif de prévision et d'alerte) ;
    - Opérations entrant dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborés dans le cadre de la directive inondations ;
    - Opérations entrant dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou plans submersion rapide (PSR) labellisés en commission nationale mixte inondation (CMI).
- Pour tout dossier d'équipement et toute infrastructure en basse altitude prévoir le critère : « anticipation de la montée du niveau de l'eau » sur 2 aspects :
    - Résistance des matériaux à la corrosion (fondation, etc.) ;
    - Niveau d'eau proprement dit (poste de refoulement, exutoire, etc.).

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Aucun

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Aucun grand projet n'est identifié dans le cadre de la priorité d'investissement 5b.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI5B1	Nombre de élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	FEDER	Moins développées			1 500,00	Systéme de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI5B3	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (indicateur du cadre commun)	Nombre	FEDER	Moins développées			35 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques**
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire				**04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques**										
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Moins développées			2 893 615,19			14 891 791,00	Système de suivi au niveau du programme	
PI5B1	Réalisation	Nombre de élèves mis en sécurité du risque	Nombre	FEDER	Moins développées			300			1 500,00	Système de suivi au niveau du	

Axe prioritaire			04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques									
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
		sismique										programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	2 543 177,00
ERDF	Moins développées	088. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	9 370 256,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	11 913 433,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	9 370 256,00

Axe prioritaire	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	2 543 177,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	11 913 433,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	05
Titre de l'axe prioritaire	Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Reconnues comme l'un des 34 points chauds mondiaux pour la biodiversité, les îles de la Caraïbe abritent une forte concentration d'espèces au sein d'une pluralité de milieux. En Guadeloupe, les menaces qui pèsent sur les biotopes se traduisent par d'importantes mesures de protection et par la plus grande densité d'aires protégées de l'Outre-Mer (20% de la surface totale de l'archipel).

La qualité des paysages et leur diversité constituent un atout essentiel, notamment touristique, de l'archipel, dont la préservation, en partie assurée par le Parc National, doit être nécessairement conciliée avec les besoins de l'économie et de l'urbanisation. Les sites de visites touristiques le plus souvent des sites naturels intégrés dans un environnement qu'il convient de préserver. Cet environnement se double d'un patrimoine culturel important (forts, musées, centre des arts, etc.), mais insuffisamment mis en valeur pour constituer des points d'attraction touristique.

La protection et la mise en valeur des sites naturels, et du patrimoine naturel constituent donc des enjeux clés du développement durable du territoire, et peuvent contribuer à la stratégie touristique de l'île. C'est pourquoi le Conseil régional et l'Etat sont en cours d'élaboration du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité qui contiendra un plan d'action général sur la biodiversité.

La protection de l'environnement passe également par le rattrapage en matière d'infrastructures environnementales de base. L'optimisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la gestion des déchets conditionnent un développement harmonieux et durable du territoire, et la croissance de secteurs majeurs de l'économie (tourisme et agriculture).

L'enjeu est de réduire la quantité de déchets produits et de finaliser l'équipement du territoire en unités structurantes (quais de transfert en Guadeloupe et dans les Iles du Sud, déchèteries,...). Des investissements importants doivent être réalisés afin de disposer d'outils permettant une logistique optimisée des déchets. Les équipements nécessaires à la valorisation des déchets dangereux doivent être réalisés. Les politiques de prévention de la production, de recyclage et de valorisation des déchets doivent être renforcées. Cela suppose de mettre en place des plans de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, de finaliser la couverture du territoire en matière de collecte sélective et d'équipements de proximité.

La mise en place de filières de recyclage doit également s'accompagner d'une réflexion organisée à l'échelle des Antilles afin d'adopter des démarches communes permettant de créer sur certains segments de déchets des masses critiques de gisement.

Au regard des besoins, l'intervention du FEDER se concentrera sur les filières de recyclage et traitement des déchets (6a) l'amélioration du rendement réseau d'eau potable et la modernisation des infrastructures d'assainissement (6b), la protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel (6c), et la protection de la biodiversité (6d).

Les acteurs publics et para-publics pourront bénéficier d'un taux de cofinancement de 80% à partir du 1er janvier 2019.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	12
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la pression des déchets sur l'environnement
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constat :** De 2007 à 2013, la Guadeloupe a réalisé d'importants progrès dans le domaine des déchets. Les décharges non autorisées ont été fermées ou régularisées et des chantiers de réhabilitation engagés. Le transfert maritime des déchets des îles du Sud est effectif. Un centre de stockage aux normes est en service depuis 2009. La décharge de la Gabarre, en partie réhabilitée, poursuit son activité dans des conditions techniques réglementaires. Environ 85% de la population dispose d'une collecte sélective de proximité. Parallèlement, des unités de valorisation se développent, pour les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'emballages. Toutefois, s'il y a une structuration de filières de traitement de certaines catégories de déchets; l'exutoire majoritaire reste la mise en décharge, ce qui est inacceptable au regard des objectifs européens, nationaux et départementaux. Nombre d'équipements restent encore à construire. Par ailleurs, en termes de gestion des déchets domestiques, la population guadeloupéenne n'a pas encore pris toute la mesure des enjeux (6 à 7 kg d'emballage ménager hors verre sont recyclés par personne et par an en Guadeloupe, contre 45 kg en métropole). La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et les changements de comportements nécessaires doivent s'inscrire dans une dynamique de long terme, à la fois dans une optique d'enrayer la production de déchets ménagers, et d'accroître le tri-sélectif des déchets produits. **Changement attendu :**

	• La stabilisation du volume de production de déchets (370 753 tonnes en 2013), voir sa diminution : la croissance démographique et l'augmentation du niveau de vie ne permettent pas de prévoir raisonnablement une diminution importante des tonnages ; • Un tri-sélectif plus important et moins de déchets grâce à un public et des entreprises davantage sensibilisés aux enjeux environnementaux et qui opèrent des changements de comportements ; • La structuration des filières de recyclage permettant d'optimiser les gisements, d'augmenter le tonnage de déchets valorisés et de développer l'activité locale (notamment l'économie circulaire). • Une perspective d'un archipel 0 déchets en 2035 (10% des déchets municipaux générés enfouis).

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**12 - Réduire la pression des déchets sur l'environnement**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS132	Production de déchets ménagers	tonnes produites / an	Moins développées	370 753,00	2013	370 000,00	Observatoire des déchets de la Guadeloupe et MODECOM	Annuelle
OS133	Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	%	Moins développées	26,60	2013	16,00	Observatoire des déchets de la Guadeloupe et MODECOM	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Les actions soutenues visent à doter le territoire en équipements structurants permettant la mise en œuvre du Plan de prévention de gestion des déchets non dangeureux – PPGDND, en vigueur, et des orientations du plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration.

La mise en œuvre des actions opérationnelles (sélection, implémentation, remontée des dépenses), ne débutera qu'après la mise en place effective du nouveau cadre stratégique qui aura été validé formellement par la Commission auparavant.

Types d'actions soutenus :

1. Investissements et études préparatoires afférentes pour :
   - La construction de quais de transfert des déchets dans les îles du Sud, mais également en Guadeloupe continentale ;
   - La construction ou la modernisation de déchèteries ;
   - La construction ou la modernisation d'unités de tri (toutes filières confondues) pour les collectivités ou les entreprises ;
   - La construction d'unités de préparation de conbustibles solides de résupération (CSR) ou d'unités de thermolyse/pyrolyse
   - La création de nouvelles capacités de stockage des déchets afin de prolonger l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux de la Gabarre.
   - La collecte sélective (toutes filières confondues) dans les collectivités, les entreprises (pour uniquement des opérations groupées), et les établissements publics.
2. Construction ou modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation, ou de recyclage pour les déchets non dangereux et pour les déchets dangereux, dans une logique de complémentarité avec les unités déjà existantes en Guadeloupe, mais aussi en Martinique et Guyane
3. Opérations de communication, de sensibilisation et d'information à destination du grand public, des entreprises et collectivités sur la réduction de la quantité de déchet, le tri sélectif et la valorisation des déchets ;
4. Prévention de la production de déchets (équipements, animation, formation, sur le compostage domestique ou semi-collectif, le réemploi…) à

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

destination du grand public, des entreprises et des collectivités ;

5. Etudes de gisement et de faisabilité dans le domaine des déchets et de la consommation durable, y compris à l'échelle inter-DFA.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire est concerné et il n'y a pas de priorité en dehors des situations les plus difficiles à traiter d'urgence. La caractéristique des îles du Sud entraîne pour les déchets de nombreux investissements spécifiques.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités et leurs groupements ou mandataires, entreprises, SEM, établissements publics, associations.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence et conformité par rapport aux objectifs du PPGDND (Plan Prévention de Gestion des Déchets Non Dangeureux) adopté en 2017 et du PREGEDD (Plan Régional d'Élimination et de Gestion Des Déchets Dangereux).

Tout projet visant la valorisation de déchets faisant l'objet de l'intervention d'un éco-organisme, doit préalablement faire l'objet d'une contractualisation avec l'éco-organisme correspondant.

Pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage publique, les coûts prévisionnels d'exploitation et les modalités prévues d'exploitation devront être fournis (Régie, DSP …).

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Toute demande de subvention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage publique devra comprendre les trois derniers rapports établis par la collectivité en application du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : réduction de la quantité de déchets produits ou augmentation de la valorisation des déchets.

Les projets doivent respecter la réglementation en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement et la compatibilité des projets avec les plans et programmes.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Mécanisme de sur bonification de prêt pour les collectivités locales

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Pas de grand projet identifié sur cette prorité.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI6A1	Nombre de déchetteries /centres de traitement supplémentaires	Nombre	FEDER	Moins développées			8,00	Observatoire des déchets	Annuelle
PI6A2	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation organique	tonnes / an	FEDER	Moins développées			13 195 ,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A3	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation matière	tonnes / an	FEDER	Moins développées			3 900, 00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI6A4	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation énergétique	tonnes / an	FEDER	Moins développées			13 000 ,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6b
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	13
Intitulé de l'objectif spécifique	Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :**

	Depuis 2010, en matière d'infrastructures pour l'alimentation en eau potable des populations, le bilan est positif avec la mise en chantier de plusieurs projets prioritaires : renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes de Gourbeyre, Baillif, Trois Rivières, Vieux Habitants ; réhabilitation des usines de traitement d'eau potable de Sainte-Rose, Bouillante et Port- Louis. Si la population guadeloupéenne dispose dans son ensemble d'eau potable de qualité, la situation est cependant loin d'être homogène et des difficultés peuvent exister sur certains secteurs, notamment après les épisodes pluvieux. Des conflits d'usages sont récurrents en période de carême. Les infrastructures sont vieillissantes et doivent être reconstruites ou rénovées. La mise en place de vastes programmes de renouvellement des réseaux vétustes, afin de limiter les fuites (le rendement moyen du réseau n'est que de 50%), est également indispensable. **Changement attendu :** Le changement attendu porte sur : • une augmentation du rendement global du réseau de distribution d'eau potable (de 45% en 2012 à 66% en 2022) • la résolution des problématiques de production, d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable en priorité en Côte sous le vent et dans le nord Grande-Terre ; A terme, les actions conduiront à la mise aux standards européens des installations, et à une gestion durable de la ressource en eau. La modernisation des infrastructures en eau favorisera également le développement du tourisme, ainsi que la revitalisation des centres urbains et la résorption de l'habitat insalubre.
Identificateur de l'objectif spécifique	14
Intitulé de l'objectif spécifique	Mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Depuis 2010, en matière d'infrastructures d'assainissement, le bilan est positif avec la mise en chantier de plusieurs projets prioritaires : construction de la nouvelle station d'épuration du Moule, de Baillif, de Bas Vent/Fort Royal à Deshaies, Port Louis, Baie-Mahault, Capesterre Belle Eau, Petit-Bourg. Les stations d'épuration du département sont en général vétustes et sous-dimensionnées, les réseaux de collecte des eaux usées sont également défaillants et engendrent un rejet important de pollution dans le milieu naturel. La priorité en 2007-2013 a été donnée à la construction de nouvelles stations qui étaient citées au contentieux avec l'Europe. Cela impacte directement la qualité des eaux de baignade qui constitue un enjeu majeur pour une région touristique comme la Guadeloupe. Le dernier bilan disponible (saison 2010, source : ARS) montre une bonne qualité des eaux de baignade essentiellement due à des conditions climatiques très favorables qui permettent de partiellement pallier aux dysfonctionnements chroniques des dispositifs de traitement des eaux usées. **Changement attendu :** Le changement porte sur : • la mise en en conformité des stations d'épuration ; • la réhabilitation des réseaux, l'optimisation des infrastructures d'assainissement existantes sur les secteurs à enjeux pour préserver des masses d'eau. A terme, les actions conduiront à la mise aux standards européens des installations. La modernisation des infrastructures d'assainissement favorise également le développement du tourisme (notamment par la préservation de la qualité des eaux

	de baignade tant en rivière que sur les plages), ainsi que la revitalisation des centres urbains et à la résorption de l'habitat insalubre.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**13 - Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS14	Rendement du réseau de distribution	%	Moins développées	45,00	2012	66,00	RPQS SISPEA	Annuelle

Objectif spécifique		**14 - Mise aux normes des stations et réseaux d'épuration pour préserver l'environnement**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS15	Nb d'abonnés au service public d'assainissement	Nombre	Moins développées	59 375,00	2014	66 375,00	pour les services publics CAPEX - source RPQS 2012	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Dans le cadre de l'objectif spécifique 14 :

Les actions à mettre en œuvre doivent notamment contribuer à améliorer la qualité de l'offre en eau potable, à sécuriser la ressource, à améliorer la distribution mais aussi à réduire les prélèvements et à développer la connaissance de la ressource dans une logique de développement durable.

Types d'actions soutenus :

1. Investissements nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) en quantité et en qualité : construction, aménagement, et réhabilitation des filières de traitement (production, traitement, stockage et distribution) et des réseaux vétustes d'eau potable (limitation des fuites)
2. Actions visant une meilleure connaissance de la ressource : réalisation d'études des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages, périmètres de protection des points de prélèvements,…
3. Actions de communication relatives à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Il y a à résoudre prioritairement les problématiques de distribution d'eau en Côte sous le vent et dans le nord Grande-Terre.

Bénéficiaires cibles :

- Région Guadeloupe, Département, autres collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Maître d'ouvrages publics et leurs délégataires

Dans le cadre de l'objectif spécifique 15 :

Les actions permettront d'accélérer la mise en œuvre des orientations du plan assainissement Guadeloupe 2012-2018, qui prévoit notamment de finaliser la mise aux normes des agglomérations d'assainissement non conformes à la directive ERU, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, mais aussi de créer des filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées et d'intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable.

Types d'actions soutenus :

1. Investissements liés aux aménagements, modernisation et construction de STEP pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées conforme à la directive ERU ;
2. Actions de communication relatives à la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau ;
3. Investissements et études liés à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif ;
4. Etudes pour la création de filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Tout le territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

- Région Guadeloupe, Département, autres collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Maître d'ouvrages publics et leurs délégataire

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Dans le cadre de l'objectif spécifique 14 :

Les opérations soutenues seront notamment appréciées au regard de :

- Opérations visant à lever les contentieux (règlement sanitaire), priorité aux projets dont le site d'implantation est situé dans une friche industrielle ou un site pollué réhabilité, fourniture des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement (RPQS) en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (mesure de conditionnalité)
- Leur cohérence et conformité par rapport aux documents de programmation SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.
- Programmes spécifiques sur la préservation des espèces, la valorisation des sites patrimoniaux du Conseil général, sur l'eau et la qualité des sols (plan chlordécone, plan écophyto).

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 15 :

Les opérations soutenues seront notamment appréciées au regard de :

- Opérations visant à lever les contentieux (Eaux Résiduaires Urbaines), priorité aux projets dont le site d'implantation est situé dans une friche industrielle ou un site pollué réhabilité, fourniture des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement (RPQS) en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (mesure de conditionnalité)
- Cohérence et conformité par rapport aux documents de programmation SDMEA (Schéma Départemental Mixte Eau Assainissement), et SDA (Schéma Directeur d'Assainissement).
- Programmes spécifiques sur la préservation des espèces, la valorisation des sites patrimoniaux du Conseil général, sur la qualité des sols (plan chlordécone, plan écophyto).

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Mécanisme de sur bonification de prêt pour les collectivités locales.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO18	Alimentation en eau: population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes	FEDER	Moins développées			331 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO19	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			12 300,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	15
Intitulé de l'objectif spécifique	Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** La Guadeloupe dispose d'un important patrimoine naturel qui constitue un vecteur majeur de l'activité touristique sur le territoire (les plages, la Soufrière, les chutes du Carbet notamment) qu'il convient de protéger pour mieux le valoriser dans une triple dimension environnementale, touristique et culturelle. Le territoire dispose également d'un patrimoine culturel et historique tout aussi riche, mais encore peu connu de la population et des visiteurs, et encore insuffisamment protégé et mis en valeur pour en faire des points d'attractivité du territoire et le support de développement d'activités touristiques notamment. En regard de la très importante fréquentation des sites naturels de la Guadeloupe (la Soufrière : 250 000 visiteurs, les chutes du Carbet : 400 000), la fréquentation des sites patrimoniaux reste faible : 66 300 visiteurs pour le fort Napoléon aux Saintes en 2012, et seulement 7 600 au fort Delgrès. Les 4 musées labellisés «musées de France» (Schœlcher et Saint-John Perse à Pointe-à-Pitre, Edgard Clerc au Moule, et habitation Murat à Marie-Galante) totalisent de 15 000 à 20 000 visiteurs. La marge de progression est donc très importante. Les projets de rénovation du Centre des Arts de Pointe à Pitre, et du Memorial ACTe constituent à cet égard des projets structurants tant pour la redynamisation de la ville de Pointe à Pitre que pour l'attractivité touristique de la Guadeloupe dans son ensemble à l'échelle internationale. **Changement attendu :**

	Le changement porte sur : Une mise en valeur des sites naturels et du patrimoine culturel de la Guadeloupe qui concilie la nécessaire protection de l'environnement naturel guadeloupéen et le confortement et la création de points d'attraction touristique.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**15 - Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS151	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions	nombre	Moins développées	740 000,00	2012	1 185 458,00	Système de suivi à partir des données de l'ORT	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Types d'actions soutenus :

1. Actions liées à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels
   - Aménagement, entretien, animation des plages de l'archipel afin de permettre la mise en œuvre d'un programme coordonné à l'échelle régionale intégrant les dimensions économiques touristiques, environnementales et culturelles des plages (exemple : projet OCEAN).
   - Aménagement, entretien, animation du littoral (mise en place de sentiers du littoral et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine).
   - Aménagement, entretien, animation de la forêt (mise en place de sentiers de randonnée et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine).
2. Conformément à l'Accord de partenariat, le programme soutiendra les « *projets visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel* », en l'occurrence les actions liées à la valorisation de l'histoire et de la culture guadeloupéenne :
   - Travaux de rénovation du centre des arts et de la culture. Le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre, auquel la population est très attachée, doit redevenir le cœur de diffusion de la culture et des arts en Guadeloupe. L'opération de rénovation participera à la redynamisation de l'agglomération centre.
3. Opérations visant à soutenir les plans d'actions déterminés dans le cadre de Territoires Engagés pour la Nature dont les programmes d'animation (chargés de mission par exemple).
4. Actions liées aux projets d'aménagement dans le cadre du plan paysage du réseau routier pour mettre en valeur le patrimoine paysager du territoire. Ces actions viseront à faire de l'espace routier:
   - un support de mise en valeur du patrimoine paysager,
   - un moyen de construire et promouvoir l'identité paysagère du territoire guadeloupéen,
   - un moyen de reconstruire les discontinuités écologiques qui impactent la biodiversité du territoire,
   - une opportunité pour améliorer le cadre de vie et de déplacement des guadeloupéens,
   - un outil de développement pour le tourisme.

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités locales, établissements publics (Parc National de la Guadeloupe, Office National des Forêts, Conservatoire du littoral, etc.), entités parapubliques (GIP, etc...), associations loi 1901, secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte).

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec :

- Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité
- Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues)
- Schéma d'aménagement et de développement Touristique

Les projets visant en priorité à développer le tourisme vert (accueil et transport du public, sentiers de randonnées, structures type carbets/ places à feu, animations...) doivent impérativement s'accompagner de plans de gestion des visiteurs et de mesures visant à sensibiliser les visiteurs et à réduire l'impact de ces activités touristiques sur l'environnement (artificialisation des sols à limiter au maximum, signalisation et panneaux informatifs, gestion des déchets, gestion du stationnement, mesures anti piétinement ...) pour être éligibles.

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Pour ce qui concerne l'ensemble des opérations, les principes suivants seront vérifiés systématiquement :

- La capacité de l'opérateur de maîtriser le foncier ;
- La capacité de l'opérateur à assurer la gestion et l'entretien des équipements réalisés.

Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable.

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI6C	Nombre de sites naturels protégés et soutenus	Nombre	FEDER	Moins développées			25,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	16
Intitulé de l'objectif spécifique	Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** La variété des conditions liées à la géologie, au relief, au climat et au caractère insulaire de la Guadeloupe se traduit par une extraordinaire richesse biologique et paysagère au sein d'un espace morcelé en milieux terrestres et marins divers. Reconnues comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux pour la biodiversité, les îles de la Caraïbe abritent une grande concentration d'espèces (endémiques notamment) au sein d'une pluralité de milieux naturels. Cette diversité et la qualité des paysages constituent un atout majeur de la Guadeloupe, dont la préservation doit être nécessairement conciliée avec les besoins de l'économie et de l'urbanisation. Aussi, face aux menaces qui pèsent sur ces ressources fragiles, l'intervention devra s'attacher à maintenir cet équilibre et à veiller à la réversibilité des choix opérés.

	Disposer de connaissances solides et récentes est un impératif pour élaborer des actions efficaces et cohérentes et éclairer des décisions qui prennent en compte la préservation de la biodiversité. La biodiversité devra, dans cette optique, être envisagée selon une définition plus large : biodiversité « remarquable » ou biodiversité « ordinaire » y compris dans les zones urbanisées, les sols, les composantes géologiques, les milieux tant continentaux que marins. Il s'agira de promouvoir, de manière équilibrée, mais particulièrement en Grande Terre, et dans les îles du Sud, les actions qui visent toutes les dimensions de la biodiversité, notamment pour rétablir les corridors écologiques, mettre en œuvre les trames vertes et bleues, préserver ou restaurer la qualité des milieux aquatiques conformément aux dispositions de la directive cadre sur l'eau, les plans nationaux d'actions de protection des espèces emblématiques et les plans de gestion des espaces protégés. Enfin, la question des échouages des algues sargasses sur les littoraux de la guadeloupe sont de nature à impacter durablement la biodiversité. C'est un phénomène récent qui potentiellement peut toucher plus de soixante sites littoraux. Ce phénomène est à l'origine d'émissions d'hydrogène sulfuré et d'ammoniac. Il peut également provoquer l'asphyxie des milieux marins proches du littoral. C'est pourquoi, il s'agira dans ce domaine de favoriser les mesures de prévention en équipant le territoire de moyens d'alerte, d'analyse, de collecte, de transport et de valorisation des algues afin de limiter fortement l'impact des échouages sur les milieux. **Changement attendu :** Le changement attendu porte sur : • L'amélioration de l'état de la biodiversité et de sa conservation ; • La sensibilisation accrue et l'éducation du public à la richesse et à l'érosion de la biodiversité et des acteurs publics locaux dans la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**16 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS17	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologique dans leurs documents d'urbanisme	Nombre	Moins développées	1,00	2013	10,00	DEAL	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

Les actions devront préserver et améliorer l'état de la biodiversité. Les projets qui s'attaquent aux causes localement identifiées d'érosion de la biodiversité seront privilégiés. La sensibilisation du public restera une priorité en s'appuyant notamment sur la valeur patrimoniale de la biodiversité (valorisation des savoirs populaires liés à l'utilisation des richesses naturelles de l'archipel : jardins créoles, pharmacopée, artisanat, etc.).

L'essentiel des projets d'aménagement se situent dans des espaces naturels protégés disposant réglementaires d'un plan de gestion des visiteurs visant à limiter l'impact de fréquentation touristique. Sur les autres espaces nécessitant des aménagements, une démarche similaire sera exigée.

Il s'agira aussi de renforcer le tissu d'acteurs existants et potentiels, de créer des outils de planification et d'aide à la décision pour les élus locaux et les décideurs publics.

Il sera enfin utile de permettre aux entreprises privées de porter des projets pour inclure la sphère économique dans les actions de préservation de la biodiversité.

Types d'actions soutenus :

1. Prévention et amélioration de l'état écologique de la biodiversité : mise en place de corridors écologiques, de trames vertes et bleues, notamment la protection et la restauration des milieux aquatiques conformément à la Directive cadre sur l'eau ;
2. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en tant qu'enjeu de préservation de la biodiversité (exemple : limiter la pression par l'éradication du poisson-lion) ;
3. Établissement de la liste des services rendus par les écosystèmes en Guadeloupe, finalisation de l'inventaire des espèces présentes, mise en place d'un outil d'accès pour le public aux informations sur la biodiversité ;

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

4. Mise en œuvre des plans d'actions nationaux de protection des espèces emblématiques (iguane, tortue,…) et de réintroduction de certaines espèces.
5. Equipements de détection, d'analyse, de collecte, de transport et de valorisation des algues sargasses dans la perspective d'une meilleure préservation des milieux naturels.
6. Tests de machines de collecte, de séchage et de valorisation des algues sargasse.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les efforts sont portés sur les espaces naturels non protégés, la Grande Terre (notamment les Grands Fonds) et de manière plus générale sur le littoral.

Bénéficiaires cibles :

Les collectivités locales, les décideurs publics, les associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité, les entreprises, ONF, Parc National de la Guadeloupe, les porteurs de projet, quel que soit leur statut juridique, à l'exception des particuliers.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

Les projets qui visent à restaurer les habitats naturels ou à diminuer des sources de dégradation et ceux concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront privilégiés (deux principales causes d'érosion de la biodiversité outre-mer).

Les projets présentés devront être cohérents et tenir compte des schémas et règlementations existants :

- Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (en cours d'élaboration pour une adoption fin 2019)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

- Charte de territoire du Parc National de Guadeloupe ;
- Arrêté biotope, ZNIEFF ;
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
- PCET ;
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- IFRECOR ;
- Grenelle de la Mer ;

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

Aucun

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI6D2	Nombre de cours d'eau ou de tronçons de cours d'eau classés	Nombre	FEDER	Moins développées			61,00	DEAL	Annuelle
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Moins développées			39 073 ,00	DEAL	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel**
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		**05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel**											
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Moins développées			32 427 166,90			166 884 18 6,25	Système de suivi au niveau du programme	
PI6A1	Réalisation	Nombre de déchetteries /centres de traitement supplémentaires	Nombre	FEDER	Moins développées			6			8,00	système de suivi au niveau du programme	
CO18	Réalisation	Alimentation en eau: population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes	FEDER	Moins développées			4700			331 000,00	Système de suivi au niveau du programme	
CO19	Réalisation	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			2 460			12 300,00	Système de suivi au niveau du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	14 400 000,00
ERDF	Moins développées	018. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)	26 800 000,00
ERDF	Moins développées	019. Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux	4 800 000,00
ERDF	Moins développées	020. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	39 700 000,00
ERDF	Moins développées	021. Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	10 800 000,00
ERDF	Moins développées	022. Traitement des eaux résiduaires	14 500 000,00
ERDF	Moins développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	8 500 000,00
ERDF	Moins développées	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	4 000 000,00
ERDF	Moins développées	092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	4 000 000,00
ERDF	Moins développées	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	6 007 349,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	122 007 349,00
ERDF	Moins développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	11 500 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	110 007 349,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	23 500 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	133 507 349,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	06
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)
L'accessibilité externe conditionne l'insertion régionale et vis-à-vis du reste du monde de la Guadeloupe. Son amélioration est une condition indispensable au développement économique du territoire et de son ouverture à l'international, en particulier de ses entreprises. Au côté de l'aéroport, le port de Guadeloupe constitue le principal point d'entrée et de sortie des marchandises du territoire. Il constitue l'un des poumons économiques du territoire dont la modernisation constitue une priorité du SRIT, en particulier pour tirer parti de l'ouverture du troisième jeu d'écluse le long du canal du Panama.

C'est pourquoi au titre de l'OT7, l'intervention du FEDER sera en priorité ciblée sur la PI7b en vue de réaliser les investissements nécessaires pour la mise à niveau et/ou l'extension des grandes infrastructures de transport portuaires. Ils doivent permettre au territoire de s'intégrer pleinement dans les grands nœuds d'échange internationaux, en lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses sur le Canal de Panama. En complément, l'axe allocation de compensation des surcoûts interviendra sur la modernisation des infrastructures aéroportuaires.

En matière de mobilité interne, le SRIT dressent plusieurs constats : à l'horizon 2040, les projections démographiques soulignent la stabilisation de la population à 400 000 habitants et un vieillissement très fort de la population qui impacteront les modes de consommation des services de transport ; en fonction des projections de population envisagées et en l'absence d'évolution significative des comportements ; le phénomène de congestion routière

devrait s'aggraver à l'ensemble du territoire ; l'apparition des intercommunalités impactent directement le secteur, celles-ci devenant autorités organisatrices des transports (AOT) ; des projets ambitieux de transport en commun en site propre émergent à l'échelle urbaine (agglomération centrale de Pointe à Pitre) mais sans nécessairement que soit pris en compte, dans les choix techniques, une vision globale à l'échelle de l'ensemble du territoire.

L'intervention FEDER au titre de l'OT7 se concentrera sur un des enjeux majeurs identifiés dans le SRIT portant sur l'articulation des différentes offres de transport en commun à l'échelle du territoire, afin de mettre en place une chaîne continue et complète de déplacements à l'échelle du territoire dans son ensemble, et pas uniquement à l'échelle de chaque centre urbain (PI7c).

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7b
Titre de la priorité d'investissement	Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	17
Intitulé de l'objectif spécifique	Adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** L'activité portuaire de la Guadeloupe a connu des améliorations à la fois au niveau des infrastructures et de gestion portuaire. Elle est aujourd'hui marquée par (i) la réforme des ports d'outre-mer qui confère au port de Guadeloupe (loi du 12 février 2012) le statut de Grand Port Maritime (la réforme vise notamment à permettre une meilleure cohérence du développement du port avec la stratégie de développement de la Guadeloupe, et une organisation et une gestion portuaire

	plus compétitive) ; (ii) l'ouverture en 2014 du troisième jeu d'écluses sur le Canal de Panama. Alors que la croissance du trafic domestique reste faible et limité, le trafic de transbordement résultant de cette ouverture représente une opportunité considérable. Le marché global du transbordement dans la Caraïbe devrait passer de 8/10 millions de conteneurs (EVP – équivalent vingt pieds) transbordés en 2012 à 15 /20 millions avant 2020. Dans la zone des petites Antilles, le marché actuel de 1 M d'EVP transbordé dont 80% à Caucedo en République Dominicaine, et 10% en Guadeloupe, devrait passer à 2 M d'EVP en 2020. Ainsi le Grand port, deuxième opérateur de la zone, ambitionne-t-il de prendre sa place au sein des ports de transbordement en tant que hub secondaire car il a d'ores et déjà démontré sa capacité à se positionner en tant que hub régional avec 80 000 EVP transbordés en 2012 contre 35000 en 2008 et un démarrage de cette activité en 2000. Par ailleurs, cette modification des flux de fret via des navires de plus grande capacité va entraîner le développement des activités de transbordement au sein des ports de la Caraïbe : il s'agira pour les grands navires de décharger leurs marchandises au sein des ports en capacité de les recevoir, puis de recharger ces m^mes marchandises à bord de bateaux de plus faible capacité pour desservir les plus petits ports. On parle de feederisarion. Il s'agit pour la Guadeloupe d'éviter une telle situation en maintenant le niveau d'attractivité de son port de manière à ce que le territoire soit desservi en direct et non par des navires nourriciers dont la fréquence et la ponctualité sont plus aléatoire. Les conséquences en termes économiques seraient désastreuses, notamment en termes de coût et de délais d'acheminement des marchandises. **Changement attendu :** Le principal changement attendu porte sur : • l'accroissement du trafic de fret maritime, générant des retombées économiques directes pour la Guadeloupe.

	Les bénéfices attendus pour l'économie guadeloupéennes seraient : la croissance des activités liées au trafic de transbordement ; l'expansion de l'activité de manutention et donc des emplois portuaires ; la desserte très régulière et performante de et vers l'Europe ainsi que d'autres régions du monde ; des gains de productivité permettant une réduction du coût de la desserte ; un maillage maritime mettant la Guadeloupe en contact avec de nombreux pays de la région Caraïbe et de l'Amérique du Sud.
Identificateur de l'objectif spécifique	17b
Intitulé de l'objectif spécifique	Adapater l'infrastructure aéroportuaire aux mutations du transport aérien international
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constat :** L'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbe tout comme le grand Port Maritime est une infrastructure structurante pour le développement économique du territoire, tout particulièrement pour le développement du tourisme. Il est donc essentiel que la Guadeloupe bénéficie d'une plateforme aéroportuaire attractive et compétitive, afin d'atteindre l'objectif de 2,5 millions de passagers à l'horizon 2022. **Résultat attendu** • Accroître les capacités d'accueil de l'aéroport de 2 millions à 2,5 millions de passagers / an

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**17 - Adapter l'infrastructure portuaire aux mutations du transport maritime international**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS181	Transit time moyen sur les EVP pleins (import, export et transbordés)	Nb de jours	Moins développées	8,46	2013	8,29	Grand Port Maritime Guadeloupe-Caraïbe	Annuelle
OS182	Nombre d'EVP du trafic de transbordement	EVP (équivalent 20 pieds)	Moins développées	80 000,00	2012	177 000,00	Grand port maritime Guadeloupe-Caraïbes	Annuelle

Objectif spécifique		**17b - Adapater l'infrastructure aéroportuaire aux mutations du transport aérien international**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
RUP4	Nombre de voyageurs débarquant / an à l'aéroport Pole Caraibes	Nombre / an	Moins développées	2 000 000,00	2012	2 500 000,00	Aéroport	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

L'augmentation du passage dans la zone Caraïbes de très grands navires à cause du triplement de la capacité des écluses du canal de Panama, va conduire à accroitre le recours au transbordement de type «relay» au niveau de quelques hubs. Il s'agira pour les grands navires de décharger leurs marchandises dans un seul port de la zone équipé pour les recevoir, puis ces marchandises seront ensuite rechargées sur un autre grand navire pour poursuivre une autre route (interlining) ou distribuées aux autres ports des Caraïbes par des navires plus petits («feederisation»).

La Guadeloupe avec ses 11 m de tirant d'eau admissible est à ce jour déjà saturée sur cette donnée et depuis 2 ans le port reçoit dans des conditions insatisfaisantes des navires de 2500 à 3000 EVP qui ne peuvent plus être à pleine charge. A l'avenir, plus de 50 % de la flotte mondiale et plus de 80% des navires en commandes ne pourront demain pouvoir desservir la Guadeloupe.

La feederisation est donc un risque fort et lourd pour le territoire car cela signifie que l'île ne serait plus desservie en direct mais seulement par des navires nourriciers (petits navires) dont la fréquence et la ponctualité est plus aléatoire. Le risque est également fort en termes d'équilibre économique pour le territoire qui perdra une grande partie de ces recettes portuaires. Cette feederisation se traduirait par une érosion de la qualité de la desserte maritime locale et une dépendance accrue à l'égard d'un autre port dont le cout a été estimé à plus de 50 M€ par an : augmentation des coûts du transport maritime ; rallongement de 8 à 12 jours des délais de réception de marchandises ; nécessité de constituer des stocks plus importants pour les entreprises industrielles et commerciales (immobilisation de trésorerie, nécessité d'entrepôts plus vastes...) ; réduction de la durée de vie commerciale des marchandises périssables importées et exportées.

L'intervention du programme entend soutenir la stratégie du Grand Port Maritime de Guadeloupe pour se positionner comme port de transbordement, en complémentarité avec les projets du Grand Port de Martinique.

L'Etude socio-économique des synergies des projets portuaires de Guadeloupe et de Martinique (mars 2014) démontre en effet la situation de non concurrence et les synergies entre les projets des deux Grands Ports. Elle souligne notamment que le marché du transbordement à l'horizon 2020 est

compatible avec les deux projets. Le trafic de transbordement dans la zone des petites Antilles est actuellement évalué à 1 million d'EVP (750 000 EVP pour Caucedo, 150 000 EVP pour Trinidad et 100 000 EVP pour la Guadeloupe). Une fois les travaux du canal de Panama terminés, ce trafic passera en 5 ans de 1 à 2 millions d'EVP. Or, à ce jour, les seuls projets avancés susceptibles de faire face à cette croissance du trafic dans la zone sont ceux de Martinique et Guadeloupe. Les concurrents potentiels de ces deux ports ne prévoient pas pour l'instant de développer des projets de hub régionaux. Les deux ports ont besoin de capter chacun environ 200 000 EVP pour assurer une rentabilité suffisante. L'objectif pour ces deux ports européens majeurs de la zone des petites Antilles est donc de capter à terme 10% chacun du trafic de la zone, soit 15% à 20% de la croissance de la zone, cela dans un contexte de concurrence faible. Il est par ailleurs calculé que qu'avec la réalisation conjointe des deux projets, les bénéficient socio-économiques supplémentaires liés à cette synergie pour la Guadeloupe et la Martinique représentent jusqu'à 75 M€.

Types d'actions soutenus :

Les actions soutenues au titre du présent programme poursuivent l'opération financée dans le cadre du PO 2007-2013 qui a permis de répondre aux besoins les plus urgents, c'est-à-dire de faire les premiers travaux de dragage pour l'accueil des navires d'une capacité de 2.800 EVP ainsi que le balisage du nouveau chenal et le remplacement des défenses des quais existants. En effet, cette opération faisait suite au positionnement d'armateurs de porte-conteneurs de 2800 EVP dès septembre 2015 (l'infrastructure du port ne pouvant accueillir que des navires d'une capacité de 2200 EVP).

Dans le prolongement, les actions soutenues au titre du présent programme sont les suivantes :

1. Les travaux d'optimisation des quais 12 et 13, la poursuite des dragages pour atteindre les hauteurs d'eau finales de 15,7 m dans le chenal et le cercle d'évitement et de 16 m en entrée de chenal, la construction des digues, la réalisation des terre-pleins, des travaux accessoires de confortement.
2. Les études nécessaires afférentes en vue de la tranche 2 du programme d'investissement du port
3. Travaux de modification de la piste de l'aéroport et les études afférentes

Ces travaux permettront l'accueil des navires type "post-panamax" d'une capacité d'environ 4500 EVP.

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Aucun.

Bénéficiaires cibles :

Etablissements publics et société d'économie mixte gestionnaires des infrastructures, société aéroportuaire.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

- Cohérence avec les orientations du Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).
- Complémentarité à l'échelle interrégionale Guadeloupe-Martinique afin d'assurer l'optimisation des investissements portuaires à l'échelle interrégionale.

Les opérations sélectionnées devront avoir pour objet d'assurer le développement des infrastructures portuaires du Grand Port Maritime sur le site de Pointe-à-Pitre Jarry dans le cadre d'un développement durable stratégique argumenté. La priorité sera donnée aux opérations « mieux disantes » sur un plan environnemental, sous réserve d'un coût raisonnable.

S'agissant de projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI7B1	Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry type de navire porte-conteneurs	EVP	FEDER	Moins développées			4 500,00	Système de suivi au niveau du programme en lien avec le Grand Port de la Guadeloupe	
RUP5	Nombre d'infrastructures et de services de gestion aéroportuaires soutenus visant à accroître les capacités d'accueil de l'aéroport	Nombre	FEDER	Moins développées			10,00	Aéroport	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif	18

spécifique	
Intitulé de l'objectif spécifique	accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Le diagnostic établi à l'occasion de la préparation du présent programme, ainsi que celui établi à l'occasion du Schéma d'Aménagement Régional et du Schéma régional d'infrastructures de transport font état de nombreux freins en matière d'accessibilité interne de la Guadeloupe : hyper-concentration de l'espace urbain central, polarisation des activités par la zone de Jarry, insuffisance des infrastructures en général et notamment celles des transports collectifs, ainsi que le caractère archipélagique qui pénalise l'accessibilité des îles du Sud et entrave leur capacité de développement Par ailleurs, la forte croissante du taux d'équipement des ménages en véhicules individuels, le très faible taux d'occupation des véhicules, et l'augmentation des distances moyennes parcourues amènent à une congestion de plus en plus sensible des principaux axes routiers de Guadeloupe et rendent nécessaire le développement d'offres de transport alternatives au « tout voiture ». Pour atteindre les objectifs du PRERURE et du SRCAE, une forte rupture dans la demande de transport est nécessaire sur la période 2014-2020, ainsi que l'élaboration de systèmes de transports respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone. Le déploiement de cette offre de transport doit cependant se faire de manière coordonnée à l'échelle régionale afin d'assurer l'interopérabilité des différentes systèmes mis en place, et ne pas créer des nœuds de congestion entre les zones urbaines. Cela est d'autant plus importants que des projets ambitieux sont portés par de nombreuses intercommunalités dont il convient de mieux apprécier les impacts sur la mobilité urbaine et interurbaine, ainsi que la pertinence des choix techniques au regard des besoins de l'ensemble du territoire. **Changement attendu :**

	Le changement attendu porte sur : • le développement d'une offre coordonnée et efficace de transport collectif interurbaine. • Le changement des comportements vis-à-vis de la voiture en faveur de transports collectifs

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**18 - accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS19	Evolution de la fréquentation des lignes de transport collectif existantes	% Passagers	Moins développées	7,00	2010	0,33	Donnée à collecter au niveau du programme auprès des opérateurs de transport via l'Autorité Organisatrice de la Mobilité	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Types d'actions soutenus :

1. Les études nécessaires à l'adoption de plans de déplacement : plans de déplacement scolaire par les collectivités, plans de déplacement établissement scolaire (PDES) plans de déplacement entreprise et inter-entreprises (PDE et PDIE) ; plans de déplacement administration et inter-administration (PDA et PDIA) ;
2. Les investissements liés à des travaux d'aménagement et d'équipements pour la mise en place d'une offre coordonnée à l'échelle régionale de transport collectif de passagers et de publics scolaires, et assurant la connexion entre les centres urbains :
    - Travaux d'aménagement favorisant l'intermodalité : aménagement des gares routières et maritimes, aménagement de plateformes multimodales, aménagement d'arrêts de bus et de parkings-relais ;
    - Travaux et équipement favorisant l'amélioration de la qualité de service : systèmes intelligents de gestion du trafic et d'assistance aux voyageurs ; systèmes de billettique et d'information aux usagers ; etc.
3. Les études de faisabilité et études techniques préalables à la réalisation d'investissements en faveur du transport urbain et inter-urbain : étude ex ante des impacts, études des choix techniques et conséquences sur l'évolution de la mobilité.

Bénéficiaires cibles :

- Type d'actions 1 : collectivité régionale, EPCI, les établissements publics, les entreprises.
- Type d'actions 2 et 3 : collectivité régionale, EPCI, leurs groupements et leurs mandataires / établissements publics, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Aucun.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

- Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports : plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.
- Conformité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SRIT, volet « déplacements » des SCOT, PLU, etc.)

En sus, concernant les transports collectifs :

- Cohérence avec les projets d'aménagement urbain, de rénovation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc.
- Conformité aux règles de mise en accessibilité des infrastructures et services de transports

S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI7C	Nb de salariés concernés par des plans de déplacement adoptés par les collectivités, les établissements publics, les entreprises	%	FEDER	Moins développées			0,75	DEAL / système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire**
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire										
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Moins développées			14 791 339,69			40 000 000,00	Système de suivi au niveau du programme	
PI7B1	Réalisation	Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry type de navire porte-conteneurs	EVP	FEDER	Moins développées			3 400			4 500,00	Système de suivi au niveau du programme en lien avec le Grand Port de la Guadeloupe	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	040. Autres ports maritimes	10 000 000,00
ERDF	Moins développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	240 000,00
ERDF	Moins développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	60 000,00
ERDF	Moins développées	098. Régions ultrapériphériques: Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	9 700 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	20 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	16 000 000,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	4 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	20 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	07
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir le développement urbain

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)
En Guadeloupe, l'organisation urbaine cumule les handicaps avec des centres bourgs délaissés, des quartiers d'habitat collectif des années 60 à 80 fortement dégradés et enfin des zones d'habitat insalubre également marquées par une exposition au risque sismique et plusieurs aléas naturels (submersion marine, inondations, mouvement de terrain, etc.).

Le rattrapage du retard structurel de développement de la Guadeloupe, tant sur le plan social qu'économique, passe par la revitalisation de son tissu urbain. Le schéma d'aménagement régional (SAR) pose ainsi le principe d'un développement durable basé sur la reconstruction de la ville sur elle-même (pas de nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation). L'agglomération centrale y a vocation de métropole régionale, ouverte sur le monde et fonctionnant en réseau avec les autres territoires de l'archipel dans un juste équilibre d'ensemble.

Le renouvellement urbain doit ainsi intégrer pour une ville commode, économe, agréable et équitable, le réaménagement des espaces publics, les transports collectifs, le développement économique, le progrès social pour lequel la question du logement est déterminante. Les efforts à conduire devront prendre en compte de la mise en sécurité vis à vis des risques naturels et s'inscrire dans une perspective de maîtrise des dépenses énergétiques.

Ainsi sur l'agglomération centrale, la première phase de la rénovation urbaine qui marque le début d'un redressement de ce territoire doit être poursuivi dans le cadre des futurs contrats de ville. Il s'agit d'amplifier le mouvement amorcé en accompagnement des projets essentiels pour l'archipel de la modernisation de ses outils portuaires (gabarit Panamax) et aéroportuaires de stature internationale, de ses outils culturels (Centre des arts, Memorial ACTe, Université...), de ses outils économiques (zones de Jarry, de Dothémare ...).

Il s'agit aussi de résorber les importantes poches d'habitat insalubre du centre-ville (Vieux bourg, Carénage, etc.) où les conditions de vie sont inacceptables et constituent de surcroît un véritable handicap au développement général.

Ailleurs, dans le cadre de projets de territoire, la revitalisation des centres villes et centres bourgs doit concentrer les efforts d'aménagement (infrastructures, espaces publics, logement, transports, énergie, économie et service...) pour permettre un développement équilibré de l'archipel et éviter l'engorgement de l'agglomération centrale.

Toutefois des quartiers d'habitat insalubres ne sont pas concernés par les RHI et l'intégration de ses quartiers dans la ville doit être approfondie.

Le programme intervient au titre de la la priorité d'investissement 9b « aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés et régions urbaines et rurales défavorisées » autour de deux objectifs spécifiques : les quartiers urbains en difficulté avec pour objectif de poursuivre les programmes de rénovation urbaine; les centres urbains et centres bourgs pour promouvoir leur revitalisation.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9b
Titre de la priorité d'investissement	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	19
Intitulé de l'objectif spécifique	Amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficulté
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** En 2006, un certain nombre de dysfonctionnements majeurs sur l'agglomération pointoise tant sur la situation urbaine, qu'économique ou sociale avaient été constatés. Ces dysfonctionnements étaient caractérisés principalement par un manque d'équipements de proximité appropriés, un bâti vétuste, un taux de chômage et une précarité sociale très élevés, soit près de 32 % dans la tranche 25-50 ans synonyme de déviances sociales (délinquance, toxicomanie, isolement ...) Entre 2007 et 2013, les Villes de Pointe-à-Pitre, Abymes et Basse-Terre ont recherché une cohérence d'aménagement par le biais des opérations de rénovation urbaine contribuant activement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en impactant environ 20 000 habitants. Le concours du FEDER sur la période 2007-2013 aux projets de rénovation urbaine de l'agglomération pointoise et aux opérations isolées de la ville de Basse-Terre a permis la mise en œuvre d'actions d'accompagnement du projet de construction de logements sociaux et de logements libres et la création de près de 20 000 m² d'aménagements d'espaces publics, d'équipements culturels de proximité et d'espaces commerciaux. Les projets seront poursuivis et élargis notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain 2. **Changement attendu :**

	Le programme de rénovation urbaine évolue vers une meilleure prise en compte de la qualité du cadre de vie (intégration d'aménagements, de travaux de voirie et de réseaux divers) et des enjeux comme la mixité sociale et la mixité fonctionnelle (développement d'une offre d'équipements publics, équipements sportifs, sociaux, culturels, de bureaux et de surfaces commerciales et d'activités). La rénovation urbaine doit également permettre de redynamiser la ville de Basse-Terre. Le programme permettra de compléter le financement et l'appui opérationnel aux opérations programmées au titre de l'ANRU et de la politique de la ville, de manière à couvrir l'ensemble des besoins et faire effet de levier sur le développement local. Le changement attendu porte sur : • une amélioration des conditions de vie de la population vivant dans les quartiers identifiés en difficulté en intervenant notamment en faveur de l'habitat durable, la réduction des inégalités, le développement économique et la cohésion sociale. A terme, l'amélioration des conditions de vie contribuera d'une part à redynamiser les villes actuellement trop délaissées par les populations au profit de leurs périphéries, à réduire d'autre part la pauvreté dans les quartiers et à intégrer la population dans un processus de développement renforçant ainsi la dimension inclusive de la croissance guadeloupéenne. Elle contribuera également, en cohérence avec les actions sous l'OT4 et l'OT7, à la création de la ville durable, plus économe en énergie et en CO2.
Identificateur de l'objectif spécifique	20
Intitulé de l'objectif spécifique	Renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constat :** Le SAR relève qu'à côté des 2 pôles urbains de l'archipel (agglomération centrale et celle de Basse Terre) se développe un maillage secondaire de pôles d'équilibre puis un maillage plus dense de centres bourgs. Le développement des pôles d'équilibre demeure contraint par les 2 agglomérations, et les centres-villes et les bourgs ruraux souffrent d'un manque d'attractivité qui profite au mitage des terres agricoles. La cause principale de désertion de ces quartiers est l'absence de cohésion urbaine incluant les aspects d'un développement territorial durable : économique, sociétal et environnemental (espaces publics dégradés, accessibilité insuffisante, manque d'organisation et de hiérarchisation des circulations, faible valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysagé, délocalisation des services et commerces, ...). Les centres-villes et bourgs ruraux sont des centralités nécessaires au rééquilibrage d'ensemble de l'archipel. Il est ainsi proposé d'accompagner la revitalisation de ces tissus constitués (situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville) pour réduire les disparités intra urbaines, lutter contre l'étalement urbain et favoriser l'attractivité économique. Par, trois territoires sont particulièrement touchés par un enclavement socio-économique malgré une identité patrimoniale forte : • Les îles du Sud, soumises à une double insularité présentent un potentiel touristique important en matière de plaisance et de tourisme archipélagique (plan d'eau) • La côte sous le vent, géographiquement enclavée par les conditions géographiques présente un potentiel remarquable en matière de patrimoine naturel, culturel et cultural (forêts primaires, histoire de la vanille, du café, du cacao, du bois) • Le nord grande terre, en pleine mutation économique, présentent des atouts indéniables en matière de sites remarquable (pointe des châteaux, pointe de la grande vigie, etc.) aux frontières des grands pôles urbains

	Changement attendu : Le changement attendu porte sur : • l'amélioration de l'attractivité, des conditions de vie et de développement économique dans les centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il sera nécessaire d'aider à la mise en œuvre d'une gouvernance participative innovante intégrant la population dès la phase projet mais également dans la définition des critères d'évaluation des actions entreprises pour améliorer la qualité de vie et le service aux habitants. Dans une logique globale de développement territorial communal ou intercommunal (PLU, SCOT,...) sont attendus des plans d'actions favorisant une vision pluridisciplinaire en phase avec la démarche écoquartier sur ces centralités à dynamiser. A terme, l'amélioration des conditions de vie dans les centres bourgs et les centres-villes contribuera à renforcer la croissance économique et inclusive de la Guadeloupe, en créant les conditions favorables à l'activité économique, résidentielle et culturelle. Elles contribuent également à la conservation.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**19 - Amélioration du cadre de vie et de la mixité sociale dans les quartiers urbains en difficulté**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS201	Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou améliorés dans les zones urbaines	Foyers	Moins développées	2 440,00	2012	2 880,00	DEAL via bailleurs sociaux	Annuelle

Objectif spécifique		**20 - Renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS21A	Nombre de centre bourg revitalisés	Nombre	Moins développées	4,00	2013	8,00	DEAL/Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Dans le cadre de l'objectif spécifique 20 :

L'enjeu ici est de réintégrer les quartiers urbains en difficulté et leurs habitants dans les dynamiques urbaines d'ensemble, en passant par une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux, environnementaux et culturels spécifiques au territoire guadeloupéen.

Pour garantir un réel partenariat local, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs de la ville (associations, habitants, publics et privées) est un préalable, de même que le processus d'évaluation continu des projets soutenables.

Pour soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone, la démarche ville durable en Guadeloupe doit se traduire par des actions innovantes, maîtrisées et intelligentes en matière de développement urbain. Sur ce territoire insulaire et archipélagique, la réhabilitation des quartiers d'habitat insalubre est une priorité qui justifie que l'effort d'ici 2020 porte sur le tissu constitué et non sur les extensions.

Pour réussir ce défi territorial de cohérence d'ensemble, il est indispensable que les projets s'inscrivent dans une politique foncière affichée par les collectivités. Par ailleurs, s'agissant des sites industriels potentiellement pollués, les projets devront préalablement faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une interprétation de l'état des milieux. Dans le cadre d'une reconquête de friche industrielle, les dépenses afférentes à la mise en sécurité du site pourront être prises en charge.

Types d'actions soutenus :

Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une

optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable.

1. Opérations de rénovation de l'habitat insalubre (RHI) ;
2. Investissements liés à la poursuite du renouvellement urbain et à l'aménagement des quartiers insalubres de l'agglomération centrale dans le cadre des contrats de villes ;
3. Projets d'infrastructures, de constructions nouvelles répondant à une logique d'économie de production de GES tant au niveau de la conception que de la réalisation (ex : éco-quartiers) ;
4. Reconstitution des trames vertes et parcs urbains conformément aux orientations du schéma régional de cohérence écologique en cours d'élaboration ;
5. Opérations d'aménagement de voirie ;
6. Opérations de reconquête des friches industrielles et des quartiers dégradés dans le cadre d'opération d'aménagement en phase avec la stratégie territoriale.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les zones qui font ou feront l'objet de projets de rénovation urbaine intégrée au titre de l'ANRU ou de la politique de la ville. Seront concernées en particulier les zones urbaines sensibles mentionnées à la section 5 du présent programme opérationnel.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités, leurs groupements et leurs mandataires/ établissements publics

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Dans le cadre de l'objectif spécifique 21 :

L'enjeu ici est de promouvoir la revitalisation des centres urbains et centres bourgs villes dans le cadre de projets intégrés, y compris type éco-quartier, combinant espaces publics, équipements et services, développement économique, logement et inclusion sociale ; et selon une approche partenariale et concertée au plan local.

Types d'actions soutenus :

Les actions soutenues cibleront les opérations d'aménagement des centres villes (hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville) et centres-bourgs dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable.

1. Opérations d'aménagement de voirie, et d'entrée de ville ;
2. Opération d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement afin de les rendre plus attractifs, notamment dans une optique de développement touristique ;
3. Résorption des dents creuses dans les centres villes et centres bourgs ;
4. Accompagnement à la mise en place d'éco-quartier en centres bourgs ;
5. Soutien à la mise en place de centres de services, tels que par exemple les maisons de santé.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Les actions porteront sur les centres villes (hors quartiers prioritaires de la politique de la ville) et centres-bourgs ruraux inscrits dans une planification urbaine d'ensemble durable et globale.

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Bénéficiaires cibles :

Collectivités, leurs groupements et leurs mandataires/ établissements publics.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Dans le cadre de l'objectif spécifique 20 :

Concernant l'objectif spécifique 20, les opérations seront sélectionnées sur la base d'un dépôt de dossier au fil de l'eau ou d'appel à projets. Les principes de sélection seront les suivants :

- Qualité des modalités de participation et de concertation de la population : les opérations soutenues seront appréciées au regard de participation à la mise en place d'un partenariat local ;
- Qualité du processus d'évaluation continu des projets soutenables ; qualité de la maîtrise d'œuvre (composition pluridisciplinaire) ;
- Inscription des projets dans une politique foncière affichée par les collectivités ;
- S'agissant des sites industriels potentiellement pollués, les projets devront préalablement faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une interprétation de l'état des milieux ;
- Les projets en rénovation urbaine ou en renouvellement urbain devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ou de son délégué territorial ;
- Les démarches de ville durable devront cibler prioritairement le tissu urbain constitué (et non sur les extensions).

Les dossiers de demande de financement devront indiquer la manière dont les opérations se concentrent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en précisant notamment le taux ou le nombre de personnes bénéficiaires habitant dans ces quartiers.

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

Dans le cadre de l'objectif spécifique 21 :

La garantie des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre pour la gestion et le fonctionnement des équipements publics financés devra être apportée en amont de la sélection des opérations.

Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec l'aménagement urbain (programmes opérationnels de revitalisation urbaine, de requalification de zones d'activités, etc.), ainsi que de leur inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.).

Une attention particulière sera portée sur le mode de gouvernance participatif définissant entre autre les modalités de suivi et les critères d'évaluation des plans d'action, programme ou projets.

Concernant les deux objectifs spécifiques, des critères d'éco-conditionnalité seront posées tels que :

- La réalisation d'une étude d'incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ; et comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites.
- La production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie.
- La maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaine, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé.
- Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiés dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Moins développées			11 000 ,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**07 - Promouvoir le développement urbain**

Axe prioritaire	07 - Promouvoir le développement urbain
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			07 - Promouvoir le développement urbain										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Moins développées			5 142 834,99			34 769 231 ,00	Système de suivi au niveau du programme	
CO39	Réalisation	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Moins développées			3000			11 000,00	Système de suivi au niveau du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	07 - Promouvoir le développement urbain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	054. Infrastructures de logement	12 450 000,00
ERDF	Moins développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	8 950 000,00

Axe prioritaire	07 - Promouvoir le développement urbain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	076. Développement et promotion des actifs culturels et créatifs dans les PME	1 200 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	07 - Promouvoir le développement urbain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	22 600 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	07 - Promouvoir le développement urbain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	22 600 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	07 - Promouvoir le développement urbain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	22 600 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	07 - Promouvoir le développement urbain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	07 - Promouvoir le développement urbain
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	09
Titre de l'axe prioritaire	Investir dans le capital humain

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)
Conformément à ses compétences, la Région souhaite soutenir grâce au FSE la formation des demandeurs d'emploi, la formation en alternance notamment par apprentissage y compris dans l'enseignement supérieur, en s'appuyant sur une plus grande connaissance des besoins des marchés du travail et un service public d'orientation plus efficient.

L'axe prioritaire couvre l'objectif thématique 10 et s'inscrit en cohérence avec les deux principaux objectifs du CPRDF :

- Offrir aux guadeloupéens des formations augmentant leurs niveaux de qualification et leurs compétences et prévenir et accompagner les ruptures des parcours de vie
- Améliorer l'accès des guadeloupéens à l'offre de formations professionnelles

Le Contrat de Plan Régional des formations Professionnelles (CPRDF 2011-2015) rappelle que la Guadeloupe souffre en premier lieu non seulement d'un taux élevé d'actifs sans qualification, mais aussi d'un taux important de sorties de jeunes du système scolaire sans qualification. Or les demandeurs d'emploi non qualifiés sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés pour trouver un emploi, particulièrement les jeunes dont le taux de chômage est très

élevé. Il importe donc d'assurer l'accès de tous les guadeloupéens à un premier niveau de qualification, tout en assurant une progression générale des qualifications, apte à apporter une réponse adéquate aux besoins des employeurs. Encore faut-il que les jeunes et les demandeurs d'emploi aient été correctement orientés vers des qualifications répondant aux besoins du marché du travail, ce qui situe l'enjeu du développement d'une orientation professionnelle de qualité, basée sur une connaissance fine des besoins du marché du travail.

Au titre de la priorité d'investissement 10.3, le FSE visera :

- le renforcement de l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs (en particuliers pour les moins qualifiés les demandeurs d'emploi de longue durée), en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, dans une optique de construction de parcours de formation (remise à niveau, pré-qualification, qualification/certification) notamment par l'alternance.
- l'élévation du niveau de qualification en Guadeloupe en encourageant l'accès aux formations à caractère professionnel dans l'enseignement supérieur, en priorité régionalement mais aussi en mobilité dans une logique de parcours.

Dans le cadre de la priorité d'investissement 10.4 relative à l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation, l'intervention du FSE visera à :

- renforcer l'articulation entre les besoins en ressources humaines des entreprises et l'offre de formation professionnelle en développant la connaissance des besoins en compétences et en qualifications des acteurs économiques, responsables professionnels et agents du Service public de l'emploi concernés, de façon à aussi renforcer l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.
- moderniser et structurer l'offre de formation professionnelle, en renforçant notamment la formation des formateurs, le travail en réseau, la qualité de l'offre de formation, l'outillage et l'ingénierie de formation, les échanges de bonnes pratiques et l'approfondissement des relations des organismes avec les employeurs.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	21
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroitre l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Le niveau de qualification de la population active guadeloupéenne est globalement inférieur à celui de la métropole, et le phénomène de chômage massif - étroitement corrélé au niveau de formation – touche 23% de la population active. En réponse à ces constats, le renforcement de l'accès des guadeloupéens à l'offre de formation professionnelle constitue un des trois objectifs prioritaires du CPRDF. L'accès des demandeurs d'emploi et des inactifs à un premier niveau de qualification (niveau V au moins), est une nécessité pour faciliter des trajectoires professionnelles positives. Compte tenu de la forte hausse de la demande d'emploi de longue durée (DELD) (+29,6% entre 2008 et 2012 et + 121% chez les séniors), il importe que le FSE concentre son intervention sur les chômeurs de longue durée. La Région s'est investi en ce sens tant à travers la mise en place et le développement du Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) qu'à travers la mobilisation ciblée des autres organismes de formation publics privés régionaux. Cet effort doit être intensifié : il s'agit de favoriser les formations directement liées à l'exercice d'un métier, en particulier celles en lien avec les métiers en tension et la S3. Les parcours de

	VAE sont un des instruments d'appui utiles dans cette perspective. En outre, les besoins en compétences de secteurs porteurs de l'économie de l'archipel ne trouvent pas toujours une réponse adaptée de la part du système de formation initiale voire de l'offre locale. De ce fait il est judicieux de développer quantitativement et qualitativement l'apprentissage, qui assure un taux d'insertion professionnelle plus élevé, et de favoriser la mobilité nationale et internationale dans le cadre de parcours formatifs saturés ou non proposés sur le territoire. **Changements attendus :** • Accroitre l'accès à un premier niveau de qualification pour les demandeurs d'emploi, en lien avec la S3 et les métiers en tension ; • Renforcer qualitativement et quantitativement l'apprentissage ;
Identificateur de l'objectif spécifique	22
Intitulé de l'objectif spécifique	Elever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur, notamment en alternance
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Le taux de chômage des 15-24 ans en Guadeloupe s'élève en 2012 à 53%[1], soit l'un des taux les plus élevé de l'Union Européenne-28 (23,1% en 2012 au sein de l'UE 28). Les difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent les jeunes guadeloupéens sont directement liées à l'inadaptation de l'offre de formation aux besoins économiques locaux ainsi qu'au phénomène de décrochage scolaire : la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009[2] à 17,8%, contre 11,7% en France métropolitaine et 14,2% au sein de l'UE28 la même année. En réponse à ces constats, le développement de l'alternance et de l'offre de formation technique et professionnelle dans le supérieur constituent des objectifs affichés dans le CPRDF[3]. Au niveau régional cette offre demeure en effet faiblement diversifiée et inadaptée aux besoins du territoire et, au-delà, aux opportunités du marché du travail régional.

	L'accroissement et l'accompagnement des bacheliers des filières techniques et professionnelles vers ces formations restent à développer afin de limiter autant que possible des ruptures de parcours. **Changement attendu :** Le FSE visera dans ce cadre à favoriser l'élévation du niveau de qualification de la population et à encourager l'insertion professionnelle des guadeloupéens en facilitant leur accès dans l'enseignement supérieur technique et professionnel, et en faisant émerger des formations professionnelles en alternance (niveau III, II et I). • Accroissement du nombre de lycéens poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur technique et professionnel, en particulier en alternance - dans des spécialités utiles à l'économie guadeloupéenne, en lien avec la S3 ; • Le développement quantitatif ciblé et accompagné de la réussite dans l'enseignement supérieur, notamment en mobilité en métropole ou à l'étranger quand l'offre de formation locale ne répond pas à la demande. [1] Eurostats, 2013 [2] *INSEE, RP 2009,* données Eurostats indisponibles pour la Guadeloupe [3] P. 38

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises															
Identificateur	**Indicateur**	**Catégorie de région**	**Unité de mesure de l'indicateur**	**Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles**	**Valeur de référence**			**Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**			**M**	**F**	**T**		
O22_1	Participants obtenant une qualification de niveau IV au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Moins développées	Nombre				312,00	Nombre	2012	1 891,00	4 411,00	6 302,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
O22_2	Participants obtenant une qualification de niveau V au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Moins développées	Nombre				383,00	Nombre	2012	873,00	2 036,00	2 909,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS23	Taux de réussite en fin de première année des participants	Moins développées	nombre				7,00	Proportion (%)	2012			20,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises

Dans le cadre de l'objectif spécifique 21 :

Type d'actions soutenues :

- Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les inactifs et les demandeurs d'emploi ;
- Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrées par les femmes)
- Mise en place de formations débouchant sur des certificats de qualification professionnelle et des titres professionnels, dans l'optique de favoriser les formations directement liées à l'exercice d'un métier avec pour ciblage principal les bas niveaux de qualification, notamment pour les niveaux infra V de passer au niveau V et les niveaux V de passer au niveau IV. La priorité sera donnée aux certificats et titres relevant des domaines d'activité stratégiques de la S3
- Actions de soutien à la mobilité en formation ou en alternance vers l'emploi des demandeurs d'emploi (ces actions concernent les parcours

formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen)

- Action de soutien et d'accompagnement à la formation professionnelle et continue pour les femmes (notamment les jeunes mères)
- Actions visant au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Actions de promotion et de développement de la formation en apprentissage : soutien à la mobilité des apprentis, revalorisation des conditions matérielles et de vie des apprentis, formation des maîtres d'apprentissage, actions de prévention des abandons, et actions d'accompagnement au développement de démarches de qualité pour le secteur de l'apprentissage,
- Action d'accompagnement des TPE dans l'accueil de stagiaires ou d'apprentis : recensement des besoins auprès des entreprises, actions de médiation vis à vis des PME pour expliquer l'intérêt de l'apprentissage, renforcement des liens avec les secteurs professionnels
- Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues en faveur :

- des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs) et en particulier les femmes demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiées ;

- des apprentis et maîtres d'apprentissage ;

- de l'accompagnement des TPE ou associations/groupements d'entreprises dans l'acceuil des stagiaires ou d'apprentis.

- L'achat d'équipements informatiques de types ordinateurs, PC portables, tablettes à destination des stagiaires de la formation professionnelle afin de lutter contre le risque de décrochage scolaire en période de crise sanitaire.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises

L'ensemble du territoire.

Publics cibles :

Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs ; TPE ou associations/groupements d'entreprise.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales, établissements publics, LADOM, organismes de formation, CFA, EPLE, fédérations professionnelles, Guadeloupe formation, etc.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 22 :

Types d'actions soutenues:

- Actions d'information à destination des lycéens (1ère et terminale) visant à améliorer l'orientation dans l'enseignement supérieur à caractère professionnel (aux niveaux régional, international et en métropole) dans une logique de parcours ;
- Soutien individuels ou collectifs (actions courtes ou longues) de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur de façon à assurer un

niveau de connaissance suffisant la première année pour éviter des abandons rapides et aujourd'hui souvent importants, en particulier pour les titulaires de Baccalauréats professionnels technologiques en privilégiant l'apprentissage ou les BTS

- Action de soutien à la mobilité régionale, nationale et internationale des guadeloupéens afin d'encourager l'accès à des formations professionnelles dans le supérieur et les débouchés sur les marchés du travail régional ou extrarégional (accueil sur place, tutorat sur place, bourses de mobilité)
- Mise en place de formations de niveau supérieur en alternance, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, de façon à accroitre le nombre de places offertes et à façon à favoriser l'insertion professionnelle des guadeloupéens (soutien à la création de licences professionnelles, prioritairement celles s'inscrivant dans les domaines d'activité stratégiques de la S3, création de nouvelles sections ou de nouvelles places en apprentissage dans l'enseignement supérieur
- Actions de promotion en faveur l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et de formation (mobilisation-sensibilisation des acteurs pour encourager les jeunes femmes à investir davantage les filières professionnelles scientifiques et techniques, actions de découverte des métiers)
- Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues en faveur :

- des lycéens et des étudiants en situation de précarité familiale ;

- des jeunes diplômés (baccalauréats professionnels et technologiques) défavorisés en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises

Publics cibles :

Jeunes défavorisés diplômés des Baccalauréats professionnels et technologiques, lycéens en situation de précarité familiale, de méconnaissance des opportunités d'orientation, de faibles ressources financières et de mobilité restreinte

Bénéficiaires cibles :

Collectivité territoriale, LADOM, UAG et établissements d'enseignement supérieur, organismes spécialisés, Guadeloupe formation.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises

Dans le cadre de l'OS 22 :

Le FSE ciblera son intervention sur des actions visant à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré-qualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

- Ciblage sur l'accès à un premier niveau de qualification
- Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail et aux métiers en tension identifiés dans le CPRDF (tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités

liées à la mer, de la culture.) et de la RIS 3

- Les actions de mobilité en formation ou en alternance concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen

Promotion de l'égalité femmes-hommes (égalité d'accès à la formation professionnelle, valorisation des filières et métiers dans lesquels les femmes sont sous-représentées, prise en compte de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans les accompagnements)

Dans le cadre de l'OS 23 :

- Ciblage sur l'enseignement supérieur technologique et professionnel, en particulier en alternance
- L'octroi de bourses et d'aides à la mobilité sera conditionné par l'accompagnement en amont et en aval de l'action.
- Capacité des formations à favoriser l'exercice d'un métier, en lien avec les secteurs porteurs de la RIS3 et les métiers en tension identifiés dans le CPRDF

Pour les deux OS :

- Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux priorités transversales suivante : égalité des chances-mixité, innovation sociale, préservation de l'environnement et prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours…).

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
P1031	Nombre de bacheliers technologiques et professionnels accompagnés dans le cadre d'actions d'accompagnement dans l'enseignement supérieur	Nombre	FSE	Moins développées	315,00	385,00	700,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
P1032	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	FSE	Moins développées	6 060,00	6 060,00	12 120,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
P1033	Contrats d'apprentissage dans l'enseignement supérieur professionnel supplémentaires grâce au FSE	Nombre	FSE	Moins développées	456,00	1 064,00	1 520,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV4	Value of IT equiment and software/licenses financed in COVID-19 response (total public cost)	€	FSE	Moins développées			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR	FSE	Moins développées			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iv
Titre de la priorité d'investissement	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	23
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroitre le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail au bénéfice des utilisateurs (SPE, SPO, partenaires sociaux, organismes d'orientation et de formation)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Conjugué au manque de structuration des acteurs économiques par branches professionnelles, la taille limitée des entreprises (80 % des entreprises n'ont pas de salariés ; sur les 20% ayant des salariés, 85 % ont moins de 10 salariés) ne permet actuellement pas à ces dernières de disposer des capacités internes d'identification, de détection et de formalisation de leurs besoins en compétences. Pour répondre aux besoins en compétences des employeurs, l'offre de formation doit pouvoir s'adapter aux évolutions de différentes natures qui touchent les entreprises, les organisations publiques et les territoires. L'appareil régional d'orientation et de formation professionnelle nécessite ainsi d'être alimenté en données afin de mieux cibler l'offre de formation en réponse aux besoins des secteurs économiques et d'assurer de façon plus efficiente sa réactualisation. La construction d'un système intégré d'observations sur la relation économie-emploi-formation constitue le premier axe du CPRDF. La Région Guadeloupe souhaite à cet effet intégrer et faire fonctionner en réseau les producteurs de données et les organismes qui les valorisent et les communiquent pour alimenter conjointement la réflexion stratégique des entreprises et notamment des PME sur l'investissement productif et les ressources humaines associées, les organismes chargés de l'intermédiation sur le marché du travail, et les services d'orientation qui sont en interface avec les jeunes et les demandeurs d'emploi.

	Parallèlement, la réalisation d'études sectorielles ou thématiques doit également permettre d'adapter l'offre de formation, d'améliorer l'orientation professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi, et de pallier le manque de structuration par branches professionnelles. **Changement attendu :** • Une amélioration de la connaissance immédiate et prospective des tendances du marché du travail, pour les entreprises, les financeurs de formations, les acteurs de la formation au service des bénéficiaires (entreprises, publics actifs particulièrement les demandeurs d'emploi et les inactifs.
Identificateur de l'objectif spécifique	24
Intitulé de l'objectif spécifique	Améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** L'offre de formation est portée par de nombreux acteurs qui constituent dans l'ensemble une branche professionnelle atomisée peu coordonnée et qui a besoin pour plus d'efficacité d'un appui à la modernisation et à la professionnalisation. Par ailleurs, cette branche peine à garantir une bonne articulation entre la formation tout au long de la vie, la formation professionnelle sous statut scolaire et la formation par apprentissage. Aussi le FSE contribuera à structurer d'abord la coordination de l'offre et de la commande de formation. L'offre de formation sera soutenue à travers des actions collectives d'outillage et d'ingénierie de formation, des échanges de bonnes pratiques, des actions de mise en réseau, la formation des formateurs, la promotion des labels qualité et leur mise en place, l'approfondissement des relations des organismes avec les employeurs, l'ouverture des organismes sur leur environnement économique social et culturel, le tout dans une recherche de complémentarité et de mutualisation.

	Afin de poursuivre l'amélioration de la réussite scolaire, un soutien à l'appareil éducatif est envisagé sous la forme d'accompagnement à la réalisation de projets éducatifs visant à ouvrir, par la mobilité, les jeunes sur des environnements économique, social et culturel différents. **Changement attendu :** • Un renforcement de l'efficience de l'offre de formation professionnelle permise par une structuration et une professionnalisation accrues.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage															
Identificateur	**Indicateur**	**Catégorie de région**	**Unité de mesure de l'indicateur**	**Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles**	**Valeur de référence**			**Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**			**M**	**F**	**T**		
O24_1	Nombre d'organismes ou d'entreprises destinataires des études	Moins développées	Nombre				20,00	Nombre	2013			29,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
O24_2	Participants obtenant une qualification à l'issue de l'intervention	Moins développées	nombre				50,00	Nombre	2013			115,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Dans le cadre de l'objectif spécifique 23 :

Types d'actions soutenues :

- Dispositifs de veille stratégique et économique, d'analyse des marchés d'avenir et des approches innovantes, d'une part ; et dispositifs d'analyse du marché du travail, des compétences et de la formation, d'autre part, avec une attention particulière aux projets qui favorisent leur mise en relation
- Opérations de traitement et de valorisation des données issues de ces dispositifs pour alimenter et faciliter les branches professionnelles, les réseaux d'entreprises et pôles, les OPCA, les services publics chargés de l'orientation professionnelle ; création d'outils communs de repérage et de cartographie, développement des outils numériques associés
- Actions d'appui à la simplification, à la structuration, à la coordination notamment en réseau, des organisations qui constituent le service public d'orientation professionnelle, et celles qui contribuent à rendre lisible l'offre des opérateurs de l'orientation.

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

- Initiatives contribuant à renforcer la mixité des emplois à partir de diagnostics territoriaux en lien avec les branches et organisations professionnelles
- Actions de professionnalisation des acteurs de l'Accueil Information Orientation (AIO) et d'animation de leur réseau
- Expérimentation de la construction de « passeports orientation formation» tels que proposés par le C-PRDF, permettant de capitaliser les éléments de parcours individuels afin de mieux les valoriser sur le marché du travail
- La mise en place et le développement d'un plan de communication du service public régional de l'orientation
- Actions de développement de la connaissance et de la promotion de l'offre du réseau des structures d'orientation
- Le développement d'actions communes entre opérateurs du réseau (évènements, salon, forums, journées thématiques…)
- Mise en place et développement d'outils partagés et de méthodes innovantes d'information notamment numériques (site Internet-applications) et de valorisation des métiers
- Les actions d'information et de communication à destination du public cible
- Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues dans le cadre de cet objectif spécifique, notamment les actions de professionnalisations des acteurs de l'accueil de l'information et de l'orientation (AIO) ainsi que du service public régional de l'orientation (SPRO).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Publics cibles :

Entreprises, demandeurs d'emploi, jeunes en difficulté (dans le cadre des actions d'orientation ou des projets pédagogiques d'ouverture), professionnels de l'AIO.

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Bénéficiaires cibles :

- Groupements et réseaux d'entreprises et notamment de TPE/PME,
- Branches et organisations professionnelles,
- Etablissements publics et GIP concernés,
- Collectivités territoriales,
- Chambres consulaires,
- Responsables de l'orientation professionnelle,
- Guadeloupe Formation,
- Les acteurs du Service Public Régional de l'Orientation t(SPRO)
- Les acteurs de l'Accueil de l'Information et de l'Orientation AIO-SPRO

Dans le cadre de l'objectif spécifique 24 :

Types d'actions soutenues :

- Actions permettant de développer la qualité de l'offre de formation, d'appuyer sa modernisation et la formation des formateurs :
  - action de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD) et à l'e-learning, formation des formateurs à la construction de projets pédagogiques, à l'usage des outils TIC permettant la formation en ligne, au management de l'offre de formation)
- Soutien de projets pédagogiques en mobilité relevant de l'enseignement initial et destinés aux jeunes en difficulté (visites pédagogiques de

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

jeunes en entreprises, projets éducatifs partenariaux avec des écoles étrangères)

- Mise en place de plateformes pédagogiques
- Développement de labels de qualité pour les centres de formation
- Actions de coordination, de mise en réseau et d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle »
- Actions d'ingénierie collective de formation
- Mise en place de démarches qualité en matière d'ingénierie de formation,
- Actions d'appui à la simplification, à la structuration de la branche « formation professionnelle »
- Conduite et pilotage de l'ingénierie des projets et outils pédagogiques
- Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'acquisition de solutions informatiques matérielles et immatérielles afin de faciliter la dématérialisation des actions prévues dans le cadre de cet objectif spécfique telles que les formations des formateurs, la formation à distance ou encore de la mise en place de plateformes pédagogiques.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Publics cibles :

Demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification (V et infra V), jeunes en difficulté, professionnels de la formation.

Bénéficiaires cibles :

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Organismes de formation et leurs associations ou groupements, collectivités territoriales, chambres consulaires, OPCA, Guadeloupe formation.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Pour l'objectif spécifique 23 :

- Pertinence des méthodes statistiques et d'analyse
- Qualité de l'analyse du marché du travail
- Association des employeurs aux démarches mises en œuvre,
- Capacité des actions à alimenter les processus d'orientation et de recrutement

Pour l'objectif spécifique 24 :

- Ciblage sur l'amélioration des performances du système éducatif et de formation
- Capacité des actions à produire des outils innovants et de nouvelles méthodes de travail avec les apprenants, notamment en utilisant les TIC et le multimédia
- Caractère collectif des actions proposées

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Pour les deux OS :

- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Aucun

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
P104A	Etudes sur les besoins en compétence dans les secteurs porteurs identifiés dans le CPRDF ou la S3	Nombre	FSE	Moins développées			10,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
P104B	Formateurs accompagnés dans des actions de professionnalisation ou expérimentales	Nombre	FSE	Moins développées			128,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV4	Value of IT equiment and software/licenses financed in COVID-19 response (total public cost)	€	FSE	Moins développées			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR	FSE	Moins développées			70 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**09 - Investir dans le capital humain**
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	**09 - Investir dans le capital humain**

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FSE	Moins développées			9 125 542			73 152 545,00	Système de suivi au niveau du programme	
P103A	Réalisation	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	FSE	Moins développées	654	654	1308	6 060, 00	6 060, 00	12 120, 00	Système de suivi au niveau du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Dans le cadre de l'OT 10, l'innovation sociale passera principalement par l'emploi de méthodes innovantes d'orientation et de formation-action adaptées au contexte local notamment avec la FOAD et l'e-learning et la mutualisation de l'offre d'orientation et de formation et dans sa relation avec les familles (tutorat, parrainage, etc.).

En outre en matière de gestion des risques le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours…).

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	09 - Investir dans le capital humain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises	58 821 5 96,00
ESF	Moins développées	118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	3 358 06 7,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	09 - Investir dans le capital humain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	62 179 663,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	09 - Investir dans le capital humain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	49 143 376,00
ESF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	13 036 287,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	09 - Investir dans le capital humain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	07. Sans objet	62 179 663,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	09 - Investir dans le capital humain		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	7 265 267,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	09 - Investir dans le capital humain
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)
Le taux de chômage des 15-24 ans en Guadeloupe s'élève en 2012 à 53%[1], soit l'un des taux les plus élevé de l'Union Européenne-28 (le taux de chômage moyen des jeunes au sein de l'UE 28 est 23,1% en 2012).

Le chômage des jeunes est étroitement corrélé au niveau de qualification (60 % des actifs au chômage sont sans diplômes contre 14 % pour ceux possédant un bac +2 et 8 % un bac +4[2]), et directement lié au phénomène de décrochage scolaire, particulièrement marqué en Guadeloupe : la part des 18-24 ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en 2009[3] à 17,8%, contre 11,7% en France métropolitaine et 14,2% au sein de l'UE28 la même année.

Ces jeunes « décrochés » sont particulièrement exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. En effet, comme le confirme l'étude de l'INSEE Les revenus et le patrimoine des ménages (INSEE, 2012[4]), la sortie du système scolaire avant 17 ans constitue l'une des causes les plus associées au risque élevé de pauvreté, que celle-ci soit transitoire, récurrente ou persistante : terminer ses études après 21 ans plutôt qu'avant 16 ans réduit de 6 à 8 points le risque de connaître la pauvreté persistante.

L’insertion des jeunes guadeloupéens sur le marché du travail régional ou extrarégional est globalement rendue difficile en raison :

- de l’insuffisance de débouchés au niveau local pour absorber les nouveaux entrants,
- d’une offre de formation initiale inadaptée ou sans liens suffisants avec le monde de l’entreprise ;
- d’une offre de formation en apprentissage insuffisamment développée, trop centrée sur les savoirs fondamentaux et peu tournée vers un accès direct dans le monde professionnel ;
- et de la trop faible mobilité de ces jeunes.

La forte sensibilité du taux de chômage et du taux de pauvreté des jeunes guadeloupéens à la crise économique rend donc nécessaire une action immédiate, forte et ciblée en faveur de l’emploi et de la qualification des jeunes. L’Initiative pour l’Emploi des Jeunes (IEJ) doit contribuer à la mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse, conformément à la recommandation du Conseil de l’Union européenne du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01).

Conformément aux objectifs de la garantie européenne pour la jeunesse et en complémentarité du PO IEJ national, l’axe prioritaire 9 du PO FEDER-FSE Région mobilisera la priorité d’investissement 8.2 et l’Initiative pour l’Emploi des Jeunes afin d’accroitre le nombre de jeunes accompagnés vers la formation en apprentissage – notamment l’apprentissage en mobilité.

Le repérage et les actions d’accompagnement vers l’emploi des jeunes NEET seront assurés dans le cadre PO IEJ National par les acteurs du SPE entendus au sens large.

[1] Eurostats, 2013

[2] *CARIF OREF - 2011*

[3] *INSEE, RP 2009,* données Eurostats indisponibles pour la Guadeloupe

[4] INSEE, Les revenus et le patrimoine des ménages. Édition 2012, INSEE, coll. « INSEE références », Paris, 2012

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
YEI		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	25
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroitre le nombre de jeunes NEET qui accèdent à la formation et à l'apprentissage
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Nombre de jeunes guadeloupéens interrompent prématurément leurs parcours de formation, et n'accèdent pas à l'emploi en raison d'un manque de qualification qui résulte généralement d'un accompagnement insuffisant pour définir puis faire aboutir un projet professionnel. En outre, les conditions sociales particulières des jeunes sans emploi et qui ne suivent ni études ni formation (NEET), ne leur permettent pas de supporter les dépenses liées à l'accès à la formation et à l'emploi et entravent durablement leur insertion professionnelle. Le renforcement de l'accès des NEET à la formation en apprentissage, par des actions de remobilisation, de découverte des métiers et de mise à niveau notamment, constitue une réponse adaptée au phénomène de décrochage et aux difficultés

	d’insertion croissantes auxquelles fait face ce public. **Changement attendu :** Couplé aux fonds dédiés à l’IEJ, et en articulation avec le PO IEJ national qui concentrera son intervention sur le repérage et l’accompagnement vers l’emploi des jeunes, le FSE Région visera à : • Augmenter le nombre de jeunes NEET qui accèdent à une formation en apprentissage au niveau régional ou en mobilité • Renforcer la personnalisation des différentes solutions d'accompagnement en formation, ou d’orientation

Tableau 4a: Indicateurs de résultat pour l'IEJ et indicateurs de résultat spécifiques correspondant à l'objectif spécifique (par axe prioritaire ou partie d'un axe prioritaire)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			80,00	Proportion (%)	2013			85,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			38,00	Proportion (%)	2013			42,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			21,00	Proportion (%)	2013			30,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs de longue durée			80,00	Proportion (%)	2013			85,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée			34,00	Proportion (%)	2013			40,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée			23,00	Proportion (%)	2013			27,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			80,00	Proportion (%)	2013			85,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			37,00	Proportion (%)	2013			40,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			26,00	Proportion (%)	2013			30,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre				3,20	Proportion (%)	2013			5,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre				5,85	Proportion (%)	2013			8,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre				0,06	Proportion (%)	2013			0,10	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Types d'actions soutenues :

- Actions de préparation à l'apprentissage (connaissance des métiers, actions de rattrapage et de renforcement des savoirs de base, usage des TIC etc.)

- Actions de formation dans le cadre des chantiers d'insertion dédiés aux NEET :

- savoirs de base
- mobilisation sur un projet professionnel

- Accompagnement des jeunes NEET dans l'accès à des formations à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise
- Accompagnement social des NEET en vue de leur accès à la formation (transport, hébergement, dotation spécifique versée aux jeunes via le CFA)
- Soutien à la mobilité en vue de l'insertion professionnelle des jeunes NEET sur des marchés du travail européens dans le cadre de l'apprentissage (dans les spécialités absentes sur le territoire)

Articulation avec le PON IEJ :

Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. Les différents acteurs concernés (missions locales, RSMA, LADOM etc.) porteront les actions soutenues dans le cadre des deux PO de façon à ce que l'accompagnement des NEET s'inscrive bien dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation).

Les fonds relatifs à la PI 8.2 du FSE Etat Guadeloupe prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

- améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes ni en formation ni en études ni en emploi

De même, les actions d'accompagnement à la formation des publics NEET couvertes dans le cadre de 10.3 prendront le relai de l'IEJ en 2016. Les fonds de la PI 10.3 en direction de ces actions et publics ne seront donc activés qu'en 2016 dans le cadre de l'OS 22 :

- accroitre l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

Partenaires du SPE dont mission locale ; CFA ; Conseil régional, ER2C, CRFP, cité des métiers, associations, Guadeloupe Formation.

Publics cibles :

Sont concernés les jeunes NEET de moins de 26 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Principes directeurs de sélection des opérations : Les opérations soutenues seront appréciées au regard de l'immédiateté des effets produits en matière d'accès à la formation des jeunes NEET et du degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
IEJ	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni études, ni en études, ni en emploi	Nombre	IEJ				1 357,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
IEJ01	Nombre de participants chômeurs	Nombre	IEJ				840,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage											
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	IEJ				4 788 235			8 040 420,00	Système de suivi au niveau du programme	
IEJ	Réalisation	Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni études, ni en études, ni en emploi	Nombre	IEJ				808			1 357,00	Conseil régional, mission locale, pole emploi, ER2C	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FSE dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	7 388 494,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
YEI		01. Subvention non remboursable	7 388 494,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
YEI		07. Sans objet	7 388 494,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
YEI		07. Sans objet	7 388 494,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
YEI		08. Sans objet	3 694 247,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	**10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage**
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	11
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe couvre l'objectif thématique 11 (PI11.1) et vise à répondre au défi spécifique pour les DROM - identifié dans *le Position Paper* – qui fait du renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité de l'administration une condition nécessaire au développement de ces territoires. Le renforcement des capacités administratives dans le cadre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe est nécessaire en raison d'un double contexte :

- Le déploiement efficace des fonds européens s'inscrit dans un contexte plus large de modernisation administrative et de recherche d'efficacité du service public, engagé au niveau national dans le cadre de la MAP[1]. Cette exigence concerne l'ensemble des organisations gestionnaires de politiques et de programmes publics, mais aussi les délégataires et organismes chargés de la coordination des acteurs. Cette recherche d'efficacité et de qualité du service public est un des objectifs majeurs des services de l'Etat, des collectivités et des établissements publics ; elle passe notamment par l'établissement de synergies entre les politiques, ainsi que par une transparence et une intégrité accrues à l'égard des dépenses des fonds publics.
- Deux exigences doivent simultanément s'exercer parallèlement au développement des compétences de gestion. Tout d'abord, la règle doit être de tendre vers la simplification et de ne pas ajouter autant que possible des procédures ou règles contraignantes aux règles déjà complexes induites par les règlements communautaires et les directives nationales, ce qui suppose de mener des actions et expérimentations ad hoc. En outre, il est nécessaire de développer puis diffuser des pratiques administratives innovantes et expérimentales et qui concourent à leur modernisation et leur efficacité, notamment mais non exclusivement, pour promouvoir des formes d'innovation sociale.

- Pour plus d'efficacité, il est également nécessaire de favoriser la création de nouveaux partenariats et dispositifs en réseau. Par exemple, l'efficacité du CARIF OREF passe par sa mise en réseau avec les autres observatoires sur le champ de l'économie, l'emploi et la formation, et de nouveaux partenariats avec le monde économique.

De façon complémentaire à l'assistance technique, cet axe ciblera son intervention sur le renforcement des capacités administratives de l'ensemble des organisations gestionnaires de politiques et de programmes publics, mais aussi des délégataires et organismes chargés de la coordination des acteurs au travers d'opérations visant : la formation des acteurs, la mise en réseau dans une approche coopérative, l'échange de bonnes pratiques, la conduite et l'accompagnement du changement, le déclenchement d'actions innovatrices et expérimentales, dans le sens notamment d'une efficacité accrue et d'une gestion simplifiée. Cette intervention mobilisera la PI11.1, relative au renforcement de l'investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics, dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance.

[1] Modernisation de l'action publique.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	11i
Titre de la priorité d'investissement	Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	26
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales qui concourent à leur modernisation et leur efficacité

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** Condition de développement pour le territoire et impératif budgétaire, la Modernisation de l'Action Publique (MAP) appelle un renforcement des capacités institutionnelles en Guadeloupe. La structuration récente des EPCI en Guadeloupe conjuguée à l'introduction de nouvelles compétences pour cet échelon territorial (en lien avec le vote de la loi de modernisation de l'action publique territoriale) confortent le besoin de modernisation et d'accompagnement de l'action publique. Il s'agit notamment de : • Garantir l'amélioration de l'application de la législation et de l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, • Promouvoir l'innovation technologique et non technologique (sociale en particulier) par le renforcement et la constitution de partenariats/réseaux adaptés, efficacement animés ; • Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19 : accompagner les transitions organisationnelles par le renforcement du télétravail et l'usage des outils de communication à distance ; • Coordonner, former et professionnaliser l'ensemble des agents gestionnaires directs ou délégataires d'une mission de service public, par exemple les gestionnaires des réseaux de service public et de services aux publics (eau, assainissement, déchets, transports, administration générale en liaison avec l'e-administration, insertion, SPE, etc.). • D'une façon plus générale, monter en compétence de façon à assurer une qualité accrue du service public ce qui suppose un effort équilibré sur les catégories A, B, C. **Changements attendus :** • Un renforcement des compétences administratives du territoire au moyen d'un effort accru en matière de formation et de mobilité des agents notamment en application des schémas de mutualisation ; • La simplification administrative : il s'agira de moderniser le fonctionnement des collectivités et administrations – notamment l'échelon intercommunal - en les dotant d'outils collaboratifs et de développer en direction des administrés une offre adéquate en matière de e-services ; • Une efficacité accrue dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19 : il s'agit d'optimiser les outils de

	travail à distance permettant de développer une approche managériale par objectif, de réduire les temps de trajet tout en favorisant l'efficience de l'action publique ; • L'impulsion d'une dynamique favorable à l'innovation dans l'ensemble des programmes notamment intercommunaux, afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens, en favorisant la conduite du changement, l'expérimentation de formes diversifiées d'action publique, notamment en partenariat public privé ou entre organisations publiques.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance															
Identificateur	**Indicateur**	**Catégorie de région**	**Unité de mesure de l'indicateur**	**Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles**	**Valeur de référence**			**Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**			**M**	**F**	**T**		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Moins développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	4 505,00	8 008,00	12 513,00	Nombre		5 351,00	9 514,00	14 865,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
OS26	Taux de participation des collectivités à des actions de réorganisation et de formation action innovante notamment liées aux schémas de mutualisation intercommunale	Moins développées	taux				3,10	Proportion (%)	2014			62,50	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

Types d'actions soutenus :

- Appui à la définition des plans d'action liés aux schémas de mutualisation intercommunaux
- Formation et professionnalisation des agents délégataires d'une mission de service public
  - Formations à la conception d'appels à projets, notamment intégrant les aspects d'appui à l'inclusion active ou d'innovation sociale, au suivi,
  - Soutien à la constitution de cellules d'appui et d'ingénierie pour la conception, le suivi de projets publics
  - Formation des acteurs du réseau de l'innovation (consulaires, etc.)
- Appui à la mise en œuvre des projets innovants / expérimentations, échanges de pratiques
  - Actions de repérage et de benchmark en matière de simplification administrative et de pratiques administratives innovantes
  - Soutien à la mise en place de la plateforme PRODIGE, station d'information géographique utile aux instances publiques
  - Action de soutien de l'E-administration par la formation et l'échange d'expériences
- Formations agréées pour les agents de catégories A ; B, C des administrations territoriales ou d'Etat notamment organisées autour de "plans de formations", « projets d'administration » ou de « projets de service »

- Pour les catégories C : lutte contre l'illettrisme, hygiène et sécurité, accueil, bureautique de base,...
- Pour les catégories B : conduite de projets, informatique de gestion, programmation et gestion du temps,...
- Pour les catégories A : conduite de projets complexes, ingénierie financière, management public, évaluation des performances et audits, contrôle de gestion et démarche qualité,...

- Appui/conseil à la mise en place des dispositifs et partenariats nouveaux et à la conduite du changement ;
- Actions d'ingénierie pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des contrats de ville
- Cellule d'ingénierie pour la conduite de projets permettant le transfert de compétence vers les agents des collectivités ;
- Mise en réseau et démarches coopératives visant l'efficacité administrative (mutualisation des services)
- Monter en compétence des agents peu ou pas qualifiés au travers de la certification de compétences socles ou encore la validation des acquis de l'expérience(VAE)

Dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, l'axe 11 est modifié afin de permettre aux collectivités d'équiper leurs ressources humaines afin de maintenir un service public de qualité. Les actions retenues sont :

- L'équipement des ressources humaines des collectivités publiques afin de maintenir un service de qualité dans le contexte de crise sanitaire (achat d'équipements informatiques matériels et immatériels afin de déployer le télétravail).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire.

Bénéficiaires cibles :

Collectivités territoriales et leurs groupements, services publics ou délégataires de services publics, organismes de formation et de conseil en

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
organisation et management du service public, CNFPT, chambres consulaires, Guadeloupe Formation.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à promouvoir ou développer l'efficacité administrative et à répondre aux priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, innovation sociale, meilleure préservation de l'environnement et meilleure prévention des risques (le FSE soutiendra les actions de formation professionnelle visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours…).	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
PI112	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	FSE	Moins développées	6 773,00	12 043,00	18 816,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
PI11A	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local (indicateur du cadre commun)	Nombre	FSE	Moins développées			9,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre de structures	FSE	Moins développées			8,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR	FSE	Moins développées			1 250 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire**
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		**11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire**												
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FSE	Moins développées			2 940 097			9 187 104,00	Système de suivi au niveau du programme	
PI112	Réalisation	Nombre de participants entrés en formation	Nombre	FSE	Moins	5930	10540	16470	6 773,	12 043	18 816	Système de suivi au	L'indicateur, représente 60% de l'enveloppe dédiée à

Axe prioritaire		11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire											
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
					développées				00	,00	,00	niveau du programme	l'axe, 5,6Md'€ (102€ * 54 900 agents accompagnés).
PI11C	Réalisation	Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local (indicateur du cadre commun)	Nombre	FSE	Moins développées			4			9,00	Système de suivi au niveau du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FSE dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	119. Investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	7 809 038,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	7 809 038,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

Axe prioritaire	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 142 983,00
ESF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	1 666 055,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	07. Sans objet	7 809 038,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	08. Sans objet	7 809 038,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire
Aucun	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	14
Titre de l'axe prioritaire	Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Face à la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France le 17 mars 2020 et prolongé, en mai, jusqu'au 10 juillet 2020. Cette crise majeure a des impacts tant économiques, que démographiques ou encore sociétaux à l'échelle mondiale. Ses effets violents se font sentir dans le monde entier et ses conséquences dévastatrices emmènent tous les dirigeants à la réflexion d'une organisation future efficace pour éviter que ce type d'évènement ne se reproduise.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la France compte à la fin mai 2020 plus de 149600 cas confirmés, parmi eux 162 cas en Guadeloupe (dont 14 décès et 138 guérisons à ce jour) et 47 cas dans les îles du Nord (dont 4 décès et 39 guérisons à ce jour).

La Commission européenne a proposé le 13 mars 2020 une « Initiative d'investissement en réaction au coronavirus » (CRII), qui encourage les Etats membres à utiliser les liquidités disponibles sur le FEDER et le FSE pour financer des investissements urgents face à la crise. C'est dans cadre, que face à la brutalité de cette crise sanitaire et économique, la Région Guadeloupe en sa qualité de chef de file du développement économique s'est fortement engagée dans des dispositifs d'urgence afin de soutenir les acteurs du territoire. Les nouvelles dispositions règlementaires de la CRII permettent la modification du programme opérationnel afin de lutter contre la propagation du virus par la mobilisation des fonds structurels.

Le PO FEDER-FSE Région contribuera de manière complémentaire au PO FSE Etat à l'objectif de lutte contre la propagation du virus COVID 19 sur le territoire Guadeloupéen par l'accompagnement des collectivités et du secteur économique. En effet, les moyens mis en œuvre pour endiguer la crise sanitaire impactent fortement l'activité économique des entreprises mais aussi celle des collectivités territoriales qui doivent assurer aussi bien la sécurité de leurs employés que celle de leurs administrés.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9iv
Titre de la priorité d'investissement	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	9iv
Intitulé de l'objectif spécifique	OS29 - Permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et de lutter contre la propagation du virus sur le territoire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	• **Constats :** Depuis le début de l'année 2020, la Guadeloupe est touchée par l'épidémie de coronavirus (COVID19) avec de graves répercussions négatives sur son économie. En sa qualité de chef de file du développement économique, la Région Guadeloupe s'est fortement engagée dans des dispositifs d'urgence afin de soutenir les acteurs du territoire. • **Changement attendu :** Dans ce contexte, la priorité d'investissement 9iv est mise en place afin de permettre aux collectivités de faire face à la crise sanitaire et lutter contre la propagation du virus sur le territoire dans le cadre des possibilités ouvertes par l'Union Européenne dans ses règlements « Initiative d'investissement en réaction au

	coronavirus » CRII et CRII+. Libellée « amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général » en Guadeloupe, cette priorité d'investissement se matérialise par la création d'un nouvel axe 14 COVID au sein du programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020. **Modalités d'intervention :** L'axe 14 crée pour « lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du COVID 19 ».

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général															
Identificateur	**Indicateur**	**Catégorie de région**	**Unité de mesure de l'indicateur**	**Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles**	**Valeur de référence**			**Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**			**M**	**F**	**T**		
CV6	Personal protective equipment (PPE) including disposable masks, eye protection, coveralls, etc)- Number of items	Moins développées	Nombre d'unités				0,00	Nombre				4 134 0 00,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

Types d'actions soutenues :

- Achat d'équipements de santé type masques, gants, visières de protection ;
- Achat de matières premières pour la fabrication de solution hydro alcoolique et de masques en tissus homologués ;
- Achat, transport, distribution de masques aux entreprises afin d'assurer la protection de leurs salariés sur le territoire ;
- Désinfection des locaux et des véhicules, acquisition de petits équipements contribuant à la protection des personnes type distributeurs de solution hydro alcoolique, poubelles sans contact, etc.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

L'ensemble du territoire est concerné.

Bénéficiaires cibles :

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Collectivités et leurs groupements, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

La sélection des opérations privilégiera les principes suivants :

- La capacité de l'organisation mise en place à répondre à l'urgence sanitaire ;
- L'objectif d'emploi et de formation de personne éloignées de l'emploi et d'activité ;
- L'absence de recherche de profit et l'organisation de la traçabilité des produits fabriqués, achetés et distribués. Compte tenu de l'objectif de service public dans le cadre de ces projets, le caractère raisonnable des coûts présentés sera un critère de sélection dominant ;
- La publicité du financement de l'Union européenne, selon les normes en vigueur, sur les emballages/équipements.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Non pertinent	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Aucun	

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CV34	Nombre de litres de SHA produits	Nombre	FSE	Moins développées			69 000 ,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV35	Nombre de masques en tissu homologué fabriqués	Nombre	FSE	Moins développées			2 000 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV1	Value of personal protective equipment (PPE) purchased	€ (valeur d'achat)	FSE	Moins développées			3 450 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV33	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre de structures	FSE	Moins développées			21 250 ,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CV30	Value of ESF actions to combat or counteract the effects of COVID 19 pandemic (total public cost)	EUR	FSE	Moins développées			5 294 118,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	**14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19**

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		**14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19**											
Identificateur	**Type d'indicateur**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant**
						M	**F**	**T**	**M**	**F**	**T**		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FSE	Moins développées			0			5 294 118, 00	Système de suivi au niveau du programme	
CV33	Réalisation	Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre de structures	FSE	Moins développées			0			21 250,00	Système de suivi au niveau du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	**14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	4 500 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	**14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	4 500 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	**14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	07. Sans objet	4 500 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	**14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Moins développées	07. Sans objet	4 500 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	**14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19**

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	08
Titre de l'axe prioritaire	Allocation de compensation des surcoûts

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
☐ Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)
L'éloignement géographique de la Guadeloupe vis-à-vis des sources d'approvisionnement, génère pour les opérateurs économiques des surcoûts qui participent à la fragilisation des structures et freinent leur compétitivité. Conformément à l'article 12 du règlement FEDER, la mesure compensation des surcoûts a donc pour objectif de réduire ce handicap structurel par une prise en charge des frais concernés.

La dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps mentionnés à l'article 349 du traité, auxquels les régions ultrapériphériques sont confrontées. D'après l'article 12 du règlement FEDER, l'allocation RUP peut soutenir :

- les 11 objectifs thématiques établis à l'article 9 du règlement général
- les services de transport de marchandises et une aide au démarrage de services de transport (PI 12a) ;
- les opérations liées aux contraintes de stockage, à la taille excessive et à la maintenance des outils de production, et au manque de main d'œuvre sur le marché local (PI 12b).
- La dotation spécifique supplémentaire peut également être utilisée pour contribuer au financement de l'aide opérationnelle et des dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques (PI 12c).

Le montant auquel le taux de cofinancement s'applique est proportionnel aux coûts supplémentaires mentionnés au paragraphe 1 encourus par le bénéficiaire dans le cas d'une aide opérationnelle et de dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public uniquement, et peut couvrir la totalité des coûts éligibles dans le cas de dépenses d'investissement.

Le financement au titre du présent article n'est pas utilisé pour soutenir:

- (a) les opérations impliquant des produits relevant de l'annexe I du traité;
- (b) les aides au transport de personnes autorisées au titre de l'article 107, paragraphe 2, point a), du traité;
- (c) les exemptions fiscales et les exemptions de charges sociales

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	Moins développées

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	12a
Titre de la priorité d'investissement	Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	RUP1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphérie (aide au fret)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats / Objectifs** Le diagnostic territorial a montré que le faible niveau de compétitivité des entreprises guadeloupéennes est en partie dû

	aux surcoûts liés à l'ultrapériphéricité : éloignement, insularité, taille du marché… Les surcoûts concernent notamment l'importation par les entreprises de matière premières, produits semi-finis, et emballages, non présents à la Guadeloupe; l'exportation de produits guadeloupéens à des fins de commercialisation et de déchets notamment dangereux pour un traitement ou une valorisation selon les normes européennes. Le PO 2014-2020, via l'allocation RUP, contribuera à compenser une partie des surcoûts subis par les entreprises et par les structures qui exportent des déchets dangereux entre la Guadeloupe et le port de débarquement y compris les ports européens situés dans l'espace Caraïbe, des déchets dangereux produits en Guadeloupe et pour lesquels aucune filière de traitement ou de valorisation n'existe sur place. C'est une mesure nécessaire, sa mise en place entre parfaitement dans le cadre de nos actions liées à la protection de l'environnement. **Résultats attendus :** Augmentation du taux de survie des entreprises guadeloupéennes L'aide au fret contribue aux objectifs de l'OT3 et plus particulièrement des priorités d'investissements 3a et 3d. **Aide au transport des ordures ménagères résiduelles liées à la double insularité :** Par ailleurs, la Guadeloupe doit supporter des coûts importants de transport des ordures ménagères résiduelles liés à la double insularité de Marie-Galante, la Désirade, Terre de Haut et Terre de Bas (16 000 habitants environ). En effet, le faible nombre d'habitants répartis sur ces quatre îles ne permet pas d'envisager des unités de traitement des déchets ultimes sur chacune des îles. Cette décision a été confirmée dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 28 février 2020.

Identificateur de l'objectif spécifique	RUP2
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le taux de survie des entreprises basées dans les iles du sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité (aide au cabotage)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats** Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas et la Désirade sont quatre des six îles de l'archipel guadeloupéen communément appelées « îles du Sud ». Ces îles ont un faible peuplement et l'activité économique est principalement constituée par les deux activités essentielles : l'agriculture ainsi que le commerce et les services. Du fait de la faible diversification de l'économie de ces territoires, les îles du sud connaissent une forte dépendance économique et l'essentiel des biens et marchandises consommées sur ces îles doit être importé de Guadeloupe continentale. Le nécessaire acheminement de l'essentiel des biens et marchandises à consommer impacte le coût final des produits vendus dans ces îles. Il y a nécessité de financer une aide au cabotage. La mesure « aide au cabotage au sein des îles de Guadeloupe » vise le transport de marchandises et d'équipements entre la Guadeloupe continentale et les îles de Marie-Galante, de Désirade, de Terre de Haut et de Terre de Bas. Elle compense le surcoût du transport maritime de marchandises et d'équipements circulant à l'intérieur de l'archipel de la Guadeloupe supporté par les entreprises basées dans les îles du Sud. **Résultats attendus**

	• Augmentation du taux de survie des entreprises basées dans les îles du Sud L'aide au cabaotage contribue aux objectifs de l'OT 3 et plus particulièrement des priorités d'investissements 3a et 3d

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**RUP1 - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphérie (aide au fret)**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	54,00	2011	57,00	INSEE	Tous les 3 ans

Objectif spécifique		**RUP2 - Augmenter le taux de survie des entreprises basées dans les iles du sud par la compensation de leurs surcoûts liés à la double insularité (aide au cabotage)**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport

1) dans le cadre de l'aide au fret :

Types d'actions soutenus :

1. Coûts d'acheminement hors taxes occasionnés par les déplacements de marchandises et de matériels, de la plate-forme d'embarquement à destination, en provenance et /ou à destination de la Guadeloupe

2. Transport de déchets dangereux du port de départ jusqu'au port de débarquement

3. Le prétraitement ou le conditionnement éventuel spécifique nécessaire au transport de déchets dangereux

4. Etudes portées par les collectivités (étude benchmark, de marché et d'opportunité)

5. Aide au transport des ordures ménagères résiduelles liées à la double insularité :

- Le coût de transport des déchets ménagers résiduels de la Désirade, de Marie-Galante, Terre de haut et Terre de bas jusqu'au port de débarquement concerné (Guadeloupe Port Caraïbes) en vue de leur traitement ;
- Le coût de la manutention portuaire (port d'embarquement ou de débarquement) ;
- Le coût du stockage portuaire ou aéroportuaire temporaire avant enlèvement lors de l'embarquement ou du débarquement ;

- Le coût de groupage et de dégroupage et s'agissant des déchets, coût spécifique de conditionnement maritime, de contrôles de sûreté et de sécurité.
- Le conditionnement spécifique et toutes autres prestations (hors exclusions ci-après) nécessaires au transport par voie maritime :

Sont exclus :

- Les coûts de collecte et de transport du port de débarquement (Guadeloupe Port Caraïbes) jusqu'au centre de traitement ;
- Les impôts, redevances et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération.

Bénéficiaires cibles :

- Concernant les marchandises et matériels : toutes les entreprises locales de production (TPE, PME, grandes entreprises)
- Concernant les déchets dangereux : organismes autorisés de collecte de déchets dangereux au titre du code de l'environnement, entreprises
- Concernant l'aide au transport des ordures ménagères résiduelles liées à la double insularité : les collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics ayant la compétence collecte et /ou traitement des « déchets »

Territoires spécifiques visés par ces actions

Toute la Région

Priorité d'investissement	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport

2) dans le cadre de l'aide au cabotage :

Types d'actions soutenus :

Coûts d'acheminement hors taxes occasionnés par les déplacements de marchandises et de matériels entre la Guadeloupe continentale et les îles du Sud

Bénéficiaires cibles :

Toutes les entreprises de production (TPE, PME, grandes entreprises) localisées dans les îles du Sud, Collectivités.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Iles du Sud (Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas et la Désirade).

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport

1) dans le cadre de l'aide au fret :

- Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités

Priorité d'investissement	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport

- Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides
- Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale
- Concernant les marchandises et matériels, ne sont éligibles que les flux qui rentrent ou qui sont issus d'un cycle de production
- Concernant les déchets dangereux, ne sont éligibles que ceux pour lesquels aucune filière de traitement et de valorisation n'existe en Guadeloupe

2) dans le cadre de l'aide au cabotage :

- Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aides
- Respect des lignes directrices des aides à finalité régionale

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport**								
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
RUP1a	Nombre d'entreprises subventionnées au titre de l'aide au fret	unité	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			103,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1b	Montant des surcoûts compensés au titre de l'aide au fret	M€	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			28,50	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1c	Volume de déchets dangereux traités et transportés	Tonnes	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			6 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
RUP1d	Volumes de déchèts ménagers residuels transportés	Tonnes	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			10 000,00	Système de suivi au niveau du programme	Anuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	12c
Titre de la priorité d'investissement	Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	RUP3
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constats :** La desserte des îles de l'archipel n'est assurée que par voie maritime. Ces îles soufrent, à des degrés divers, de discontinuité territoriale. Le transport aérien est marginal et n'a jamais réussi à se développer en dépit d'un besoin existant. Sur le plan économique, le développement économique et social de ces îles passe sans conteste par une accessibilité souple et continue de leur territoire vers les autres îles de la Guadeloupe. L'amélioration de la desserte aérienne des îles du sud est

	donc un enjeu déterminant pour son développement économique, social et culturel ; l'offre de transport maritime n'est pas suffisante en soi pour répondre aux enjeux de développement économique de ces territoires qui se désertifient peu à peu. **Résultats attendus :** • Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel La compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels contribue aux objectifs de l'objectif thématique 7, et plus particulièrement de la priorité d'investissement 7b.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**RUP3 - Augmenter l'utilisation des transports aériens au sein de l'archipel guadeloupéen en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**12c - Aide au fonctionnement et dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public dans les régions ultrapériphériques**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	RUPsq
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la vulnérabilité des lycées, des collèges, des écoles et des ouvrages d'art au risque sismique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les investissements parasismiques concerneront : • Les opérations de rénovation/reconstruction parasismique de la cité Scolaire de Baimbridge • Les opérations de confortement parasismique des lycées, collèges et écoles. • Les ouvrages d'art Construite en 1965 et 1968, la cité scolaire de Baimbridge est occupée par trois structures : le lycée Général et Technologique (LGT) (9 bâtiments, SHON actuelle de 25 096m²) ; le lycée Polyvalent (LPO) (12 bâtiments, SHON actuelle de 27 965m²) ; le GRETA (1 bâtiment, SHON 2640 m²). Il s'agit de concevoir, démolir partiellement, construire ou renforcer, dans un contexte de risque sismique et de continuité de fonctionnement la cité scolaire de Baimbridge Les travaux seront réalisés en site occupé, cela implique une réalisation en phases successives (bâtiments tiroirs…). Les travaux portent sur le LGT et le LPO. Les deux marchés comporteront, un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique. Les bâtiments conservés devront pouvoir résister à une sollicitation sismique égale à un pourcentage tolérable de la valeur de référence donnée régulièrement pour un bâtiment neuf équivalent (en fonction, en taille, en nature…). L'ensemble des opérations relatives à la cité scolaire représentent 160 M€ en coût total, dont 20 M€ de FEDER. Cette mesure contribue à la réalisation des objectifs de la priorité d'investissement 5b.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**RUPsq - Réduire la vulnérabilité des lycées, des collèges, des écoles et des ouvrages d'art au risque sismique**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
RUP3a	Part des lycées et collèges non vulnérables aux riques sismiques	%	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,01	2011	24,00	Guichet Plan Séisme Antilles	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Types d'actions soutenus :

- Travaux éligibles nécessaires à la mise aux normes parasismiques de la Cité de Baimbridge à compter du 1er janvier 2014.

Construite en 1965 et 1968, la cité scolaire de Baimbridge est occupée par trois structures : le lycée Général et Technologique (LGT) (9 bâtiments, SHON actuelle de 25 096m²) ; le lycée Polyvalent (LPO) (12 bâtiments, SHON actuelle de 27 965m²) ; le GRETA (1 bâtiment, SHON 2640 m²). Il s'agit de concevoir, démolir partiellement, construire ou renforcer, dans un contexte de risque sismique et de continuité de fonctionnement la cité scolaire de Baimbridge Les travaux seront réalisés en site occupé, cela implique une réalisation en phases successives (bâtiments tiroirs…). Les travaux portent sur le LGT et le LPO. Les deux marchés comporteront, un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique. Les bâtiments conservés devront pouvoir résister à une sollicitation sismique égale à un pourcentage tolérable de la valeur de référence donnée régulièrement pour un bâtiment neuf équivalent (en fonction, en taille, en nature…).

- Travaux éligibles nécessaires à la mise aux normes parasismiques des lycées, collèges, écoles et ouvrages d'art.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Tout le territoire guadeloupéen.

Bénéficiaires cibles :

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Collectivités territoriales, Rectorat	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Les opérations soutenues seront appréciées au regard de la cohérence des projets par rapport aux démarches de planification de l'aménagement territorial : SAR, SCOT, PLU, etc. Les opérations soutenues s'inscriront également dans le cadre de la deuxième phase du Plan Séisme Antilles (PSA). Les critères de sélection des opérations obéiront notamment aux critères de sélection des opérations et règles de définition de la base éligible définis dans le cadre du PSA. Le projet doit être un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Pas de grand projet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe								
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
PI5B1	Nombre de élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			2 300,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7b
Titre de la priorité d'investissement	Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	RUPAE
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	**Constat :** L'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbe tout comme le grand Port Maritime est une infrastructure structurante pour le développement économique du territoire, tout particulièrement pour le développement du tourisme. Depuis fin 2015, Guadeloupe Pôle Caraïbes connait une nouvelle dynamique au niveau du trafic qui nous a fait franchir,

	avec une croissance de près de 8 % en un an, le cap des 2.250.000 passagers fin 2016, et une barre des 2 millions de passagers largement été franchie avec **2.146.190 passagers** accueillis à Guadeloupe Pôle Caraïbes (nov. 2017). Cette croissance est portée : • 50 % de la croissance est liée au trafic régional avec les nouvelles grilles tarifaires des compagnies AIR CARAIBES et AIR ANTILLES EXPRESS ; • 25 %, par les bons résultats sur la métropole (effet d'aubaine pour la Caraïbes à cause du risque sécuritaire au niveau mondial ; • 25 % par les bons résultats sur l'Amérique du nord et en particulier les USA avec NORWEGIAN. Même avec une hypothèse de croissance du trafic portée à + 2 % à partir de 2018 au lieu des + 1% du plan d'affaires précédent, le seuil capacitif des 2,5 millions de passagers par an devrait être franchi dès 2021 au lieu de 2026. Depuis le courant du dernier trimestre 2015, le constant d'un vieillissement et d'une dégradation prématurée de la couche de roulement de la piste, qui avait pourtant fait l'objet d'une réfection et d'un renforcement décennal en juillet 2013, a conduit l'aéroport à réaliser des investigations techniques poussées ainsi qu'une expertise par le bureau d'Etudes EGIS-AVIA, qui a conclu à la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à un renforcement structurel lourd de la piste et de la voie FOX. L'étude a révélé que la piste présentait des insuffisances structurelles liées à des décollements à certains endroits entre des couches anciennes d'enrobés. Ces insuffisances structurelles, dont certaines sont très anciennes, n'avaient jamais posé de problèmes particuliers, mais avec l'accroissement du trafic, et l'accueil d'avions de plus en plus contraignants et agressifs pour les infrastructures aéronautiques (ex le B77-300…), il devient nécessaire et urgent de « gommer » ces insuffisances de portance par un renforcement lourd de la piste au plus tôt et dès 2018, afin d'éviter des dommages plus importants et plus couteux à réparer.

	La prise en compte de l’ensemble de ces éléments a conduit l’aéroport à revoir son programme initial de dépenses d’investissements. **Résultat attendu** • Maintenir les conditions d'exploitation en lien avec l'accroissement du trafic. • Accroître les capacités d’accueil de l’aéroport de 2 millions à 2,5 millions de passagers / an

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		**RUPAE - Accroître les capacités d'accueil de l'aéroport Pôle Caraïbes**						
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur de référence**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**	**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
RUP4	Nombre de voyageurs débarquant / an à l'aéroport Pole Caraibes	Nombre / an	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	2 000 000,00	2012	2 500 000,00	Aéroport	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

Types d'actions soutenus :

1. Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires :
   - agrandissement salle des bagages, agrandissement parking public, augmentation de la capacité des pistes, parking gros porteurs, etc.
2. Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics :
   - nouvelles technologies d'enregistrement, nouvelles technologies de climatisation de la zone de fret, modernisation des passerelles télescopiques, etc.

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Guadeloupe.

Bénéficiaires cibles :

CCI (et ultérieurement société aéroportuaire)

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

- Conformité avec les documents de planification aéroportuaire (PCG et APPM)

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

- Cohérence compensation des surcouts : les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances aéroportuaires.
- Cohérence du système de transport : inscription des projets dans des plans d'organisation et de planification des transports (plans globaux de déplacements, PDU, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.)
- Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (SAR, SCOT, PLU, etc.)

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

Aucun

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

Aucun

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
RUP5	Nombre d'infrastructures et de services de gestion aéroportuaires soutenus visant à accroître les capacités d'accueil de l'aéroport	Nombre	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			10,00	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	08 - Allocation de compensation des surcoûts
Aucun	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire					08 - Allocation de compensation des surcoûts								
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant certifié de dépenses	EUR	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			18 139 498,06			122 230 678 ,00	Système de suiviau niveau du programme	
PI5B1	Réalisation	Nombre de élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			1200			2 300,00	Académie de Guadeloupe	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le cadre de performance est fixé au niveau de l'axe. Les indicateurs de réalisation sélectionnés couvrent au moins 50% de l'enveloppe FEDER dédiée à l'axe et représentent les actions phares du programme.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	08 - Allocation de compensation des surcoûts		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF		098. Régions ultrapériphériques: Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	52 170 725,00

Axe prioritaire	08 - Allocation de compensation des surcoûts		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF		099. Régions ultrapériphériques: Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	16 278 454,00
ERDF	Moins développées	100. Régions ultrapériphériques: Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	29 335 363,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	08 - Allocation de compensation des surcoûts		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	97 784 542,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	08 - Allocation de compensation des surcoûts		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	97 784 542,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	08 - Allocation de compensation des surcoûts		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	97 784 542,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	08 - Allocation de compensation des surcoûts		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	08 - Allocation de compensation des surcoûts
Aucun	

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	12
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)
L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (…) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (…) ».

En 2007-2013, 14 M€ ont été utilisés pour l'exercice des fonctions d'autorités de gestion. 70% de l'enveloppe a servi à cofinancer les ETP mobilisés dans le cadre des fonctions de l'autorité de gestion (sélection des opérations, gestion des programmes, gestion financière), 13% au fonctionnement des services et du partenariat, 10% à la mise en œuvre des opérations de communication et des manifestations, 5 % au financement des évaluations et études. Une étude réalisée sur l'impact économique des fonds européens sur la période 2007-2013 a mis en exergue plusieurs propositions d'amélioration :

- L'information auprès des bénéficiaires potentiels doit être plus ciblée thématiquement ;
- L'assistance aux porteurs de projets : la lourdeur de la gestion 2007-2013 a accaparé les services au détriment de cette mission importante au moment du dépôt du dossier mais aussi de son bilan ;
- La communication : les efforts ont été permanents et il convient de les poursuivre pour une meilleure lisibilité de l'intervention de l'Europe sur les territoires ;
- L'instruction : l'interprétation des règles n'a cessé d'évoluer nécessitant une formation continue pour permettre aux services de garantir la fiabilité de leur intervention ;
- L'articulation entre les fonds : il est nécessaire d'assurer une meilleure articulation dans la gestion des fonds européens ;
- Le dispositif d'évaluation : il existait déjà sur 2007-2013, mais la période 2014-2020 le voit renforcer considérablement, ce qui nécessite de déployer une organisation capable d'en assurer l'efficience.

Pour 2014-2020, la mise en place d'une organisation performante efficace de suivi, de gestion et de contrôle est conditionnée par une montée en compétence des différents services. Pour ce faire, le Conseil régional a créé une direction générale adjointe (DGA) en charge des affaires européennes et de la coopération pour la gestion des 4 programmes (FEDER/FSE, FEADER, FEAMP, CTE). L'autorité de gestion envisage de déployer à terme entre 50 et 60 ETP pour la gestion de tous ses programmes dont 30 à 40 sera cofinancée par les fonds européens (le système de ressources humaines sera détaillé dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle évalué par l'autorité d'audit dans le cadre du processus de désignation de l'autorité de gestion).

Il convient de noter que la création du réseau de développement urbain est un élément nouveau dans la programmation 2014-2020, et sera pris en compte dans la réservation de crédits d'assistance technique pour en assurer le fonctionnement.

- Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter-fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'Act 2014-2020.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Moins développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
27	Mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation, et de communication	Au travers de cet objectif, ce n'est pas seulement la consommation des crédits FEDER qui est recherchée, mais surtout une sécurisation de celle-ci. Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme, afin de mettre en œuvre une gestion rigoureuse assurée par des équipes performantes disposant d'outils adaptés ainsi que par un accompagnement étroit des porteurs de projets. L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement. L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FEDER en particulier, auprès de la population guadeloupéenne, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficience de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens. Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes. Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER), les enveloppes d'assistance technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		27 - Mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation, et de communication									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
OS281	Délai moyen de traitement des dossiers de paiements	entre transmission rapport certifié et émission mandat au MO			15,00	2012			10,00	Système de suivi du programme	Système de suivi du programme

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER

Axe prioritaire	12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER

Types d'actions soutenus :

1. **Les dépenses liées à la communication sur le programme :**

- La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;
- Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;
- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.

2. **Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes.**

Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.

3. **Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FEDER des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion**

Les bénéficiaires sont les organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de gestion.

4. **Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel :**

- Le fonctionnement de l'Autorité de gestion :

- Le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
- L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
- La qualité des rapports d'exécution du programme ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi des Objectifs Europe 2020.

- La qualité des projets cofinancés à travers :
  - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
  - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets. Des formations spécifiques des services instructeurs sur le concept d'innovation tel qu'adopté dans le cadre de la S3 et sur l'examen des projets au regard de leur contribution à la S3 seront organisées ;
  - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
  - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
  - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
  - La réalisation d'une évaluation ex ante pour la mise en place d'instruments d'ingénierie financière (sans présager des résultats de cette analyse d'opportunité et des carences du marché, il pourrait ainsi être envisagé dans le cadre des autres axes d'intervention du présent programme de recourir à des instruments d'ingénierie financière tels que des "chèque innovation" pour améliorer l'usage des TIC par les TPE/PME) ;
  - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ;
  - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
  - La publication et la diffusion des rapports.
- La qualité des contrôles à travers :
  - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles, *y compris le renforcement de mesures antifraudes* et le respect de celle-ci ;
  - La formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l'audit).

Les bénéficiaires de cette action sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les

agents mis à disposition de la Cellule partenariale.

Pour instaurer une politique efficace, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :

- politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
- auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ;
- traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ;
- mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
    - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
    - de croiser les données entre les différents programmes ;
    - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude.

Les mesures mises en place seront décrites dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle.

Il convient de noter que la vérification de la pertinence du dispositif d'évaluation du risque de fraude interviendra par l'autorité d'audit dès la phase de désignation de l'autorité de gestion, via l'audit sur le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.

Pendant la programmation, dans le cas où des risques de fraude seraient identifiés, des contrôles approfondis seront bien entendu opérés. Toute fraude avérée, donnera lieu à une déclaration à l'OLAF et aux autorités compétentes.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	**12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER**					
Identificateur	**Indicateur (nom de l'indicateur)**	**Unité de mesure**	**Valeur cible (2023) (facultatif)**			**Source des données**
			M	**F**	**T**	
O28_B	Nombre d'études réalisées	Nombre			12,00	Système de suivi au niveau du programme
O28_C	Nombre d'actions de communication	Nombre			56,00	Système de suivi au niveau du programme
OS281	Nombre d'actions de formation au profit des élus et des agents en charge des dossiers européens ('instruction, contrôle, évaluation, paiement, etc.)	Nombre			35,00	Système de suivi au niveau du programme

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	**12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FEDER	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	15 655 388,00
FEDER	Moins développées	122. Évaluation et études	2 087 385,00
FEDER	Moins développées	123. Information et communication	3 131 078,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	**12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FEDER	Moins développées	01. Subvention non remboursable	20 873 851,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	**12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

Axe prioritaire	12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FEDER	Moins développées	07. Sans objet	20 873 851,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	13
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (…) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (…)»

Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures. Le présent axe Assistance Technique pour le FSE vise à soutenir l'Autorité de Gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme, selon quatre principes :

- Une gestion efficiente des fonds, ce qui nécessite un renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, le développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ;
- Une gestion efficace et responsable des fonds par l'Autorité de gestion avec un processus de pilotage, gestion et suivi orienté vers la sécurisation des procédures, intégrant dès la phase de l'instruction les problématiques de contrôle qualité gestion ;
- Une gestion partenariale des fonds structurels pour mutualiser les moyens et les expertises, proposer des approches harmonisées pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires, et assurer une articulation efficace du FSE avec les autres fonds. Cela passe par la création d'une Cellule Partenariale (cf. section 6) associant la Région, l'Etat et le Conseil général, et opérant sur les 4 fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) ;
- Une gestion lisible pour les bénéficiaires et proche des citoyens : cela requiert une communication efficace et ciblée en direction de la société guadeloupéenne dans son ensemble et des groupes cibles du PO, ainsi qu'une lisibilité des procédures par la mise en place d'une cellule partenariale unique agissant comme guichet unique auprès des bénéficiaires.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Moins développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
28	Mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation	Au travers de cet objectif, ce n'est pas seulement la consommation des crédits FSE qui est recherchée, mais surtout une sécurisation de celle-ci. Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme, afin de mettre en œuvre une gestion rigoureuse assurée par des équipes performantes disposant d'outils adaptés ainsi que par un accompagnement étroit des porteurs de projets. L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement. L'autorité de gestion doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du FSE en particulier, auprès de la population guadeloupéenne, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficience de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens. Les actions de communication sont conduites dans une logique inter-fonds et inter-programmes. Dans le cas d'action de communication pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER), les enveloppes d'assistance

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		technique respectives de chacun des fonds sont mobilisées selon une clé de répartition à définir.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		28 - Mettre en place un système plus efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
OS29	Délai moyen de traitement des dossiers de paiements	Délai écoulé entre la transmission du rapport certifié et l'			15,00	2012			10,00	Système de suivi du programme	Système de suivi du programme

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE

<u>Types d'actions soutenus :</u>

1. <u>Les dépenses liées à la communication sur le programme :</u>

- La définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ;
- Les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets sur le FSE ;
- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.

2. Les dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes.

Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion.

3. Les actions liées à la préparation, l'animation, la gestion et le suivi du programme

- Le fonctionnement de l'Autorité de gestion
- Le pilotage du programme, à travers :
  - L'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
  - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques) ;
  - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
  - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020.
- La qualité des projets cofinancés à travers :
  - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets (ciblant notamment les grands projets) ;
  - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
  - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
  - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
  - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques (évaluations thématiques, évaluations du système de gestion par exemple), pour la révision du PO si nécessaire ;
  - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans les logiciels FSE (formation à la saisie des indicateurs par exemple) ;
  - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
  - La publication et la diffusion des rapports.
- La qualité des contrôles à travers :

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE

- La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
- La formation des agents en charge des contrôles (formation sur les modalités de contrôle et d'audit par exemple).

Les bénéficiaires de ses actions sont les Autorité de Gestion.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE					
Identificateur	**Indicateur (nom de l'indicateur)**	**Unité de mesure**	**Valeur cible (2023) (facultatif)**			**Source des données**
			M	**F**	**T**	
OS291	Nombre d'actions de formation au profit des agents en charge des dossiers européens (instruction, contrôle, évaluation, paiement, etc.)	Nombre			24,00	Système de suivi au niveau du programme
OS29B	Nombre d'études réalisées facilitant la mise en œuvre du programme	Nombre			7,00	Système de suivi au niveau du programme

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FSE	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 603 080,00
FSE	Moins développées	122. Évaluation et études	347 077,00
FSE	Moins développées	123. Information et communication	520 616,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FSE	Moins développées	01. Subvention non remboursable	3 470 773,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	13 - Assistance technique FSE		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FSE	Moins développées	07. Sans objet	3 470 773,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Moins développées	53 616 261,00	3 422 314,00	54 689 697,00	3 490 832,00	55 784 470,00	3 560 711,00	56 900 918,00	3 631 973,00	58 039 675,00	3 704 660,00	59 201 183,00	3 778 799,00	65 385 829,00	3 854 415,00	403 618 033,00	25 443 704,00
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	12 363 391,00	789 153,00	12 610 917,00	804 952,00	12 863 360,00	821 065,00	13 120 802,00	837 498,00	13 383 389,00	854 259,00	13 651 221,00	871 355,00	13 924 389,00	888 791,00	91 917 469,00	5 867 073,00
Total FEDER		**65 979 652,00**	**4 211 467,00**	**67 300 614,00**	**4 295 784,00**	**68 647 830,00**	**4 381 776,00**	**70 021 720,00**	**4 469 471,00**	**71 423 064,00**	**4 558 919,00**	**72 852 404,00**	**4 650 154,00**	**79 310 218,00**	**4 743 206,00**	**495 535 502,00**	**31 310 777,00**
FSE	Moins développées	11 030 484,00	624 903,00	11 232 992,00	655 745,00	11 399 122,00	727 604,00	11 664 617,00	704 809,00	11 877 390,00	739 586,00	12 114 737,00	754 735,00	7 356 810,00	770 187,00	76 676 152,00	4 977 569,00
Total FSE		**11 030 484,00**	**624 903,00**	**11 232 992,00**	**655 745,00**	**11 399 122,00**	**727 604,00**	**11 664 617,00**	**704 809,00**	**11 877 390,00**	**739 586,00**	**12 114 737,00**	**754 735,00**	**7 356 810,00**	**770 187,00**	**76 676 152,00**	**4 977 569,00**
IEJ		1 240 340,00	0,00	959 660,00	0,00	0,00	0,00	622 602,00	0,00	435 822,00	0,00	290 549,00	0,00	145 274,00	0,00	3 694 247,00	0,00
Total		**78 250 476,00**	**4 836 370,00**	**79 493 266,00**	**4 951 529,00**	**80 046 952,00**	**5 109 380,00**	**82 308 939,00**	**5 174 280,00**	**83 736 276,00**	**5 298 505,00**	**85 257 690,00**	**5 404 889,00**	**86 812 302,00**	**5 513 393,00**	**575 905 901,00**	**36 288 346,00**

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) – (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a)	(l) = (j) / (a) * 100
01	FEDER	Moins développées	Total	119 750 469,00	97 546 380,00	48 773 190,00	48 773 190,00	217 296 849,00	55,1091603726%			104 238 935,00	84 910 989,00	15 511 534,00	12 635 391,00	12,95%
02	FEDER	Moins développées	Total	33 000 000,00	40 333 333,00	37 574 686,00	2 758 647,00	73 333 333,00	45,0000002045%			33 000 000,00	40 333 333,00	0,00	0,00	0,00%
03	FEDER	Moins développées	Total	67 416 635,00	67 416 635,00	49 810 865,00	17 605 770,00	134 833 270,00	50,0000000000%			60 172 794,00	60 172 794,00	7 243 841,00	7 243 841,00	10,74%
04	FEDER	Moins développées	Total	11 913 433,00	2 978 358,00	2 978 358,00	0,00	14 891 791,00	80,0000013430%			11 913 433,00	2 978 358,00	0,00	0,00	0,00%
05	FEDER	Moins développées	Total	133 507 349,00	33 376 837,00	31 854 385,00	1 522 452,00	166 884 186,00	80,0000001198%			133 507 349,00	33 376 837,00	0,00	0,00	0,00%
06	FEDER	Moins développées	Total	20 000 000,00	20 000 000,00	19 000 000,00	1 000 000,00	40 000 000,00	50,0000000000%			18 737 874,00	18 737 874,00	1 262 126,00	1 262 126,00	6,31%
07	FEDER	Moins développées	Total	22 600 000,00	12 169 231,00	11 319 231,00	850 000,00	34 769 231,00	64,9999995686%			21 173 797,00	11 401 276,00	1 426 203,00	767 955,00	6,31%
09	FSE	Moins développées	Total	62 179 663,00	10 972 882,00	10 972 882,00	0,00	73 152 545,00	84,9999996582%			57 202 094,00	10 094 487,00	4 977 569,00	878 395,00	8,01%
10	IEJ		Total	7 388 494,00	651 926,00	651 926,00	0,00	8 040 420,00	91,8918912196%			7 388 494,00	651 926,00	0,00	0,00	0,00%
11	FSE	Moins développées	Total	7 809 038,00	1 378 066,00	1 378 066,00	0,00	9 187 104,00	84,9999956461%			7 809 038,00	1 378 066,00	0,00	0,00	0,00%
14	FSE	Moins développées	Total	4 500 000,00	794 118,00	794 118,00	0,00	5 294 118,00	84,9999943333%	✓		4 500 000,00	794 118,00	0,00	0,00	0,00%
08	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	97 784 542,00	24 446 136,00	12 223 068,00	12 223 068,00	122 230 678,00	79,9999996727%			91 917 469,00	22 979 368,00	5 867 073,00	1 466 768,00	6,00%
12	FEDER	Moins développées	Total	20 873 851,	5 218 463,00	5 218 463,00	0,00	26 092 314,00	79,9999992335%			20 873 851,00	5 218 463,00			

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) – (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a)	(l) = (j) / (a) * 100
				00												
13	FSE	Moins développées	Total	3 470 773,0 0	867 693,00	867 693,00	0,00	4 338 466,00	80,0000046099%			3 470 773,00	867 693,00			
Total	**FEDER**	**Moins développées**		**429 061 737 ,00**	**279 039 237,00**	**206 529 178,00**	**72 510 059,00**	**708 100 974,00**	**60,5932985202%**			**403 618 033,00**	**257 129 924,00**	**25 443 704, 00**	**21 909 313,00**	**5,93%**
Total	**FEDER**	**Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population**		**97 784 542, 00**	**24 446 136,00**	**12 223 068,00**	**12 223 068,00**	**122 230 678,00**	**79,9999996727%**			**91 917 469,00**	**22 979 368,00**	**5 867 073,0 0**	**1 466 768,00**	**6,00%**
Total	**FSE**	**Moins développées**		**77 959 474, 00**	**14 012 759,00**	**14 012 759,00**	**0,00**	**91 972 233,00**	**84,7641418035%**			**72 981 905,00**	**13 134 364,00**	**4 977 569,0 0**	**878 395,00**	**6,38%**
Total	**IEJ**			**7 388 494,0 0**	**651 926,00**	**651 926,00**	**0,00**	**8 040 420,00**	**91,8918912196%**			**7 388 494,00**	**651 926,00**	**0,00**	**0,00**	
Total général				**612 194 247 ,00**	**318 150 058,00**	**233 416 931,00**	**84 733 127,00**	**930 344 305,00**	**65,8029767807%**		**0,00**	**575 905 901,00**	**293 895 582,00**	**36 288 346, 00**	**24 254 476,00**	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.
(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).
(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

Tableau 18 b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques au FSE et à l'IEJ (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
10	**FSE**	**Moins développées**	Total	**3 694 247,00**	**651 926,00**	**651 926,00**	**0,00**	**4 346 173,00**	**85,00%**
10	**FSE**	**En transition**	Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
10	**FSE**	**Plus développées**	Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
10	**IEJ**		Total	**3 694 247,00**				**3 694 247,00**	**100,00%**
10	**Total**			**7 388 494,00**	**651 926,00**	**651 926,00**	**0,00**	**8 040 420,00**	**91,89%**
Total				**7 388 494,00**	**651 926,00**	**651 926,00**	**0,00**	**8 040 420,00**	**91,89%**

Proportion	**%**
Ratio du FSE pour les régions moins développées	**100,00%**
Ratio du FSE pour les régions en transition	**0,00%**
Ratio du FSE pour les régions plus développées	**0,00%**

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	FEDER	Moins développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	27 668 280,00	7 267 669,00	34 935 949,00
Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	FEDER	Moins développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	92 082 189,00	90 278 711,00	182 360 900,00
Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	0,00	0,00	0,00
Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	0,00	0,00	0,00
Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	FEDER	Moins développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	33 000 000,00	40 333 333,00	73 333 333,00
Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	FEDER	Moins développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	67 416 635,00	67 416 635,00	134 833 270,00
Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	FEDER	Moins développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	11 913 433,00	2 978 358,00	14 891 791,00
Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	FEDER	Moins développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	133 507 349,00	33 376 837,00	166 884 186,00
Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	FEDER	Moins développées	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	20 000 000,00	20 000 000,00	40 000 000,00
Promouvoir le développement urbain	FEDER	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	22 600 000,00	12 169 231,00	34 769 231,00
Investir dans le capital humain	FSE	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	62 179 663,00	10 972 882,00	73 152 545,00
Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	7 388 494,00	651 926,00	8 040 420,00
Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	FSE	Moins développées	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	7 809 038,00	1 378 066,00	9 187 104,00
Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	FSE	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	4 500 000,00	794 118,00	5 294 118,00
Allocation de compensation des surcoûts	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	52 784 542,00	13 196 136,00	65 980 678,00
Allocation de compensation des surcoûts	FEDER	Ultrapériphériques ou	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets	10 000 000,00	2 500 000,00	12 500 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
		septentrionales à faible densité de population	d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles			
Allocation de compensation des surcoûts	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Sans objet	35 000 000,00	8 750 000,00	43 750 000,00
Total				**587 849 623,00**	**312 063 902,00**	**899 913 525,00**

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
01	13 200 000,00	2,16%
03	67 416 635,00	11,01%
04	6 291 279,40	1,03%
05	7 720 000,00	1,26%
06	4 120 000,00	0,67%
08	11 734 145,20	1,92%
Total	**110 482 059,60**	**18,05%**

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR, 2010) fait le constat d'une organisation spatiale éclatée et d'une armature urbaine déséquilibrée.

Deux pôles principaux de vie, polyvalents, se distinguent. Ils regroupent plus de la moitié de la population guadeloupéenne et créent une bipolarité urbaine affirmée concentrant un nombre conséquent de fonctions urbaines : les agglomérations de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre. Leur rayonnement impacte aussi bien la Guadeloupe « continentale » que la Guadeloupe des îles du Sud. Le premier bassin de vie est constitué de Pointe-à-Pitre, qui fait office de ville-centre, Baie-Mahault, les Abymes, Le Gosier. Ce pôle s'avère le «centre» économique de l'archipel qui regroupe 40% de la population, et 60% des emplois salariés. Le deuxième bassin de vie, celui de Basse-Terre. Il constitue le pôle administratif de l'archipel (Préfecture, services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général,…).

Parallèlement à cette bipolarité principale se développe un maillage secondaire de pôles d'équilibre venant « compléter » les deux agglomérations urbaines principales, (non organisées administrativement encore). Ce second réseau comprend Sainte-Rose, Goyave, Le Lamentin, Le Moule, Petit Bourg et Sainte-Anne : il structure de fait également l'équilibre des pôles du territoire. Mais l'influence dominante des deux pôles principaux contraint le bon développement de ces pôles d'équilibres qui ne peuvent pas jouer leur rôle de relais de façon satisfaisante.

On constate donc un déséquilibre entre pôles principaux et pôles secondaires qui ne facilite pas une répartition équitable des activités, des équipements, des flux et des personnes sur le territoire de l'archipel.

On note aussi que de nombreux bourgs viennent compléter cette armature urbaine multipolaire : ils souffrent d'un manque d'attractivité dû à la perte ou à l'absence de services, de commerces, et dans la plupart des cas, à un manque d'infrastructure de transports ou une mauvaise organisation de ces transports. Le rééquilibrage d'ensemble de l'archipel répond donc à un impératif social d'équité et à une nécessité d'efficacité. Enfin, on ne peut aborder les 4 îles du Sud, interconnectées avec la Guadeloupe « continentale » que par voie maritime ou aérienne. Elles sont donc très dépendantes des pôles principaux de l'archipel.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Instruments non mobilisés

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)
S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées
Instruments non mobilisés

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	**0,00**	**0,00%**

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)
Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire
Non applicable

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		**0,00**

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)
D'une façon générale, la Région Guadeloupe entend mettre la régionalisation de la gestion des fonds au service d'une meilleure cohérence et articulation entre ces derniers d'une part, ainsi que qu'au service du renforcement de l'articulation avec les autres programmes et instruments financiers européens et avec les dispositifs nationaux et régionaux d'autre part. Les principaux objectifs recherchés sont l'optimisation des interventions et la mobilisation des cofinancements requis.

Par ailleurs, cette stratégie régionale intégrée s'inscrit également dans un contexte de mondialisation accrue, encourageant les territoires à relever le défi de l'ouverture. Pour s'adapter aux changements tout en continuant à développer son potentiel de création et de développement, la région Guadeloupe a pour ambition d'intégrer les réseaux internationaux et européens, et à rechercher des complémentarités avec d'autres territoires.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation, la région Guadeloupe s'appuiera, chaque fois qu'il sera pertinent de le faire, sur l'article 96-3d du règlement général portant dispositions communes aux fonds européennes 2014-2020.

Ainsi, le programme opérationnel FEDER FSE Guadeloupe ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales et transnationales, si celles-ci permettent d'atteindre les objectifs spécifiques des axes prioritaires dans lesquels elles s'inscrivent. Ces actions devront participer à l'atteinte des résultats attendus par le programme. Les modalités de gestion de ces actions seront inscrites dans le descriptif de

système de gestion et de contrôle du programme et respecteront les différentes étapes de la piste d'audit conformément aux dispositions communautaires et nationales.

Seules les dépenses des opérateurs guadeloupéens seront éligibles au titre de ces actions.

Le PO régional apportera aux acteurs guadeloupéens des opportunités de coopération complémentaires de celles offertes par le programme de coopération territoriale Caraïbes principalement en matière de :

- recherche et innovation,
- prévention des risques/adaptations aux changements climatiques
- protection de l'environnement et de la biodiversité
- transition vers une économie décarbonée et promotion des énergies renouvelables

La coopération européenne est un outil supplémentaire pour atteindre les objectifs régionaux dans ces 4 domaines prioritaires pour la Guadeloupe.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)
(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)
La Guadeloupe n'est pas concernée par les stratégies macro-régionales qui se développent à l'échelle de l'Union européenne. En revanche, elle l'est, marginalement, par la stratégie du bassin maritime Atlantique.

Le plan d'actions de la Commission européenne en faveur du Bassin Maritime Atlantique a été adopté en mai 2013 (COM(2013) 279 final), il est issu de la Stratégie Atlantique de la Commission européenne (COM(2011)782 final).

Le plan d'actions fixe 4 priorités d'actions :

- encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation
- protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique
- améliorer l'accessibilité et la connectivité
- créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable

La stratégie du présent PO contribue à la réalisation des objectifs du Plan d'Actions concernant les régions ultrapériphériques.

Les interventions de l'Axe 1 en faveur de l'innovation (OT1) au titre du premier DAS de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (valorisation des ressources naturelles ; et les

interventions au titre de l'Axe 3 (OT6) contribuent à la réalisation de la **priorité 2 du Plan d'actions** « ***protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique*** ». En matière d'exploration et de protection des eaux marines et zones côtières, le Plan d'actions entend notamment soutenir « *l'utilisation des systèmes et des mécanismes existants pour concevoir et gérer un programme intégré durable pour la topographie et l'observation des côtes, des fonds marins et de la colonne d'eau, couvrant les eaux des États membres de l'UE, des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer, des côtes jusqu'aux grands fonds*. ». En matière de soutien à la protection de l'environnement marin, le Plan d'action entend continuer à s'appuyer sur les plans nationaux, la convention OSPAR et les sites Natura 2000 pour contribuer à « *développer un réseau cohérent de zones marines protégées pour la côte atlantique de l'Europe en s'accordant sur des bonnes pratiques et des processus d'évaluation communs qui pourraient également bénéficier à la Macaronésie et aux régions ultrapériphériques dans les Caraïbes.* ».

Les interventions de l'Axe 2 (OT4) contribuent également à la réalisation de la priorité 2 du Plan d'actions « protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique », en ce qu'elle soutient « *l'exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique* ». Le Plan d'actions entend également encourager la mise à profit des conditions géologiques, océanographiques et météorologiques spécifiques des régions ultrapériphériques de l'Atlantique, en vue de les aider à atteindre l'autosuffisance énergétique et à répondre aux objectifs de réduction des émissions de carbone.

L'Autorité de Gestion assure une veille à l'égard de la mise en œuvre du plan d'actions du Bassin Maritime Atlantique, et participera au séminaire et sessions d'information organisées dans le cadre du Bassin Maritime Atlantique.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Les zones urbaines sensibles

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention : les zones urbaines sensibles (ZUS) ; les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les zones franches urbaines (ZFU). Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

L'objectif du législateur est multiple. Il s'agit tout à la fois de permettre le maintien de commerces et d'activités au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (qui souffrent souvent de relégation) ; d'assurer la mixité fonctionnelle de ces quartiers mais aussi, de favoriser la création d'emploi au bénéfice de leurs habitants.

La géographie prioritaire de la Guadeloupe comprend actuellement 8 ZUS approuvées par décrets du 26 décembre 1996 :

- Le Carmel et Rivière des Pères à Basse-Terre,
- Grand-Camp et Raizet aux Abymes,
- Boissard/Mortenol/Les Lauriers ainsi que la Sortie Sud-Est sur Abymes/Pointe-à-Pitre,
- Lauricisque sur Pointe-à-Pitre
- Quartier d'Orléans sur St Martin.

Parmi ces zones, 6 sont également des ZRU. Ces zones ont fait depuis fait l'objet de deux extensions :

- La zone des Abymes / Pointe-à-Pitre : intégration du quartier de « l'Aéropôle » ;
- Les zones de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre : intégration des quartiers historiques de Pointe-à-Pitre (centre-ville) et Basse-Terre (Carmel) pour favoriser la redynamisation sociale et économique de centres en situation de délabrement et de paupérisation.

Ce découpage fait l'objet actuellement d'une redéfinition dans le cadre de la nouvelle Politique de la ville. La nouvelle géographie prioritaire de la Guadeloupe sera disponible

prochainement sur le site web de l'Observatoire national de la politique de la ville (www.onzus.fr). Ces quartiers feront l'objet d'un accompagnement particulier dans le cadre l'axe 7 consacré au développement urbain.

Les territoires fragiles

Au-delà des zones urbaines sensibles, le présent programme identifie trois territoires particulièrement fragiles qui connaissent un dépeuplement constant, un vieillissement de leur population, un taux de chômage élevé, une proportion de non diplômés très élevés, une économie peu dynamique et peu diversifiée :

- Nord Grande Terre
- Iles du Sud (Désirade, Marie Galante, Saintes)
- Côte Sous le Vent (Dehaies, Pointe Noire, Baillif, Vieux Habitants, Bouillante).

Ces territoires font l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés qui mobiliseront à la fois le FEDER (objectifs thématiques 3 et 9) et le FSE (objectif thématique 10). La section 4 détaille les principaux enjeux auxquels font face ces territoires et la manière dont le présent programme s'attachera à y répondre.

Les personnes fragiles

En 2006, l'INSEE révélait que 12,5% des ménages Guadeloupéens, contre 6% en France hexagonale, vivaient en dessous du seuil de pauvreté. En août 2012, on compte 45 000 bénéficiaires du RSA et 24% de la population couverte par la CMU-C. G insuffisante qualification des populations, une situation d'illettrisme (1/5) et de déscolarisation précoce préoccupante (environ 1000/an), un chômage endémique autour de 22,6% des actifs (52,9% pour les 18-25 ans) , enfin, un pouvoir d'achat des catégories modestes fortement impacté par le coût de la vie supérieur à celui de la métropole.

Bien que les zones géographiques mentionnées précédemment tendent à concentrer spécifiquement des populations marginalisées, globalement, indépendamment de leurs lieux de résidences, les jeunes -notamment les NEET - les familles monoparentales (jeunes mères isolées), ainsi que les handicapés constituent des publics particulièrement exposés à des risques d'exclusion sociale et de discrimination.

Les femmes, et plus particulièrement les jeunes mères isolées, rencontrent des difficultés importantes en termes de retour à l'emploi. Contrairement à la métropole, la part des femmes actives au sein des familles monoparentales, nombreuses en Guadeloupe, reste importante. Les jeunes mères se révèlent fortement exposées au risque d'exclusion sociale et professionnelle. En 40 ans, bien que la part des jeunes mères[1] ait eu tendance à baisser, cette proportion reste importante en Guadeloupe relativement à la métropole. Ainsi pour les générations nées entre 1940 et 1949, la part des femmes ayant eu leur premier enfant à moins de 20 ans s'élève en moyenne à 20%[2] contre 10% en France métropolitaine. Pour les femmes nées entre 1980-1989, cette part a baissé de moitié dans les Antilles et s'élève aujourd'hui à 10% contre 4% en métropole. Les jeunes mères

isolées sorties du système scolaire font face à d'importantes contraintes de réinsertion liées notamment :

- A l'absence de structures de prise en charge de leurs enfants, (crèche ou structures directement destinées à prendre en charge leur(s) enfant(s) pendant le temps de formation) ;
- Au manque d'accompagnement à la formation, notamment professionnelle (beaucoup de jeunes mères multiplient les formations sans obtenir de certification faute de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté) ;
- Pour les femmes créatrices d'entreprises, à l'accès au système bancaire (difficulté à obtenir un prêt à la création) et ce malgré l'existence de dispositifs d'aide à la création d'entreprises et de fonds de garanties leur étant destiné (FGIF). Elles sont ainsi très souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour créer leur activité.

Par ailleurs, les jeunes guadeloupéens, et notamment les NEET, constituent un public cible sur lequel il importe de faire porter les efforts au regard des problèmes d'insertion socio-économique qu'ils rencontrent (56% des 15-24 ans étaient au chômage en 2011), et des phénomènes croissants de délinquance, d'errance et de toxicomanie observés chez ce public. Les actes d'incivilités et de violence placent le département de la Guadeloupe au premier rang national.

[1] femmes ayant leur premier enfant avant 20 ans

[2] 20% des femmes Guadeloupéennes contre 29% pour les femmes Guyanaises

L'axe 9 visera à renforcer la prise en charge des jeunes déscolarisés en encourageant leur employabilité au moyen d'un développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'apprentissage. Il apportera des réponses adaptées en matière d'orientation, d'apprentissage des connaissances et savoirs de base pour ce public.

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Concernant les zones urbaines sensibles, d'importants efforts ont déjà été entrepris au cours de la précédente période de programmation et dans le cadre de la politique de la ville. Ces derniers doivent être poursuivis. Le programme contribuera à répondre aux besoins spécifiques des zones urbaines sensibles dans le cadre de l'axe 7. Ce dernier est spécifiquement dédié à accompagner la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible spécifiquement ces zones urbaines sensibles. Les 3 axes d'intervention de cette politique sont les suivants :

- Accompagner la rénovation urbaine et la résorption de l'habitat insalubre afin de requalifier l'habitat, améliorer le cadre de vie et lutter contre la paupérisation de la population des quartiers prioritaires faire effet de levier sur le développement local ;
- Donner la priorité à l'éducation, l'insertion et à l'emploi, en particulier pour les jeunes ;
- Renforcer l'ingénierie de projet, la formation et la qualification des acteurs de la politique de la ville.

Au-delà des zones urbaines sensibles, les trois territoires identifiés comme fragiles font l'objet d'un accompagnement particulier dans le cadre du présent programme via les investissements territoriaux intégrés (ITI) qui mobiliseront à la fois le FEDER (objectifs thématiques 3 et 9) et le FSE (objectif thématique 10). La section 4 détaille les principaux enjeux auxquels font face ces territoires et la manière dont le présent programme s'attachera à y répondre.

Outre les ITI, le programme contribuera également à répondre à certains besoins spécifiques des îles du Sud suivant 4 axes d'intervention :

- Renforcement des moyens de télécommunication (axe 2) ;
- Renforcement des équipements de base dans le domaine des déchets (axe 5 et axe 8) ;
- Renforcement des moyens de transports inter-îles (axe 8).

Concernant les personnes fragiles l'axe 9 intègrera également le besoin de renforcement de l'intégration professionnelle et sociale des femmes, notamment des jeunes mères fortement exposées aux risques de précarité familiale et sociale, au travers d'actions de soutien à la formation professionnelle et de remise à niveau (PI 10iii), de promotion de l'égalité dans l'accès aux métiers et de lutte contre les préjugés concernant les postes à occuper à l'orientation. Ainsi les actions encourageant l'orientation des jeunes filles vers les formations ou vocations dites masculines seront soutenues.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Iles du Sud	Renforcement des moyens de télécommunication : • Réduire la fracture numérique • Développement de l'économique numérique et intégration des usages massivement dans les entreprises	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	FEDER	Moins développées	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Iles du Sud	Renforcement des équipements de base dans le domaine des déchets : • Accroissement des capacités de valorisation (tri, recyclage) et de traitement des déchets	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	FEDER	Moins développées	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Zones urbaines sensibles (ZUS)	Un axe du programme est spécifiquement dédié à accompagner la mise en œuvre de la politique de la ville qui cible spécifiquement ces zones urbaines sensibles	07 - Promouvoir le développement urbain	FEDER	Moins développées	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Personnes fragiles	• Formations permettant l'acquisition des savoirs de base ou la mise à niveau pour les actifs jeunes ou demandeurs d'emploi, définition d'outils d'appui à ces formations et mise en réseau des formateurs aux savoirs de base/compétences clefs • Actions d'apprentissage de la langue française pour les ressortissants de la Caraïbe et pour les étrangers résidant sur le territoire guadeloupéen • Expérimentation de la construction de « passeports orientation formation» tels que proposés par le C-PRDF, permettant de	09 - Investir dans le capital humain	FSE	Moins développées	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	capitaliser les éléments de parcours individuels afin de mieux les valoriser sur la marché du travail • Renforcement de l'accompagnement à la formation professionnelle des jeunes mères éloignées de l'emploi • Structuration d'un service public de l'orientation adapté, sensibilisant les jeunes aux problématiques d'égalité femmes-hommes				
Iles du Sud	Renforcement des équipements de base dans le domaine des déchets : • Compensation du surcout du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les iles du sud	08 - Allocation de compensation des surcoûts	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	12a - Services de transport de marchandises et aide au démarrage de services de transport

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

La Guadeloupe bénéficie du statut de régions ultrapériphériques. Ce statut est reconnu par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui stipule que *« compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes (...) ».*

Ce statut reconnait que ces territoires souffres de handicapes structurels et leur ouvre la possibilité d'un traitement différencié dans l'application du droit de l'Union européenne. A ce titre, ces territoires bénéficient d'une allocation spécifique supplémentaire conformément au règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 12) que *« (...) cette allocation est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spéciales mentionnées à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, auxquelles les régions ultrapériphériques sont confrontées (...) ».*

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Conseil régional de Guadeloupe	Monsieur le Président	Rue Paul Lacave – PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX	severine.julan@cr-guadeloupe.fr
Autorité de certification	Direction Régional des finances publiques (DRFIP)	Monsieur le Directeur	97100 BASSE-TERRE	bernard.firlej@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Monsieur le président	5 place des vins de France, 75573 Paris Cédex 12	cicc@cicc.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Payeur régional de Guadeloupe	Monsieur le payeur régional		severine.julan@cr-guadeloupe.fr

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Le processus d'élaboration du programme opérationnel

La Région Guadeloupe, en qualité d'AG, a tenu à impliquer l'ensemble de ses partenaires aussi bien institutionnels (Préfecture, Département, communautés d'agglomérations, communes) que socioprofessionnels.

Le processus d'élaboration du programme est le fruit d'une concertation interservices à toutes les étapes cléfs de l'élaboration ainsi qu'avec les socio-professionnels et les élus

guadeloupéens. Cette collaboration étroite entamée dès l'élaboration du diagnostic territorial en 2012 s'est poursuivie tout au long de l'année 2013. Ces échanges ont permis d'assurer la synergie des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette programmation et la prise en compte des besoins réels du territoire :

- **Diagnostic territorial stratégique** : réalisé en partenariat entre l'Etat, les collectivités majeures et les représentants socioprofessionnels, le diagnostic territorial de la Guadeloupe a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux et orientations stratégiques. Ce travail s'est appuyé sur un état des lieux complet des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour l'ensemble des objectifs thématiques et transversaux de la Stratégie Europe 2020. Ce travail listant les principaux enjeux a été transmis à la DATAR en décembre 2012.
- **Projet de stratégie du futur programme** : ce document définit la vision commune et les grandes orientations de la stratégie d'intervention des futurs programmes opérationnels. Il a été présenté et discuté avec les socio-professionnels le 18/07/2013.
- **V1 du programme :** rédigée sur la base d'une série d'ateliers avec l'ensemble des services impliqués dans la programmation des fonds européens pour définir conjointement les objectifs thématiques et priorités d'investissement à mobiliser, les objectifs spécifiques ainsi que les types d'actions à retenir. Elle a fait l'objet de deux restitutions auprès des socio-professionnels et des maires de Guadeloupe le 01/10/2013, d'une réunion informelle avec les services de la Commission le 20/09/2013.
- **V2 du programme :** fruit d'une série d'ateliers de travail, en particulier sur les indicateurs. Elle intègre les remarques faites par la Commission.
- **V3 du programme :** intègre les commentaires de l'évaluateur ex ante pertinents au regard de la stratégie du programme. Elle a fait l'objet d'une discussion en Comité Technique.
- **V4 du programme :** intègre les derniers commentaires de l'évaluateur ex ante. Elle a fait l'objet d'une première réunion bilatérale avec les services de la Commission le 27/01/2014.
- **Finalisation du programme :** Pré-vf finale transmise à la Commission. Elle a fait l'objet d'une seconde réunion bilatérale avec la Commission le 3/02/2014. Suite à cette réunion, une version finale intégrant les remarques a été saisie sur SFC.
- Au cours des différentes phases d'élaboration des axes FEDER et FSE, les élus, les partenaires économiques et sociaux, les représentants de la société civile, et les citoyens ont été largement associés (cf. liste détaillée, en section 12) :
- Présentation du plan d'actions et de la stratégie retenus, aux forces vives (juillet 2013)
- Consultation publique : mise en ligne sur le site de la préfecture, du 18/07 au 15/08 2013, de la première version du PO
- Invitation des forces vives aux différentes réunions d'élaboration de la S3 (septembre 2013)
- Participation des partenaires économiques aux réunions d'écriture des axes (septembre à novembre 2013)
- **Consultation publique sur la version finale du programme** : en application du Code de l'environnement, la Région Guadeloupe a mis en consultation libre le projet de programme. Cette consultation s'est étendue sur une durée d'un mois (du 28/07 au 28/08/2014). Dans le cadre d'une approche collaborative et constructive

entre les acteurs économiques, les associations, les socioprofessionnels, les collectivités territoriales, cette consultation publique avait pour objectif de recueillir les observations, les propositions et les contre-propositions sur le programme avant l'adoption définitive de celui-ci. Les particuliers ont aussi été invités à donner leurs avis en tant que citoyens.

Concernant l'évaluation ex ante, les commentaires de l'évaluateur ex ante ont été intégrés dès réception et après échanges avec le partenariat régional. Les commentaires sur la stratégie (pertinence, cohérence stratégique, cohérence interne, cohérence externe) reçus suite à la v2 ont été intégrés au stade de la V3. Les commentaires sur la logique d'intervention et sur les indicateurs de la section 2 ont été intégrés au stade de la V4. Le rapport pré-finalisé d'évaluation ex ante compilant l'ensemble de ces analyses a été reçu le 10 avril 2014.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel :

Conformément à l'article 5 du règlement général, l'Autorité de gestion organise un partenariat avec les partenaires suivants :

- L'Etat et le conseil général
- Les autorités locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes
- Les partenaires économiques et sociaux
- Les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
- Les autorités en charge de la protection civile sont associées à la préparation et à la mise en œuvre des actions dans le domaine de la gestion des risques

Ces partenaires participent au Comité de Suivi du programme opérationnel

Le partenariat élargi est composé des partenaires impliqués dans la préparation du programme opérationnel et couvre l'ensemble des thématiquesfondamentales du PO dans le processus décisionnel (instances de gouvernance mises en place par les chefs de file retenus au titre des appels à projets de l'axe urbain / territoriaux et/ou thématiques sur l'ensemble du PO, pré-comités thématiques donnant un avis préalable au CRUP, CRUP, Comité de suivi) .

L'autorité de gestion mettra en place des actions en termes d'accessibilité et d'utilisation planifiée des ressources d'assistance technique au sein d'un comité de pilotage 3S qui assure le suivi global des financements PO et hors PO et d'un comité de pilotage IEJ.

LE SUIVI

Le **Comité de suivi** se réunit au moins une fois par an, selon deux formations distinctes :

- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de la Guadeloupe
- Une formation compétente pour les questions relatives au territoire de Saint-Martin, organisé en amont ou en aval du Comité de suivi Guadeloupe
- Au niveau du suivi stratégique de la mise en œuvre du programme opérationnel, le Comité de suivi unique se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance visé à l'article 21, paragraphe 1 et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives

Le Comité de suivi est plurifonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et couvre tous les programmes. Sa composition est détaillée dans les documents de mise en œuvre des programmes.

LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de l'octroi des aides européenne, l'AG s'assurera de la correcte application de la règlementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne aisni que les règles du droir européene de la commande publique et en particulier :

- les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE
- les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre
- les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE
- les principes généraux du traité applicables à la commande publique

Un Comité régional unique de programmation du programme (CRUP) est chargé de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'AG Région pour les programmes FEDER/FSE et FEADER. Le CRUP se réunit au minimum tous les trois mois. Ce comité examine également les dossiers FSE proposés par l'autorité de gestion Etat sur le territoire de la Guadeloupe.

Sa composition inclut les représentants des AG conseil régional et Etat, organismes intermédiaires, services instructeurs, DRFIP, et des organismes ayant dans leur périmètre le suivi des fonds. Sont également associés en tant que de besoin les organismes représentant la société civile ainsi que les autorités en charge de la protection civile dans le domaine de la gestion des risques.

La présidence du CRUP sera tournante entre les collectivités majeures et l'Etat.

PRE-COMITES

Pour la sélection des dossiers, il est prévu des précomités, en charge de vérifier la conformité de l'instruction et d'émettre un avis sur l'opportunité du projet avant programmation. Les représentants des partenaires suivants y sont présents : Région– préfet – Département (via notamment la cellule partenariale)– DRFIP. En fonction de la nature des dossiers, des personnalités qualifiées pourront être conviées, y compris le maitre d'ouvrage en vue de présenter son projet.

ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le Président du conseil régional de Guadeloupe assume la responsabilité pleine et entière en dernier ressort des fonctions de l'Autorité de Gestion telles qu'elles sont stipulées à l'article 114 du règlement général pour les programmes dont il a la charge (FEDER/FSE Région, FEADER). Par ailleurs, il initie pour le territoire de la Guadeloupe un nouveau partenariat Région / Etat / Conseil général pour la présente période de programmation en mettant en place une Cellule Partenariale pluri-fonds (FSE Etat, FEDER/FSE Région, FEADER, FEAMP). Cette Cellule Partenariale, agira sous l'autorité de la Région Guadeloupe pour le compte des 2 AG (Région et Etat).

La création de la cellule partenariale entend répondre à une triple ambition des partenaires :

- Une simplification et plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds européens pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier, et est le point focal des actions de communication et de publicité sur les programmes
- Une plus grande efficience dans le processus de sélection et de suivi des opérations : la cellule partenariale est en mesure d'orienter, plus efficacement que le bénéficiaire, les dossiers vers les bons services instructeurs, et intègre une première fonction d'examen rapide de la validité du dossier déposé au regard des pièces exigées et des règles d'éligibilité. Ce premier niveau d'examen de l'erreur manifeste d'appréciation offre un gain de temps pour les services instructeurs
- Une plus grande cohérence de l'intervention des fonds européens dans une logique pluri-fonds : la cellule partenariale couvre les 4 fonds et est en mesure d'assurer lors des Comités de programmation les articulations nécessaires entre les fonds

La cellule partenariale mutualise notamment les activités suivantes :

- Guichet unique : réception des demandes, pré-instruction, orientation vers le service compétent, pilotage des indicateurs, réalisation des contrôles qualité gestion
- Gestion organisationnelle et suivi des réunions : secrétariat du Comité de Suivi, secrétariat du Comité régional unique de programmation, organisation des pré-comités
- Coordination et suivi des programmes : maquettes, déclarations de dépenses, rapports annuels de suivi, guides de procédures, plan d'évaluation, animation, communication information à l'intention des bénéficiaires potentiels du programme

- Gestion du système d'information : mise en place et paramétrage, gestion des droits d'accès, animation formation.

Les autres missions de l'AG hors cellule partenariales relèvent des activités suivantes :

- Pilotage des programmes : interface avec les différentes autorités et la Commission européenne, plans de formation nécessaires aux agents en charge de la programmation 2014-2020, pilotage des systèmes informatiques, veille règlementaire, comités thématiques
- Contrôle interne (pilotage et performance des processus) : établissement de la piste d'audit, échantillonnage des CQG, analyse, pilotage du cadre de performance, lutte anti-fraude et cartographie des risques, contentieux
- Gestion financière : suivi de la programmation et de la mise à disposition des crédits, déclaration annuelle de gestion, actes attributifs, certificats de services faits, mise en paiement, suivi des indus et recouvrement

Les services de la Région pouvant être à la fois autorités de gestion du PO et bénéficiaires (notamment pour le FSE pour les opérations de formation mises en œuvre au travers de marchés publics), l'indépendance fonctionnelle des autorités chargées des tâches d'autorité de gestion sera garantie dans la mesure où il s'agit d'un service hiérarchiquement et fonctionnellement indépendant des autres services de la Région qui mettent en œuvre les opérations.

l'AG mesurera à des fins de suivi le nombre de personnes (en ETP)

Les acteurs et partenaires régionaux seront associés à des niveaux différents selon leur nature et la phase concernée du programme dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PO, conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013 et au code de conduite sur le partenariat.

CONTROLE

Le contrôle d'opération qui est un contrôle sur pièces et sur place (chez le service instructeur et le bénéficiaire) est effectué par un contrôleur fonctionnellement indépendant de l'autorité de gestion. Comme pour la période 2007-2013, les contrôleurs d'opérations sont fonctionnellement rattachés à l'autorité d'audit et seront positionnés dans une cellule dépendant directement du directeur général des services en dehors des directions générales adjointes impliquées dans la gestion, l'instruction et la certification des dépenses. Le descriptif de gestion ainsi que le document de mise en œuvre précisera l'organigramme détaillé et les modalités pratiques de cette indépendance.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)
Non pertinent pour le présent programme en l'absence de subvention globale

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)
Le renforcement des capacités des acteurs fait l'objet de plusieurs financement eu sein des différents programmes.

Plus précisément, 7,17M€ sont mobilisés pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG via l'OS OS23- accroitre le nombre d'utilisateurs des outils et études visant à améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises et du marché du travail, et l'OS24- améliorer l'efficacité de l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins du monde professionnel. Cela correspond à la mobilisation des partenaires sociaux avec la Région en lien avec l'Etat autour des enjeux de moyen terme de la formation professionnelle et d'amélioration du fonctionnement du marché du travail.

Les ONG sont également concernées par l'OS16 - maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe à hauteur de 0,7M€

Enfin, les ONG à caractère social sont aidées dans le cadre du PO FSE Etat (renforcement de l'économie sociale et solidaire).

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La cohérence des interventions des fonds ESI est un enjeu fondamental de la période de programmation 2014-2020 car elle est un facteur d'efficience de la gestion des fonds européens, mais aussi un gage de qualité de ses interventions en renforçant l'impact économique, environnemental et sociétal des opérations qu'ils soutiennent. Dans des domaines comme l'innovation, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, cette articulation inter-fonds est particulièrement indispensable.

La recherche de cohérence est d'autant plus forte que le Conseil régional de Guadeloupe est autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER, et de 35% de l'enveloppe FSE. Elle est également délégataire d'une subvention globale au titre du FEAMP.

Le tableau annexé dresse les lignes de partage par objectif thématique du FEDER entre les différents fonds FSE Région, FSE Etat, FEADER, FEAMP.

En ce qui concerne le FSE, conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 en 2014-2015 afin d'accompagner les NEET vers la formation (actions de découverte des métiers, apprentissage, formation dans le cadre de chantiers d'insertion, actions de remobilisation et d'acquisition des savoirs de base) - au niveau régional et en mobilité. Ces actions interviendront en complémentarité de celles soutenues dans le cadre du PO IEJ national et qui renvoient au repérage des NEET et à l'accompagnement vers l'emploi de ces publics. Les différents acteurs concernés (missions locales, RSMA, LADOM etc.) porteront les actions soutenues dans le cadre des deux PO de façon à ce que l'accompagnement des NEET s'inscrive bien dans une logique de parcours (du repérage à l'insertion professionnelle en passant potentiellement par la formation). Les fonds relatifs à la PI 8.2 du FSE Etat Guadeloupe prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là dans le cadre de l'objectif spécifique suivant - améliorer l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des jeunes ni en formation ni en études ni en emploi. De même, les actions d'accompagnement à la formation des publics NEET couvertes dans le cadre de 10.3 prendront le relai de l'IEJ en 2016. Les fonds de la PI 10.3 en direction de ces actions et publics ne seront donc activés qu'en 2016 dans le cadre de l'OS 22 - accroitre l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance"

la PI 8.2 figure donc dans le PO car elle nécessaire pour activer les fonds IEJ. Les PI 10.3 et 11.1 figurent dans le PO Etat mais concernent exclusivement le territoire de Saint Martin.

La coordination entre les fonds sera notamment assurée par la création de nouveaux outils d'information pluri-fonds, niveau régional, permettant d'améliorer les synergies et de renforcer l'efficacité des différentes sources de soutien financier. L'accès, par le biais d'un portail unique, à l'information sur les programmes, sur les opérations individuelles cofinancées, et sur les points de contact régionaux, nationaux et européens est un objectif de cette nouvelle programmation. Ces outils seront complétés par la mise en réseau des acteurs et par des actions d'animation spécifiques.

La cellule partenariale sera la cheville ouvrière de cette approche inter-fonds (cf. section 6).

Par ailleurs, au niveau stratégique, le Comité de suivi est unique pour l'ensemble des programmes, permettant d'assurer un pilotage inter-fonds de l'ensemble de la programmation.

Au niveau de la programmation, s'il sera mis en place un Comité régional unique de programmation par programme, en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion, la composition de ses membres inclura les représentants des autres programmes (en particulier les services instructeurs sectoriels des autres programmes).

...

cf document annexe : Mécanismes de coordination entre les fonds

...

Concernant la coordination avec la coopération territoriale européenne Caraïbe, d'une façon générale, la Région Guadeloupe entend mettre la régionalisation de la gestion des fonds au service d'une meilleure cohérence et articulation entre ces derniers d'une part, ainsi qu'au service du renforcement de l'articulation avec les autres programmes et instruments financiers européens et avec les dispositifs nationaux et régionaux d'autre part. Les principaux objectifs recherchés sont l'optimisation des interventions et la mobilisation des cofinancements requis.

Cette articulation sera en particulier renforcée pour la programmation 2014-2020 entre le PO FEDER/FSE et le programme de coopération territoriale européenne Caraïbes dont la région Guadeloupe assure également l'autorité de gestion.

Au moyen de l'article 96 3d, le Po FEDER/FSE Guadeloupe soutiendra les démarches de coopération dans le cadre de la recherche et innovation (PI 1a et 1b), la prévention des risques et l'adaptation aux changements climatique (PI 5b), la protection de

l'environnement et de la biodiversité (PI 6c et 6d) et la transition vers une économie décarbonée et la promotion des énergies renouvelables (PI 4a, 4b et 4c).

Concernant la coordination avec les autres instruments de l'Union européenne (Horizon 2020, LIFE +, le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus +, le Fonds « Asile et migration », le Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale, etc.) :

Une coordination effective sera recherchée avec les autres programmes communautaires, notamment ceux en lien avec les principales priorités du programme opérationnel, afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils. Une bonne coordination étant étroitement liée à une communication efficace, il convient de noter que les services de la Région Guadeloupe en charge du suivi des fonds sectoriels et des fonds structurels échangent de manière régulière.

Concernant les programmes d'action communautaire (ou sectoriels), ces derniers offrent une très grande diversité de possibilités de soutien aux projets, tant dans leur nature, dans les partenariats qu'ils accompagnent et dans l'étendue territoriale des coopérations qu'ils facilitent. Aussi, afin de permettre de réaliser les actions stratégiques de la Guadeloupe, les programmes d'action communautaire seront davantage mobilisés, notamment dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement, du changement climatique et de la transition énergétique, de l'emploi, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. L'accent sera notamment mis sur les instruments « Horizon 2020 » ; « Erasmus + » ; « Life » ; « COSME » ; « Europe Créative ».

Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : • Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; • Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.

Concernant la coordination avec les instruments nationaux pertinents qui contribuent à des objectifs identiques ou similaires à ceux du programme opérationnel, ou qui complètent les interventions du programme opérationnel :

La nouvelle génération du Contrat de Plan État Région sera construite sur la base des mêmes objectifs et orientations stratégiques que les programmes européens.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

3 CEA ne sont pas remplies :

CEA 06.1 - secteurs de l'eau

Le plan d'action relatif à cette condition ex ante prend en compte les remarques qui ont été formulées par la Commission à l'encontre de cette condition ex ante dans le cadre de l'accord de partenariat. Le SDAGE constitue le plan de gestion hydrographique . Dans le cadre de la mise à jour de ces plans de gestion, requis par l'article 5 de la DCE, Les nouvelles données identifiées dans l'état des lieux ser pris en compte. Par ailleurs, les programmes de surveillance seront également mis à jour.

L'AG utilisera le tableau de bord (élaboré spécifiquement pour la Guadeloupe) pour le suivi des projets (conformément à l'article 17 de la directive 91/271/CE) afin de disposer d'un tableau de bord de suivi de la mise en conformité.

CEA 06.2 - secteurs des déchets

Le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été approuvé le 16 janvier 2008, avant la publication de la directive 2008/98/CE. Le plan actuel est actuellement en cours de révision (décision de révision acté le 19 octobre 2012) et sera finalisé fin 2015. En application du code de l'environnement récemment modifié, il appartient au Conseil général de faire évoluer ce document**.**

CEA 11.1 - renforcementd des capacités administratives

La région va faire réaliser un plan stratégique de renforcement de l'efficacité administrative dans les 2 ans qui suivent l'adoption du programme.

Ce plan comportera une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et ou de procédures dans un cadre plus large des actions portées par l'assistance technique. En effet, ce plan concerne l'amélioration des compétences adminsitratives au delà de la sphère des programmes européens :

- La mise au point de systèmes de gestion de la qualité ;
- Des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives,
- L'élaboration de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine,

- Le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des administrations publiques
- La mise au point des procédures et d'outils de suivi et d'évaluation.

Contexte :

Pour les agents de l'Etat, les besoins en formation sont recensés annuellement, en fin d'année pour l'année suivante.

Pour les agents des collectivités, le CNFPT élabore aussi un plan de formation annuel, sur la base des propositions des collectivités et/ou des réformes en cours ou à venir. Ces actions donnent lieu à des efforts qui sont de deux natures :

- Un effort permanent, qui s'adresse à toutes les catégories d'agent, pour améliorer leurs compétences et qualifications, sur une base individuelle ou en prolongement de diagnostics effectués dans le cadre de projets d'administration ou de service
- Un effort spécifique pour accompagner la réforme territoriale et notamment les schémas de mutualisation des EPCI.

L'Etat, la Région et les collectivités territoriales ont engagé avec le CNFPT et des organismes de formation en 2014 des actions de formation ou de formation/action correspondant à ces deux volets. Sur la base de ce qui a été réalisé en 2014, il est possible d'utiliser le FSE OT 11.1 en 2015 et 2016 pour augmenter sans attendre l'effort de formation certifiante et pour accompagner un schéma de mutualisation.

L'Etat, la Région, en liaison avec le Conseil général et les Mairies, envisagent ensuite avec le CNFPT d'effectuer une évaluation des actions 2014-2015 et un diagnostic de moyen terme débouchant avant fin 2016 sur un plan de formation spécifique sur ces deux volets. La définition de ce plan pourrait être lancée en partenariat au 1er trimestre 2015, avec les diagnostics et consultations nécessaires (DGS et services RH des collectivités, plates forme RH de l'Etat, instances consultatives habilitées de la fonction publique notamment organisations syndicales représentatives) pour aboutir à une validationen septembre. Un comité de pilotage coprésidé par la Région et l'Etat et incluant des représentants des mairies sera institué avec l'appui du CNFPT et de la plate-forme RH de l'Etat. L'agenda de travail se déclinera en 3 séries d'ateliers :

- 1ère série : partage et enrichissement du diagnostic (Etat / collectivités)
- 2ème série : propositions d'actions et calendrier de mise en œuvre
- 3ème série : portage juridique et montage financier

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	En partie
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	Oui
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	En partie

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
les programmes.		
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	En partie
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	Oui
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	09 - Investir dans le capital humain	Oui
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	09 - Investir dans le capital humain	Oui
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	Non
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone 04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel 06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 07 - Promouvoir le développement urbain	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	08 - Allocation de compensation des surcoûts 09 - Investir dans le capital humain 10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique FSE	
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone 04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel 06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 07 - Promouvoir le développement urbain 08 - Allocation de compensation des surcoûts 09 - Investir dans le capital humain 10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique FSE	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone 04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel 06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 07 - Promouvoir le développement urbain 08 - Allocation de compensation des surcoûts 09 - Investir dans le capital humain 10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique FSE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel 06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 07 - Promouvoir le développement urbain 08 - Allocation de compensation des surcoûts 09 - Investir dans le capital humain 10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique FSE	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone 04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel 06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 07 - Promouvoir le développement urbain 08 - Allocation de compensation des surcoûts 09 - Investir dans le capital humain 10 - Renforcer l'insertion	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique FSE	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone 04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel 06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 07 - Promouvoir le développement urbain 08 - Allocation de compensation des surcoûts 09 - Investir dans le capital humain 10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique FSE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises 02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire 03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone 04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques 05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel 06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire 07 - Promouvoir le développement urbain 08 - Allocation de compensation des surcoûts 09 - Investir dans le capital humain 10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage 11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique FSE	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spéci	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 31 octobre 2014 cf. document annexe	La définition de la S3, dans la continuité de la SRI validée en 2009, doit permettre à la Guadeloupe de poursuivre son évolution vers la création et le développement d'activités économiques à forte valeur ajoutée, ouverte à l'international. La S3 doit permettre à la Guadeloupe de consolider son écosystème de l'innovation, de se doter de l'organisation pertinente et des outils adéquates. Au cœur de cet environnement, se situe l'individu, première ressource du territoire. Un travail de ciblage des interventions est confié aux groupes de travail thématique par domaine d'activité stratégique. Par ailleurs la collectivité et les partenaires du territoire s'accordent une période de 2 ans pour réaliser un premier bilan (1er semestre 2017) de la mise en œuvre de la S3 et éventuellement redéfinir les périmètres et le contenu des DAS retenus de manière collégiale.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
alisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 31 octobre 2014 cf. document annexe	cf. paragraphe 1 ci-avant

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programm	une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation	matière de recherche et d'innovation;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 31 octobre 2014 cf. document annexe	cf. paragraphe 1 ci-avant.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à dému				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ltiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systè				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
mes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et	4 - comporte un méca	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 24 janvier 2014 http://s3guadeloupe.wordpress.com/	cf. paragraphe 1 ci-avant.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente confo	nisme de suivi.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en reche				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la	Non	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 31 octobre 2014 cf. document annexe Contrat de projet Etat-Région 2014-2020 http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37358	Le cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation s'appuie sur le CPER 2014-2020 (comme en 2007-2013) en cours de négociation dont les thèmes ont été annoncés (notamment enseignement supérieur, recherche et innovation, filières d'avenir et usine du futur) En l'état actuel des discussions entre l'Etat et la Région, le projet de CPER intègre la thématique 4 « Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence », structurée autour de 4 axes : le soutien aux infrastructures de recherche d'excellence (équipements mutualisés ; le maillage de la chaine de l'innovation depuis le résultat de la recherche jusqu'au résultat ; les collaborations recherche-entreprise ; et l'ouverture de la recherche au national et à l'international. Le programme doit être signé début 2015

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réfor	recherche et l'innovation a été adopté.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
me, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les carac				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
téristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisat	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priori	Oui	Stratégie régionale de spécialisation intelligente Référence : version finale du 31 octobre 2014 cf. document annexe	Les éléments de contrepartie figurant au PO présentent le cadre financier de la recherche et de l'innovation (notamment infrastructures). En outre d'autres co-financements privé et publics pourront être mobilisés pour favoriser le développement des infrastructures de recherche. Ces financements complémentaires pourront notamment être issus des contractualisations avec l'Etat. Ce cadre ne peut néanmoins pas être formellement adopté de manière pluriannuelle du fait du cadre juridique français

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ion et la priorisation des investissements.	tés de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	adopté.			
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la	Oui	PDEN (Plan de développement de l'économie numérique) Référence : délibération n°CR/10-1000 du 23 septembre 2010 Feuille de route académique pour le développement du numérique Référence : loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République Programme régional de télémédecine Référence : Plan régional de santé de Guadeloupe	A travers ce document, la Région Guadeloupe redéfinie sa stratégie de développement de l'économie numérique autour de 5 objectifs généraux : structurer et développer le tissu d'entreprises dans le secteur des TIC ; dynamiser l'innovation dans le secteur TIC ; valoriser et enrichir l'offre de formation et d'emploi ; clarifier et promouvoir les dispositifs d'accompagnement du secteur ; assurer un développement concerté du secteur. Ce plan est composé d'une douzaine d'actions permettant d'avoir une centralisation des informations et des données relatives aux TIC, ainsi que de regrouper les différents acteurs autour de la structuration d'un écosystème pour l'émergence d'une véritable économie numérique.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et large	stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ment compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les servi	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable	Oui	PDEN (Plan de développement de l'économie numérique) Référence : délibération n°CR/10-1000 du 23 septembre 2010 Feuille de route académique pour le développement du numérique Référence : loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République Programme régional de télémédecine Référence : Plan régional de santé de Guadeloupe	Ce document fixe les objectifs que se fixe l'Etat pour le développement du numérique dans l'académie Guadeloupe, définit les objectifs et préfigure les plans d'actions correspondants. Ce programme s'inscrit dans les orientations de a loi d'orientation et de refondation de l'école, il est articulé autour des axes suivants : Mise en place d'une éducation au numérique ; Création d'un service public du numérique éducatif ; Formation des personnels au et par le numérique ; Clarification et renforcement des relations entre l'Etat et les collectivités. Quatre actions-phares y sont inscrites en vue d'offrir aux établissements les conditions nécessaires aux usages pédagogiques du numérique : Déployer le très haut-débit dans tous les établissements ; Renforcer l'offre de service numérique dans les établissements ; Organiser et mettre en œuvre un pilotage numérique ; Professionnaliser les enseignants par un offre de formation renforcée par la FOAD.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ces privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et	menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance	3 - comprend une	Oui	PDEN (Plan de développement de l'économie numérique) Référence : délibération n°CR/10-1000 du 23 septembre 2010 Feuille de route académique pour le	Ce programme s'inscrit dans une stratégie nationale de modernisation de l'organisation de la santé en France. Ce processus a notamment pour objectif le déploiement de systèmes d'information et l'usage des NTIC, d'apporter des solutions pérennes aux différents enjeux actuels et à venir de la santé : accessibilité des soins (capacité à répondre de façon satisfaisante à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publi	analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;		développement du numérique Référence : loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République Programme régional de télémédecine Référence : Plan régional de santé de Guadeloupe	la demande par la télémédecine) ; qualité de la prise en charge (déploiement de l'information de l'activité et des usages de télésanté) ; coordination de la prise en charge (déploiement de systèmes d'information interopérables avec les services nationaux). En Guadeloupe, la déclinaison des orientations stratégiques nationales est portée par Plan régional de santé de Guadeloupe.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cs valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénét				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des admi				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nistrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre	4 - définit des indicateurs pour mesurer les	Oui	PDEN (Plan de développement de l'économie numérique) Référence : délibération n°CR/10-1000 du 23 septembre 2010 Feuille de route académique pour le développement du numérique Référence : loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la	cf paragraphes précédents

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les	progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibili		République Programme régional de télémédecine Référence : Plan régional de santé de Guadeloupe	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de	té à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques,	du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
y compris à travers des initiatives transfrontalières.	prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondan			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ntes;			
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	PDEN (Plan de développement de l'économie numérique) Référence : délibération n°CR/10-1000 du 23 septembre 2010 Feuille de route académique pour le développement du numérique Référence : loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République Programme régional de télémédecine Référence : Plan régional de santé de Guadeloupe	cf. paragraphes prévédents

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et large				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ment compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	SDAN (Schéma directeur d'aménagement numérique) Référence : approuvé le 22 octobre 2013 http://www.avicca.org/IMG/pdf/131101_GUADELOUPE_SDTAN.pdf	Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Programme national très haut débit et constitue le document opérationnel de la région Guadeloupe suite à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique qui a été approuvée par l'assemblée délibérante régionale en juin 2012. Le SDAN vient préciser les objectifs et ambitions exposés dans la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique : sur le plan de l'aménagement numérique, il indique, commune par commune, les choix technologiques envisageables compte-tenu de l'existant ; sur le plan financier, il évalue le montant des investissements, propose un tour de table des financeurs et fixe la programmation financière dans le temps ; sur le plan de la gouvernance, il propose des modalités d'organisation juridique et de gestion du projet. Le SDAN a fait l'objet d'une large concertation des acteurs publics.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable confo				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rmément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services acces				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
sibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'exist	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse	Oui	SDAN (Schéma directeur d'aménagement numérique) Référence : approuvé le 22 octobre 2013 http://www.avicca.org/IMG/pdf/131101_GUADELOUPE_SDTAN.pdf	Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Programme national très haut débit et constitue le document opérationnel de la région Guadeloupe suite à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique qui a été approuvée par l'assemblée délibérante régionale en juin 2012. Le SDAN vient préciser les objectifs et ambitions exposés dans la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique : sur le plan de l'aménagement numérique, il indique, commune par commune, les choix technologiques envisageables compte-tenu de l'existant ; sur le plan financier, il évalue le montant des investissements, propose un tour de table des financeurs et fixe la programmation financière dans le temps ; sur le plan de la gouvernance, il propose des modalités d'organisation juridique et de gestion du projet. Le SDAN a fait l'objet d'une large concertation des acteurs publics.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des	économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de	3 - des modèles d'investissements péren	Oui	SDAN (Schéma directeur d'aménagement numérique) Référence : approuvé le 22 octobre 2013 http://www.avicca.org/IMG/pdf/131101_GUADELOUPE_SDTAN.pdf	Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Programme national très haut débit et constitue le document opérationnel de la région Guadeloupe suite à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique qui a été approuvée par l'assemblée délibérante régionale en juin 2012. Le SDAN vient préciser les objectifs et ambitions exposés dans la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique : sur le plan de l'aménagement numérique, il indique, commune par commune, les choix technologiques envisageables compte-tenu de l'existant ; sur le plan financier, il évalue le montant des investissements, propose un tour de table des financeurs et fixe la programmation financière

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouv	nes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçu			dans le temps ; sur le plan de la gouvernance, il propose des modalités d'organisation juridique et de gestion du projet. Le SDAN a fait l'objet d'une large concertation des acteurs publics.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
elle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Uni	s pour durer et dont le prix sera abordable;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fourn				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
it pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matiè				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
re de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	SDAN (Schéma directeur d'aménagement numérique) Référence : approuvé le 22 octobre 2013 http://www.avicca.org/IMG/pdf/131101_GUADELOUPE_SDTAN.pdf	Ce schéma s'inscrit dans le cadre du Programme national très haut débit et constitue le document opérationnel de la région Guadeloupe suite à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique qui a été approuvée par l'assemblée délibérante régionale en juin 2012. Le SDAN vient préciser les objectifs et ambitions exposés dans la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique : sur le plan de l'aménagement numérique, il indique, commune par commune, les choix technologiques envisageables compte-tenu de l'existant ; sur le plan financier, il évalue le montant des investissements, propose un tour de table des financeurs et fixe la programmation financière dans le temps ; sur le plan de la gouvernance, il propose des modalités d'organisation juridique et de gestion du projet. Le SDAN a fait l'objet d'une large concertation des acteurs publics.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable confo				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rmément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services acces				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
sibles aux groupes vulnérables.				
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour prom	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été	Oui	http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012□country□fiches_en.pdf	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto□entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'espr	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place	Oui	-	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
it d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activ			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été	3 - Les actions spécifiques sont les suiva	Oui	-	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la DGCIS, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA	ntes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
).	évaluer l'impact sur les PME.			
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations renta	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exige	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG) http://www.guadeloupe-energie.gp/batiment/reglementation-thermique-guadeloupe	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : - Décret no 2010□1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions - Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments La Réglementation Thermique pour la Guadeloupe (RTG) a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en tenant compte des spécificités locales de notre archipel. Elle s'articule autour de quatre axes : • La construction • Le diagnostic de performance énergétique DPEG • Les équipements (chauffe eau & climatiseurs) • L'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m²

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
bles de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements renta	nces minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
bles dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;			
T.04.1 - Des mesures	2 - Il s'agit des mesures	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien	Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisation	suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments		=id Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG) http://www.guadeloupe-energie.gp/batiment/reglementation-thermique-guadeloupe	métropolitaine La mise en œuvre de la RTG prévoit l'intervention de diagnostiqueurs certifiés lors de : • La délivrance du DPEG • La délivrance de l'attestation de la prise en compte de la RTG Construction

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou	conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la rénovation d'immeubles.				
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations renta	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification	Oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf PRERURE (Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie) Référence : délibération du 23 mai 2008 n°CR/08-786 http://www.guadeloupe-energie.gp/politique-energetique/strategie-regionale-2/la-politique-energetique	Réalisé en 2008 et actualisé en 2012, le PRERURE définit la politique de la Région en matière énergétique. Compte-tenu des contraintes liées à l'insularité et à la petite taille du système énergétique, cette stratégie a pour ambition de résoudre les défis majeurs auxquels la Guadeloupe est confrontée : vulnérabilité aux changements climatiques et dépendance aux combustibles fossiles. Les principaux objectifs de ce plan sont d'atteindre 50% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétiques global de la Guadeloupe à l'horizon 2030 et l'autonomie énergétique d'ici 2050. Les actions prioritaires concernent les bâtiments avec pour finalité de parvenir au bâtiment à énergie positive, les transports et les énergies renouvelables. L'idée est d'exploiter le potentiel considérables des ressources des différentes îles : solaire, géothermie, éolien, biomasse, énergie marine, etc. La capacité de production d'énergies renouvelables devrait être multipliée par 2 d'ici 2020 pour atteindre 260MW

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
bles de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentan	stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
bles dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	Parlement européen et du Conseil;			
T.04.1 - Des mesures	4 - Il s'agit des mesures	Oui	-	pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidT

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisation	suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil			exte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle □ pour l'électricité : décret 2010□1022 et arrêté du 4 janvier 2012 □ pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20130424

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou	relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la rénovation d'immeubles.	clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
T.04.3 - Des mesures	1 - Des régimes d'aide	Oui	www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont : - les articles L. 321□7, L. 342□1 et L. 343□1 du code de l'énergie + décret n°2001□410,	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR(articles L.314□1 et suivants du code de l'énergie). Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui (i) mutualisent entre les producteurs les coûts

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles		décret n°2000□1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. □ le décret 2012□533 La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C PRERURE Réf: délibération du 23 mai 2008 n°CR/08-786 http://www.guadeloupe-energie.gp/politique-energetique/strategie-regionale-2/la-politique-energetique	de raccordement et (ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR. CF. paragraphe sur le PRERURE ci-avant

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	28/CE du Parlement européen et du Conseil.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la produ	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matiè	Oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ction et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	re d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.			
T.05.1 - Prévention et	1 - Un plan national	Oui	SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) Référence : l'arrêté portant approbation du SRCAE a été signé par le préfet de la région Guadeloupe le 20 décembre 2012	Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des politiques menées en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma, à la fois national et décliné localement, doit notamment permettre de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de satisfaire les exigences du paquet énergie-climat d'ici à 2020 (réduction des émissions de gaz à effet de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux	ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:		http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f10g_SRCAE_2012_263p.pdf	serre, économies d'énergie et développement des énergies renouvelables).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluatio	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées	Oui	SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) Référence : l'arrêté portant approbation du SRCAE a été signé par le préfet de la région Guadeloupe le 20 décembre 2012 http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f10g_SRCAE_2012_263p.pdf	Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des politiques menées en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma, à la fois national et décliné localement, doit notamment permettre de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de satisfaire les exigences du paquet énergie-climat d'ici à 2020 (réduction des émissions de gaz à effet de serre, économies d'énergie et développement des énergies renouvelables).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ns des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au	pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
changement climatique.	priorités d'investissement;			
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) Référence : l'arrêté portant approbation du SRCAE a été signé par le préfet de la région Guadeloupe le 20 décembre 2012 http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f10g_SRCAE_2012_263p.pdf	Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des politiques menées en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma, à la fois national et décliné localement, doit notamment permettre de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de satisfaire les exigences du paquet énergie-climat d'ici à 2020 (réduction des émissions de gaz à effet de serre, économies d'énergie et développement des énergies renouvelables).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en consi				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dération l'adaptation au changement climatique.				
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence,	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des	Oui	SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) Référence : l'arrêté portant approbation du SRCAE a été signé par le préfet de la région Guadeloupe le 20 décembre 2012 http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f10g_SRCAE_2012_263p.pdf	Le SRCAE constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des politiques menées en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma, à la fois national et décliné localement, doit notamment permettre de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de satisfaire les exigences du paquet énergie-climat d'ici à 2020 (réduction des émissions de gaz à effet de serre, économies d'énergie et développement des énergies renouvelables).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophe	stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.				
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence,	1 - Dans les secteurs bénéficiant	Non	Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau : Article 1 II□2° et article 12□II de l'arrêté du 17 mars 2006 Tarification des services d'eau : Articles L. 2224□12 à L. 2224□12□5 du code général des collectivités territoriales Redevance environnementales : Articles L. 213□10 à L. 213□10□12 du code de	Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la Directive cadre sur l'eau. Le critère 1/ élément 2 de la condition ex ante apparaît rempli : la tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mises en œuvre à travers les dispositifs suivants : - pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une	du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différ		l'environnement Articles L. 213□14□1 à L. 213□14□2 du code de l'environnement	- pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévues par le code de l'environnement. Le plan d'action relatif à cette condition ex ante prendra en compte les remarques qui ont été formulées par la Commission à l'encontre de cette condition ex ante dans le cadre de l'accord de partenariat avec la France.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des	ents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'artic			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le	le 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets socia			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les progr	ux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
amm es.	de la régio n ou des régio ns conce rnées.			
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de	2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821 SDAGE 2010-2015 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe pour la période 2010-2015) Référence : délibération n°2009/1960 du 30 novembre 2009 http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/sdage-2010-2015-r518.html	Critère 2 / Elément 1 : Le PGDH 2010- 2015 est en vigueur – La condition est remplie Critère 2 / Elément 2 : le dispositif de surveillance a été renforcé dès 2013 sur les cours d'eau et les plans d'eau incluant l'ensemble des substances dans le protocole d'analyse et l'appréciation de l'état chimique sera conforté par ce suivi renforcé avec un indice de confiance élevé

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources	pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de distri				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ct hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.				
T.06.2 - Secteur des	1 - Un rapport sur la	Oui	Le rapport de mise en œuvre requis par l'article 11 de la directive 2008/98/CE a été transmis à la Commission	-

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secte	mise en œuvre, tel que demandé à l'article 11, paragraphe 5, de la directive 2008/98/CE, a été soumis à la Com			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à	mission en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'article 11 de la directive 2008/98/CE.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.				
T.06.2 - Secteur des déchets:	2 - L'existence d'un ou de plusieurs	Non	PDEDMA approuvé le 16 janvier 2008 Le plan actuel prenant fin mi-2015, il est actuellement en cours de révision (décision de révision acté le 19 octobre 2012). En application du code de l'environnement récemment modifié, il appartiendra au Conseil général de faire évoluer ce document en Plan départemental de	Le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été approuvé le 16 janvier 2008, avant la publication de la directive 2008/98/CE La décision de révision a été actée le 19 octobre 2012. Il est en cours de révision. En cohérence avec la révision du PREGEDD, les grandes orientations du prochain PPGDND seront : la gestion des déchets en situation de crise, la définition d'un programme départemental de prévention de la gestion des déchets (un des principaux changements devrait porter sur le renforcement du principe de concertation). La fin du diagnostic est prévue en juin 2014, la fin

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des	plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE;		prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). PREGEDD Référence délibération n°CR/10-296 du 5 mars 2010 http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/documents/rapp.pdf	de la mission technique fin mars 2015 et l'adoption du PPGDND fin du 2ème semestre 2015.... cf. section 9.2 ci après

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la direct				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.				
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion	3 - L'existence de programmes de prévention	Non	PDEDMA approuvé le 16 janvier 2008 Le plan actuel prenant fin mi-2015, il est actuellement en cours de révision (décision de révision acté le 19 octobre 2012). En application du code de l'environnement récemment modifié, il appartiendra au Conseil général de faire évoluer ce document en Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	L'autorité de gestion s'engage à ne pas présenter à la Commission de déclarations de dépenses incluant des dépenses relatives aux investissements de la PI 6a jusqu'à ce que : - le plan d'actions figurant au tableau 26 soit complètement réalisé (approbation formelle du PPGDND) - le PPGDND approuvé ait été transmis à la Commission - et que la Commission ait vérifié que la condition ex-ante 6.2 soit effectivement remplie suite à l'approbation du PPGDND cf. section 9.2 ci après

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets,	des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;		(PPGDND). PREGEDD Référence délibération n°CR/10-296 du 5 mars 2010 http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/documents/rapp.pdf	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.				
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investiss	4 - Les mesures nécessaires pour parvenir aux object	Non	PDEDMA approuvé le 16 janvier 2008 Le plan actuel prenant fin mi-2015, il est actuellement en cours de révision (décision de révision acté le 19 octobre 2012). En application du code de l'environnement récemment modifié, il appartiendra au Conseil général de faire évoluer ce document en Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). PREGEDD Référence délibération n°CR/10-296 du 5 mars 2010 http://www.cr-	cf. chapitre 9.2 ci-après

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulière	ifs relatifs à la préparation en vue du réemploi et du recyclage à atteindre d'ici 2020 conformément à l'article 11,		guadeloupe.fr/upload/documents/rapp.pdf	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ment en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur	paragraphe 2, de la directive 2000/98/CE ont été adoptées.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les déchets et à la hiérarchie des déchets.				
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport	1 - L'existence, dans le ou les plans ou cadre(s) globaux dans	Oui	SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports)	Le SRIT a pour objectif prioritaire d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants, de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs, en prévoyant, lorsque nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles. Le SRIT s'organise autour de deux piliers principaux : un diagnostic prospectif qui a pour objectif de synthétiser les forces et faiblesses du système de transport, les attentes des habitants, de préciser les causes des évolutions passées et d'apprécier les évolutions ; un plan régional de coordination des transports qui en constitue le volet opérationnel afin de concourir à une meilleure organisation des offres de transports à l'échelle de l'archipel dans son ensemble. Le SRIT constitue le volet « Transport» du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe adopté en 2010 par l'assemblée régionale dont il prolonge les réflexions partenariales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'exist	le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement au transport maritime et aux voies navigables,			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée	aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui:			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infras				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				
T.07.3 - Autres modes de trans	2 - satisfait aux exigences juridi	Oui	SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports)	Le SRIT a pour objectif prioritaire d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants, de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs, en prévoyant, lorsque nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles. Le SRIT s'organise autour de deux piliers principaux : un diagnostic prospectif qui a pour objectif de synthétiser les forces et faiblesses du système de transport, les attentes des habitants, de préciser les causes des évolutions passées et d'apprécier les évolutions ; un plan régional de coordination des transports qui en constitue le volet opérationnel afin de concourir à une meilleure

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
port, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infras	questen matière d'évaluation environnementale stratégique;			organisation des offres de transports à l'échelle de l'archipel dans son ensemble. Le SRIT constitue le volet « Transport» du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe adopté en 2010 par l'assemblée régionale dont il prolonge les réflexions partenariales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des trans				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports,	3 - fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre	Oui	SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports)	Le SRIT a pour objectif prioritaire d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants, de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs, en prévoyant, lorsque nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles. Le SRIT s'organise autour de deux piliers principaux : un diagnostic prospectif qui a pour objectif de synthétiser les forces et faiblesses du système de transport, les attentes des habitants, de préciser les causes des évolutions passées et d'apprécier les évolutions ; un plan régional de coordination des transports qui en constitue le volet opérationnel afin de concourir à une meilleure organisation des offres de transports à l'échelle de l'archipel dans son ensemble. Le SRIT constitue le volet « Transport» du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe adopté en 2010 par l'assemblée régionale dont il prolonge les réflexions partenariales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globa	budgétaire);			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régio				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nale et locale durable.				
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur	4 - des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiair	Oui	SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports)	Le SRIT a pour objectif prioritaire d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants, de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs, en prévoyant, lorsque nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles. Le SRIT s'organise autour de deux piliers principaux : un diagnostic prospectif qui a pour objectif de synthétiser les forces et faiblesses du système de transport, les attentes des habitants, de préciser les causes des évolutions passées et d'apprécier les évolutions ; un plan régional de coordination des transports qui en constitue le volet opérationnel afin de concourir à une meilleure organisation des offres de transports à l'échelle de l'archipel dans son ensemble. Le SRIT constitue le volet « Transport» du Schéma d'Aménagement Régional de Guadeloupe adopté en 2010 par l'assemblée régionale dont il prolonge les réflexions partenariales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou	es intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aérop				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ortuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
promouvoir une mobilité régionale et locale durable.				
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à prom	1 - Un cadre d'action stratégique destiné à prom	Oui	Le Plan français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20décembre 2013, accompagné d'une note relative à « la stratégie française de mise en oeuvre de la garantie européenne pour la jeunesse » transmise le15 avril et d'éléments de réponses aux interrogations de la commission transmis en mai2014. cf. accord de partenariat	- Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS….) conduisent des recensements et enquêtes ; - Système d'information de l'Education Nationale ; - Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
gique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour	ouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre:			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la jeunesse.				
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi	2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeune	Oui	Le Plan français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20décembre 2013, accompagné d'une note relative à « la stratégie française de mise en oeuvre de la garantie européenne pour la jeunesse » transmise le15 avril et d'éléments de réponses aux interrogations de la commission transmis en mai2014. cf. accord de partenariat	cf. ci-avant

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	s sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politi			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	questions ciblées et assurer le suivi de l'évolution;			
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à	3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesur	Oui	Courrier en date du 08/07/2013de la RPUE à la DG EPSCO. cf. accord de partenariat	- La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la Jeunesse.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	es pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y comp	4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;	Oui	Dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26ans / ANI « jeunes » du 13décembre 2013 cf. accord de partenariat	- Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales…) ; - Le monde associatif - Les partenaires sociaux.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.				
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action	5 - permet une intervention et une activation à	Oui	ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi cf. accord de partenariat	- Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mise en place ; - Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ; - Le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie	un stade précoce;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour la jeunesse.				
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi	6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétenc	Oui	Loi n° 2012-1189 du 26octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage Décret n° 2013-880 du 1eroctobre 2013 relatif à l'expérimentation de la «garantie jeunes » cf. accord de partenariat	- Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ; - Emplois d'avenir ; - Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; - Aide à la création d'entreprises par des jeunes.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	es, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ne suivent ni enseignement ni formation.			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV):	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf Le CPRDF couvre la période 2011-2015. Un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le CPRDFOP (partenaires : Région, Etat, Département, pôle emploi, missions locales, chambres consulaires, rectorat UAG, partenaires sociaux)	Le CPRDF soutient le développement et l'intégration de services d'EFTLV ; il a été élaboré dans un contexte partenarial et s'articule pour la période 2011-2015 dans une démarche de concertation entre les acteurs. Il prévoit pour la période de : - Mettre en place et animer une conférence des financeurs en vue d'harmoniser l'offre de formation en fonction des besoins diagnostiqués - Mettre en place une instance formelle de concertation entre les acteurs concernés permettant de faire régulièrement le point sur les besoins en formation, au vu des compétences et qualifications recherchées, où celles utiles dans l'avenir - Mettre en place une instance formelle de concertation réunissant les acteurs concernés en vue d'élaborer la carte de formation sous statut scolaire, pour répondre de façon optimale au besoin du territoire à court et à moyen terme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au	est en place et comprend:			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf Le CPRDF couvre la période 2011-2015. Un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le CPRDFOP (partenaires : Région, Etat, Département, pôle emploi, missions locales, chambres consulaires, rectorat UAG, partenaires sociaux)	Le CPRDF soutient le développement et l'intégration de services d'EFTLV ; il a été élaboré dans un contexte partenarial et s'articule pour la période 2011-2015 dans une démarche de concertation entre les acteurs. Il prévoit pour la période de : - Mettre en place et animer une conférence des financeurs en vue d'harmoniser l'offre de formation en fonction des besoins diagnostiqués - Mettre en place une instance formelle de concertation entre les acteurs concernés permettant de faire régulièrement le point sur les besoins en formation, au vu des compétences et qualifications recherchées, où celles utiles dans l'avenir - Mettre en place une instance formelle de concertation réunissant les acteurs concernés en vue d'élaborer la carte de formation sous statut scolaire, pour répondre de façon optimale au besoin du territoire à court et à moyen terme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'artic	le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doive			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
le 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	nt être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;			
T.10.3 - Éducation et formation tout	3 - des mesures visant à proposer	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf Le CPRDF couvre la période 2011-2015. En vertu de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation	Sur la base d'un diagnostic régional partagé, le CPRDF a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent des filières de formation professionnelle initiale et continue. Il détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional et peut être décliné par bassin d'emploi.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducatio	des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés com		professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le CPRDFOP	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
n et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement	me étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en forma			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de l'Union européenne.	tion professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés,			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			
T.10.3 - Éducation et form	4 - des mesures visant à	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf Le CPRDF couvre la période 2011-2015. En vertu de	Le CPRDF vise à élargir l'accès à l'EFTLV en : - Accompagnant les centres de formation dans la mise en œuvre de démarche de qualité portant tant sur l'organisation fonctionnelle que sur la qualité des enseignements dispensés - Renforçant le contrôle de la qualité des enseignements dispensés dans les centres de formation - Développant un label de qualité pour les centres de formation

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière	élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le		la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le CPRDFOP	Créant une charte régionale qualité VAE

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le foncti	cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
onnement de l'Union européenne.	capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assu			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	rance de la qualité dans l'EFP);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'exist	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf Le CPRDF couvre la période 2011-2015. En vertu de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, un nouveau document d'orientation régional devra être établi à compter du 1er janvier 2016. Il deviendra le CPRDFOP	Le CPRDF identifie une liste de métiers en tension et de secteurs porteurs sur lesquels il importe de faire porter l'effort de formation des salariés et des demandeurs d'emploi au moyen de la professionnalisation des salariés, de formations innovantes, du développement de formations qualifiantes, de VAE, financement d'études d'identification des besoins en compétence et qualification, développement des licences professionnelles.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long	la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité	1 - Un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf	Les orientations stratégiques du CPRDF se traduisent entre autres par : - un accès à une formation initiale de grande qualité, - la possibilité tout au long de la vie d'actualiser ses compétences, - une offre de formation professionnelle performante, capable d'anticiper les besoins, en phase avec les choix de développement des entreprises. La première partie du CPRDF vise à mieux connaître les besoins en compétences et qualifications en constante évolution. Cela passe par un renforcement des capacités d'observation des mutations au moyen notamment d'études sectorielles et d'une meilleure interconnexion des systèmes de collecte et d'analyse de données. Le CPRDF sera évalué en 2015 ce qui permettra l'élaboration sous l'égide la région du CPRDFOP 2016-2020

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union europ	d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est en place et			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
éenne.	comprend:			
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la	2 - des mesures visant à améliorer l'utilité des systèmes d'EFP pour le marché du travai	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf p.26	Le CPRDF identifie parmi les objectifs de son premier volet de : Renforcer l'exigence de qualité dans la dispense des formations La collectivité régionale a mis en place une certification ISO pour les services de sa direction de l'emploi, de l'alternance et de la formation professionnelle étendue depuis 2011 aux centres de formation avec lesquels elle a un lien contractuel. Parallèlement, la Région a encouragé ces organismes de formation à engager des procédures de certification de la qualité des services qu'ils délivrent. Cette action vient en complémentarité de celles mises en œuvre par la DIECCTE qui, vérifie, entre autres, si le centre de formation met en œuvre l'action conformément aux référentiels de certification. L'exigence de qualité est inscrite dans les conventions qui lient les financeurs et ceux qui mettent en œuvre les formations.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement	l, en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, en misant notamment sur des mécanisme			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de l'Union européenne.	s permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des cours ainsi que le renforcement de systè			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	mes d'apprentissage articulé autour du travail sous ses différentes formes;			
T.10.4 - Existence d'un cadre straté	3 - des mesures destinées à accroî	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.cr-guadeloupe.fr/upload/editeur/files/CPRDF_2011-2015%20-%20Version%2027-12-11%20maj%20vf.pdf p.26	Le CPRDF identifie parmi les objectifs de son premier volet de : Renforcer l'exigence de qualité dans la dispense des formations La collectivité régionale a mis en place une certification ISO pour les services de sa direction de l'emploi, de l'alternance et de la formation professionnelle étendue depuis 2011 aux centres de formation avec lesquels elle a un lien contractuel. Parallèlement, la Région a encouragé ces organismes de formation à engager des procédures de certification de la qualité des services qu'ils délivrent. Cette action vient en complémentarité de celles mises en œuvre par la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
gique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les	tre la qualité et l'attrait de l'EFP, notamment en adoptant une approche nationale de l'assurance de la qualité			DIECCTE qui, vérifie, entre autres, si le centre de formation met en œuvre l'action conformément aux référentiels de certification. L'exigence de qualité est inscrite dans les conventions qui lient les financeurs et ceux qui mettent en œuvre les formations.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	pour l'EFP (par exemple conformément au cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'ense			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	igne ment et la forma tion profe ssion nels) et du recou rs aux outils de transp arenc e et de recon naissa nce, par exem			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ple le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECV			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ET).			
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administra	1 - Un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative des pouvoirs publi	Non	- cf tableau 26	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tive de l'État membre, y compris de l'administration publique.	cs d'un État membre et de leurs capacités est en place et en cours d'exécution. Il comporte:			
T.11.1 - L'existenc	2 - une analyse et	Non	-cf tableau 26	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'adm	une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
inistration publique.				
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administra	3 - la mise au point de systèmes de gestion de la qualité;	Non	-- cf tableau 26	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tive de l'État membre, y compris de l'administration publique.				
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de	4 - des actions intégrées de simplification et	Non	- cf tableau 26	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	de rationalisation des procédures administratives;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État mem	5 - l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales	Non	- cf tableau 26	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
bre, y compris de l'administration publique.	lacunes identifiées dans ce domaine;			
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de	6 - le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérar	Non	- cf tableau 26	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	chie professionnelle au sein des pouvoirs publics;			
T.11.1 - L'existence d'un	7 - la mise au point de procé	Non	- cf tableau 26	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration	dures et d'outils de suivi et d'évaluation.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
publique.				
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en	Oui	Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) de Guadeloupe 2012-2013	La DIECCTE, la Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du PO FEDER FSE et seront étroitement associées à sa mise en œuvre. La Déléguée régionale au droit des femmes, le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe seront membre du Comité de suivi unique et du Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FEDER-FSE Région. La Sous-préfète à la cohésion sociale sera membre du CRUP. Le PRIPI identifie deux axes prioritaires : - Un axe en direction des acteurs institutionnels et associatifs : - Un axe en direction des populations immigrées :

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des	vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ense			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Fonds ESI.	mble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égal			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ité dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transpositi	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités	Oui	Accord de partenariat http://travail□emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches□pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la□protection□contreles,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination	participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans le domaine des Fonds ESI.	de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et	Oui	Plan Régional Stratégique en faveur de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH) – 2012-2014 http://guadeloupe.aract.fr/portal/pls/portal/docs/12016378.PDF	La Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité , le DIECCTE ont contribué à l'élaboration du PO et seront associées à sa mise en œuvre. La réactivation du réseau FEMIHOM mis en place durant la période 2000-2006 se fera par appel à projet auprès d'un prestataire comme par le passé. FEMINHOM aura pour objectif d'assurer l'animation et la mise en en réseau des acteurs en lien avec l'égalité femme-homme au sein des organismes publics et privés en Guadeloupe. Le PRSEH vise à organiser un dispositif pérenne et homogène sur l'ensemble du territoire, mobilisant tous les acteurs publics sur l'importance et les enjeux de l'intégration du genre dans les politiques publiques. Le PRSEFH est structuré en deux volets d'intervention : - L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les	juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les			sociale, - La promotion des droits des femmes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des	Oui	Cf. accord de partenariat	• Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fond	Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s ESI.	hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			
G.3 - L'existence de capacités admi	1 - Des modalités conformes au	Oui	Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées 2010-2014 http://www.cg971.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=570&Itemid=557	Le Conseil général – compétent sur la problématique du handicap - et la Sous-Préfète à la cohésion sociale ont contribué à l'élaboration du présent PO et seront associée à sa mise en œuvre au travers de leur participation au Comité régional unique de programmation (CRUP) du programme FEDER-FSE Région. La Sous-préfète à la cohésion sociale sera membre du CRUP. Le Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes handicapés se décline en 27 fiches action et s'articule autour de 7 axes dont 4 renvoient aux handicapés :

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nistratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des perso	cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de			• Le renforcement de l'accessibilité des personnes handicapées à l'habitat, aux transports, aux bâtiments publics et aux loisirs, • La promotion de la socialisation et de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés, • La mise en œuvre d'une politique spécifique pour la formation et l'emploi des personnes handicapées en entreprise adaptée ou ordinaire, • L'optimisation du système d'information sur le handicap en Guadeloupe,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/C	protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapée			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
E du Conseil	s et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Natio	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des	Oui	cf. accord de partenariat	• Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ns unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI confo	Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rmément à la décision 2010/48/CE du Conseil	aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Natio	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation	Oui	cf. accord de partenariat http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement . Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en oeuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ns unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI confo	avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rmément à la décision 2010/48/CE du Conseil				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de	Oui	cf. accord de partenariat	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	cf. accord de partenariat	Il sera mis en place des outils pratiques (modèles de check-lists, rapports, etc. sur la base des check-lists déjà existantes) destinés à servir d'aide mémoire et de piste d'audit aux travaux d'instruction et de contrôle des dossiers, conformément à l'annexe XI du règlement (UE) n°1303/2013

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
publics dans le domaine des Fonds ESI.				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant	Oui	cf. accord de partenariat	Le programme d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'information peut dans ce cas être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'appli	Oui	cf. accord de partenariat	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
publics dans le domaine des Fonds ESI.	cation des règles de l'Union en matière de marchés publics.			
G.5 - L'existence de modalités pour l'application	1 - Des modalités pour l'application effective des	Oui	cf. accord de partenariat	Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaitre l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	règles de l'Union en matière d'aides d'État.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffus	Oui	cf. accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014□2020. Il sera mis en place des outils pratiques (modèles de check-lists, rapports, etc. sur la base des check-lists déjà existantes) destinés à servir d'aide mémoire et de piste d'audit aux travaux d'instruction et de contrôle des dossiers, conformément à l'annexe XI du règlement (UE) n°1303/2013

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'État dans le domaine des Fonds ESI.	ion d'informations à celui-ci.			
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administra	Oui	cf. accord de partenariat	1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. 2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	tive nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil	Oui	code de l'environnement articles L. 122□1 à L. 122□3□5, R. 122□1 à R. 122□15 code de l'environnement articles L. 122□4 à L. 122□12, R. 122□17 à R. 122□24	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□1 à L. 122□3□5 pour la partie législative et aux articles R. 122□1 à R. 122□15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□4 à L. 122□12 pour la partie législative et aux articles R. 122□17 à R. 122□24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121□10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424□9 et L. 4433□7 du CGCT) aux articles L. 121□10 à L. 121□15 pour la partie législative et aux articles R. 121□14 à R. 121□18 pour la partie réglementaire.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
relative à l'EIE et à l'EES.	(EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).			
G.6 - L'existence de moda	2 - Des modalités de	Oui	CF. accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
lités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES	formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'info			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
.	rmations à celui-ci.			
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnement	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Cf. accord de partenariat	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entre	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données	Oui	Note en annexe relative aux indicateurs (explication, justification des valeurs cibles). Le système d'indicateurs retenus de même que les systèmes de collecte et de suivi sont commun à l'ensemle des régions : SYNERGIE/PRESAGE, OSIRIS et Ma démarche FSE le système permet la collecte, stockage et utilisation des données individuelles (conformément à l'article 125(2) du règlement commun)	D'une manière générale, le système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation s'est appuyé sur des réunions et des notes techniques fournies par l'AMO et l'évaluateur ex ante du PO. L'ensemble des données nécessaires à la production des indicateurs seront collectées par les services opérationnels en charge des différentes thématiques suivant la fréquence d'établissement des rapports indiquée dans le Programme Opérationnel. Ces données seront ensuite centralisées au niveau de la DGA Europe et coopération afin d'être agrégées au sein d'un même document comprenant l'ensemble des indicateurs de résultats, de réalisation ainsi que les cadres de performance.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
prendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence	statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus effica	des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entre				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
prendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques	Oui	La région est dotée d'un site de publication. Le site ww.europe-guadeloupe.fr est le site de publication commun des documents	Le document établi par la DGA sera publié une fois par semestre sur le site de la Région. Les données seront ainsi mises à disposition du public au formats XLS, CSV ou ODS. De plus, la maquette budgétaire des PO ainsi que la liste des projets subventionnés au titre du FEDER sont accessibles sur cette même plateforme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un systè	en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
me d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement	à disposition de données agrégées au public.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évalu	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la	Oui	Rapport du prestataire sur la pertinence des indicateurs Certains nouveaux indicateurs demandés le 11/12 n'ont pu être quantifiés. Ils seront mis à jour d'ici février 2015 (indicateurs de résultats de l'allocation RUP, IC1, IC31, IC32, IC34, IC17, IC37, IC22)	Le système d'indicateurs regroupe l'ensemble des indicateurs de résultats et de réalisation – obligatoires ou spécifiques - figurant dans le présent programme. Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants de réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Le système de collecte permettra ainsi de fournir les données nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris les données sur les différents participants aux opérations. Les données collectées seront traitées de manière à pouvoir être utilisées à des fins de gestion, d'évaluation et d'audit. Les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indi	sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélect			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résult	ion des mesures financées par le programme.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluatio				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
n des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de	Oui	En annexe du programme Opérationnel, un mémoire technique présente l'ensemble des explications sur la fixation des indicateurs cités dans le Programme. Il détaille les sources et les modalités de calcul de chaque valeur cible et valeur intermédiaire, complétés d'éléments factuels.	Les valeurs cibles ont été analysées et corrigées. Le choix des indicateurs de résultats a reposé autant que possible sur une sélection parmi la liste d'indicateurs communs FEDER/FSE. Des indicateurs de résultat spécifiques au programme ont été retenus pour certains objectifs spécifiques afin d'assurer une meilleure adéquation au contexte local et aux actions soutenues dans le cadre de chaque OS. La Région a recruté un évaluateur et un animateur Presage/Synergie dont les rôles seront de suivre les indicateurs et de mettre en place un système opérationnel réactif pour suivre les valeurs cibles et proposer les ajustements programmatiques en conséquence.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de	valeurs-cibles pour ces indicateurs.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souha				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incid				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence	Oui	cf. note méthodologique sur les indicateurs	La détermination des indicateurs de résultat FEDER est issue d'un travail d'identification des liens logiques entre actions et contribution aux évolutions régionales attendues à l'horizon 2020/23 (changements attendus). Ces indicateurs ont été définis avec les services concernés de manière à répondre aux critères de qualité suivants: réactivité, normativité, robustesse et collecte en temps utile. Pour chacun de ces indicateurs des valeurs cibles ont été définies, sur la base de la programmation précédente, de la maquette financière et du contexte guadeloupéen. Un appui a été assuré par la DATAR et l'expertise d'un cabinet conseil EDATER spécialisé sur les indicateurs Les données traitées et synthétisées seront publiées dans les rapports annuels d'exécution et les rapports d'évaluation. La note méthodologique, figurant en annexe, relative aux modalités d'établissement et de calcul des indicateurs constituera une base de référence pour le suivi de ces indicateurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de	de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'inter			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souha	prétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incid				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le progr	Oui	DGA Europe et coopération	Les attributaires de fonds européens devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs. L'autorité mettra en place des outils et des guides de procédure à destination des porteurs de projets. Concernant le suivi et l'évaluation, les modalités précises de mise en œuvre de ces évaluations seront précisées dans le plan d'évaluation du programme opérationnel, que l'autorité de gestion de gestion présentera lors de la première réunion du comité de suivi. Le plan inclura notamment le détail : • des méthodes à utiliser pour les différentes évaluations • des dispositions indiquant si les données requises pour certaines évaluations seront disponibles ou devront être collectées • un calendrier général • une description de l'expertise interne/externe/mixte utilisée • une description des ressources humaines impliquées

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de	amme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souha				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incid				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ences.				

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Le cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation s'appuie sur le CPER 2014-2020 (comme en 2007-2013) en cours de négociation dont les thèmes ont été annoncés (notamment enseignement supérieur, recherche et innovation, filières d'avenir et usine du futur) pour une enveloppe de prémandat	31 janv. 2015	Préfecture de région, Conseil régional

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.		affichée de 500 000€ En l'état actuel des discussions entre l'Etat et la Région, le projet de CPER intègre la thématique 4 « Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence », structurée autour de 4 axes : le soutien aux infrastructures de recherche d'excellence (équipements mutualisés ; le maillage de la chaine de l'innovation depuis le résultat de la recherche jusqu'au résultat ; les collaborations recherche-entreprise ; et l'ouverture de la recherche au national et à l'international. Le programme doit être signé début 2015 suite à la parution de la circulaire du premier minsitre du 2/12/2014		
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	Le contenu du SDAGE est précisé par l'arrêté du 17 mars 2006. Le SDAGE en vigueur en Guadeloupe, a identifié, dans sa disposition 15, l'amélioration des rendements de réseaux comme un axe majeur visant à favoriser les économies d'eau. Il fixe l'objectif de 65% de rendement global, pour l'ensemble des réseaux de transport et distribution d'eau. La loi "Grenelle 2" invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés décret (85%), un plan d'actions et de travaux doit ê tre engagé. A défaut, une majoration de de la redevance pour	30 nov. 2015	Comité de bassin et Préfet de la Guadeloupe

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. Ces objectifs sont maintenus dans le futur SDAGE 2016-2020.		
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	2 - L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE;	Le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été approuvé le 16 janvier 2008, avant la publication de la directive 2008/98/CE La décision de révision a été actée le 19 octobre 2012. Un marché d'AMO a été lancé fin 2013. Le diagnostic du PPGDND a été achevé fin juin 2014. Conformément aux articles R-541-20 à R 541-22 du code de l'environnement, le projet de PPGNDN le projet de PPGNDN est soumis à consultation administrative et enquête publique. Le rapport environnemental accompagne le projet de PPGNDN et lui aussi soumis à consultation. La fin de la mission technique d'AMO est prévue pour la fin mars 2015. L'adoption du PPGNDN est prévue pour la fin du second semestre 2015.	31 déc. 2015	Conseil général
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	3 - L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Le nouveau cadre législatif issu du Grennelle II et qui intègre la Directive CE prévoit que le PDEDMA devient le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). Un marché d'AMO a été lancé fin 2013. Le diagnostic du PPGDND a été achevé fin juin 2014. Conformément aux articles R-541-20 à R 541-22 du code de l'environnement, le projet de PPGNDN	31 déc. 2015	Conseil général

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		le projet de PPGNDN est soumis à consultation administrative et enquête publique. Le rapport environnemental accompagne le projet de PPGNDN et lui aussi soumis à consultation. La fin de la mission technique d'AMO est prévue pour la fin mars 2015. L'adoption du PPGNDN est prévue pour la fin du second semestre 2015.		
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	4 - Les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs relatifs à la préparation en vue du réemploi et du recyclage à atteindre d'ici 2020 conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2000/98/CE ont été adoptées.	En vertu de l'article L 541-1 du code de l'environnement, les objectifs du PPGDND : • En priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ; • Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : a) la préparation en vue du recyclage ; b) le recyclage ; c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) l'élimination • Assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un caractère particulier ;	31 déc. 2015	Conseil général
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration	1 - Un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative des pouvoirs publics d'un État membre et de leurs capacités est en	L'Etat, la Région, en liaison avec le Conseil général et les Mairies, envisagent avec le CNFPT d'effectuer une évaluation des actions 2014-2015	30 sept. 2015	Conseil régional (maitre

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
publique.	place et en cours d'exécution. Il comporte:	et un diagnostic de moyen terme débouchant avant fin 2016 sur un plan de formation spécifique sur ces deux volets. La définition de ce plan sera lancée en partenariat au 1er trimestre 2015, avec les diagnostics et consultations nécessaires (DGS et services RH des collectivités, plates forme RH de l'Etat, instances consultatives habilitées de la fonction publique notamment organisations syndicales représentatives) pour aboutir au 3ème trimestre 2015. Un comité de pilotage coprésidé par la Région et l'Etat et incluant des représentants des mairies sera institué avec l'appui du CNFPT et de la plate-forme RH de l'Etat.		d'ouvrage) CNFPT (maitre d'œuvre)
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	2 - une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure;	La situation a déjà été abordée dans le DTS. Son analyse sera approfondie dans le diagnostic (première phase). Notamment la consolidation des EPCI existants et la construction des nouveaux EPCI est un enjeu majeur (réforme territoriale en cours).	30 sept. 2015	Conseil régional (maitre d'ouvrage) CNFPT (maitre d'œuvre)
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	3 - la mise au point de systèmes de gestion de la qualité;	Les actions envisagées pour la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité sont les suivantes : déploiement de démarches d'amélioration de la qualité, de réduction des coûts et des délais ou permettant la traçabilité et le contrôle de la qualité, accompagnement des acteurs à la conduite du changement, notamment dans une perspective d'amélioration des services rendus à la population. Les actions ne relèvent pas de l'assistance technique mais de l'amélioration des administrations au sens large.	30 sept. 2015	Conseil régional (maitre d'ouvrage) CNFPT (maitre d'œuvre)
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	4 - des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives;	Les actions envisagées pour rationaliser et simplifier les procédures administratives sont les suivantes : professionnalisation de l'accueil des usagers, développement de l'usage des TIC et	30 sept. 2015	Conseil régional (maitre d'ouvrage)

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		formations bureautique, mise en place d'outils collaboratifs, développement d'une offre adéquate en matière de e-services, dématérialisation des processus de gestion des demandes des usagers ; démarches innovantes de consultation et de démocratie participative)Toutes ces actions nécessitent de construire des formations associées aux changements attendus. Ces actions ne relèvent pas de l'assistance technique		CNFPT (maitre d'œuvre)
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	5 - l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine;	L'objectif premier du plan de formation sera d'accroitre la qualification et la certification des agents publics de toutes catégories, de façon équilibrée entre les catégories A, B, C. il conviendra d'abord de former et professionnaliser les salariés du secteur public, tant en matière de compétences de base de nature économique, sociale, gestionnaire, d'animation, d'information et de service des publics, que spécialisées (management de projet). Le rattachement des opérations à des « projets d'administration » ou des « projets de service » à construire permettra de donner une cohérence d'ensemble que ce soit au niveau d'une collectivité ou plus particulièrement des ECPCI en fonction de leurs schémas de mutualisation. Ces actions ne relèvent pas de l'assistance technique	30 sept. 2015	Conseil régional (maitre d'ouvrage) CNFPT (maitre d'œuvre)
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	6 - le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des pouvoirs publics;	Le principe de base affirmé est de répondre aux besoins de formation de tous les agents du service public de façon équilibrée entre les trois catégories de personnels administratifs et avec les agents techniques. Un effort de détection et de formation sera particulièrement engagé, principalement envers les	30 sept. 2015	Conseil régional (maitre d'ouvrage) CNFPT (maitre d'œuvre)

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		personnels de catégorie C dont certains ne disposent des fondamentaux en terme de compétences clés, voire en situation d'illettrisme Les actions ne relèvent pas de l'assistance technique		
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	7 - la mise au point de procédures et d'outils de suivi et d'évaluation.	Outre l'évaluation qui sera effectuée au démarrage de l'élaboration du plan, on mettra en place un tableau de bord de suivi et d'évaluation et un secrétariat CNFPT+ plate- forme RH de l'Etat qui le renseignera. Le Comité de pilotage prolongera ses travaux en comité technique de suivi et examinera le tableau de bord une fois par an pour proposer des inflexions et des ajustements.	30 sept. 2015	Conseil régional (maitre d'ouvrage) CNFPT (maitre d'œuvre)

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entrainant une complexité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les principales sources de lourdeurs administratives liées à la mobilisation de crédits communautaires identifiés par les services et les porteurs de projet[1].

· Les délais d'instruction trop longs aux yeux des bénéficiaires, comme des gestionnaires.

· La difficulté à définir actuellement une doctrine et une approche communes entre les services gestionnaires sur des points procéduraux précis, pouvant ralentir le processus d'instruction et le guidage des porteurs de projet vers des solutions éligibles :

· La vérification de la mise en concurrence effective et le contrôle exhaustif des pièces de marchés publics ;

· Le calcul de la subvention publique en cas de projets générateurs de recette et/ou d'investissements en partie défiscalisables ;

· La prise en compte de réglementations ou injonctions contradictoires (exemple du calibrage des portes fenêtres dans les bâtiments publics ou logements sociaux, entre l'aération et l'antisismique).

· Les délais importants dans certains cas sur la gestion des dossiers (conventionnement, paiement)

· La justification des dépenses de personnel

· Un système de suivi lourd et complexe et pas toujours très bien compris dans ses objectifs

· Les nombreux contrôles parfois sur une même opération

· Le manque de visibilité sur qui fait quoi, à quel guichet s'adresser selon les fonds et la nature des projets.

Face à ces difficultés, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020 pour restaurer la confiance des partenaires et de la population dans les interventions de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via plusieurs outils.

La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts : taux forfaitaire, barèmes standards de couts unitaires, montants forfaitaires

Elle évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables, ce qui permet de diminuer la charge administrative aux différents niveaux de contrôle. Expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FEDER et FSE, l'AG utilisera de manière élargie ces outils dont les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération.

La dématérialisation des procédures

L'article 122-3 du règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) rend obligatoire d'ici décembre 2015 la dématérialisation des procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires.

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007-2013 doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera

progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

Dans le cadre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe, l'Autorité de Gestion prévoit une mise en œuvre effective de la dématérialisation à compter du 31 décembre 2015.

La création de la cellule partenariale

La création de la cellule partenariale entend répondre à l'ambition de simplification et de plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds structurels pour les bénéficiaires : la cellule partenariale est l'interlocuteur unique des bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier, et est le point focal des actions de communication et de publicité sur les programmes.

Elle assurera notamment vis-à-vis des bénéficiaires, quel que soit le fonds concerné :

· la réception des dossiers de demande de subvention pour les 4 fonds ;

· la pré-instruction des dossiers de demande de subvention en vue d'analyser la complétude des dossiers la recevabilité des demandes ;

· l'orientation des dossiers de demande de subvention vers les services instructeurs compétents (SI), intégrant l'enregistrement des dossiers sur les logiciels de gestion (PRESAGE, OSIRIS) ;

· le contrôle qualité gestion des opérations ;

· la gestion de la clôture des PO 2007-2013 ;

· la conception et mise œuvre des actions de communication et d'information vis-à-vis des bénéficiaires.

La cellule partenariale sera également l'occasion de poursuivre l'effort entrepris sur l'instauration d'un dossier commun pour les dispositifs financés tant par les crédits Région que par les crédits FEDER-FSE : dossier de demande de subvention, acte attributif de subvention demande de paiement.

[1] Voir notamment le rapport d'évaluation à mi-parcours des PO FEDER et FSE 2007-2013

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.
L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre règlementaire suivant :

- règlement (UE) n°1303/2013 qui stipule (article 8) que « les objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur". »
- règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 7) que « le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ». Conformément à l'alinéa 2, le développement urbain durable sera soutenu en Guadeloupe l'aide des investissements territoriaux intégrés visés à l'article 36 du règlement (UE) n°1303/2013 (cf. section 4 du présent programme). Conforment à l'alinéa 4, au moins 5% des ressources du FEDER est ainsi consacré au développement urbain durable.
- règlement (UE) n°1304/2013 qui stipule (article 2) que le FSE facilite l'adaptation des travailleurs « aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production ».

L'approche développée dans le cadre du programme tient compte de plusieurs enjeux spécifiques au territoire et que l'on peut hiérarchiser de la sorte :

1. Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource
2. Réduire les rejets et mettre aux normes l'assainissement
3. Atteindre l'objectif du Grenelle de gestion intégrée des déchets à l'horizon 2020
4. Maîtriser la demande en énergie
5. Maîtriser les impacts liés aux transports
6. Maintenir la qualité écologique et la continuité des milieux
7. Réduire la forte vulnérabilité de la Guadeloupe aux risques naturels
8. Favoriser l'autonomie énergétique en développant des modes de production durables
9. Développer le recyclage et la valorisation économique des déchets
10. Promouvoir un habitat durable et harmonieux
11. Protéger le littoral
12. Protéger les zones humides

13. Se prémunir contre les risques liés aux inondations
14. Sensibiliser à la protection de l'environnement
15. Protéger les paysages et le patrimoine
16. Développer un tourisme responsable et durable

De manière générale, la prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PO Guadeloupe 2014-2020 repose sur les éléments suivants :

- une approche directe et spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de promouvoir un développement durable du territoire ; cela concerne :
- l'axe prioritaire 2 qui vise à soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone par le développement des énergies renouvelables et la maitrise des dépenses énergétiques (OT4) ;
- l'axe prioritaire 3 qui vise à promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques (OT5) ;
- l'axe prioritaire 4 qui vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel, en intervenant notamment au niveau des infrastructures de base en matière de gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets (OT6).
- une approche indirecte et transversale qui consiste à identifier et prendre en compte systématiquement les enjeux régionaux en matière de développement durable (ex : critères d'éco-conditionnalité) ; cela concerne plus spécifiquement :
- l'axe prioritaire 1 qui vise à conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises (OT1 et OT3), et plus particulièrement l'OS5 en faveur de la compétitivité des entreprises ;
- l'axe prioritaire 6 qui vise à améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire (OT7).
- l'axe prioritaire 7 qui vise à promouvoir le développement urbain (OT9).

De manière plus spécifique, le programme soutiendra un certain nombre d'actions ayant des incidences positives dans les différentes dimensions du développement durable. Le tableau ci-après rappelle les principales actions envisagées en la matière.

Le programme visera également à maitriser les incidences négatives pour l'environnement de certaines opérations néanmoins nécessaires à travers la définition de principes directeurs de sélection des opérations.

Pour finir, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) du programme « a permis de mettre en avant la prise en compte de manière satisfaisante des enjeux environnementaux jugés prioritaires ». La mise en œuvre du programme tiendra néanmoins compte des recommandations de l'ESE :

- intégration de l'Evaluation stratégique environnementale au sein du plan d'évaluation global du PO ;

- réalisation d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'Evaluation environnementale intégré au sein du bilan annuel du PO ;
- intégration systématique d'un critère d'éco-conditionnalité pour l'ensemble des mesures.

...

cf document annexe : Tableau Développement durable

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Cette priorité transversale renvoie globalement d'une part à la qualité du système éducatif guadeloupéen ainsi qu'à la nature de son offre de formation (enseignement supérieur, formation professionnelle et continue), et d'autre part aux questions d'inclusion sociale, de cohésion territoriale et d'accès aux équipements de base (eau potable, logements, équipements et services publics, établissements scolaires, TIC, culture). Les actions relatives à l'inclusion ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire sont plus directement couvertes par le PO FSE-Etat qui intervient en étroite complémentarité sur le PO FEDER-FSE.

Un certain nombre d'actions soutenues par le FEDER et précisées au travers des axes prioritaires 4 (PI 2a et 2b) et 5 (PI 9b) relatifs au développement urbain visent à atténuer les disparités socio-spatiales observées sur le territoire guadeloupéen et à encourager le développement de zones géographiques caractérisées par des conditions de vie difficiles (centres bourgs délaissés, quartier d'habitat collectif datant des années 60 à 80, des situations d'enclavement (iles du Sud)

Le soutien du FSE dans le cadre de l'axe prioritaire 7 concoure également à la promotion de l'égalité des chances pour les publics jeunes fragilisés, au travers de la promotion de la mobilité (professionnelle et géographique) ainsi que d'actions de prévention du décrochage scolaire (notamment post bac) et de mise à niveau pour les jeunes actifs ou les demandeurs d'emploi.

Le tableau, ci-après, décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal de l'égalité des chances et la non-discrimination.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises d'une part, pour *« combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail »*, et d'autre part, pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée»*.

En Guadeloupe certaines évolutions récentes sont encourageantes : les femmes sont plus nombreuses sur le marché du travail et leur niveau de formation et d'éducation dépasse maintenant celui des hommes dans les nouvelles générations.

Pour autant des disparités persistent entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines : les femmes demeurent surreprésentées dans les emplois moins bien rémunérés et sous-représentées dans les postes à responsabilité. La maternité bride les taux d'emploi féminins et les femmes consacrent toujours plus d'heures aux travaux domestiques non rémunérés que les hommes.

- Au niveau de l'emploi, si les femmes actives sont plus nombreuses que les hommes actifs, elles présentent un taux d'activité bien inférieur à celui des hommes (49,3% versus 55%). L'écart en termes de taux d'emploi entre les femmes et les hommes en Guadeloupe est de 10 points : le taux d'emploi des femmes (20-64 ans) s'élève à 50,5% en 2012 (contre 62,3% au sein de l'UE-28) et celui des hommes à 60,4%. En France cet écart est de 8,9 points (59,7 % pour les femmes et 68,1 % pour les hommes).
- Bien qu'elles affichent un niveau de formation initiale en moyenne supérieur à celui des hommes, leur part dans les embauches ne cesse de diminuer significativement (de 4,9 points en 2010). Le taux de chômage féminin demeure élevé (25,8% versus 19,1%) et les conditions de travail parfois difficiles (16,2% des femmes déclarent ne pas être en bonne santé du fait du travail) semblent les pousser à rechercher de nouvelles voies telles que la création d'entreprise ou la formation professionnelle (elles représentent 37% des créateurs d'entreprises et 54% des formations professionnelles). Les femmes en Guadeloupe sont en moyenne nettement moins bien rémunérées que les hommes (environ 14% de moins) mais l'écart est plus faible que celui constaté en métropole. Des inégalités sont également relevées concernant la formation professionnelle, avec notamment une sous-représentation des femmes dans les filières technologiques et industrielles, filières structurantes de l'économie régionale et une surreprésentation dans les filières tertiaires.
- En addition, les femmes créatrices font face à d'importantes difficultés d'accès au système bancaire (prêt à la création) et, malgré la présence du FGIF et de dispositifs d'aide à la création d'entreprises, elles sont souvent contraintes d'avoir recours à des apports personnels pour lancer leur activité.
- Enfin, les violences faites aux femmes représentent un véritable fléau dans la société guadeloupéenne. La Région Guadeloupe a signé le 18 juin 2013, un

protocole avec les services de l'Etat, les organismes sociaux, les établissements publics et les associations afin de lutter contre les violences faites aux femmes. La Région Guadeloupe doit poursuivre l'accompagnement des associations qui aident les familles en difficultés (crèches, soutiens scolaires…).

L'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 nécessite de faire appel plus largement et plus efficacement au potentiel des femmes et à leur réservoir de talents et de compétences.

L'Union européenne retient une double démarche :

- une démarche **ciblée** qui consiste à ***mettre œuvre des mesures spécifiques***, temporaires prises au seul bénéfice d'un groupe (les femmes) afin de remédier aux inégalités de fait dont le groupe fait l'objet.

Ainsi, des « mesures temporaires » peuvent être « prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes » (article L.1142-4 du code du travail).

- une démarche **transversale** qui consiste en ce que toutes les actions intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes ; il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes lors du lancement et de la mise en œuvre de toutes actions.

Au vu de ces constats, et en complémentarité avec le PO FSE-Etat, le PO FEDER-FSE Région contribuera à promouvoir l'égalité femmes-hommes en Guadeloupe en soutenant des actions visant à répondre aux enjeux suivants :

- La promotion de l'égalité femmes-hommes dans le système éducatif et l'appareil de formation, et plus largement le renforcement de la place des femmes dans les processus décisionnels et les postes à responsabilité
- Les jeunes femmes n'investissent pas suffisamment les filières porteuses d'emploi et d'évolution de carrière, ni les filières techniques et scientifiques et subissent un déclassement à l'embauche. Le renforcement de la place des femmes dans ces filières passe notamment par la création et/ou la structuration d'un service public de l'orientation sensibilisé à ces questions,
- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée-vie professionnelle
    - L'articulation des temps de vie est un préalable à l'accès des femmes au marché du travail et à l'amélioration de leur situation en emploi.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	IEJ		IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			4 788 235			8 040 420,00
01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	FEDER	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			27 725 796,62			217 29 6 851, 25
02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	FEDER	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			25 247 696,94			73 333 333,0 0
03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	FEDER	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			14 516 811,27			134 83 3 270, 00
04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	FEDER	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			2 893 615,19			14 891 791,0 0
05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	FEDER	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			32 427 166,90			166 88 4 186, 25
06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	FEDER	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			14 791 339,69			40 000 000,0 0
07 - Promouvoir le développement urbain	FEDER	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			5 142 834,99			34 769 231,0 0
09 - Investir dans le capital humain	FSE	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			9 125 542			73 152 545,0 0
11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	FSE	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			2 940 097			9 187 104,00
14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	FSE	Moins développées	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			0			5 294 118,00
08 - Allocation de compensation des surcoûts	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IF1 - Montant certifié de dépenses	EUR			18 139 498,06			122 23 0 678, 00
02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	FEDER	Moins développées	KIS01 - Nombre de marchés notifiés concourant au désenclavement numérique des îles du Sud et à l'amélioration du raccordement des ménages existants	Nombre			1			2,00
10 - Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	IEJ		IEJ - Nombre de participants qui ne sont ni en formation, ni études, ni en études, ni en emploi	Nombre			808			1 357, 00
09 - Investir dans le capital humain	FSE	Moins développées	P103A - Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	654	654	1308	6 060, 00	6 060, 00	12 120 ,00
11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	FSE	Moins développées	PI112 - Nombre de participants entrés en formation	Nombre	5930	10540	16470	6 773, 00	12 043 ,00	18 816 ,00
11 - Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	FSE	Moins développées	PI11C - Nombre de projets ciblés d'innovation ou d'expérimentation sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local (indicateur du cadre commun)	Nombre			4			9,00
03 - Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	FEDER	Moins développées	PI4C1 - Gain énergétique des infrastructures publiques	Gwh			2			33,00
04 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	FEDER	Moins développées	PI5B1 - Nombre de élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre			300			1 500, 00
08 - Allocation de compensation des surcoûts	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	PI5B1 - Nombre de élèves mis en sécurité du risque sismique	Nombre			1200			2 300, 00
05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	FEDER	Moins développées	PI6A1 - Nombre de déchetteries /centres de traitement supplémentaires	Nombre			6			8,00
06 - Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	FEDER	Moins développées	PI7B1 - Capacité d'accueil opérationnel du port de commerce de Jarry type de navire porte-conteneurs	EVP			3 400			4 500, 00
14 - Lutter contre les effets de la crise sanitaire et la propagation du Covid 19	FSE	Moins développées	CV33 - Number of entities supported in combating or counteracting the effects of the COVID-19 pandemic	Nombre de structures			0			21 250 ,00
01 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises	FEDER	Moins développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			220			1 299, 00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
02 - Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	FEDER	Moins développées	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	0	0	0			72,00
07 - Promouvoir le développement urbain	FEDER	Moins développées	CO39 - Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés			3000			11 000 ,00
05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	FEDER	Moins développées	CO18 - Alimentation en eau: population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes			4700			331 00 0,00
05 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	FEDER	Moins développées	CO19 - Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants			2 460			12 300 ,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Conseil Régional

Conseil Général

Préfecture déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Collectivité de Saint-Martin

Commune de Saint-Louis

Association des maires

Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG)

Communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT)

Communauté d'agglomération du nord Grande-Terre (CANGT)

Communauté d'agglomération du sud Basse-Terre (CASBT)

Communauté d'agglomération CAP Excellence

Communauté de commune de la Riviera du Levant (Sud est Grande Terre)

Commune des Abymes

Commune d'Anse Bertrand

Commune de Baie-Mahault

Commune de Baillif

Commune de Basse-Terre

Commune de Bouillante

Commune de Capesterre Belle-Eau

Commune de Capesterre de Marie-Galante

Commune de Deshaies

Commune de Désirade

Commune du Gosier

Commune de Gourbeyre

Commune de Goyave

Commune de Grand-Bourg

Commune du Lamentin

Commune de Morne-à-l'Eau

Commune du Moule

Commune de Petit Bourg

Commune de Petit-Canal

Commune de Pointe-à-Pitre

Commune de Pointe-Noire

Commune de Port-Louis

Commune de Saint-François

Commune de Sainte-Anne

Commune de Saint-Claude

Commune de Sainte-Rose

Commune de Terre de Bas

Commune de Terre de Haut

Commune de Trois Rivières

Commune de Vieux-Fort

Commune de Vieux-Habitants

Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe (SYVADE)

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)

Syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG)

Chambre de commerce et d'industrie des Iles de Guadeloupe (CCIIG)

Chambre d'agriculture

Chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe (CMAR)

Conseil économique et social régional (CESR)

Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE)

Port autonome de la Guadeloupe (PAG)

Université des Antilles et de la Guyane (UAG)

Union régionale des associations de protection de l'environnement

Comité du tourisme des îles de Guadeloupe

Comité du tourisme des îles de Guadeloupe

UDE - MEDEF

Union des moyennes et petites entreprises (UMPEG)

CGPME

Association des moyennes et petites industries (MPI)

Fédération des très petites entreprises (FTPE)

Fédération régonale du BTP de la Guadeloupe (FRBTPG)

Ordre des expersts comptables

Association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT)

Guadeloupe expansion

Agence régionale de développement économique

Agence française de développement (AFD)

Société Antilles-Guyane d'investissements et de participations (SAGIPAR)

Initiative Guadeloupe

Association pour le droit à l'initiative économique

Caisse des dépôts et consignations

SYNERGILE

Association des professionnels de l'hôtellerie et du tourisme

La boutique de gestion

La boutique de gestion

Centre de gestion agréé des entreprises

Jeune Chambre Economique de la Basse-Terre

Jeune Chambre Economique de Pointe-à-Pitre

Direction régionale des finances publiques

Délégation régionale aux droits de la femme (DRDF)

Rectorat de l'académie de Guadeloupe

Agence régionale de la santé (ARS)

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion (DJSC)

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Direction de la mer (DM)

Direction des affaires culturelles (DAC)

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)

Direction régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

Office national des forêts (ONF)

Parc national de la Guadeloupe (PNG)

Pôle emploi

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe (RSMA)

Agence de services et de paiement (ASP)

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Institut Pasteur de Guadeloupe

Mission locale

Office de développement de l'économie agricoles des départements d'Outre-mer (ODEADOM)

OPCALIA Guadeloupe

AGEFOS-PME

Centre d'animation, de ressources et d'informations sur la formation / Observatoire régional emploi formation (CARIF/OREF)

FONGECIF

Fédération des maisons familiales et rurales

Union régionale des structures d'insertion par l'économique en Guadeloupe (URSIE)

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire en Guadeloupe (CRESS)

CONSTRUCTYS

Caisse général de la sécurité sociale de la Guadeloupe

Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre

Centre hospitalier de Basse-Terre (CHBT)

Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG)

Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR)

Société immobilière de la Guadeloupe (SIG)

Union générale des travailleurs (UGTG)

Confédération général du travail de la guadeloupe (CGTG)

Centrale des travailleurs unis (CTU)

Force ouvrière (FO)

Union interprofessionnelle régionale - Confédération démocratique du travail (UIR - CFDT)

Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC)

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

FSU

Syndicat national des enseignants du second degré - Fédération syndicale unitaire (SNES-FSU)

Union professionnelle artisanale (UPA)

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)

Fédération départementale des syndicats d'exploitations agricoles (FDSEA)

Association des jeunes agriculteurs

Union des producteurs agricoles de Guadeloupe (UPG)

URSOPA MODEF

Fonds d'assurance formation des salariés d'exploitation et entreprises agricoles et activité annexes (FAFSEA)

SICA CAP Viande

CABRICOOP

SICAPAG

Association guadeloupéenne de recueil d'informations géographiques d'unité agricole (AGRIGUA)

FIPAG

Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS)

COOPORG

IGUAVIE

SICAGRA

SICADEG

UDCAG

ANAGRI Conseil

APIGUA

Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe (SYPAGUA)

ASSOFWI

IGAFHLOR

Caraibes melonniers

IGUACANNE

SICAMA

SA Gardel

SICAFEL

SICA les Alizés

Syndicat des éleveurs de lapins (SYLAP)

SICA PEBA

KARUKERA porc

Les producteurs de Guadeloupe

CUMA Côte au vent

CUMA l'Alliance

CUMA Le Comté

CUMA Sainte-Anne

CUMA Nord Grande Terre

CUMA Sud Grande Terre

CUMA Le Progrès

CUMA Avenir

CUMA Morne-à-l'Eau

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des iles de Guadeloupe (CRPMEM-IG)

Syndicat mixte des transports du petit cul de sac marin

Grands Moulins des Antilles (GMA)

Union régionale des associations de protection de l'environnement

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapports ESE + avis AE	Rapport de l'évaluation ex ante	1.3	12 déc. 2014		Ares(2014)4236340	Avis AE Rapport des consultations Rapport environnemental Résumé non technique ESE Dispositif de suivi environnemental	16 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP009 7.0	Instantané des données avant envoi	7.0	4 janv. 2021		Ares(2021)37228	Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP009 7.0 fr	4 janv. 2021	nguefore

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.3	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «08», priorité d'investissement «12a», objectif spécifique «RUP2», tableau 3
Avertissement	2.18.3	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «08», priorité d'investissement «12c», objectif spécifique «RUP3», tableau 3
Avertissement	2.18.4	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «08», priorité d'investissement «12c», tableau 5
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «17 200 069,00», «15 683 202,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «5 942 090 840,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CR03» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «11» et la priorité d'investissement «11i».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR03» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «11» et la priorité d'investissement «11i».
Avertissement	2.42	L'indicateur «O22_1» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «09» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «O22_2» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «09» et la priorité d'investissement «10iii».